Documents de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences

(Méxique, 1948-1949)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 201 - 300.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 966.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 201-F

25 novembre 1948

Utilisation de la Salle des Séances plénieres par la direction de la "Escuela Normal"

La direction de la "Escuela Normal" aura besoin de la Salle des Séances plénieres samedi 4 décembre, pour une conférence importante. En conséquence, aucune réunion de la Conférence n'aura lieu dans cette Salle à la date indiquée.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 202-F

25 novembre 1948

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

13ème séance

23 novembre 1948

La séance est ouverte à 10 h. 10 par M. H.J. van den Broek, président, assisté de M. Jacques Meyer, premier vice-président.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question No. 4 du document 49 qui est ainsi libellée:

"Le plan définitif d'assignation d'heures-fréquences, compte éventuellement tenu d'une réponse affirmative à la question No. 2, devrait-il être établi en relation avec :

a) les demandes présentées sans autre précision ou justification,

b) les besoins justifiés des différents pays pour le présent et pour la durée d'application du plan".

Le Président commente cette question: les membres de la Commission savent que les demandes d'heures-fréquences excèdent de beaucoup les disponibilités. Il convient donc d'opérer une réduction. Il s'agit de savoir si cette réduction s'opèrera en prenant pour base les demandes telles qu'elles auront été présentées, ou bien si ces demandes devront être soumises auparavant à un examen critique d'ensemble qui pourrait les ramener de commun accord à des chiffres plus raisonnables.

Le délégué de l'URSS estime que la Commission devrait supprimer le paragraphe a) de la question et conserver seulement le paragraphe b). En effet dans certaines demandes, il y a des prétentions qui ne sont pas justifiées du point de vue technique. D'autre part, il existe une Commission des demandes qui est chargée de l'examen critique auquel le Président a fait allusion.

Le Président se demande si une fois le point a) supprimé, la question ne devient pas une simple affirmation.

Le délégué de l'Inde estime que la question No. 4 continue la question No. 2 et qu'elle devrait tenir compte de tous les éléments d'appréciation susceptibles de la rendre plus complète. Il est essentiel en effet que l'on fasse état de toutes les possibilités de réduction des demandes.

Le Président considère que cet aspect de la question devrait figurer ailleurs que dans la question No. 4, le but de cette question étant uniquement de mettre en harmonie les demandes présentées en écartant toutes celles qui de l'avis général relèvent de la fantaisie.

Le délégué du Mexique et le Président ont ensuite un échange de vues relativement à la possibilité de la prise en considération de certains aspects de la proposition contenue dans le document 104 de l'Inde, relativement à la question No.2. Le délégué du Mexique considère qu'il y a un rapport entre la question que l'on traite et la partie de la question 2 du document 104 dont l'examen a été ajourné.

Le Président indique qu'il sera possible de revenir plus tard sur ce point.

Sur une intervention du délégué le Président précise que la question 4 est bien, suivant le texte français, une question indépendante qui a pour but de séparer la réalité de la fantaisie. Aussi estime-t-il que toute proposition tendant à l'élargissement de la question n'est pas à sa place. Tous les membres de la Commission savent que les demandes doivent être réduites. Il y a 2 manières d'arriver à ces fins. On peut d'abord définir certains principes, comme le suggèrent les délégués de l'Inde et du Canada. Mais l'intention de la Présidence est de procéder en 2 étapes. La première de ces étapes tend à éliminer les demandes fantaisistes, c'est le but de la question No. 4; la deuxième étape fait l'objet des questions 5,6,7 et des questions supplémentaires que les membres de la Commission voudraient proposer.

Le délégué de la France d'Outre-mer considère que dans l'esprit où la question 4 a été posée il faudrait préciser pour atteindre le but envisagé, le sens de son paragraphe b). En effet, la Commission peut bien décider si tel ou tel pays est obligé d'avoir recours aux H.F. pour effectuer les émissions qu'il estime nécessaires, mais elle n'est pas qualifiée pour apprécier dans quelle mesure ces émissions sont réellement nécessaires, autrement dit pour décider de leur opportunité. La Commission et la Conférence elle-même, n'ont pas le pouvoir de trancher dans un tel domaine c'est pourquoi il suggère que le paragraphe b) soit modifié ainsi qu'il suit:

b) les besoins, justifiés du point de vue technique, des différents pays pour le présent et pour la durée de l'application du plan.

Le délégué de Cuba appelle l'attention de la Commission sur le fait que les Groupes A et B de la Commission 5 travaillent depuis plusieurs semaines sur les demandes et qu'ils interviennent constamment auprès des différents pays pour obtenir des renseignements supplémentaires. Les décisions de la Commission 3 pourront rendre ce travail inutile en totalité ou en partie. C'est pourquoi celle-ci ne devrait pas retarder plus longtemps les travaux de la Commission 5 en ne lui fournissant pas rapidement les éléments d'appréciation dont elle aurait besoin pour orienter son fonctionnement.

Le Président regretterait le premier que la Commission 3 en vienne à obliger la Commission 5 à recommencer un travail qu'elle a entrepris sur certaines bases. C'est une raison de plus pour que la Commission 3 accélère ses débats.

Le délégué du Brésil considère que, du fait des changements intervenus dans la question 2, il n'y a plus de raisons de maintenir une référence à la question 2 dans la question 4; il demande donc que l'on supprime cette mention pour éviter toute confusion.

Il désirerait également que dans le paragraphe a) on précisât une date limite de présentation des demandes, pour éviter une contradiction avec la résolution de l'Assemblée plénière se rapportant à cette question.

Le Président convient d'une part qu'il a été mal inspiré en mentionnant la question 2 dans la question 4; il indique d'autre part qu'il sera fait mention au procès-verbal que la date limite de dépôt des demandes sera conforme aux résolutions de l'Assemblée plénière.

Le délégué du Royaume-Uni, comme le Canada et la Nouvelle Zélande, en dehors des difficultés qui résultent de la manière dont le texte a été traduit en anglais, considère qu'il faudrait éviter de formuler des questions en préjugeant les réponses qui y seront faites. Il propose de retenir la première partie de la question et il verrait avantage à la suppression du paragraphe a) comme l'a demandé le délégué de l'URSS. Il lui paraît impossible de prendre en considération ces demandes quelconques sans précision ou justification. Si le point a) est supprimé, on peut retenir le point b) qui est la simple affirmation d'un principe général. Mais le mot "justifié" pouvant donner lieu à des discussions interminables, la suggestion du délégué de la France d'outre-mer paraît devoir être retenue. Il faut parler uniquement de technique.

Le délégué du Royaume-Uni appuie enfin les propositions du Mexique et de l'Inde, pour que les suggestions présentées par ces délégations soient examinées séparément.

Le Président répond à cette intervention qu'il s'efforcera de trouver une formule pour répondre aux préoccupations exposées en premier lieu. En ce qui concerne le second point, il appelle l'attention sur le fait que lorsque l'on parle actuellement de "demandes", ce sont précisément des demandes présentées sans autre justification, de sorte qu'il n'est pas superflu d'essayer de réduire ces"demandes" à des demandes justifiées. Tout le monde ignore si la Commission 5 a déjà réduit les demandes présentées. Il y a donc bien là un problème qui mérite de retenir l'attention de la Commission. Il y a des vérités évidentes qui méritent quand même d'être exprimées clairement.

Le délégué des Etats-Unis propose comme le Royaume-Uni et le Brésil, l'élimination de toute référence à la question 2, et également que la proposition de l'Inde soit remise à un examen ultérieur et distinct.

Le délégué de l'Inde, se référant à l'intervention du délégué du Mexique, considère que la Commission ne doit pas prendre de décision qui pourrait entrer en conflit avec le mandat de la Commission 5. En cas de doute, il faudrait s'en rapporter à la Commission de Coordination.

Le délégué de l'Uruguay estime que le paragraphe a) doit être maintenu et que dans le paragraphe b) on doit faire intervenir la notion de besoins justifiés du point de vue technique. Le rôle de la Commission 3 est en effet d'établir des règles à suivre.

Le Président confirme que la question 4 n'a trait qu'aux demandes présentées et à la nécessité d'obtenir une représentation valable des seules demandes sérieuses.

Le délégué de l'URSS appelle l'attention de la Commission sur la situation suivante : la question 2 qui figure dans le questionnaire n'obtiendra pas forcément une réponse affirmative. La question 4 est entièrement indépendante de la question 2. Il faut que la rédaction ne laisse aucun doute à ce sujet. Il propose la modification du paragraphe b) compte tenu de la proposition du délégué de la France d'Outre-mer. En ce qui concerne la compétence de la Commission, il estime qu'il peut y avoir intérêt à vérifier les attributions exactes de la Commission 5 qui doit déterminer "dans quelle mesure les besoins seront justifiés du point de vue technique".

o o

o

La séance suspendue à 11 h. 50 est reprise à midi 30.

Le Président indique à la Commission, après avoir pris connaissance du mandat de la Commission 5, qu'il ne lui est pas apparu qu'il y ait un conflit entre ce mandat et la question que la Commission 3 examine actuellement. Il invite le délégué de l'Inde à préciser l'opinion que celui-ci avait exprimée à ce sujet.

Le délégué de l'Inde considère que toute activité de la Commission 3 tendant à décider quelle partie des demandes répond à une nécessité, et qu'elle autre relève de la fantaisie serait injustifiée. Seules les Commission 4 ou 5 pourraient prendre en considération ces problèmes.

Le délégué de la France précise que la réponse pratique appartiendrait bien à la Commission 5, si la Commission ne voulait prendre en considération que le fait que la demande est justifiée "du point de vue technique". Mais la Commission n'a pas encore accepté cette restriction. Il semblait que la question avait été posée d'un point de vue beaucoup plus large. Aussi ne peut-il être d'accord avec le délégué de l'Inde sur l'interprétation qu'il donne du mandat de la Commission 3.

Le Président propose à la Commission le nouveau texte suivant de la question No. 4, qui représente une synthèse des suggestions faites par les délégués du Royaume-Uni, du Pakistan et de la France d'Outre-mer:

En établissant le plan définitif d'attributions d'heures-fréquences, conviendrait-il de prendre en considération parmi d'autres facteurs:

a) les demandes présentées ou

b) seulement les besoins justifiés du point de vue technique pour la durée de l'application du plan?

Le délégué du Pakistan considère que ce texte est acceptable à condition toutefois, étant donné que les justifications d'ordre purement technique restreignent la portée de la question, qu'il soit possible de poser plus tard de nouvelles questions.

Le Président confirme que cette possibilité est ouverte à tous les membres de la Commission.

A la suite d'un échange de vues avec le délégué du Brésil qui a des doutes sur la nécessité de poser la question faisant l'objet du paragraphe a), le Président précise qu'il peut ne pas être indifférent de demander clairement si oui ou

non on devra traîter de la même façon toutes les demandes, même celles qui peuvent être généralement reconnues comme grossièrement exagérées.

Le délégué de l'Argentine suggère que la question soit formulée ainsi qu'il suit:

"Faudrait-il tenir compte, comme critère préliminaire etc."

Le délégué de l'Inde n'a pas d'objections particulières contre le texte proposé bien qu'il maintienne ses observations précédentes. Il propose diverses additions ou modifications de rédaction.

Après un échange de vues avec les délégués de la Nouvelle-Zélande, des Nations-Unies, du Mexique, de l'Argentine, du Brésil, de l'URSS qui suggèrent des modifications du texte, ou demandent des précisions, le Président met aux voix le texte suivant:

"En établissant le plan définitif d'attribution d'heures-fréquences, conviendrait-il ou non de prendre en considération parmi d'autres facteurs, l'un ou l'autre des facteurs suivants:

a) les demandes telles qu'elles ont été présentées, ou

b) les besoins justifiés du point de vue technique pour la durée de l'application du dit plan".

La Commission accepte ce texte à mains levées par 27 voix contre 4 et 2 abstentions.

Les délégués des Etats-Unis, de l'Uruguay, du Royaume-Uni, de l'URSS, du Mexique font des observations sur ce vote. Certains déclarent vouloir réserver leurs commentaires pour la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 30.

Le Rapporteur : Le Président :

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 203-F

25 novembre 1948

Commission 1

HORAIRE DES SEANCES DU 29 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 1948

1. MM. les Présidents des Commissions ou des Groupes de travail sont priés de communiquer au Secrétariat (M.Wettstein) tout changement qu'ils désireraient voir apporter, si possible, à l'horaire ci-dessous.

2. Toute Commission devant siéger en Commission plénière pourra siéger en Groupe de travail et conservera la même salle pour tenir sa séance.

3. Séances du matin : 10 h. - 13 h.
Séances de l'après-midi : 15 h. 30 - 19 h.

	Date et salle						
Commission ou Gr. de tr.	29 nov. lundi	30 nov. mardi	1er déc. mercr.	2 déc. jeudi	3 déc. vendr.	4 déc. samedi	Remarques
Comm. 1			PL				
Comm. 3							
Comm. 3B	1	1	1	1			
Comm. 4	PL	PL		PL	PL		
Comm. 4C						2	
Comm. 5A	3	3	3	3	3	3	
Comm. 5B	6	6	6	6	6	6	
Comm. 5C	4	4	4	4	4	4	
Comm. 6		2		2	2		
Comm. 6A	2		2				
Comm. 6B	5	5	5	5	5	5	
Comm. 6C	7	7	7	7	7	7	
Comm. 7						1	
Comm. 7A					1		
Comm. 3	PL	PL	PL	PL	PL		
Comm. 4A	2				2		
Comm. 4B		2		2			
Comm. 4C			2				
Comm. 5A	3	3	3	3	3		
Comm. 5B	6	6	6	6	6		
Comm. 5C	4	4	4	4	4		
Comm. 6B	5	5	5	5	5		
Comm. 6C	7	7	7	7	7		
Comm. 7	1	1		1			
Comm. 7A			1				

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 204-F

25 novembre 1948

Original: FRANCAIS

DELEGATION DES PAYS BENELUX

Observations sur les bases d'avant-projets de plan.

Nous avons pris connaissance de l'avant-projet présenté par la délégation de l'URSS (document 98 et annexe) et de la proposition de l'Inde (annexe 5 de l'appendice B, du rapport de la Commission du plan, document PC-Rhf No. 78). Nous tenons à remercier les auteurs pour le travail considérable qu'ils ont accompli et qui constitue certainement une contribution importante à l'étude des diverses possibilités d'un plan mondial de répartition des hautes fréquences. Ces projets, constituant les premières tentatives d'établir des plans reposant sur des principes généraux et des bases universellement acceptées, méritent une attention toute particulière.

Le moment semble venu aux délégations des pays Benelux de présenter quelques observations à ce sujet.

o
o o

Le concept essentiel sur lequel repose le plan de l'URSS et, dans une certaine mesure aussi, celui de l'Inde, paraît être le principe énoncé à la deuxième page, dernier alinéa du document No. 98, où il est dit:

"La radiodiffusion en général et la radiodiffusion à ondes courtes en particulier, doivent avant tout satisfaire les besoins culturels et politiques de la population de chaque pays. C'est là une vérité patente".

Sur cette base, sont alors indiqués les trois facteurs sur lesquels les auteurs du plan de l'URSS ont établi leurs calculs, à savoir: superficie, population et nombre de langues dans les différents pays.

Nous estimons que ce concept, partant d'un principe probablement correct pour certains pays peut devenir entièrement illusoire dans le cas de beaucoup d'autres.

Nous ne voudrions pas discuter en détail l'importance des trois facteurs cités, ou par exemple, un observateur impartial, tout en reconnaissant "qu'une population de 100 millions d'individus a des exigences plus variées qu'une population d'un million" (document 98, troisième page, dernier alinéa) pourrait se demander si ces exigences sont vraiment cent fois plus grandes en heures-fréquences, ainsi que les auteurs du plan semblent le penser.

D'autre part s'il nous semble raisonnable que certains pays d'une grande étendu et d'une faible densité de population aient spécialement besoin de radiodiffusion à ondes courtes, il faut cependant se rappeler que ces revendications sont rarement sinon jamais justifiées pour l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de la population, étant donné qu'une plus ou moins grande partie de ce territoire et de cette population peuvent être - et sont généralement - servis par d'autres moyens.

Rappelons notamment que les mêmes arguments de grande étendue et faible densité de population seraient ceux qui tendraient à justifier l'emploi des ondes longues, ou même des réseaux synchronisés en ondes moyennes, dans tous les cas où les parasites atmosphériques restent à un niveau raisonnable.

Enfin, on pourrait se demander pourquoi l'idée de "pays" et de "Radiodiffusion nationale" que l'on applique parfois à un ensemble de contrées contigües ayant un gouvernement commun, ne s'applique pas à la Radiodiffusion réunissant un ensemble de contrées ayant autant de points communs qu'une métropole et ses colonies par exemple.

Sans vouloir donc discuter chacun de ces principes en soi, nous estimons incontestable que pour un très grand nombre de pays, le concept de base du plan de l'URSS est peu valable, pour la simple raison que ces pays ne font aucun usage de hautes fréquences pour leur radiodiffusion intérieure et qu'ils n'en ont pas besoin. Ceci vaut, notamment, dans la grande majorité des pays européens et de pas mal d'autres, dans le monde. Cette raison est, à notre avis, suffisante pour déclarer le fondement et par conséquent la structure du plan de l'URSS difficilement acceptable comme solution générale du problème de la répartition des fréquences. Malheureusement les conséquences de l'application de ce concept ne peuvent être améliorées par quelques modifications de portée limitée, car un très grand nombre de pays ont été comparés les uns aux autres avec des moyens de mesure non appropriés.

La délégation de l'Inde a cherché à mitiger, par l'introduction d'autres facteurs, les résultats qui devaient logiquement découler d'une telle comparaison. Il est clair qu'elle n'y a que partiellement réussi.

Peut-être conviendrait-il, afin d'orienter les recherches, d'envisager une classification des pays en plusieurs catégories: l'une, par exemple, groupant les pays pour lesquels les principes énoncés dans le document 98 sont entièrement ou en partie valables; une autre correspondant mieux aux principes proposés par la délégation de l'Inde, et une autre (ou plusieurs autres) comprenant les très nombreux pays pour lesquels des facteurs complètement différents déterminent l'usage des hautes fréquences.

23 novembre 1948

Pour la délégation de la Belgique,

R. Henderickx

Pour la délégation du Luxembourg,

J. M. Madsen

Pour la délégation des Pays-Bas,

H. J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 205-F

25 novembre 1948

Renseignements supplémentaires reçus en réponse aux télégrammes envoyés par la Commission du Plan au sujet des antennes.

BIRMANIE

No.	Type	Caractéristiques	Observations
1.	A	L= 23,6m., h = 16,6m Antenne orientée E-O.	Bande de 49 m., service local
2.	B	L= 23,6m., h = 19,9m S= 3,95m., Antenne orientée E-O.	Bande de 49 m., émissions à distance moyenne
3.	A	L= 14,9m., h = 12,6m., S= 2,5m., antenne orientée E-O.	Bande de 31 m., service local
4.	B	L= 14,9m., h = 12,6m., S= 2,5m., Antenne	Bande de 31 m., émissions à distance moyenne

COSTA RICA

Horaire des émissions

Fréq. en kc/s.	Heure T.M.G.	Puissance kW
5990	2300 - 0430	1
6150	1300 - 0500	0,5
6180	1400 - 0400	1
9615	1200 - 1600) 2300 - 0430) orientée E-O.	2

Fréq. en kc/s	Heure T.M.G.	Puissance kW
9645	2300 - 0300	1, antenne omnidirectionnelle et antenne en losange, orientées vers l'Amérique Centrale et le Mexique
9692	0100 - 0300	0,75

CURACAO

Antenne dirigée, orientée vers les Pays-Bas, azimut 38°.

Antenne dirigée, orientée vers Surinam, azimut 113°.

Antenne dirigée, orientée vers l'Indonésie, azimut 88°.

DANEMARK

Conformément aux exemplaires en notre possession, les détails concernant les antennes 7, 8, 9 et 10 ont été soumis sur les formules 4A-2 et 4A-3 en date du 5-1-48.

Numéros 7, 8 et 9, omnidirectionnelles comportant deux dipôles demi-onde verticaux superposés.

Numéro 7, longueur de l'élément : 23,5 m., hauteur du point central 61,7 m.

Numéro 8, 19,72 m., et 51,8 m. respectivement.

Numéro 9, 14,9 m., et 38,9 m. respectivement.

Numéro 10, deux dipôles demi-onde horizontaux;

longueur de l'élément : 6,6 m.

hauteur : 100 m.

ETHIOPIE

Antenne de 7 kW	15 868 kc/s	en losange, azimut 316°
Antenne de 1 kW	9 620 kc/s	verticale omnidirectionnelle
Antenne de 500 W	6 195 kc/s	verticale omnidirectionnelle

Correctifs aux demandes de l'Ethiopie, publiées dans le supplément No. 3 de la liste des demandes dressée à Mexico.

No. 1. Colonnes 8, 9 et 10 : lire : "néant".
Dans la colonne 12 : 22-9-43
Dans la colonne 16 : antenne verticale Marconi, non dirigée.

No. 2. Colonne 8 : lire 316°
Colonne 9 : " 6
Colonne 10: " 30°
Colonne 12: " 22-9-43
Colonne 16: " en losange.

No. 3. Colonne 7 : lire 500 W (au lieu de 50 kW)
Colonne 8, 9 et 10 : lire néant
Colonne 13: lire en service
Colonne 16: " antenne verticale demi-onde.

Le No. 3 vient d'être mis en service à titre d'essai; sa puissance sera portée à 20 kW vers fin 1949.
Nos. 3A, 3B, 3C et 3D:
Colonne 7 : lire 20 kW (au lieu de 50 kW)
Colonne 13: " 1949.

ISLANDE

Nous désirons modifier et réduire comme suit nos demandes figurant à formule 4 : les programmes pour l'Europe seront diffusés de 17h. à 23h. T.M.G., et ceux vers l'Amérique du Nord seront transmis de 23h. à 03h. T.M.G. De ce fait, les demandes de fréquences pour 18 Mc/s pourront être annulées.

L'Islande envisage de diffuser un programme à l'intention de l'Europe et un autre à l'intention de l'Amérique. Il importe au premier chef de transmettre des nouvelles du pays et des programmes de caractère culturel en islandais, destinés aux ressortissants à l'étranger.

IRAK

RENSEIGNEMENTS PROVISOIRES CONCERNANT LES ANTENNES. (Ref. Section L. 6125. Feuille 1.)

No. 1

Pilône rayonnant demi-onde, de 100 m. de haut, pour émissions à ondes moyennes.

No. 2.

Antenne en carré No. 1. 3.478 Mc/s

Cage unique à 8 fils, 1,5m. de diamètre, longueur d'un côté 37,9 m., hauteur moyenne 22 m.

Antenne en carré No. 2. 4.777 Mc/s.

Deux cages à quatre fils chacune, diamètre : 1 m., longueur du côté 27,9 m., hauteur moyenne 47,1 m.

Antenne en carré No. 3 6.135 Mc/s.

Deux cages à quatre fils chacune, diamètre : 1 m. cage inférieure 12,2 m.; cage supérieure 37,7 m., hauteur moyenne 24,45 m.

Point 3.

Quatre dipôles repliés au sommet demi-onde pour des bandes de 6 Mc/s, 8 Mc/s, 12 Mc/s et 21 Mc/s.

Points 4 et 5

Antennes doubles en losange, à trois fils, orientées vers New-York et l'Inde.

(a) Grand axe du losange extérieur	195 mètres
(b) demi-angle obtus (Ø)	62 degrés
(c) Petit axe du losange extérieur	104 mètres
(d) hauteur moyenne	35 mètres
(e) Grand axe du losange intérieur	180 mètres
(f) demi-angle obtus (Ø)	70 degrés
(g) Petit axe du losange intérieur	65,5 mètres

(h) Résistance de terminaison 600 ohms (Résistance à fil d'acier inoxydable)

NB. Sous réserve de vérification de ces données lors de la réception des formules 4.A.I. etc.. envoyées de Bagdad.

LIBERIA

Monrovia : 5 antennes émettrices omnidirectionnelles en doublet, munies d'un transformateur d'adaptation en delta .

1 Antenne dirigée, orientée vers River-Head, Long Island (Etats-Unis)

6 Antennes réceptrices en doublet.

Emplacement : 10° 48' , 58''Ouest, 6° 18' 00'' Nord

NOUVELLE-ZELANDE

Service de Radiodiffusion à Hautes Fréquences

Dimensions des antennes (à insérer dans la formule 4A-2)

9.54 Mc/s - Azimut : 285 degrés

Type	2/1
l	7.45 mètres
S	néant
H	15.8 mètres
B	15.8 "
R	7.9 "

9.54 Mc/s - Azimut : 35 degrés - déviation de la direction principale 20 degrés

Type	2/2
l	7.45 mètres
S	22 "
H	22 "
B	15.8 "
R	7.9 "

11.78 Mc/s - Azimut : 285 degrés

Type	2/2
l	6 mètres
S	12.7 "
H	6.35 "
B	12.7 "
R	6.35 "

11.78 Mc/s - Azimut : 35 degrés - Déviation de la direction principale : 20 degrés.

Type	2/2	
1	6	mètres
S	17.8	"
H	17.9	"
B	12.7	"
R	6.35	"

15.28 Mc/s - Azimut : 285 degrés

Type	2/2	
1	4.7	mètres
S	9.8	"
H	9.8	"
B	9.8	"
R	4.9	"

15.28 Mc/s - Azimut : 35 degrés - Deviation de la direction principale : 20 degrés

Type	2/2	
1	4.7	mètres
S	14.8	"
H	14.8	"
B	9.8	"
R	4.9	"

SURINAM

Nos émissions vers l'intérieur sont diffusées avec une puissance dans l'antenne de 400 W. Pour le moment ces émissions sont transmises sur l'onde de 51.3 m. (5845 kc/s) .

Cette fréquence n'étant pas une fréquence du service de radiodiffusion, nous aimerions recevoir une assignation dans la bande de radiodiffusion la plus proche. Nos émissions vers l'extérieur sont diffusées de Paramaribo (Surinam) à l'intention de l'île de Curaçao (mer des Caraïbes) au moyen d'une antenne dirigée en losange (puissance dans l'antenne : 400 W). Ce service est effectué sur l'onde de 19,48 m. (15405 kc/s). Surinam n'en dispose pas d'autres pour l'extérieur. Aussi désirons-nous maintenir ces émissions dirigées.

SYRIE

Le service syrien de radiodiffusion utilise les antennes suivantes :

75.

1.	En losange	90°	20 kW	Inde
2.	" "	316°	" "	Londres
3.	" "	316°	" "	Etats-Unis NY
4.	" "	246°	" "	Brésil
5.	" "	234°	7.5 kW	Le Caire
6.	" "	316°	7.5 "	Londres
7.	" "	316°	7.5 "	New-York

Les autres antennes sont des antennes dipôles.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 206 - F

25 novembre 1948

Original: FRANÇAIS

Commission 5

L U X E M B O U R G

(Repr. par les Pays-Bas)

Le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg demande de bien vouloir accepter que des modifications soient apportées aux horaires des émissions indiqués sur les formules 4 qu'il a remises.

Etant donné qu'il s'agit d'une réduction importante du nombre d'heures-fréquences demandées, nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les formules 4 du Luxembourg soient amendées pour tenir compte des nouveaux horaires dont voici le détail:

Liaison No. 1 - Europe:

4.30 - 8.000	TMG
10.00 - 14.00	"
17.00 - 23.00	"

Liaison No. 3 - Extrême Orient:

12.30 - 13.00	TMG
22.00 - 23.00	"

Liaison No. 4 - Moyen-Orient:

3.30 - 5.00	TMG
10.00 - 11.00	"
16.30 - 17.00	"

Liaison No. 5 - Europe et Afrique du Nord (Egypte):

5.00 - 6.00	TMG
18.00 - 18.30	"

Liaison No. 6 - Europe et Afrique du Nord (Tunisie):

6.00 - 6.30	TMG
11.30 - 12.00	"
18.30 - 19.00	"

Liaison No. 7 - Afrique du Sud:

6.30 - 7.30	TMG
12.00 - 12.30	"
19.30 - 20.30	"

Liaison No. 8 - Europe, Afrique du Nord (Algérie et Maroc):

7.30	8.00	TMG
13.30	14.30	"
20.30	22.00	"

Liaison No. 9 - Amérique du Sud:

23.00	1.00	TMG
11.00	.30	"

Liaison No. 10 - Amérique du Nord:

1.00	3.00	TMG
13.00	13.30	"
17.00	18.00	"

Délégation des Pays-Bas

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 207-F

25 novembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

7ème Séance

23 novembre 1948

1. Monsieur Pedersen, Président, ouvre la 7ème Séance de la Commission à 15 h 50, assisté du Vice-président M. Stojanov et de M. Trimmer.

2. Le Président soumet tout d'abord à l'approbation de la Commission l'ordre du jour de la réunion (Doc. No 170). Celui-ci est adopté.

3. Le premier point inscrit à l'ordre du jour concerne l'adoption du procès-verbal de la cinquième séance de la Commission (Doc. No 149). Celui-ci est adopté avec un amendement au par. 6.4. présenté par le délégué de l'Argentine et rédigé de la façon suivante:

> "La Délégation argentine estime à sa juste valeur l'effort accompli par la Délégation soviétique en présentant dans le document No 98 et ses annexes un plan d'assignation de fréquences fondé sur les principes exposés dans ce document. Seuls ceux qui ont tenté d'élaborer un plan peuvent se faire une idée de la tâche ardue que comporte un tel projet. Toutefois, de l'avis de notre délégation, un tel plan pour être accepté par l'ensemble des délégations devrait reposer sur des principes généraux et techniques approuvés par chaque pays. A ce sujet le document No 98 -page 2, parag. 8, page 3, parag. 4 et 9 et page 4, parag. 1, 2 et 4 de la version espagnole - fait état de principes généraux qui n'ont pas encore été adoptés par la Commission 3.
>
> En ce qui concerne les principes techniques, ceux-ci n'ont pas été non plus adoptés par la Commission 4. Nous référant au parag. 1 de la page 5, il y a lieu de faire observer qu'environ

RT

2% seulement du territoire de l'Argentine est situé dans la zone tropicale et que, par conséquent, les fréquences qui pourraient nous être assignées dans les bandes tropicales ne nous avantageraient nullement. Pour ces raisons la Délégation argentine estime que les groupes de travail ne doivent accepter ce plan qu'à titre expérimental".

4. Le Président prie ensuite M. Stojanov de bien vouloir présenter un rapport sur le travail accompli par son Groupe.

4.1 M. Stojanov déclare tout d'abord qu'un rapport écrit, approuvé par le Groupe, sera soumis à l'examen de la Commission lors de sa prochaine réunion. Il donne alors les grandes lignes de ce rapport et mentionne que le Groupe a poursuivi son travail sur les points 1 et 2 du troisième rapport du Groupe de travail A, et que les résultats en sont donnés dans le quatrième rapport. En ce qui concerne le second point du 3ème rapport, relatif aux vacations à utiliser pour établir un plan, le Groupe de travail a proposé l'adoption d'une vacation unité d'une durée d'une heure; toutes les voies seront ainsi réparties par tranches d'une heure sur les 24 heures de la journée. Cependant dans la mesure où les conditions ionosphériques le permettront et conformément aux demandes formulées par les pays, des vacations plus importantes pourront être permises. Cette proposition est agréée par le Groupe de travail à l'exception des délégués de l'U.R.S.S. et des Pays-Bas qui estiment que des vacations de deux heures seraient bien préférables. Selon M. Stojanov il appartient à la Commission de débattre ce problème.

5. La discussion s'engage donc à ce sujet et le Président prie la Commission de s'efforcer de trancher cette question essentielle pour le travail du Groupe B.

5.1 Au cours de la discussion les arguments suivants sont présentés à la fois pour et contre cette proposition:

(a) On doit employer la plus petite unité de temps commune à toutes les demandes afin de satisfaire les demandes pour des vacations de courte durée seulement.

(b) L'emploi de la plus petite unité de vacation (une demi-heure) aboutira à une économie de fréquences.

(c) Il est nécessaire de procéder à une étude des demandes avant de trancher cette question afin de déterminer la vacation la plus acceptable.

(d) L'adoption de la vacation la plus courte (demi-heure) compliquera l'établissement du plan et des modifications à y apporter.

(e) Les vacations courtes ne conviendront pas aux auditeurs.

(f) On devra utiliser des vacations plus longues, d'une durée de deux heures, en faisant exception des demandes concernant les périodes plus courtes.

(g) Il sera possible de tenir compte des variations des conditions ionosphériques en employant des vacations d'une heure et non des vacations de deux heures.

(h) Les changements rapides occasionnés par des vacations de trente minutes créeront des difficultés du point de vue des émissions.

(i) On doit tenir compte de l'emplacement de l'émetteur et la zone de réception à desservir, ceci pouvant conduire à des demandes pour des émissions commençant ou finissant à des moments autres que l'heure ronde.

5.2 M. Faulkner, Président de la Commission 5 fait savoir au cours de la discussion qu'il n'a pas encore reçu les rapports définitifs de ces groupes de travail et regrette, par suite, de n'être pas en mesure de fournir une aide réelle à ce sujet.

5.3 Le délégué de l'Inde fait alors la proposition suivante: "La vacation unité pour le projet d'assignation de fréquences sera d'une heure. Mais dans les cas où les demandes des pays débuteraient ou prendraient fin aux demi-heures, afin d'éviter un gaspillage de fréquences, des assignations débutant ou prenant fin à l'heure et demie pourront être faites."

5.4 Répondant aux questions posées pour éclaircir cette proposition, il est précisé que:

a) Cette proposition ne réduit pas les assignations à une durée d'une heure seulement et

b) que des assignations d'une demi-heure ne seront faites que lorsque la demande en aura été formulée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Le point suivant à l'ordre du jour est le rapport de M. Trimmer, président du Groupe de travail B. Il déclare que ce Groupe s'est mis d'accord sur deux formules dont il sera fait usage au cours des travaux de préparation d'un projet de plan ou de plans et bien qu'elles aient été considérées pouvoir être utiles plus tard à la présentation du travail de la Commission 6 à la Conférence, le Groupe se propose de les appliquer tout d'abord à son propre travail.

La grande formule est un tableau d'assignations dans les bandes. Les assignations seront indiquées par des traits horizontaux sous l'indication convenable de l'heure. Les signes portés au-dessus et au-dessous des traits horizontaux indiqueront:

(a) L'ordre des voies partagées;

(b) L'emplacement de l'émetteur;

(c) La zone de réception envisagée;

(d) Le pays et le numéro de la demande à laquelle l'assignation correspond.

La seconde formule pourra venir en aide au Groupe de travail pour l'enregistrement par pays des assignations d'heures-fréquences au fur et à mesure qu'elles sont faites. Les en-têtes de colonnes indiquent d'autres renseignements utiles au Groupe de travail. Le Groupe de travail B peut à l'avenir établir d'autres formules pour ses besoins particuliers comme pour ceux de la Commission 6.

6.1 Le délégué de l'Indonésie prie M. Trimmer de bien vouloir prendre note de la série de renseignements demandés par le Groupe de travail C et il exprime l'espoir que le Groupe de travail B incorporera ces renseignements dans les formules finales à employer.

6.2 Le délégué de la Belgique demande à M. Trimmer des éclaircissements au sujet de la colonne intitulée "Puissance", sur la petite formule, car il ne sait si ce mot désigne la puissance effectivement rayonnée dans une direction donnée ou s'il s'agit de la puissance de l'émetteur lui-même.

6.3 En réponse à ces questions M. Trimmer mentionne que le Groupe de travail B a déjà prévu le besoin d'autres formules sur lesquelles figureraient les renseignements demandés par le Groupe C. Il ajoute que le mot "puissance" indique seulement la puissance de l'émetteur.

6.4 Le Président interroge ensuite M. Trimmer sur la date à laquelle est fixée le début des travaux concernant le plan des bandes de 26 et 21 Mc/s. Ces travaux, répond M. Trimmer, commenceront au cours de la prochaine séance du Groupe de travail.

7. Le quatrième point inscrit à l'ordre du jour est le rapport du Président par interim du Groupe de travail C, M. Ferdinandus. Celui-ci déclare que le point principal examiné au cours de la séance d'aujourd'hui du Groupe de travail 6 C a été le plan présenté par l' U.R.S.S. tel qu'il figure au Document No. 98 et aux annexes 2A et 2B. Le Groupe a discuté des méthodes d'analyse en se servant des renseignements contenus dans ces documents.

Toutefois, le Groupe est d'avis que le travail d'analyse dépendra très probablement des Groupes de travail A et B; il estime qu'il n'est pas en mesure de procéder à cette analyse avant d'avoir obtenu de la Commission une réponse à deux questions.

Le Groupe de travail précise alors à la Commission les deux points sur lesquels il désire recevoir des instructions:

(a) doit-il procéder à une étude d'ordre général ou se livrer à des recherches de renseignements complets et détaillés?

(b) Dans ce dernier cas, et à défaut de principes généraux et techniques approuvés par les commissions compétentes, le Groupe de travail aimerait avoir des instructions précises afin de pouvoir aborder l'étude détaillée des plans de l' U.R.S.S.

7.1 Après une courte discussion, la Commission décide de donner la réponse à ces deux questions après avoir pris une décision au sujet du point 5 de l'ordre du jour.

8. La discussion s'engage alors sur le point 5 de l'ordre du jour concernant la suite à donner aux projets de plans ou bases de plans soumis par les délégations de l'U.R.S.S., de l'Inde et autres pays.

8.1 Le délégué de l' U.R.S.S. soumet le texte d'une motion concernant le projet de plan de l' U.R.S.S. à l'approbation de la Commission, mais celle-ci décide de faire publier ce texte et de l'examiner à la prochaine séance de la Commission.

8.2 Le délégué de l'Inde annonce qu'il va aussi faire publier une proposition. Il aimerait que la Commission l'examine au cours de la prochaine séance.

9. Le délégué de l'Argentine fait ensuite la déclaration suivante:

"C'est avec une grande surprise, M. le Président, que j'ai entendu le rapport verbal présenté par le président par interim du Groupe de travail 6-C, où il déclare avoir examiné le plan soumis par la Délégation soviétique et demande des instructions pour en continuer l'étude.

Je désire faire observer, M. le Président, que ceci constitue une violation au règlement, car aucune décision n'a été prise lors de la dernière séance au sujet de la suite à donner au plan soviétique. Les délégations non représentées aux Groupes de travail ne peuvent se faire entendre qu'à la Commission plénière; si cette dernière accepte des propositions contraires aux décisions prises, ceci revient à réduire au silence les délégations intéressées."

9.1 Le Président fait alors observer qu'au cours de la dernière séance la Commission a approuvé des instructions invitant les Groupes de travail à commencer leur étude des divers projets de plans.

10. Le Président clôt ensuite la séance, après avoir annoncé qu'il espérait pouvoir fournir, au cours de la séance de jeudi prochain, une réponse précise aux questions posées par le Groupe de travail C et que les motions introduites par les délégués de l'Inde et de l' U.R.S.S. seraient examinées.

Le Rapporteur: Le Président:

R. A. Craig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 208 - F

25 novembre 1948

Original: FRANçAIS

Commission 4

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL C DE LA COMMISSION DES PRINCIPES TECHNIQUES.

I- MANDAT

Parmi les questions constituant le mandat de la Commission 4, les questions suivantes ont été soumises à l'examen du Groupe de travail (voir doc. Nos. 40,78 et 93):

Question 9 - Problèmes techniques devant être étudiés ou coordonnés sur une base mondiale.

Question 10- Examen des lignes de développement futur des services de radiodiffusion à hautes fréquences et des méthodes techniques d'échanges de programmes, à la lumière des plus récents progrès techniques.

Question 11- Méthodes permettant des économies de fréquences.

II - REFERENCES DES DOCUMENTS AYANT ETE UTILES AUX TRAVAUX DU GROUPE.

- Convention des Télécommunications d'Atlantic City (page 112, & 3).
- Rapport de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (points B et G & 6) et tous autres documents de cette conférence (notamment document 13 RHF des U.S.A. et 27 RHF de l'Inde).
- Rapport de la Commission du plan de Genève (notamment appendice E).
- Exposé du Prof. van der Pol lors de la reunion de la Commission 4 du 29 octobre (questions soumises à l'étude du C.C.I.R.) et document du C.C.I.R. cité lors de cet exposé.
- Document No. 26 présenté par la délégation des U.S.A.
- Documents 58 et 95 présentés par le Portugal.
- Appendice C du Rapport du Comité du Plan (session de Mexico).

III- LE GROUPE A EU 3 SEANCES DE TRAVAIL

La première séance s'est tenue le 12/11/48 à 15 h. 30; malgré

l'avis affiché en temps opportun n'ont pu être présents que les délégués de la France, Pologne, Portugal et Uruguay. Dans le but de hâter les travaux, les délégués présents ont décidé, bien que 6 délégués fussent absents, de procéder à un échange de vues préliminaires sur les questions soumises à l'étude du Groupe de travail.

La deuxième séance a eu lieu le 17/11/48 à 10 h. Etaient présents les délégués de l'Argentine (en tant qu'observateurs), France, Portugal, Suède, Uruguay et Vénézuela. Les délégués de l'Indonésie et de la Pologne s'étaient fait excuser.

La troisième séance (22/11/48 à 11 h. 30) a été principalement une séance de rédaction consacrée à la mise au moint du rapport. Etaient présents les délégués du Brésil, de la France, de la France d'Outre-Mer, de la Pologne, du Portugal et de l'Uruguay.

Il convient de souligner que le travail du Groupe 4C n'a pas été facilité du fait que seule une séance (celle du 17/11) a été officiellement réservée au Groupe 4C par le programme hebdomadaire des séances des Commissions, et que, d'autre part, la participation des divers membres désignés pour prendre part aux travaux du Groupe n'a pas pu être aussi large que cela aurait été souhaitable.

Les résultats obtenus par le Groupe de travail figurent en annexe du présent document.

Le Président du Groupe 4 C

C. Mercier

ANNEXE 1
au Doc. 208-F

Résultats des travaux du

Groupe de travail 4C

I - PROBLEMES TECHNIQUES DEVANT ETRE ETUDIES OU COORDONNES SUR UNE BASE MONDIALE -

1o Problèmes scientifiques ou de technique générale concernant les données de base utile à l'élaboration de recommandations lors de la préparation ou de la modification d'un plan.
Tous les problèmes intéressant la Radiodiffusion soumis à l'étude du C.C.I.R. et énumérés par le Prof. van der Pol (voir doc. CCIR Stockholm 1948, Liste des Questions à l'Etude).

2o Problèmes concernant plus directement la mise en application d'un plan et l'exploitation quotidienne des émetteurs.

a) Analyse des renseignements relatifs à l'activité des taches solaires et les phénomènes ionosphériques afin de disposer des éléments permettant de déterminer et prévoir les conditions de propagation des ondes radioélectriques, et de mise en vigueur des plans de répartition des fréquences;

b) Analyse et coordination des rapports d'écoute des stations de radiodiffusion à hautes fréquences provenant de diverses sources, afin de contrôler l'application du plan; organisation de campagnes d'écoutes ou essais (par exemple sur les possibilités pratiques d'emploi simultané des fréquences, sur l'importance des interférences, etc.) en vue de la recherche du meilleur rendement dans l'utilisation du spectre réservé à la radiodiffusion à hautes fréquences; mesures diverses relatives aux émissions (principalement mesures de fréquence et d'intensité de champ) lorsqu'elles peuvent être utiles à rechercher la cause de brouillages constatés ou lorsqu'elles peuvent contribuer à améliorer nos connaissances sur la propagation; on s'efforcera notamment d'uniformiser les méthodes de mesures utilisées.

c) Centralisation et diffusion de tous renseignements concernant le fonctionnement et les horaires des émissions; analyse des modifications apportées aux émissions afin d'étudier les aménagements aux plans pouvant en résulter; plus généralement étude et recherche de toute amélioration et tous ajustements susceptibles d'être proposés pour une meilleure efficacité des plans d'attribution et une utilisation rationnelle et économique des fréquences; préparation

de toutes modification à apporter aux plans et liaison, pour ce faire, entre les organismes intéressés;

d) Etude de toutes questions techniques et pratiques en rapport avec l'aspect subjectif de la qualité de la réception (largeur de la bande de modulation, fading, distorsion);

e) Etude des questions relatives à la pratique des échanges de programmes (recherches de l'uniformisation des moyens d'enregistrement, échange de renseignements sur les caractéristiques des moyens d'enregistrement utilisés par les pays, publication des renseignements concernant les programmes et horaires, de fonctionnement des émetteurs, toutes données sur les possibilités d'utilisation de circuits radioélectriques en vue de pratiquer des relais,etc.);

f) Edition d'un bulletin ou de documents donnant les résultats des observations ou travaux relatifs aux problèmes énumérés ci-dessus.

Le Groupe de travail 4C estime que les points précédents intéressent particulièrement les travaux de la Commission 7 et recommande la transmission à ladite Commission des conclusions précédentes.

II - MOYENS POUVANT CONDUIRE A UNE ECONOMIE DE FREQUENCES

Le Groupe de travail rappelle que la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City a déjà formulé des Recommandations à cet égard (voir Rapport d'Atlantic City, Chapitre V.B.). Il a toutefois formulé les remarques complémentaires suivantes :

1° Les recommandations d'Atlantic City (chap.V.A.2) a)) précisent que "Normalement une seule fréquence dans une bande déterminée devrait être utilisée pour la transmission d'un même programme". Cette condition pourra être effectivement le plus souvent remplie si on se limite à des émissions pendant les périodes où la propagation est la moins troublée. Par contre les périodes de rapide variation des conditions ionosphériques (changement rapide de la F.O.T.) nécessitent en principe, et dans des conditions précisées par ailleurs par la Commission 4, l'emploi de plusieurs fréquences dans les bandes différentes (Chap.V A 2) c));

néanmoins ces périodes correspondent en général à des conditions de réception instables et peu satisfaisantes. Dans un but d'économie de fréquences il paraît donc raisonnable d'éviter les émissions pendant ces périodes, d'ailleurs généralement courtes, où la F.O.T. varie très rapidement, chaque fois qu'il n'y a pas une raison vraiment importante pour les maintenir. De plus, même pour les périodes plus longues où la F.O.T. varie encore mais d'une manière plus lente et pour une émission s'étendant pendant la période de variation des conditions de propagation, on pourra éviter à certains moments l'utilisation simultanée de plusieurs fréquences dans des bandes différentes en fractionnant une telle émission de longue durée en deux ou plusieurs émissions de durées plus courtes mais au moins égales à 1 heure, telles que pour chacune d'elles l'utilisation d'une seule fréquence pourra être acceptable.

Enfin, en ce qui concerne le cas où l'étendue azimuthale de la zone à desservir est grande, les recommandations d'Atlantic City (Chap.V 2 b)) prévoient la possibilité d'utiliser deux fréquences dans la même bande. Le Groupe de travail attire toutefois l'attention sur les renseignements contenus dans le doc. 79 du rapport du Comité du plan, Session de Mexico (appendice I du doc. 79) où il est indiqué que certaines antennes permettent d'obtenir des valeurs importantes de la largeur angulaire du faisceau principal sans que le gain soit réduit d'une manière inacceptable; (le doc. cité donne l'exemple d'un cas où une largeur angulaire de 69° au lieu de 17°,5 est obtenue au prix d'une diminution du gain inférieure à 6 db), il y a donc lieu de tenir compte de ces faits lors de l'étude des cas prévus par ce paragraphe des Recommandations d'Atlantic City (Chapitre V 2) b).

2° La considération des valeurs des intensités de champ et du rapport minimum signal/bruit pourra faire apparaître des cas où la transmission désirée conduira à des conditions de réception insuffisantes. Les demandes correspondantes à des liaisons par lesquelles le champ à la réception (compte tenu de la fréquence optimum de travail, de la puissance de l'émetteur dont on justifie l'utilisation et du gain de l'antenne) serait inférieur aux normes étudiées par ailleurs par la Commission 4, ne devraient pas être maintenues.

3° La nécessité d'une grande économie des fréquences conduit à recommander que l'emploi des Hautes Fréquences soit évité dans le cas d'un service intérieur d'un pays, chaque fois que ce service pourra être satisfait dans des conditions économiques raisonnables par l'utilisation de fréquences basses, moyennes très hautes ou appartenant aux bandes de radiodiffusion tropicale.

4° Le Groupe de travail estime qu'une économie appréciable de fréquences jointe à l'amélioration des conditions de réception peut être obtenue par l'utilisation des circuits publics de téléphonie point à point ou d'enregistrements, pour mettre des programmes à la disposition de stations chargées de leur diffusion à courte et moyenne distance dans une zone déterminée; en effet, les fréquences utilisées par ces stations pourront ou appartenir à des bandes autres que celles de la Radiodiffusion à hautes fréquences ou, même si elles appartiennent à ces bandes, être susceptibles d'une utilisation simultanée par plusieurs stations; une réelle économie ne sera toutefois obtenue que si les émissions ainsi effectuées par les stations locales ou régionales ne viennent pas en supplément, mais en déduction, des émissions directes sur hautes fréquences vers la zone correspondante. L'attention est en outre attirée sur l'importance d'une normalisation des divers moyens d'enregistrement pour permettre un large développement des échanges des programmes. Il est souhaitable que la Conférence prenne des dispositions précises pour que l'étude de cette question soit entreprise et aboutisse rapidement à des conclusions pratiques. (Voir sous le chapitre "Problèmes techniques devant être étudiés ou coordonnés sur une base mondiale", le paragraphe 2) d)).

5° En période d'activité solaire maximum, et même moyenne, il serait sans doute possible d'utiliser des fréquences de la bande 26 Mc/s pour un nombre appréciable de liaison et de relais, bien que les demandes présentées pour cette bande aient été faibles. Il est donc souhaitable qu'un effort soit entrepris dans la construction des récepteurs notamment pour faciliter l'utilisation de ces fréquences et alléger ainsi la charge des bandes 21 Mc/s ou 17 Mc/s. Il est signalé également que les avantages obtenus par l'utilisation d'une sélectivité variable ou de la

réduction de la bande de modulation à la réception pour obtenir l'élimination de nombreux brouillages sans que la qualité proprement dite de la transmission soit affectée sensiblement étant donné les nombreuses causes de distorsion qui affectent habituellement les transmissions sur hautes fréquences. Enfin le développement de la construction de récepteurs permettant de recevoir les émissions effectuées sur des fréquences des bandes tropicales facilitera l'utilisation de ces bandes, rendant ainsi possible l'économie de fréquences dans les bandes de Radiodiffusion à Hautes Fréquences.

6° En résumé le Groupe de travail recommande:

a) d'éviter, dans toute la mesure possible, des émissions pendant les périodes de très rapide changement des conditions ionosphériques. (Lorsque la FOT varie au moins de l'intervalle de deux bandes exclusives de Radiodiffusion en moins d'une heure).

b) de fractionner les émissions de longue durée en plusieurs émissions de durées plus courtes (mais au moins égales à une heure) pour chacune desquelles l'emploi d'une seule fréquence serait acceptable, chaque fois que cette manière de faire pourra conduire à éviter l'emploi simultané de fréquences dans des bandes différentes pendant certaines périodes. Dans chaque cas particulier la Commission 5 proposera la solution technique la plus appropriée tenant compte des considérations précédentes.

c) de tenir compte de toutes les possibilités techniques de construction d'antennes à large faisceau angulaire mais possédant néanmoins un gain élevé, afin d'éviter l'emploi de 2 fréquences dans la même bande de fréquences ainsi qu'il était envisagé dans les recommandations de la Conférence de Radiodiffusion à Hautes Fréquences d'Atlantic City (Chap. V 2) b)).

d) de satisfaire seulement les demandes correspondant à des liaisons telles que des conditions de réception satisfaisantes peuvent être assurées.

e) d'utiliser toutes les fois que cela sera techniquement et économiquement possible, des fréquences autres que celles des bandes de la Radiodiffusion à Hautes Fréquences (fréquences, bases, moyennes, très hautes, bandes tropicales) pour assurer un service intérieur d'un pays.

f) d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'utilisation des circuits de téléphonie point à point et celle des procédés d'enregistrement afin que le développement des échanges de programmes par des stations locales ou nationales conduisant à réduire l'utilisation des Hautes Fréquences.

g) que des dispositions soient arrêtées par la Conférence pour que l'étude de la normalisation des moyens d'enregistrement aboutisse rapidement.

h) qu'un effort soit entrepris pour la construction des récepteurs pour que les caractéristiques de ceux-ci ne puissent limiter le rendement d'utilisation possible de toutes les bandes de radiodiffusion à Hautes Fréquences et tropicales.

III - EXAMEN DES LIGNES DE DEVELOPPEMENT FUTUR DES SERVICES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES ET DES METHODES TECHNIQUES D'ECHANGE DE PROGRAMMES, A LA LUMIERE DES PLUS RECENTS PROGRES TECHNIQUES.

Le Groupe de travail estime que cette question, dont la rédaction est peu explicite, est intimement liée aux problèmes évoqués à propos de la question des économies de fréquences: Les recommandations concernant les économies de fréquences (Chapitre II) sont donc rappelées, en outre l'attention est particulièrement attirée sur les points suivants :

- le développement des circuits téléphoniques (cables ou circuits hertziens point à point) notamment à l'intérieur des pays d'une certaine étendue, doit conduire à une plus large utilisation des stations locales pour la transmission des programmes que l'on désire diffuser actuellement, faute d'autres possibilités, sur hautes fréquences;

- la normalisation des procédés d'enregistrement doit permettre la limitation des besoins en hautes fréquences en facilitant les échanges de programmes et retransmission, dans des conditions indiscutablement meilleures, d'une partie importante des programmes artistiques par les réseaux de radiodiffusion locaux;

- un effort dans la construction des récepteurs doit faciliter une utilisation plus rationnelle des bandes de fréquences les plus élevées allouées à la radiodiffusion;

- des perfectionnements apportés aux antennes des émetteurs peuvent conduire à la réduction très sensible des rayonnements secondaires et permettre ainsi de nouveaux cas d'utilisation simultanée d'une fréquence par plusieurs émetteurs ainsi que l'amélioration du service effectué.

Telles sont les seules réflexions que le Groupe de travail, d'un point de vue technique, estime raisonnablement possible de faire à l'heure actuelle sur cette question.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document N°209-F

26 novembre 1948

Original : ANGLAIS

ORGANISATION CHARGEE DE L'ADMINISTRATION DU PLAN D'ASSIGNATION DES HAUTES FREQUENCES A LA RADIODIFFUSION

Considérant la complexité du plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion, l'ampleur de la tache inhérente à sa mise au point périodique et la nécessité d'une administration compétente de ce plan afin de reglementer et d'assurer l'utilisation la meilleure des fréquences dans le domaine de la radiodiffusion à ondes courtes,

Persuadée qu'une organisation se caractérisant par sa compétence technique, son impartialité et ses capacités administratives constitue l'une des conditions préalables garantissant le succès de la mise en vigueur du plan; persuadée, en outre, que les frais dont l'U.I.T. aura à débiter les pays devront être maintenus, en pratique, à un niveau minimum.

La Délégation des Etats-Unis propose de prendre les mesures provisoires ci-après:

1) Confier au vice-directeur du CCIR le mandat de veiller à l'application du plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion, indépendamment des tâches dévolues au CCIR,

2) Conformément aux dispositions visées à l'article 8 de la Convention Internationale des Télécommunications d'Atlantic City (1947), prescrivant de pourvoir les comités consultatifs de "secrétariats", laboratoires ou installations techniques", assigner au vice-directeur du CCIR :

   a) le personnel que la Conférence actuelle jugera nécessaire à la mise en application du plan et

RT

   b) des fonds appropriés, conformément à un budget présenté par la Conférence actuelle.

3. Les mesures envisagées au présent document pour l'application du Plan resteront en vigueur jusqu'à la réunion de la Conférence internationale des Télécommunications, à Buenos Aires, en 1952. A cette date, ces mesures feront l'objet d'une révision et une décision sera prise afin de déterminer s'il conviendra de les maintenir sur une base permanente, et

4. La Conférence actuelle demandera au Conseil d'Administration de l'U.I.T. de mettre en vigueur dès que possible, les mesures esquissées plus haut.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 210-F

26 novembre 1948

Commission 2

Monsieur Raymond HENDERICKX, représentant le Gouvernement belge et, à titre provisoire, le Gouvernement Général du Congo belge, a été désigné par l'Organisation Internationale de Radiodiffusion comme son représentant officiel à titre d'observateur.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document N° 211-F

26 novembre 1948

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

Addendum au Document N° 15-F

1.- Ses lettres de créance ayant été remises la Délégation de Birmanie prendra part à la Conférence.

2.- Sauf communications ultérieures, la Délégation de Birmanie participera aux travaux des Commissions 3, 4 , 5 , 6 et 7.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 212-F

26 novembre 1948

Commission 2

Liste et Nature des Lettres de Créance remises par les Participants à la Conférence

I. Lettres de créances définitives

1. Albanie (République Populaire d') - Lettres de créance signées par le Président du Conseil et Ministre des Affaires Etrangères.

2. Argentine (République d') - Lettres de créance signées par le Président de la République.

3. Australie ("Commonwealth"d') - Copie certifiée conforme des lettres de créance signées par le Premier Ministre et Ministre d'Etat a.i. aux Affaires Etrangères.

4. Autriche - Lettres de créance signées par le Président de la Confédération.

5. Belgique - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

6. Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)- Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

7. Bolivie - Lettres de créance signées par l'Ambassadeur de Bolivie à Mexico.

8. Brésil - Lettres de créance signées par le Président de la République des Etats-Unis du Brésil.

9. Bulgarie - Lettres de créance signées par le Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Etrangères.

10. Birmanie - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères a.i. du Gouvernement de Birmanie.

11. Canada - Lettres de créance signées par le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

12. Chili - Lettres de créance signées par le Chargé d'Affaires du Chili à Mexico.

13. Chine - Lettres de créance signées par l'Ambassadeur de la République de Chine à Mexico.

14. Cité du Vatican (Etat de la) - Lettres de créance signées par le Secrétaire d'Etat a.i.

15. Colombie (République de) - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

16. Colonies portugaises - Lettres de créance signées par le Président de la République portugaise et Ministre des Affaires Etrangères.

17. Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord - Lettres de créance signées par le Directeur aux Télécommunications d'Outre-mer, "General Post Office" (En suspens).

18. Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Lettres de créance signées par le Ministre de Belgique à Mexico, annonçant l'arrivée prochaine de la Délégation du Congo Belge et donnant une procuration provisoire à la Délégation de Belgique.

19. Cuba - Lettres de créance signées par le Chargé d'Affaires de Cuba à Mexico.

20. Danemerk - Lettres de créance signées au nom du Directeur Général des Postes et Télégraphes.

21. Egypte - Lettres de créance signées par l'Inspecteur et Directeur Général des Télégraphes et Téléphones de l'Etat Egyptien.

22. El Salvador (République de) - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

23. Equateur - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

24. Etats-Unis d'Amérique - Lettres de créance signées par le Président pour le Chef de la Délégation et par le Secrétaire d'Etat a.i. pour les membres de la Délégation.

25. Finlande - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

26. Guatemala - Lettres de créances signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

27. Hongrie - Lettres de créance signées par le Ministre des Communications.

28. Inde - Copie certifiée conforme des lettres de créances signées par le Gouverneur-Général de l'Inde.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

29. Indonésie - Lettres de créance signées par le Commissaire aux Affaires d'Indonésie au nom du Ministre pour les Territoires d'Outre-mer du Royaume des Pays-Bas.

30. Italie - Lettres de créance signées par le Chargé d'Affaires d'Italie à Mexico.

31. Luxembourg - Lettres de créance signées (a) par le Chef de l'Etat et Président du Conseil des Ministres conférant la qualité de Représentant au Ministre du Luxembourg à Washington, et (b) lettres du Ministre du Luxembourg à Washington donnant une procuration provisoire à la Délégation des Pays-Bas.

32. Mexique - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

33. Monaco - Lettres de créance signées par le Prince de Monaco.

34. Nicaragua - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

35. Norvège - Lettres de créance signées par le Roi de Norvège.

36. Nouvelle-Zélande - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

37. Pakistan - Lettres de créance signées par le Secrétaire au Gouvernement du Pakistan, Ministre des Affaires Etrangères et pour les Relations avec le "Commonwealth".

38. Panama - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

39. Paraguay - Lettres de créance signées par le Chargé d'Affaires du Paraguay à Mexico.

40. Pays-Bas, Curaçao et Surinam - Décret-royal signé par la Reine des Pays-Bas et contresigné par trois Membres du Cabinet.

41. Pologne - Lettres de créance signées par le Ministre de Pologne à Mexico.

42. Portugal - Lettres de créance signées par le Président de la République portugaise et Ministre des Affaires Etrangères.

43. Yougoslavie (République Populaire Fédérative de) - Lettres de créance signées par le Chef du Gouvernement.

44. Ukraine (République Socialiste Soviétique de l') - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

45. Rhodésie du Sud - Lettre signée par le "Postmaster General" de la Rhodésie du Sud.

46. Roumanie - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

47. Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord - Lettres de créance signées par le Directeur aux Télécommunications d'Outre-mer, "General Post Office".

48. Siam - Lettres de créance signées au nom du Ministre des Affaires Etrangères.

49. Suède - Décret royal signé par le Roi de Suède.

50. Suisse (Confédération de) - Lettres de créance signées par le Président de la Confédération.

51. Tchécoslovaquie - Lettres de créance signées par le Président du Conseil des Ministres et le Ministre des Affaires Etrangères.

52. Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Lettres de créance et lettre émanant de l'Ambassade des Etats-Unis au Secrétariat des Affaires Etrangères à Mexico.

53. Turquie - Lettres de créance émanant de la Légation de Turquie au Ministre des Affaires Etrangères à Mexico. (Le délégué de la Turquie n'est pas encore arrivé.)

54. Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain sous mandat - Lettres de créance signées par le Premier Ministre.

55. Union des Républiques Socialistes Soviétiques - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

56. Uruguay (République orientale de l') - Lettres de créance signées par le Président de la République.

57. Vénézuela - Lettres de créance signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

II - Pays représentés et participant à la Conférence en vertu de lettres de créance provisoires.

1. Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels - Télégramme de l'Administration.

2. République Dominicaine - Communication du Secrétariat aux Affaires Etrangères du Mexique, informant que le Chargé d'Affaires a.i. de la République Dominicaine à Mexico est désigné comme délégué à la Conférence.

3. France - Télégramme de l'Administration.

4. Protectorats français du Maroc et de la Tunisie - Télégramme de l'Administration.

5. Syrie - Télégramme de l'Administration conférant la qualité de représentant à M. Ibrahim Hafez Saleh.

III - Pays participants à la Conférence en vertu d'un mandat.

1. Islande - Lettre du Ministre des Communications autorisant M. Frédérik Dreier Heegaard à représenter l'Administration des Télécommunications du Gouvernement islandais.

2. Iran - Télégramme du Secrétariat Général de l'U.I.T. reproduisant un télégramme de Téhéran donnant mandat à la Délégation Suisse de représenter l'Iran (Lettres de créance provisoires)

IV - Pays ayant conféré une procuration provisoire.

1. Luxembourg - Lettres de créance portant signature du Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement, conférant la qualité de représentant au Ministre du Luxembourg à Washington, et lettres de ce diplomate donnant procuration provisoire à la Délégation des Pays-Bas.

2. Bulgarie - Lettres émanant du représentant accrédité de la Bulgarie, donnant procuration provisoire à la délégation de Yougoslavie.

3. El Salvador - Lettres émanant du représentant accrédité de El Salvador, donnant procuration provisoire à la Délégation du Guatémala.

4. Congo-Belge et Territoires du Ruanda-Urundi - Lettres de créance signées par le Ministre de Belgique à Mexico, annonçant l'arrivée prochaine de la Délégation du Congo Belge et donnant procuration provisoire à la Délégation de Belgique.

V - Observateurs admis formellement et reconnus par la Conférence

1. Israel - Lettres de créance signées par le Ministre des Transports et des Communications.

2. République Populaire de Mongolie - Lettres signées par le Ministre des Affaires Etrangères.

3. UNESCO - Copie des lettres émanant du Directeur général a.i.

4. O.I.R. - Lettre conférant la qualité d'observateur au délégué de Belgique et précisant ses fonctions .

5. S.C.A.P. - Lettre de désignation signée par le Chef d'Etat Major du Commandement Suprême des Forces Alliées dans le Pacifique.

VI - Cas particuliers

1. Eire - (a) Télégramme en date du 16 juillet annonçant que l'Administration de l'Eire est indécise s'il lui faut ou non participer à la Conférence. (b) Lettre du 22 octobre donnant le nom d'un délégué ou député, et mentionnant le fait que celui-ci ne prendrait part aux travaux de la Conférence qu'à une date ultérieure et (c) lettre du Chef de la Délégation canadienne informant que le Canada a reçu mandat de représenter les intérêts du Gouvernement de l'Eire sans procuration formelle et sans droit de voter pour lui.

2. Pérou - Télégramme en date du 14 octobre ne précisant pas l'arrivée de la Délégation du Pérou.

VII - Participation de l'expert

1. I.F.R.B. - Lettre de désignation, signée par le Président du I.F.R.B.

VIII - Pays ayant manifesté l'intention de ne pas participer à la Conférence ou n'ayant pas répondu à l'invitation d'y déléguer des représentants .

1. Afghanistan
2. Arabie Saoudite (Royaume de l')
3. Costa Rica
4. Ethiopie
5. Grèce
6. Haiti
7. Honduras (République de)
8. Irak
9. Liban
10. Libéria
11. Philippines (République des)
12. Yémen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.213-F

26 novembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

Ce document remplace le document No.161 F

QUATRIEME RAPPORT

du Groupe de Travail 4A de la Commission Technique

soumis à l'examen de la Commission 4

1. Le Comité de rédaction créé par le Groupe de travail 4A, dont font partie le Mexique, l'Inde, Cuba et l'URSS, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

2. Une des questions à étudier par le Groupe de travail 4A est libellée comme suit:
Rapport de protection minimum, compte tenu:
a) des bruits radioélectriques atmosphériques
b) des parasites industriels

3. Le 6 novembre 1948, les délégués accrédités à la Conférence ont été invités aux studios de la station de radiodiffusion XEX pour y écouter des renregistrements de voix et de musique, effectués pour différentes valeurs du rapport signal-bruit; les bruits étaient causés par des parasites atmosphériques et des parasites industriels. Ces enregistrements avaient été fournis par la Délégation des Etats-Unis.

4. Les 36 personnes qui assistaient à ces essais ont consigné par écrit leur opinion sur un bulletin de vote; les résultats du scrutin figurent à l'annexe A.

5. Il a été procédé à la démonstration de deux enregistrements de brouillage de la parole et de la musique par des parasites atmosphériques. Le premier de ces enregistrements reproduisait des bruits classiques occasionnés le jour par des orages électriques locaux, tandis que le deuxième était une reproduction typique de bruits nocturnes. Il a été convenu à l'unanimité, que l'enregistrement des bruits nocturnes correspondait à des conditions de bruits atmosphériques existant habituellement dans la gamme des hautes fréquences.

6. Les deux enregistrements avaient été effectués à l'aide de bruits atmosphériques naturels; les rapports indiqués représentaient le rapport entre la tension d'un signal stable et la tension moyenne des bruits atmosphériques, pour une largeur effective de bande de 4.000 c/s. Dans les tests d'écoute, on a tenu compte automatiquement de l'influence des crêtes des bruits atmosphériques.

RT

7. Le troisième enregistrement a mis en évidence l'effet produit sur la parole et la musique par les parasites industriels. Cet enregistrement avait été effectué pour des valeurs diverses du rapport signal stable/crête des bruits, mesurés à l'aide d'un appareil de mesure des bruits modèle RCA 312B HF . La largeur de bande de l'appareil de mesure des bruits et celle du récepteur étaient égales: 9 000 c/s à 6 db en dessous du maximum de réponse.

8. Après discussion des résultats qui figurent à l'annexe A, le Groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'en présence d'un vote se traduisant par 7 voix pour, 4 contre, 2 absents et 1 abstention, il convient de recommander les rapports de protection suivants:

1) Le rapport de la tension de signaux stables à la tension moyenne des bruits atmosphériques, pour une largeur de bande HF de 4 000 c/s, doit être de 50 à 1 (34db) , compte non tenu de l'influence des évanouissements.

2) Le rapport de la tension de signaux stables à la valeur de crête de la tension des parasites industriels, pour une largeur de bande HF de 9 000 c/s, doit être de 20 à 1 (20 db), compte non tenu de l'influence des évanouissements.

9. La délégation des Etats-Unis a fait remarquer qu'il était nécessaire d'obtenir des explications complémentaires sur la manière dont les rapports avaient été mesurés. Ces notes explicatives devront être réunies en un document séparé, et soumises à l'examen du groupe de travail 4A.

10. La Délégation de l'Inde est d'avis que les rapports signal/bruit dans le cas des bruits radioélectriques atmosphériques et des parasites industriels, actuellement recommandés par la majorité du Groupe de travail 4A, sont inférieurs à ceux qui résultent de l'expérience; aussi la délégation de l'Inde se réserve-t-elle le droit de revenir sur cette question lors d'une séance plénière de la Commission 4.

11. Le 18 novembre 1948, le Groupe de travail 4-A a décidé par 9 voix contre 3 et 1 abstention d'adopter la présent rapport, sans préjudice de réserves éventuelles de la part des délégations. Subséquemment, les délégations du Royaume-Uni, des Pays-Bas, des Etats-Unis d'Amérique et du Pakistan ont formulé les réserves qui figurent à l'annexe B du présent document.

Le Président :

W.G. RICHARDSON

ANNEXE A

Résultats du scrutin, Enregistrements de parasites atmosphériques diurnes.

Numéro du test		1		2		3		4		5		6		
Rapport des tensions		400-1		50-1		200-1		25-1		100-1		12.5-1		
		S	U	S	U	S	U	S	U	S	U	S	U	(x)
	Musique	36	0	10	24	35	1	3	33	24	12	0	36	
	Parole	35	0	15	18	34	1	0	36	27	7	0	36	

Résultats du scrutin, Enregistrements de parasites atmosphériques nocturnes.

Numéro du test		1		2		3		4		5		6	
Rapport des tensions		400-1		50-1		200-1		25-1		100-1		12.5-1	
		S	U	S	U	S	U	S	U	S	U	S	U
	Musique	35	0	10	25	31	5	0	36	19	11	0	36
	Parole	34	1	12	23	35	0	1	35	31	3	0	36

Résultats du scrutin, Enregistrements de parasites industriels.

Numéro du test		1		2		3		4		5	
Rapport des tensions		100-1		50-1		25-1		12.5-1		6.25-1	
		S	U	S	U	S	U	S	U	S	U
	Rasoir électrique	36	0	36	0	33	2	21	13	6	30
	Aspirateur électrique	35	0	35	0	33	1	19	14	7	27
	Téléphone automatique	36	0	36	0	32	2	21	10	12	19

(x) S = Satisfaisant

U = Non Satisfaisant.

ANNEXE B

1. Au moment où il a été procédé au vote mentionné au paragraphe 8 de ce document, 2 paires de chiffres ont été proposées au choix de l'Assemblée, à savoir :

(a)	bruits atmosphériques	40 db
	bruits industriels	25 db
(b)	bruits atmosphériques	34 db
	bruits industriels	20 db

La Délégation du Royaume-Uni a voté en faveur de la paire de rapports les plus élevés, car les résultats du scrutin, tels qu'ils figurent à l'Annexe du présent document, paraissent constituer une base suffisante pour leur adoption en tant que normes minima pour une audition satisfaisante. Toutefois, elle reconnaît qu'il peut être nécessaire, pour des raisons pratiques, d'adopter éventuellement des normes un peu inférieures, telles que celles en faveur desquelles la majorité du Groupe de travail s'est prononcé, mais elle estime qu'une telle décision ne pourrait être qu'un pis-aller et qu'on doit le spécifier clairement dans les recommandations de la Commission 4 aux autres Commissions à ce sujet.

2. La Délégation néerlandaise s'oppose au rapport 123 du Groupe de travail 4A, pour la raison déjà donnée lors du vote contre les chiffres de 34 et 20 db qui figurent dans le rapport. Nous ne pouvons adopter ces chiffres que s'il est indiqué clairement dans le rapport que le résultat, compte tenu du critère "satisfaisant ou insatisfaisant", donnera les chiffres de 40 et 28 db. Si l'on désire, à l'aide d'arguments d'ordre pratique et en employant le critère "tolérable" diminuer ces chiffres, la Délégation néerlandaise n'y voit pas d'objection, à condition de préciser clairement la raison dans le rapport.

3. La Délégation des Etats-Unis n'est pas d'accord avec l'opinion généralement exprimée dans le rapport de la Sous-commission 4A, pour les raisons suivantes :

1) Le rapport signal/bruits atmosphériques de 34 db n'a donné satisfaction qu'à 30% seulement des

délégués qui ont assisté à l'audition des enregistrements d'essai. Ce même chiffre de 34 db n'a été trouvé satisfaisant que par 10% seulement de plus de 2 000 auditeurs ordinaires ayant été interrogés aux Etats-Unis.

2) Le rapport signal/bruits industriels de 20 db a été choisi par la Sous-commission bien que le rapport de 22 db n'ait été trouvé satisfaisant.que par 36% des délégués ayant écouté ces enregistrements.

3) La Sous-commission a fait preuve d'inconséquence en retenant le chiffre de 20 db pour le rapport signal/bruits industriels et de 16.7 db seulement pour le rapport signal/bruits atmosphériques alors que tous deux sont utilisés pour les mêmes normes.

4) La Sous-commission a déclaré que des rapports élevés exigeraient des puissances extraordinaires mais aucune recherche n'a été effectuée pour le prouver.

5) De l'avis de la Délégation des Etats-Unis 80% des délégués à cette Conférence ont fait preuve de bon sens en choisissant un rapport signal stable/bruits atmosphériques de 40 db dans une bande de fréquences de 4 kc/s.

4. La Délégation du Pakistan s'abstient de voter sur les rapports signal/bruit proposés, mais se réserve le droit d'aborder à nouveau la question devant la Commission 4, si elle le juge nécessaire.

ANNEXE C

RENSEIGNEMENTS

soumis par la Délégation des Etats-Unis à l'attention de la Sous-commission 4-A de la Commission technique

Conformément aux demandes qui lui ont été présentées à ce sujet, tant à Atlantic City qu'à Genève, la Délégation des Etats-Unis soumet ci-après des renseignements d'ordre technique, relatifs aux rapports signal/bruit.

Des années durant, on a effectué aux Etats-Unis des mesures sur le niveau des bruits atmosphériques. Puis, au cours de ces dernières années, on a rassemblé à ce propos des renseignements provenant de toutes les parties du monde. Pour faciliter l'analyse des données, on a utilisé des circuits intégrateurs dont la constante de temps est d'une minute environ. Après quoi, on a entrepris l'étude des diagrammes enregistrés des bruits atmosphériques intégrés pour en déterminer le niveau moyen. Par ailleurs, on s'est livré à des mesures simultanées des valeurs de crête des bruits radioélectriques atmosphériques.

Le niveau moyen prévu des bruits radioélectriques atmosphériques étant connu, des essais d'écoute ont été entrepris afin de déterminer les rapports signal/bruit pour un certain degré d'intelligibilité. On a constaté, par exemple, qu'un rapport de 15 db assure une intelligibilité à 90% d'une émission téléphonique. C'est dire qu'un mot sur 10 ou 10 mots sur 100 peuvent ne pas être compris en raison des brouillages occasionnés par les bruits radioélectriques atmosphériques. Le service téléphonique étant un service bilatéral, le poste récepteur peut demander la répétition des messages pour rétablir une intelligibilité à 100%.

En radiodiffusion, les auditeurs ne sauraient exiger la répétition de mots inintelligibles. C'est pourquoi on a présenté aux délégués de la Conférence actuelle des disques indiquant quel est le rapport signal/bruits atmosphériques approprié pour le service de radiodiffusion. Au moment où les disques ont été confectionnés, on a mesuré tant les valeurs de crête que les niveaux des bruits radioélectriques atmosphériques.

En pratique, on utilise aux Etats-Unis le rapport de l'intensité de l'onde porteuse au niveau moyen des bruits radioélectriques atmosphériques dans une bande de 4 kc/s, l'analyse des résultats de mesures du niveau des bruits effectuées dans ces conditions, étant plus facile. La circulaire 462 du NBS reproduit des valeurs de mesures faites à l'échelle mondiale et qui représentent, pour la même raison, le niveau moyen des bruits.

Cependant, l'auditeur est gêné par les crêtes du bruit, ainsi que l'ont fait ressortir les essais effectués au cours de cette Conférence et aux Etats-Unis.

Bien qu'il n'apparaisse pas nécessaire de rapporter les valeurs des rapports signal/bruit aux valeurs de crête afin de nous en prévaloir au cours de notre travail, nous donnons ci-dessous des valeurs corrigées à l'intention de la Commission.

Niveau des bruits radioélectriques atmosphériques nocturnes pour des émissions tant parlées que musicales

Numéro 1	36,7 db
Numéro 2	16,7 db
Numéro 3	28,7 db
Numéro 4	10,7 db
Numéro 5	22,7 db
Numéro 6	4,7 db

Le rapport entre la valeur de crête et la valeur moyenne des bruits radioélectriques atmosphériques est de 15,5 db. Si l'on passe d'une bande de 4 kc/s à une bande de 6 kc/s, il convient d'apporter une correction de 1,8 db. La correction totale est donc de 17,3 db.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document N° 214-F

26 novembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

Huitième séance

25 novembre 1948

1. La huitième séance de la Commission 6 est ouverte par le président, M. Pedersen, assisté du vice-président, M. Stojanov et de M. Trimmer.

2. Le premier point à porter aux débats est l'adoption du rapport de la 6ème séance (Doc. N° 178).

2.1. **Le délégué de** l'Argentine demande que le texte du paragraphe 7.2. soit supprimé et remplacé par le suivant :

"Etant donné que la plus grande partie de la discussion ayant porté sur des questions inscrites à l'ordre du jour, et que cet ordre du jour n'a pas été adopté, le délégué de l'Argentine exprime des doutes au sujet de la validité de ce dernier".

Il réclame également la suppression de la phrase suivante du paragraphe 8 : "Cependant, le Président déclare que les deux propositions approuvées doivent être maintenues et que les Groupes de travail doivent s'y conformer", car il n'a pas entendu cette déclaration au cours de la dernière séance.

2.2. Le Président confirme avoir prononcé ces paroles et il insiste pour que le texte en soit maintenu dans le rapport.

2.3. Les délégués de la Roumanie, de l'Ukraine et de l'Albanie appuient cette décision.

2.4. Le délégué de l'Indonésie fait alors la déclaration ci-après qu'il désire voir figurer au procès-verbal de la séance :

"Je demande la parole en qualité de président par interim du Groupe de travail 6 C, en l'absence du Président retenu pour cause de maladie, afin que le Groupe de travail puisse poursuivre ses travaux le plus rapidement possible.

En ce qui concerne le rapport de la sixième séance de la Commission du Plan, à laquelle une indisposition m'a empêché d'assister, je désire, M. le Président vous demander de bien vouloir donner quelques éclaircissements au sujet de la Section 6, point 2 de ce rapport.

Conformément à ce paragraphe, la Commission 6 a décidé que les Groupes de travail 6A, 6B et 6C, doivent dans toute la mesure du possible, procéder à une étude immédiate des plans proposés par les sessions de Genève et de Mexico de la Commission du Plan.

Si je me reporte maintenant au document N° 70, adopté par cette commission, je lis à la page 5 que le Groupe de travail 6 C a formulé l'observation suivante:

"Tout en appréciant le travail accompli par la Commission du Plan, le Groupe de travail C considère que le plan sous sa forme actuelle, n'est pas et ne saurait être assez parfait pour permettre une étude convenable, compte tenu des renseignements désirés par le Groupe".

M. le Président, Messieurs, étant donné que le Groupe de travail 6 C ne voit pas comment il peut, à la lumière des renseignements désirés par ce Groupe, étudier le plan contenu dans les rapports de la Commission du Plan de Genève et de Mexico, je vous demande très respectueusement de bien vouloir m'indiquer de quelle autre façon il peut accomplir sa tâche conformément aux lignes générales exposées dans la Section 6 point 2 du Doc. N° 178. Je termine en faisant remarquer que notre Groupe de travail a clairement indiqué la manière dont il pense devoir procéder à l'étude d'un plan ou de plusieurs points.

Les points relatifs à ce sujet figurent au Doc. N° 70 et, à mon avis, ils comprennent les points (b) et (c) de la proposition de l'Inde (Doc. N° 195)".

3. A ce moment survient une panne d'électrécité qui interrompt l'interprétation simultanée . Après confirmation de la longue durée de cette panne, le Président remet la séance à vendredi prochain après-midi 26 novembre.

Le Rapporteur : Le Président :

Richard A. Graig Gunnar Pedersen

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 215 - F

26 novembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 6

ORDRE DU JOUR

de la 10ème séance de la Commission du Plan

prévue pour le 30 novembre 1948, à 10 h 30

1. Approbation des rapports des 7ème et 8ème séances de la Commission (Documents Nos 207 et 214).
2. Examen du Document No. 195.
3. Rapport du Président du Groupe de travail B.
4. Rapport du Président du Groupe de travail C.
5. Demandes des délégués des Nations Unies et de la Cité du Vatican relatives à la participation aux travaux de la Commission 6 (voir Appendices A et B).
6. Divers.

Le Président de la Commission du Plan:

Gunnar PEDERSEN

Appendice A

M. Gunnar Pedersen,
Président de la Commission 6

Cher Monsieur,

Etant donné que dans un proche avenir vos Sous-commissions A, B et C auront à examiner en détail les plans d'assignation présentés respectivement par les Délégations de l'URSS et de l'Inde, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants:

1) Dans le plan présenté par la Délégation de l'Inde, il n'est pas fait mention des services des Nations Unies. Selon les déclarations que m'a faites à ce sujet le chef de la Délégation de l'Inde, l'ONU ne figure pas sur la liste présentée par cette dernière pour la simple raison que la formule utilisée ne pouvait être appliquée au cas spécial des Nations Unies. Il en résulte qu'un traitement spécial doit être accordé aux demandes des Nations Unies.

2) Dans le plan de la Délégation soviétique, les demandes des Nations Unies ont été réduites. Cependant la méthode appliquée ne ressort pas clairement car, une fois de plus, les critères ayant servi de base au plan soviétique ne sont pas applicables au cas des Nations Unies.

Bien qu'à l'origine il n'ait pas été dans les intentions de la Délégation des Nations Unies de prendre part aux débats de la sous-commission mentionnée ci-dessus, il me semble que cette situation spéciale rend nécessaire notre participation aux débats concernant les différents plans. Je vous serais donc obligé de bien vouloir prendre des dispositions pour permettre à la Délégation des Nations Unies d'obtenir tous renseignements utiles et d'exprimer son opinion lors de l'examen des plans ci-dessus mentionnés.

Veuillez agréer ..... etc.

(signé) G.F. van Dissel,
Chef de la Délégation des Nations Unies

Appendice B

M. le Président de la Commission 6.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire en sorte que je puisse être reçu et entendu par les Groupes compétents de la Commission 6, lors de leur examen des différents avant-projets de plan et en particulier des formules de base proposées pour définir le nombre d'heures-fréquences à attribuer à chaque pays, car des formules de ce genre ne pourraient être appliquées dans le cas du Vatican sans en méconnaitre les exigences.

Si je considère l'esprit même qui inspire les dites formules, je constate qu'elles conviennent bien au cas du Vatican; mais leur application concrète doit être différente selon les cas car il n'y a aucun sens à parler, par exemple, de la superficie et des habitants de la Cité du Vatican pour évaluer le rôle de son service de radiodiffusion et son importance par rapport à celui d'autres pays; bien d'autres arguments pourraient être développés.

Si des raisons s'opposent à ce que ma demande soit satisfaite, je vous prie, M. le Président, de vouloir bien faire connaître aux Groupes A, B, C de la Commission 6 que la Délégation du Vatican est dans la nécessité de s'opposer formellement à ce que l'une ou l'autre des formules en question soit appliquée au cas du Vatican; elle se réserve donc le droit de demander une dérogation à la règle commune au sein de la Commission 6 ou de l'Assemblée plénière.

Je peux du reste prévoir que la question que je viens de poser ne soulèvera pas de difficultés, car plus d'une délégation, même celles qui ont proposé des formules de base pour établir une répartition des heures-fréquences, m'a déjà fait savoir de sa propre initiative, que le cas du Vatican doit être considéré comme un cas spécial.

En vous remerciant pour tout ce que vous pourrez faire dans ce sens, je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

FILIPPE SOCCORSI
Délégué de l'Etat de la
Cité du Vatican

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.216-F

27 novembre 1948

Original : ANGLAIS

OBSERVATIONS DU ROYAUME-UNI AU SUJET DU DOCUMENT NO. 155

1. La Délégation du Royaume-Uni déclare partager l'opinion de la Délégation de l'U.R.S.S. exprimée dans le Document No.155, selon laquelle il est nécessaire de réduire les demandes d'heures-fréquences, mais désire rectifier un certain nombre d'inexactitudes qui apparaissent dans ce document au sujet des services de radiodiffusion à ondes courtes du Royaume-Uni et de son empire colonial.

2. Il est certainement difficile d'évaluer le nombre d'heures-fréquences demandées dans la formule 4, et les demandes présentées par l'U.R.S.S. en sont une excellente illustration. Selon le Rapport de Genève, appendice D, les demandes de l'U.R.S.S. sont de 1079 heures-fréquences, mais il existe plusieurs interprétations possibles des formules 4 originales publiées dans le supplément No.3. Ainsi, 8 fréquences sont indiquées pour le circuit Moscou-Extrême Orient, s'échelonnant de 21 Mc/s à 6 Mc/s, et correspondant à une période de temps de 18 heures. Quelques-unes de ces mêmes fréquences figurent encore pour Kaluga et font double emploi avec les premières pendant une période de 11 heures. Si l'on aborde le problème de quatre manières différentes, on arrive aux résultats suivants:

a) Formule 4 originale - Total des heures-fréquences demandées, non compris les assignations multiples de fréquences 1664 heures

A déduire 68 heures connues comme étant utilisées pour des émissions synchronisées 1596 heures

b) Même cas qu'au point (a) mais avec utilisation de 2 fréquences seulement par circuit 568 heures

c) Formules refondues par la Commission du Plan de Genève 1331 heures

(L'appendice D du rapport de Genève indique 1079 heures)

RT

d) Si chaque fréquence demandée sur la formule originale est utilisée pendant le maximum de temps requis, il sera nécessaire d'employer 89 fréquences pendant une période totale de 1342 heures

D'après ces formules 4 il ne semble pas qu'on se soit conformé aux recommandations d'Atlantic City.

3. Bien que le Royaume-Uni se soit efforcé de présenter les formules 4 de la façon la plus précise et la moins équivoque possible, des erreurs d'interprétation peuvent être commises par suite de la quantité d'émissions synchronisées pouvant avoir lieu, et d'où résultent sans doute les inéxactitudes du Document No. 155. Le nombre exact d'heures-fréquences demandé pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne est le suivant :

Royaume-Uni, service de la BBC	546 3/4 heures/voies
Singapour, services de la BBC	126 3/4 "
Georgetown, Guyane Anglaise, services de la BBC	88 1/4 " (en projet)
Colonies du Royaume-Uni (dernier chiffre au 5.11.48)	626 1/4 heures/voies
	1388

Il reste de ceci que le chiffre total des demandes pour les émissions de la B.B.C. en service et dont la mise en service est envisagée, est de 761 3/4 heures-fréquences, et le chiffre total pour le Royaume-Uni et son Empire est de 1.388 heures-fréquences et non de 1.807 comme l'indique le Document No. 155 de l'U.R.S.S.

4. Au sujet des émissions de la B.B.C. à destination de l'Espagne et du Portugal, dont il est question dans le Document No. 155, la Délégation du Royaume-Uni estime qu'en tenant compte de tous les renseignements portés sur la Formule 4 (Distances minimum et maximum, l'angle sous-tendu à l'émetteur par la zone de réception, etc., etc.), on se rend compte que le nombre d'heures demandé n'est pas en désaccord avec les stipulations d'Atlantic City.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 217-F

29 novembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 6

Demande d'observations formulée par la Commission du Plan

Au cours de la 9ème séance de la Commission 6, il a été décidé de demander à tous les chefs de délégation de répondre aux deux questionnaires suivants. Ceux-ci sont donc priés d'envoyer leurs réponses sous deux plis séparés au président de la Commission 6.

(1) Afin de pouvoir instaurer une discussion plus détaillée au sujet du projet de plan d'assignation de fréquences soumis par la Délégation soviétique, la Commission 6 décide de demander l'avis de toutes les délégations participant à la Conférence sur le point ci-après : Dans quelle mesure le projet de plan de la Délégation de l'URSS permettra-t-il de faire droit, en pratique, aux besoins de tel ou tel pays pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, du point de vue:

a) des émissions dirigées, ou des zones de réception;

b) des assignations de fréquences et d'heures d'émission;

c) du nombre total des heures-fréquences par bande attribuées à tel ou tel pays?

d) de l'emploi simultané de fréquences.

(RT)

(2) Afin de pouvoir instaurer une discussion plus détaillée de l'appendice B, Annexe 5, du rapport de la Commission du plan de Mexico, la Commission 6 décide de demander l'avis de tous les chefs de délégation participant à la Conférence au sujet des points suivants:

a) Bases adoptées dans l'appendice B, Annexe 5.
b) Nombre total des heures-fréquences assignées à chaque pays.
c) Présentation de suggestions concrètes permettant d'améliorer l'annexe 5, de l'appendice B.

Toute délégation ayant besoin d'informations au sujet du point 1 (d) doit s'adresser au président du Groupe de travail C (M.Esping).

Les réponses à ces deux propositions et observations y relatives doivent être fournies au plus tard le lundi 6 décembre 1948.

Gunnar Pedersen
Président.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 218-F

29 novembre 1948

Original : ESPAGNOL

OBSERVATIONS

relatives au Rapport de la Commission du Plan
de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences
Session de Genève 1948

CHILI

L'appendice A, annexe I, du Document CP-Rhf-75-F, ne comporte qu'un exposé succinct de l'attitude des divers pays à l'égard de l'appendice A du rapport de Genève. Encore cet exposé se fonde-t-il sur des considérations politiques et non techniques des membres du Groupe de travail I institué à Mexico par la Commission du Plan.

L'annexe 2 du même appendice A donne un aperçu des demandes supplémentaires sur lesquelles le Sous-Groupe de travail 1-A ne s'est pas prononcé définitivement.

L'annexe 1 de l'appendice B contient une analyse des observations demandées à Genève (voir appendice B du rapport publié à l'issue de Genève, p. 105 de la version française). Son utilité eut été très grande si chaque pays avait formulé une opinion claire et précise, après avoir dûment étudié les variantes y proposées. Mais il apparaît au contraire qu'aucun pays ne s'est prononcé de façon catégorique sur aucune d'elles.

L'annexe 3 de l'appendice B reproduit la proposition de l'URSS pour déterminer le rang des pays, compte tenu de la superficie, de la population et du nombre de langues. Cette proposition n'est qu'une plaisanterie de la part de l'un des pays les plus grands du monde qui, sous le couvert d'un rapport scientifico-mathématique, s'efforce de profiter des circonstances pour s'emparer de la majeure partie des voies de radiodiffusion.

Une analyse de la formule I de l'annexe 3 (page 1) révèle que si l'on considère le facteur population 1% environ du nombre d'heures-fréquences revient au Chili. Les facteurs superficie et langues lui vaudraient respectivement 3 et 6% des voies. Mais ce taux lui paraissant exagéré l'URSS propose de rechercher un moyen plus "juste", en réduisant le pourcentage correspondant aux langues, par l'application de la Formule V (annexe 3, p.3). C'est là une mesure étrange, antidémocratique et qui révèle seulement l'appétit de l'URSS.

En somme la Russie voudrait voir prendre en considération les facteurs qui la favorisent le plus. Le tableau ci-dessous indique les 12 pays dont la superficie équivaut ou est supérieure à 1 000 000 milles carrés et la densité de population y relative :

Pays	Superficie en milles carrés	Densité de population habitants par mille carré
Argentine	1 079 000	13
Australie	2 974 000	2,36
Brésil	3 275 000	14
Canada	3 462 000	3,32
Chine (y compris la Mandchourie)	3 381 000	135,0
Colonies françaises	3 500 000	14,7
Inde	1 181 000	220
Mongolie	1 865 000	0,45
Arabie saoudite	1 000 000	10
URSS	8 400 000	17
Colonies du Royaume-Uni	2 750 000	23,2
Etats-Unis d'Amérique	3 673 000	36

Parmi ces pays, il n'est que la Chine et l'Inde dont la densité de population dépasse pratiquement celle du Chili qui compte 19,6 habitants par mille carré.

Pourquoi ignorer, dès lors, la densité de population et ne tenir compte que de la superficie et de la population.

En outre, ces pays ne représentent que 14% de la totalité des pays et des territoires intéressés.

Quant à la population, il n'est que 5 pays dont la population dépasse 100 000 000 d'habitants. Ce sont :

la Chine	457 000 000 d'habitants
l'Inde	260 000 000 d'habitants
le Pakistan	130 000 000 d'habitants
l'URSS	140 000 000 d'habitants
les Etats-Unis	132 000 000 d'habitants

qui représentent 6,1 % de l'ensemble des pays.

Si nous étudions maintenant la question sous l'angle du nombre de langues, les perspectives ne sont guère plus engageantes. En effet, les pays où l'on parle trois langues ou plus sont :

Afghanistan	3	
Chine	3	
Equateur	3	(lesquelles?)
Inde	16	
Pakistan	4	
URSS	16	
Suisse	3	
Colonies du Royaume-Uni	4	

Ces pays représentent 7.3% du nombre global des pays.

Cette analyse met en évidence un fait singulier, à savoir que trois pays - Chine, Inde et URSS - reviennent invariablement.

Si la Conférence admet le principe de prendre en considération comme éléments d'appréciation principaux la superficie, la population et le nombre de langues, il conviendra de tenir compte des chiffres élevés et non pas du chiffre le plus grand.

La proposition de l'Inde, figurant à l'annexe 5, comporte les mêmes défauts car elle attribue la même importance aux divers éléments d'appreciation. Au surplus, la situation s'aggrave du fait que cette proposition envisage le nombre de nationaux résidant à l'étranger. En conséquence, les émissions diffusées à leur intention se trouvent englobées dans les émissions internationales. C'est là une absurdité.

L'Inde commet une absurdité plus grande encore, celle de prendre en considération un autre élément d'appréciation :

les importations et les exportations chiffrées en millions de dollars. Il est pourtant notoire qu à l'exception des Etats-Unis d'Amérique où se trouve toute la réserve de dollars du monde entier, le commerce des autres pays est entravé par une pénurie de dollars et non certes par manque de possibilités. Les importations et les exportations du Chili, par exemple, sont limitées par le manque de devises. Néanmoins, l'augmentation du volume de la production allégera la situation en doublant ou en triplant les exportations.

En d'autres termes, le commerce d'importation et d'exportation ne constitue pas, actuellement, une véritable source de richesse pour un pays. Aussi ne saurait-il pas être pris comme un indice déterminant les besoins de ce pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

L'économie du Chili est actuellement en voie d'expansion. Cette conjoncture entraîne également un essor extraordinaire des moyens de communication de ce pays, en tous domaines.

L'autre élément d'appréciation dont tient compte l'Inde n'est rien moins que curieux: nombre de fréquences enregistrées S'agit-il des fréquences enregistrées à Genève ?

Il est impossible de prendre en considération cet élément d'appréciation, car nombre de pays ont enregistré plus de fréquences qu'ils n'en ont besoin. Plusieurs autres (15) n'en possèdent aucune. N'ont-ils pas besoin de hautes fréquences?

Les théories préconisées par l'URSS et l'Inde favorisent ces deux pays, et la Chine de surcroît.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de mentionner les données ci-après, publiées dans le numéro d'octobre 1948 de la revue "Guide des importateurs et industries américaines" :

Etats-Unis	1	récepteur	pour 2,5	habitants
Brésil	1	"	" 4	"
Royaume-Uni	1	"	" 5,5	"
Belgique	1	"	" 7,5	"
Chili	1	"	" 10	"

(Cette donnée ne figure pas au tableau)

Comment la Chine pourrait-elle bénéficier, dans ces conditions, de la radiodiffusion à hautes fréquences pour justifier les théories de l'URSS et de l'Inde ?

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 219 - F

30 novembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4

Procès-verbal de la 11ème Séance de la Commission Technique.

22 novembre 1948

(après-midi)

1. Le Président annonce que l'ordre du jour de la séance est contenu dans le doc. No. 165.

2. Le procès-verbal de la 8ème séance (Doc. No. 119-F) est adopté avec les amendements suivants:

(A) Le paragraphe 12 doit être rédigé comme suit: "Le délégué de l'URSS appuie le point de vue de son collègue roumain, mais il estime qu'une tolérance de fréquence de 0,003% est plus souhaitable".

(B) De même le paragraphe 8 est modifié de la façon suivante: M. Metzler, Président du Groupe de travail B, rappelle que le rapport de son Groupe figure au document No. 66 et attire l'attention de la Commission sur des amendements qui ne concernent que le texte anglais.

M. Metzler poursuit en disant qu'il se fera un plaisir de répondre aux questions qui pourraient lui être posées au sujet du rapport.

3. Le Président prie M. Metzler de bien vouloir présenter un rapport sur l'activité du Groupe de travail B.

4. Le Dr. Metzler fait savoir que le Groupe de travail B a siégé une fois depuis la dernière séance de la Commission et s'est mis d'accord sur le projet définitif des rapports à présenter au sujet:

(I) des caractéristiques des récepteurs;

(II) de la possibilité de réduire à moins de 10 kc/s l'espacement entre voies.

Ces rapports ont été remis au secrétariat - ajoute-t-il - et il est probable qu'ils seront distribués dans le courant de la semaine.

5. Le Président prie M. Mercier de présenter un compte-rendu sur l'activité du Groupe de travail C.

RT

6. M. Mercier déclare que le Groupe de travail C n'a pas tenu de nouvelle séance mais que les membres ont été avisés par ses soins qu'une réunion était prévue pour le 23 novembre à 11 h., dans la salle 5.

7. Le Président, reprenant la discussion de l'annexe A du doc. 102, informe l'assemblée que la Délégation soviétique lui a remis le texte suivant:

"Ce qui suit constitue une proposition transactionnelle des délégations des Etats-Unis et de l'URSS au sujet du nombre de fréquences à attribuer pour un seul programme:

(I) Conformément à la décision prise à la Conférence d'Atlantic City, normalement une fréquence seulement devrait être utilisée pour la transmission d'un même programme;

(II) Ce principe d'ordre général pourra comporter des exceptions dans les cas des trajets de transmission suivants particulièrement difficiles:

(a) lorsqu'il s'agit de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4000 km orientés approximativement d'Ouest en Est (ou d'Est en Ouest) situés dans des régions éclairées par l'aurore, deux fréquences prises chacune dans deux dans deux bandes différentes pourront être utilisées pour la transmission d'un programme, à condition toutefois que la durée de l'émission simultanée ne dépasse pas une heure.

Observation. Pour les trajets de transmission mentionnés au paragraphe (II)(a) d'une longueur supérieure à 6000 km, deux fréquences prises chacune dans deux bandes différentes pourront être utilisées pendant la période comprise entre les équinoxes d'automne et de printemps, à condition toutefois que la durée de l'émission simultanée ne dépasse pas trois heures.

(b) Lorsqu'il s'agit de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4000 km, soumis à des variations de conditions ionosphériques si rapides que la F.O.T. atteint en moins d'une heure une valeur supérieure à l'intervalle existant entre 2 bandes consécutives exclusivement réservées à la radiodiffusion à hautes fréquences, deux fréquences (prises chacune dans deux bandes différentes) pourront être utilisées pour la transmission d'un même programme, à condition toutefois que la durée de cette émission simultanée ne dépasse pas une heure.

8. Le Délégué de l'URSS rappelle les points de vue des délégations des Etats-Unis et de l'URSS et entreprend de démontrer de quelle manière la proposition que vient de lire le Président combine à la fois les précédentes propositions du Président et des délégations des Etats-Unis et de l'URSS.

9. M. Veatch (Etats-Unis) se déclare d'accord avec la proposition transactionnelle tout en indiquant que la Délégation des Etats-Unis se propose de fournir des renseignements supplémentaires au Groupe de travail 4C tendant à démontrer que la durée de l'émission simultanée n'a pas besoin de dépasser une heure. Il suppose que cette proposition contribuera aussi à rendre plus difficile le travail de la Commission 5.

10. Pour le délégué de l'Afrique du Sud l'emploi des termes Est-Ouest (ou Ouest-Est) mentionnés au paragraphe II(a) n'est pas justifié. Il émet la suggestion de ne faire figurer que le cas où le trajet de transmission traverse la ligne de démarcation entre le jour et la nuit.

11. Le délégué du Royaume-Uni déclare avoir écouté avec intérêt, au cours de la dernière séance, les arguments exposés par le délégué de l'URSS au sujet des trajets Est-Ouest particulièrement difficiles, traversant les régions éclairées par l'aurore. Toutefois, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le paragraphe II(a) de la proposition paraît quelque peu inutile. En effet, le paragraphe II(a) de cette proposition et l'observation qui y est adjointe traitent d'un cas spécial, alors que le paragraphe II(b) comporte une déclaration d'ordre général. Il propose en conséquence de se borner à l'adoption du paragraphe II(b) car, selon lui, le délégué de l'afrique du Sud pourra de la sorte accepter la proposition.

12. En réponse au délégué du Royaume Uni, le délégué de l'URSS insiste sur la nécessité de conserver le paragraphe II(a) pour les raisons suivantes:

(I) dans le cas de certains trajets de transmission Est-Ouest (ou Ouest-Est) les variations de la F.O.T. peuvent ne pas être très importants à l'aurore, mais étant donné que l'un des points directeurs peut se trouver dans la zone obscure et l'autre dans la zone éclairée, l'absorption le long du parcours peut être considérable du fait que la présence d'un point directeur dans la zone obscure impose l'emploi d'une onde de basse fréquence.

(II) La Commission 5 a disposé de trop peu de renseignements pour déterminer le degré de variation de la courbe de F.O.T. pour tous les trajets. Ces renseignements sont inutiles si l'on décide que sont "difficiles" les trajets de transmission dans le sens Est-Ouest (ou Ouest-Est) traversant des régions éclairées par l'aurore.

Répondant ensuite au délégué de l'Afrique du Sud, le délégué de l'URSS mentionne, qu'à son avis, le mot "approximativement", figurant au paragraphe II(a), ainsi que la règle générale formulée au paragraphe II(b), constituent une solution à l'objection formulée par l'Afrique du Sud.

13. Le délégué du Portugal se rallie à la déclaration du délégué de l'Afrique du Sud.

14. Le délégué du Mexique appuie le délégué du Royaume-Uni et rappelle avoir donné, lors de la dernière séance, des exemples de trajets difficiles, parmi lesquels figurait celui du Mexique à l'Argentine dont l'orientation n'est même pas approximativement d'Est en Ouest. Il estime que l'expression "trajet de transmission" est tout-à-fait suffisante.

15. Le Président propose aux délégués du Mexique, du Portugal de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni de faire du paragraphe II(a) une exception à la règle générale exposée au paragraphe II(b).

16. Selon le délégué du Royaume-Uni, la proposition du Président comporte une interprétation de la suggestion qu'il a lui-même émise; il considère toutefois les trois heures d'émission simultanée prévues dans l'"observation" jointe au paragraphe II(a) comme un luxe ne pouvant être justifié par le fait que l'absorption est élevée le long d'un trajet Est-Ouest, ainsi que le délégué de l'URSS l'a fait observer. Il aimerait, par suite, que cette observation fût supprimée. Pour terminer, M. Fryer se déclare disposé à maintenir le paragraphe II(a), sans l'observation, sous réserve de le modifier selon les indications du délégué de l'Afrique du Sud.

17. Le Président déclare vouloir formuler une observation su sujet des 3 heures d'émission simultanée. Dans le cas d'un trajet de transmission très difficile, il peut être impossible de fournir un service satisfaisant en utilisant les deux mêmes fréquences pendant trois heures consécutives, mais possible au contraire d'obtenir un service satisfaisant par une combinaison appropriée, au cours de ces 3 heures, de deux fréquences quelconques (choisies parmi les bandes exclusives de radiodiffusion).

18. Le délégué du Royaume-Uni remercie le Président de son observation. Il mentionne toutefois n'avoir pas encore compris comment l'utilisation d'une deuxième fréquence pourra aider à résoudre le problème de l'absorption; il maintient par suite son désir de voir supprimer l'observation du paragraphe II(a).

19. Le délégué de l'URSS est d'avis que le Président a fourni une très bonne réponse aux délégués désirant la suppression des trois heures d'émission simultanée; cependant si la majorité se déclare en faveur de cette suppression, il est disposé à y consentir.

20. Selon le délégué de l'Afrique du Sud, la proposition des Etats-Unis et de l'URSS met en avant un cas particulier, laissant au deuxième plan le cas général. Il propose de remplacer les paragraphes II(a) et II(b) par un paragraphe unique, énonçant simplement que "la règle générale pourra comporter des exceptions lorsque le trajet de transmission traverse la ligne de démarcation entre le jour et la nuit, auquel cas deux fréquences pourront être utilisées". Cette proposition élimine toute question relative à la longueur du trajet, aux différences d'heure ou à l'orientation du circuit. La proposition tendant à limiter à une heure l'emploi simultané de deux fré-

quences pourrait donner satisfaction dans la plupart des cas, mais il y existe des périodes, même lorsque le trajet complet s'effectue dans l'obscurité, où l'utilisation de deux fréquences s'avère indispensable pour faire triompher des évanouissements sélectifs.

21. M. Veatch exprime l'espoir que tous les délégués ont bien compris que si une émission continue d'être assurée d'heure en heure dans des conditions difficiles l'emploi de deux fréquences se justifie jusqu'au moment où la variation ne dépasse pas une bande par heure.

22. Pour le délégué de l'URSS ces éclaircissements ne concordent pas avec les idées exposées précédemment à ce sujet par M. Veatch. Il déclare ensuite que sa délégation est prête à accepter le principe d'intervertir l'ordre des places des paragraphes II(a) et II(b). Toutefois, elle ne peut admettre la suggestion émise par le représentant de l'Afrique du Sud de supprimer la distance de 4.000 km simplement parce que les représentants des Etats-Unis et de l'URSS estiment qu'un trajet ne comportant qu'une seule réflexion ne présente pas de difficultés.

23. Le délégué du Vatican n'a pas suivi toutes les déclarations faites à ce sujet. Aussi, quelque peu préoccupé par certaines questions, désire-t-il demander au Président de bien vouloir préciser les points suivants:

a) En prenant des décisions au sujet du problème de l'attribution de deux fréquences à un trajet difficile, la Commission s'est-elle laissée influencer par le désir d'économiser des fréquences plus que par l'opportunité d'assurer un service de qualité?
b) Comment la procédure d'attribution des fréquences tiendra-t-elle compte des variations journalières et saisonnières de la FMU?

24. Le Président déclare que la Commission s'efforce de résoudre le point a) sur une base purement technique. Le Groupe de travail 4C traite de la question de l'économie de fréquences et il sera peut-être nécessaire de modifier successivement la proposition de la Commission conformément aux conclusions auxquelles aboutira le Groupe de travail. Pour le point b), on espère établir un plan tenant compte des variations suggérées. La délégation des Etats-Unis a fourni des renseignements précieux tant sur l'influence des variations à long et à long et à court terme de la FMU que sur la durée d'exploitation satisfaisante - en pourcent - d'une liaison radioélectrique.

25. Le délégué de l'Argentine pense que l'économie de fréquences représente l'aspect le plus important de la question. Il a cru comprendre que le Groupe de travail envisage de proposer, comme moyen d'économiser les fréquences, de ne pas diffuser des émissions sur des trajets soumis à des variations rapides des conditions

ionosphériques. Si tel est le cas, et il aimerait en avoir confirmation de M. Mercier, si les Commissions 4 et 5 pourraient bien faire l'une et l'autre le même travail. Par ailleurs, il est d'avis que le mot "approximativement", figurant au paragraphe II (a) a un sens vague. Enfin, le paragraphe II(b) lui semble englober le paragraphe II(a).

26. Le Président émet la suggestion d'interpréter les mots "approximativement d'Est en Ouest" comme signifiant "à 45° d'un côté ou de l'autre de la direction Est-Ouest".

27. Le délégué de l'URSS ne s'oppose pas à cette interprétation. Il propose, à titre de variante, de donner au terme "approximativement d'Est en Ouest" le sens précis de "différence de minimum de 4 heures entre les points d'émission et de réception".

28. Pour le délégué du Royaume Uni , le meilleur moyen d'éviter l'expression "approximativement d'Est en Ouest", c'est de lui substituer la phrase suivante: "un point directeur éclairé du jour et un point directeur dans l'obscurité ". S'il faut définir cette expression par une différence d'heure, cette différence doit être de 2 heures.

29. Répondant au délégué de l'Argentine, M. Mercier dit que le Groupe de travail 4C a débattu la question de savoir si, oui ou non, il était raisonnable de suspendre une émission de radiodiffusion pendant la période où elle s'avère difficile. Néanmoins, la Commission 4 ayant décidé au cours de sa dernière séance de définir la notion de "trajet difficile" sur une base purement technique, il ne demande pas mieux que de différer l'examen du problème de l'économie de fréquences. Il penche pour le remplacement des mots "approximativement d'Est en Ouest" par "à 45° d'un côté ou de l'autre de la direction Est-Ouest".

30. Le délégué du Mexique se rallie à la proposition de son collègue du Royaume-Uni de remplacer "approximativement d'Est en Ouest" par une expression faisant allusion à la position des points directeurs.

31. A l'issue d'un vote, l'assemblée décide de ne pas interpréter les mots "approximativement d'Est en Ouest" comme signifiant "à 45° d'un côté ou de l'autre de la direction Est-Ouest" ou "différence de 3 heures entre les points d'émission et de réception".

32. Le délégué de l'URSS soumet alors la proposition suivante:

1) Conformément aux décisions prises à la Conférence d'Atlantic City, il convient de n'utiliser normalement qu'une seule fréquence pour la transmission d'un seul programme.
2) Des exceptions à ce principe d'ordre général ne seront tolérées que pour les trajets de transmission extrêmement difficiles:

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 220-F

30 novembre 1948

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES MEXICO, 1948

No. 151 - 200

No du document	No de la Commission	TITRE
151	Royaume-Uni	R.U. Calculs numériques sur la directivité de certaines antennes horizontales en losange.
152	-	- Participation aux commissions. Additif au document No 15 - F.
153	Italie	- Italie. Procédés d'assignation des hautes fréquences.
154	1	- Groupe de travail de la Commission 1. Organisation des travaux futurs de la Conférence. (Avant-projet). (remplacé par le document No 175).
155	URSS	- URSS. Rapport au sujet des demandes des divers pays et propositions concernant le plan de travail de la Commission 5.
156	1	- Ordre du jour de la Commission de coordination. 19 novembre 1948.
157	France	- France. Elaboration de principes à adopter en vue de règlementer l'emploi de la radiodiffusion à hautes fréquences.
158	4	- Rapport de la Commission technique. 9ème séance. 15 novembre 1948.
159	-	- Procès-verbal de l'assemblée plénière . 8ème séance. 8 novembre 1948 (après-midi).
160	5	- Premier rapport du Groupe de travail 5B. 3,4,5,10,11,12, 15, 16 novembre 1948.

No du document	No de la Commission	TITRE
161	4	- Quatrième rapport du Groupe de travail 4A de la Commission technique, soumis à l'examen de la Commission 4. (Ce document remplace le document 123-F).
162	1	- Programme des séances. 22-24 novembre 1948.
163	3	- Rapport de la Commission des principes généraux. 9ème séance. 15 novembre 1948.
164	3	- Rapport de la Commission des principes généraux. 10ème séance. 16 novembre 1948.
165	4	- Ordre du jour. 11ème séance de la Commission technique. 22 novembre 1948.
166	-	- Participation aux commissions. Additif au document No 15-F.
167	-	- Avis : service sténographique.
168	-	- Participation du délégué du Paraguay aux travaux des commissions.
169	2	- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. 7ème séance. 19 novembre 1948.
170	6	- Ordre du jour. 7ème séance de la Commission du Plan fixée au 23 novembre 1948 à 15 h.30.
171	3	- Rapport du Groupe de travail A de la Commission des principes généraux. 29 novembre 1948.
172	Mexique	- Projet portant adjonctions au règlement intérieur de la CIRHF.
173	4	- Second rapport du Groupe de travail 4B à la Commission technique (No 4).

No du document	No de la Commission	TITRE
174	4	- Troisième rapport du Groupe de travail 4B à la Commission technique (No 4).
175	1	- Organisation des travaux futurs de la Conférence .(Ce document remplace le document No 154 - F).
176	-	- Commission de coordination. Recommandation à l'Assemblée plénière. (Ce document remplace le document No 150 - F).
177	-	- Ordre du jour de l' Assemblée plénière, 24 novembre 1948 à 10 h.
178	6	- Rapport de la Commission du Plan. 6ème séance. 18 novembre 1948.
179	-	- Procès-verbal de l'Assemblée plénière .9ème séance. 9 novembre 1948 (matin).
180	-	- Participation aux commissions. Addendum au document No 15 - F.
181	-	- Supplément No 1 au document 143-F. Derniers renseignements reçus des divers pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux récepteurs de radiodiffusion.
182	-	- Supplément No 1 au document No 144-F. Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux importations et aux exportations.
183	-	- Supplément No 1 au document 145-F. Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan concernant le nombre des illettrés, etc.
184	6	- Rapport No 4 du Groupe de travail A de la Commission du Plan.

No du document	No de la Commission	TITRE
185	2	- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. 6ème séance. 4 novembre 1948.
186	URSS	- Proposition de la Délégation de l'URSS relative à procédure à adopter pour l'étude de son projet de plan.
187	7	- Ordre du jour. Commission d'application et de mise en vigueur. 7ème séance, 26 novembre 1948.
188	Royaume-Uni	- Royaume-Uni. Clause compromissoire relative à la question de l'emploi simultané des fréquences soumise à l'attention de la Commission 4.
189	Brésil	- Brésil. Avis de la Délégation au sujet des plans de répartition des fréquences pour la radiodiffusion.
190	7	- Corrigendum au Document No 128-F (Rapport de la Commission d'application et de mise en vigueur). 5ème séance. 12 novembre 1948.
191	1	- Horaire des séances des 25 et 26 novembre 1948.
192	4	- Rapport de la Commission technique. 10ème séance. 18 novembre 1948. (après-midi).
193	4	- Ordre du jour. Commission technique, 12ème séance. 25 novembre 1948.
194	5	- Rapport de la Commission des demandes. 4ème séance. 16-17 novembre 1948.
195	Inde	- Inde. Proposition au sujet du travail incombant à la Commission 6.
196	3	- Rapport de la Commission des principes généraux. 11ème séance. 17 novembre 1948.

No du document	No de la Commission	TITRE
197	3	- Rapport de la Commission des principes généraux. 12ème séance. 19 novembre 1948.
198	3	- Commission des principes généraux. Texte des questions I, II, III et IV .
199	-	- Liste des Documents publiés par la CIRAF, Nos 101 à 150 .
200	-	- Participation aux Commissions. Addendum au Doc. No 15-F.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.221

1er décembre 1948
Original: ANGLAIS ET ESPAGNOL
Commission 3

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL "B" DE LA COMMISSION 3

1. Le Groupe de travail a été créé conformément à une décision prise par la Commission 3, le 25 novembre 1948, lors de sa 15ème séance plénière. Son mandat est le suivant :

"Classifier et, au besoin, combiner et rédiger à nouveau les questions nouvelles proposées par les délégations, de façon à soumettre à la Commission réunie en séance plénière celles des questions devant être ajoutées à son questionnaire".

2. La Commission a décidé que le Groupe serait composé des pays suivants :

L'Argentine, le Canada, la France d'Outre-mer, l'Inde, la Roumanie, la Suisse et le Mexique, la présidence étant assurée par le délégué du Mexique.

Le Groupe de travail a siégé les 27, 29 et 30 novembre, ainsi que le 1er décembre.

3. Le Groupe a organisé ses travaux en se subdivisant en deux sous-groupes de travail, composés respectivement de délégués de langue française et de délégués de langue anglaise. A la suite d'un débat général qui s'est déroulé en séance plénière du Groupe de travail, chacun des sous-groupes s'est vu assigner une partie spécifique de la tâche.

4. Les pays ont soumis à l'examen du Groupe 60 questions supplémentaires. Ces questions figurent dans leur version originale à l'annexe "A" du présent rapport.

5. Le premier stade de ce travail a consisté à écarter les questions qui, de l'avis du Groupe de travail, ne rentraient pas dans la compétence de la Commission 3. Le Groupe recommande par suite à la Commission de renvoyer celles-ci aux Commissions compétentes spécifiées plus loin.

Le second stade du travail a consisté :

a) à combiner les questions présentant des ressemblances marquées;

b) à grouper les questions isolées n'ayant aucun rapport direct soit avec les 5 questions déjà adoptées soit avec les autres questions soumises;

c) à grouper les questions que le Groupe de travail estimait devoir renvoyer aux autres Commissions;

d) à grouper les questions qui, de l'avis du Groupe de travail, ne concernaient pas les principes généraux devant être établis par la Commission 3;

e) à grouper les questions qui, selon le Groupe de travail, modifiaient et/ou amenderaient les questions déjà adoptées par la Commission.

Un examen de l'Annexe "B" montrera que le Groupe de travail a présenté les résultats de ses travaux conformément à la méthode de travail exposée ci-dessus.

Les statistiques suivantes pourront présenter un intérêt pour les membres de la Commission :

60 questions supplémentaires ont été soumises au Groupe de travail. Le contenu de 31 de ces questions a été combiné par le Groupe et 8 questions officielles ont été rédigées. 11 d'entre elles ont été jugées contenir de nouvelles idées au sujet des principes généraux.

De l'avis du Groupe, les questions restantes tombaient dans la catégorie des points c),d),et e) mentionnés ci-dessus et il est recommandé d'en disposer de la façon indiquée à cet endroit.

6. Nous faisons observer que toutes les questions ont été examinées sur un pied d'égalité et qu'on a procédé à leur étude par ordre alphabétique français.

Le Président

L. BARAJAS

(Annexe au Doc. No. 221-F)

ANNEXE A

LISTE DES PAYS OU ORGANISMES DONT LES DELEGATIONS ONT SOUMIS DES QUESTIONS A AJOUTER AU QUESTIONNAIRE APPROUVE PAR LA COMMISSION 3.

		Page
1.	Albanie	1
2.	Argentine	1
3.	Brésil	2
4.	Canada	2
5.	Chili	3
6.	Cité du Vatican	3
7.	Colombie	3
8.	Hongrie	3
9.	Inde	4
10.	Mexique	4
11.	Pologne	5
12.	Portugal	5
13.	Yougoslavie	6
14.	Royaume-Uni	6
15.	Suisse	7
16.	Syrie	9
17.	Tchécoslovaquie	10
18.	URSS, Ukraine RSS, Bielorussie RSS	10
19.	Uruguay	10
20.	SCAP	11
21.	Nations Unies (ONU)	12

ANNEXE A

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES AU QUESTIONNAIRE (Doc.49) POSEES PAR DIVERSES DELEGATIONS

1. ALBANIE

1. Quels critères conviendrait-il de considérer comme fondamentaux pour procéder à une répartition juste et équitable des fréquences et pour élaborer de cette façon un plan satisfaisant, compte tenu de l'espace disponible dans le spectre des fréquences.

2. Conviendrait-il de considérer comme critères fondamentaux pour la répartition des fréquences entre les diverses nations, l'orographie d'un pays, le chiffre de sa population et le nombre de langues officielles?

2. ARGENTINE

I. 1. Conviendrait-il d'admettre qu'un pays organise ses services de radiodiffusion internationale sans nullement tenir compte du consentement du ou des pays vers lesquels il prétend diriger ses émissions?

2. Le consentement du pays destinataire d'une émission étant reconnu indispensable, conviendrait-il d'équilibrer ou de proportionner, sur la base de ce principe, le nombre d'heures-fréquences que chacun des deux pays intéressés consacre au service de radiodiffusion à hautes fréquences qu'il destine à l'autre?

II. 1. Conviendrait-il d'autoriser un pays, titulaire exclusif d'une fréquence pour son service de radiodiffusion à hautes fréquences, de modifier, à titre exceptionnel, la direction originairement prévue pour les émissions diffusées dans le cadre de ce service, et de transmettre dans une autre direction une émission occasionnelle, à condition que cette manière de procéder n'entraîne pas des brouillages nuisibles?

2. Si oui, dans quelle mesure ce procédé autorise-t-il des économies de fréquences, l'assignation d'une fréquence spéciale pour un service dont la diffusion n'est qu'occasionnelle s'avérant inutile?

III. Conviendrait-il et serait-il possible, en établissant le plan d'assignation de fréquences, de tenir compte du développement probable des pays neufs dans l'avenir, pour autant que ce développement comporte une augmentation de leurs besoins en matière de radiodiffusion à hautes fréquences?

3. BRESIL

1. Conviendrait-il, compte tenu des droits communs de tous les pays et du nombre total des heures-fréquences qui seront attribuées, d'établir des limites supérieure et inférieure pour l'attribution de ces heures-fréquences de manière à éviter une trop grande disproportion entre les pays intéressés?

2. Quels besoins conviendrait-il de prendre en considération, en premier lieu, pour établir un futur plan d'assignation de fréquences: les besoins en matière de radiodiffusion nationale ou ceux inhérents à la radiodiffusion internationale?

3. Conviendrait-il ou non, une fois établis les critères de priorité pour le plan général d'assignation des fréquences, de tenir compte des plans qui ne reposent pas sur ces critères?

4. Conviendrait-il, une fois les diverses catégories de priorités établies, de répartir entre ces catégories le total disponible d'heures-fréquences, en les répartissant ensuite entre les divers pays?

5. Conviendrait-il de fixer un plafond à la durée des programmes pour l'utilisation de chacune des fréquences attribuées à tel ou tel pays, afin de pouvoir faire droit à un nombre de demandes plus grand que celui qui pourrait être servi autrement?

4. CANADA

Conviendrait-il pour l'assignation de hautes fréquences au service de radiodiffusion, de tenir compte des marques évidentes de l'intérêt des auditeurs à l'égard des programmes actuellement diffusés?

5. CHILI

Conviendrait-il, dans l'évaluation de l'importance de la radiodiffusion dans un pays, de tenir compte :

a) du nombre de récepteurs?

b) de la consommation d'énergie électrique?

Si oui, sous quelle forme et dans quelle mesure?

6. CITE DU VATICAN

Conviendrait-il de réserver une série de fréquences (au moins une pour chacune des bandes suivantes: 9, 11, 15, 17, 21 Mc/s) à mettre dans le domaine international, pour assurer la transmission d'évènements extraordinaires qui ne rentrent pas dans les horaires prévus, surtout s'il s'agit d'évènements d'intérêt international dont la transmission ou la retransmission est demandée par plusieurs pays?

Si oui, quelle procédure pourrait être envisagée pour réserver et employer ces fréquences?

7. COLOMBIE

Conviendrait-il de tenir compte du droit pour chaque pays de recevoir ou de refuser telle ou telle émission radiophonique selon les exigences de ses intérêts?

8. HONGRIE

Conviendrait-il de fixer des critères permanents tels que le nombre des habitants, la superficie du territoire et le nombre des langues officielles, lors de l'élaboration du plan d'assignation des hautes fréquences?

(An. au Doc. No 221-F)

9. INDE

1. a. Conviendrait-il de déterminer les parts respectives des divers pays dans la portion disponible du spectre des hautes fréquences, sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme?

b. 1. Si oui, conviendrait-il de définir les critères permettant d'indiquer la part du spectre des hautes fréquences revenant au service de radiodiffusion de chaque pays?

b. 2. Si tel est le cas, quels critères conviendrait-il de prendre en considération?

c. Quels degrés d'importance conviendrait-il d'attribuer aux divers critères?

10. MEXIQUE

Conviendrait-il d'établir le plan d'assignation de hautes fréquences à la radiodiffusion en prenant pour base le droit de tous les pays en général et de chaque pays en particulier, indépendamment de l'utilisation immédiate des assignations dont il est question?

Conviendrait-il et serait-il possible de réduire le nombre excessif de demandes sur la base d'un pourcentage proportionné au nombre de fréquences et/ou au nombre d'heures de transmission demandées?

Si oui, conviendrait-il d'appliquer des pourcentages appropriés à chaque bande?

11. POLOGNE

1) Dans quelle mesure et d'après quels critères conviendrait-il de tenir compte, pour la répartition des heures-fréquences, des dommages subis par les pays ayant pris part à la dernière guerre dans les rangs des Nations Unies?

2) Quelles doivent être les bases et les priorités les plus générales qui devraient être adoptées pour la répartition des fréquences entre les pays?

3) Conviendrait-il de prendre en considération les demandes formulées par certains pays pour des attributions d'heures-fréquences supplémentaires destinées à des transmissions spéciales consacrées à la recherche des familles dispersées dans le monde entier en conséquence de la dernière guerre?

La Délégation polonaise estime que cette question doit être sérieusement considérée, indépendemment de l'activité que la Croix Rouge Internationale et les autres Organisations Internationales qui s'occupent des personnes dispersées, déploient dans ce domaine.

12. PORTUGAL

1. Est-ce que les critères : population, surface d'un pays et nombre de langues doivent être les critères fondamentaux, c'est-à-dire, déterminer les priorités pour l'assignation de fréquences?

   a) Y a-t-il d'autres facteurs qui doivent être considérés?

   b) Dans l'affirmative, quelle sera leur importance relative?

2. Conviendrait-il de recommander à la Commission 6, d'élaborer un avant-projet de plan, reposant uniquement sur des principes techniques déjà approuvés ou en cours d'approbation par la Conférence, afin qu'on puisse voir dans quelle mesure les principes généraux doivent intervenir?

3. Peut-on refuser à un pays l'attribution des fréquences qui lui sont nécessaires pour exercer son droit de réciprocité à l'égard des émissions qui lui sont adressées par d'autres pays?

4. Un pays peut-il se dispenser de recevoir une émission provenant d'un autre pays étranger et qui lui est destinée?

5. Conviendrait-il de poser en principe, au moyen d'un accord multilatéral ou d'accords bilatéraux - du type des accords aéronautiques de la O.I.A.C. - que les émissions de caractère international soient l'objet d'accords réciproques entre les pays intéressés ou qu'elles soient remplacées par des relais ou par des échanges de programmes d'enregistrements, de manière à ce qu'elles soient transmises par les réseaux intérieurs des pays intéressés?

6. Quelles mesures convient-il de prendre pour éviter de mettre sur le même pied les demandes de tous les pays ou de leur appliquer des réductions proportionnelles, dans le cas où certains pays auront présenté des demandes ne reposant pas toujours sur un critère d'économie des fréquences?

7. Conviendrait-il de formuler une recommandation au sujet d'une puissance limite maximum pour éviter toute compétition dans le domaine des puissances?

8. Conviendrait-il de se livrer à une analyse des demandes déjà présentées en relation avec les services existant en fait actuellement?

9. Convient-il de fixer une date limite pour l'entrée en service des nouvelles stations (1950? 1951?) ?

10. En ce qui concerne le service d'information de la radiodiffusion internationale, il nous semble qu'on pourrait effectuer des réductions substantielles et garantir avec plus d'efficacité la libre circulation des nouvelles, en envisageant les possibilités d'exploitation par les stations de l'O.N.U., d'un service mondial d'informations. Est-il souhaitable d'adopter de tels critères?

13. YOUGOSLAVIE

1) Conviendrait-il d'établir des critères permanents et réels, c'est-à-dire objectifs, qui devraient servir de base pour l'assignation équitable des hautes fréquences?
Si oui,

2) Est-ce que l'étendue du territoire, le nombre des habitants et le nombre des nations parlant des langues différentes peuvent être considérés comme les facteurs qui reflètent d'une façon juste les besoins en hautes fréquences de chaque pays?
Si oui,

3) Quels sont les critères occasionnels et temporaires dont il faut tenir compte lors de l'élaboration du plan d'assignations de hautes fréquences (dévastations pendant la guerre, nombre des émigrés, possession de colonies, etc)?

14. ROYAUME-UNI

1) "En matière d'attributions de hautes fréquences à la radiodiffusion, conviendrait-il d'accorder la priorité aux services qui, pour des raisons d'ordre technique ou économique ne peuvent pas être transmis par un autre moyen?"

   Le Document No. 88-F (revisé), paragraphe 5, comporte un développement de cette question, proposée par la Délégation du Royaume-Uni comme une variante du point 3, énoncé au Document No. 49. Néanmoins, la Délégation du Royaume-Uni a retiré cette question dans l'idée qu'elle allait être examinée immédiatement après le dernier point du Document No. 49. Comme il a déjà été indiqué dans le document No. 87-F (revisé) et au cours des débats au sein de la Commission, la Délégation du Royaume-Uni estime que cette question devrait figurer en tête du questionnaire définitif.

2) "Comment concilier les divergences d'opinion susceptibles de se manifester au sujet de l'importance relative que les différents pays attachent aux diverses catégories de radiodiffusion?"

3) "Compte tenu des principes établis à la suite de l'examen des diverses questions soumises à la Commission, quelle

méthode conviendrait-il d'adopter en vue d'appliquer ces principes à l'attribution définitive des heures-fréquences?"

La Délégation du Royaume-Uni émet la suggestion de placer cette question au bas du questionnaire soumis à l'examen de la Commission.

15. SUISSE

1. Estimez-vous que la souveraineté des peuples doive être respectée intégralement, notamment en ce qui concerne l'organisation de leurs télécommunications par radiodiffusion à hautes fréquences?

   Si non : Jugez-vous possible et désirable d'imposer un plan auquel ils n'ont pas librement consenti et, dans l'affirmative, par quels moyens?

2. Laquelle des procédures suivantes est celle qui paraît la plus indiquée afin d'arriver à une réduction volontaire des demandes?

   a) Revision des demandes par chaque nation elle-même à la lumière des principes généraux établis par la Commission 3, en consentant aux sacrifices devenus nécessaires pour tous.

   b) Classification des demandes pour chaque nation elle-même d'après le catalogue établi par la Commission 3, tout en désignant lesquels des programmes prévus dans chaque catégorie sont considérés comme étant de première, deuxième ou troisième importance. Ainsi seraient crées, pour chaque pays et dans chaque catégorie, en plus de la première catégorie, considérée comme indispensable, des droits de deuxième, troisième etc. rang, dont il ne serait tenu compte que dans la mesure des heures-fréquences disponibles.

   c) Etablissement, par la Commission 5, à la lumière des principes généraux et techniques approuvés par les Commissions 3 et 4, d'une liste réduite des demandes. Cette liste serait discutée confidentiellement avec chaque pays, dans le but d'obtenir son libre consentement.

d) Règlement, par arbitrage, des divergences restantes, par une commission spécialement constituée à cet effet au sein de la Conférence.

Serait-il désirable d'appliquer ces quatre procédures successivement??

3. N'y-t-il pas "abus de droit"?

a) Lorsque des demandes dépassent les possibilités techniques ou financières d'un pays?

b) Lorsque des fréquences sont destinées à des fins qui pourraient être atteintes tout aussi bien, sinon mieux, par d'autres moyens de télécommunication?

Comment pourrait-on parer à de tels abus de droit?

4. Afin d'arriver à une estimation plus juste, de la part de chaque pays, de l'importance relative de ses propres demandes, n'y aurait-il pas lieu de placer en tête du questionnaire la question alternative suivante :

"Le traît le plus saillant de la radiodiffusion à hautes fréquences est-il de couvrir à bon compte des espaces illimités, ou est-il, au contraire, de franchir les frontières politiques, permettant ainsi à cet instrument de devenir le messager par excellence de bonne volonté et de collaboration entre les peuples."

5. Est-il équitable qu'un pays demande des fréquences pour plusieurs catégories d'émissions telles qu'elles ont été définies par la Commission des principes? Si oui, ne serait-il pas indiqué que chaque pays concentre ses demandes dans la catégorie qui est, pour lui, la plus importante, en se contentant d'un minimum dans les autres catégories?

6. Vous paraît-il judicieux, vu le nombre limité des heures-fréquences, que des hautes fréquences assignées par le Plan puissent être bloquées par des pays qui ne les utiliseraient pas?
Si non, après quel délai vous paraît-il équitable que ces fréquences redeviennent disponibles pour une attribution plus fructueuse?
Quelle sera l'autorité qui devra redistribuer ces heures-fréquences, et d'après quels principes devra-t-elle le faire?
Si le pays originairement bénéficiaire avait plus tard la volonté et les moyens d'utiliser une fréquence ainsi perdue, cette fréquence lui reviendrait-elle d'office, ou devrait-il attendre à cet effet la prochaine conférence?

(An. au Doc.No.221-F)

16.. **SYRIE**

Conviendrait-il d'attribuer des fréquences aux services de radiodiffusion internationale des colonies, territoires d'Outre-mer et autres territoires administrés comme tels, si ces services sont assurés par les métropoles respectives de ces colonies et territoires?

17. TCHECOSLOVAQUIE

1.- Conviendrait-il de définir pour les bases du plan d'assignation des heures-fréquences les critères liés au pays et à sa population?

2.- Si oui, doit-on considérer comme critères:

a) le nombre d'habitants;

b) le nombre de langues officielles;

c) la superficie du pays.

18. URSS, UKRAINE RSS, BIELORUSSIE RSS

1.- Quelles sont les critères principaux et permanents sur lesquels doit reposer le calcul des heures-fréquences lors de l'élaboration du plan de répartition des hautes fréquences à la radiodiffusion?

2.- Faut-il considérer que les critères les plus objectifs et permanents qui déterminent la situation d'un pays envers un autre sont:

a) la superficie;

b) la population;

c) le nombre de langues officielles

19.- URUGUAY

1.- Conviendrait-il prendre en consideration les besoins des pays qui n'ont pas présenté de demandes?

2.- Sous quelle forme ou par quels moyens serait-il possible de déterminer la situation de la radiodiffusion, en vertu des alinéas a) b) et c) visés à la première question du questionnaire?

3.- Conviendrait-il de prendre en considération, sans discrimination, les dommages auxquels il est fait allusion à l'alinéa c) de la première question ou, au contraire, ne faudrait-il tenir compte que des dommages subis directement par la radiodiffusion du pays envisagé?

4.- Serait-il possible et souhaitable d'établir le plan d'assignation des fréquences en faisant abstraction des priorités et de procéder aux attributions conformément au degré d'importance que chaque pays attribue à ses besoins, tels qu'ils figurent aux demandes présentées?

5.- Dans quelle mesure conviendrait-il de prendre en considération la situation des pays qui, de leur propre chef, ont notifié à la Conférence de Mexico des besoins inférieurs à ceux qu'ils ont auparavant soumis à la Conférence d'Atlantic City?

20. S. C. A. P.

I. Au cas où la Question visée au No. I, lettre c) du Document 198 comporterait une réponse affirmative:

a) Conviendrait-il d'indiquer le nombre total d'heures-fréquences à réserver pour assignation exclusive à"certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre".

b) Si oui,

1) Conviendrait-il de préciser les pays à ranger dans la catégorie de "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre?"

2) Conviendrait-il de laisser aux pays ainsi désignés le soin de répartir entre eux les heures-fréquences réservées à leur intention?

3) Conviendrait-il de prévoir une limite de temps pour l'utilisation de ces heures-fréquences, selon les modalités et les buts envisagés au plan d'assignation définitifs?

II. Conviendrait-il de prendre en considération pour tous les pays le nombre d'émetteurs en service et le volume des émissions radiodiffusées à une date révolue à fixer d'un commun accord?

III. Si la population, la superficie et le nombre de langues officielles sont envisagés comme éléments d'appréciation à utiliser en vue des assignations définitives, conviendrait-il:

a) De ne prendre en considération que les régions d'un pays dont la densité de population dépasse d'un certain pourcentage la densité moyenne de la population du pays en question?

b) De ne prendre en considération que les langues officielles dont le nombre d'individus d'un pays qui parlent ces langues seulement est supérieur ou égal à certain pourcentage de la population totale par langue du pays en question?

IV. En établissant le plan définitif d'assignation conviendrait-il de prendre notamment en considération les éléments d'appréciation suivants:

a) Nombre de navires et de bateaux enregistrés dans les divers pays?

b) Difficultés inhérentes à l'obtention d'une zone de réception moyenne convenable, en raison de la configuration du terrain?

c) Difficultés inhérentes à l'installation et au maintien de stations de relais, en raison, d'une part, de la configuration du terrain, des nappes d'eau séparant les unes des autres les zones principales du pays et, de l'autre, de la répétition et de l'étendue des dommages qu'entraînent pour les installations de relais des cataclysmes tels que tremblements de terre, cyclones et inondations?

21. NATIONS UNIES

1. Conviendrait-il d'envisager la répartition des pays du monde entier en zones ou groupes et de distribuer à ceux-ci des blocs ou des bandes de fréquences dans toutes les bandes de radiodiffusion à hautes fréquences, en leur laissant le soin de répartir ces blocs ou bandes parmi les pays faisant partie de leur zone ou groupe?

2. Conviendrait-il, en vue d'obtenir une représentation claire de la situation et de pouvoir examiner et apprécier les demandes présentées, d'établir des graphiques et statistiques où figureraient:

a) la situation au moment de la déclaration de la seconde guerre mondiale;

b) la situation présente;

c) les besoins indiqués par les pays sur la formule 4;

d) les chiffres des heures-fréquences assignées qui figurent sur les différents plans ou formules.

3. Conviendrait-il de faire la liste des différents critères sur lesquels repose le plan de l' URSS, la formule de l'Inde et autres documents, ainsi que des critères dont on recommande également de tenir compte. Ceux qui ont déjà été utilisés sont les suivants:

superficie, population, importations, exportations, statu quo. Critères susceptibles d'être recommandés:

densité de la population, niveau de culture, situation économique, etc.

(An. au Doc. 221-F)

ANNEXE B

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

et

NOTES ET OBSERVATIONS Y RELATIVES

Groupe a)

QUESTIONS PRESENTANT DES RESSEMBLANCES MARQUEES

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après, soumises par:

l'Albanie	No. 1
l'Inde	No. 1 (a) (b)
la Pologne	No. 2
la Yougoslavie	No. 1
l'URSS	No. 1

étaient pratiquement identiques. Il recommande en conséquence l'adoption du texte suivant qui, à son avis, contient tous les points mentionnés dans les questions énumérées ci-dessus :

Question No._____

a) Convient-il de déterminer les assignations ou les partages de fréquences à faire aux différents pays dans la portion disponible du spectre des fréquences, sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme?

b) Si oui, quels facteurs, érigés en principe, doivent être choisis pour servir de base au calcul des fréquences-heures, lors de l'établissement d'un plan de distribution de hautes fréquences à la radiodiffusion?

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après soumises par:

l'Albanie	No. 2
la Tchécoslovaquie	Nos. 1 et 2
la Hongrie	No. 1
l'Inde	No. 1 (c)
le Portugal	No. 1
l'URSS	No. 2
la Yougoslavie	No. 2
Les Nations Unies	No. 3
SCAP	No. III (a) (b)
	No. IV (a) (b) (c)

ANNEXE B

étaient pratiquement identiques soit dans leur ensemble, soit en partie. Après avoir étudié tous les textes soumis à son examen, le Groupe a jugé que le texte portugais semblait le mieux réunir tous les points mentionnés dans les autres questions énumérées ci-dessus. En conséquence, le Groupe propose le texte de la question combinée suivante qui n'est autre que le texte portugais, avec trois modifications rédactionnelles.

Question No._____

a) Est-ce que les facteurs population, superficie et nombre de langues parlées doivent être les critères fondamentaux de l'assignation de fréquences?

b) Y a-t-il d'autres facteurs qui doivent être considérés?

c) Dans l'affirmative, en réponse à ces deux questions, quel sera l'importance relative qui devra être attribuée à chacun de ces facteurs?

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après, soumises par:

le Portugal	No. 10
la Cité du Vatican	No. 1
la Pologne	No. 3

étaient pratiquement identiques. Il recommande, en conséquence, l'adoption du texte suivant qui, à son avis, contient tous les points mentionnés dans les questions ci-dessus:

Question No._____

Conviendrait-il et/ou est-il pratique de réserver des heures-fréquences à l'une quelconque, ou à l'ensemble des émissions internationales spéciales suivantes:

1) Evènements présentant une importance ou un intérêt d'ordre international?

2) Service d'information mondiale des Nations Unies.

3) Emissions destinées à faciliter la recherche des personnes déplacées.

(An. au Doc. 221-F)

ANNEXE B

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après, soumises par:

l'Argentine	Nos. I (1) (2)
la Colombie	No. I
le Portugal	Nos. 3, 4, 5 (Première partie)

étaient pratiquement identiques. Il recommande, en conséquence, le texte suivant qui, à son avis, contient tous les points soulevés dans les questions indiquées ci-dessus:

Question No._____

a) Conviendrait-il de tenir compte du droit pour chaque pays de refuser des émissions provenant d'un autre pays et qui lui sont destinées et/ou

b) Doit-on reconnaître à un pays la faculté d'exercer son droit de réciprocité à l'égard des émissions qui lui sont adressées par un autre pays?

c) En cas de réponse affirmative à la question b), le moyen pratique de garantir ce droit consiste-t-il dans une assignation de fréquences à cette fin?

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après, soumises par:

la Suisse	No. 4
le Brésil	No. 2

étaient pratiquement identiques. Il recommande, par conséquent, le texte suivant qui, à son avis, contient tous les points mentionnés dans les questions ci-dessus:

Question No._____

Le trait le plus saillant de la radiodiffusion à hautes fréquences est-il de satisfaire aux besoins nationaux et de couvrir de vastes zones à l'intérieur des frontières nationales, ou bien de franchir les frontières politiques, en vue de devenir le messager par excellence de bonne volonté et de collaboration entre les peuples?

ANNEXE B

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions suivantes, soumises par:

le Portugal	No. 6
l'Uruguay	No. 5

étaient pratiquement identiques. Il recommande, en conséquence, le texte suivant qui, à son avis, contient tous les points mentionnés dans les deux questions indiquées ci-dessus.

Question No._____

Convient-il de procéder à une réduction des demandes, compte tenu de la situation suivante en quelques pays:

a) lorsqu'ils ont de leur propre chef réduit leurs besoins avant de les soumettre;

b) lorsqu'ils ont présenté des demandes ne reposant pas toujours sur un critère d'économie de fréquences.

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions suivantes, soumises par:

le Portugal	No. 2
le Brésil	No. 3

étaient pratiquement identiques. Il recommande, en conséquence, le texte suivant qui, à son avis, contient tous les points mentionnés dans les questions indiquées ci-dessus.

Question No._____

a) Convient-il d'établir un plan d'assignation de hautes fréquences reposant uniquement sur des critères déjà établis?

b) Convient-il d'élaborer un avant-projet de plan reposant uniquement sur des principes techniques?

Le Groupe est arrivé à la conclusion que les questions ci-après, soumises par:

le Mexique	No. 1
la Suisse	No. 3 (a)

étaient pratiquement identiques. Il recommande, en conséquence, l'adoption du texte suivant qui, à son avis, contient tous

(An. au Doc. 221-F)

ANNEXE B

les points mentionnés dans les questions ci-dessus.

Question No._____

a) Convient-il de faire des assignations de fréquences à tous les pays, compte non tenu de leur impossibilité à utiliser immédiatement ces assignations par suite de défaut d'équipement, de manque de ressources d'un autre ordre ou pour toute autre raison spéciale?

b) Dans l'affirmative, convient-il de transférer temporairement les assignations inutilisables à d'autres pays, au moyen d'accords bilatéraux, incorporés au Plan?

Observations relatives à la question No.5 du Portugal

La première partie de cette question a été combinée avec la question No. 1 de l'Argentine, la question No. 1 de la Colombie et les questions Nos. 3 et 4 du Portugal.

Il semble au Groupe que les trois dernières lignes de la question No. 5 du Portugal commençant par "ou qu'elles soient remplacées" soient contenues dans la question No.III adoptée et puissent par suite être supprimées.

Groupe b)

QUESTIONS ISOLEES

N'AYANT AUCUN RAPPORT DIRECT SOIT AVEC LES 5 QUESTIONS ADOPTEES SOIT AVEC LES AUTRES QUESTIONS SOUMISES

Brésil	Questions Nos. 1, 4 et 5
Canada	Question No. 1
Chili	Questions No. 1 (a) (b)
SCAP	Questions No. 1 (a) (b) 1.2.
Portugal	Question No. 7
Suisse	Question No. 1
Syrie	Question No. 1
U.N.	Question No. 1
Mexique	Question No. 2
Uruguay	Question No. 1

Le Groupe estime que toutes les questions ci-dessus présentent un caractère bien déterminé et n'ont aucun rapport direct soit avec les questions déjà adoptées soit avec les autres questions à l'examen.

(Annexe au Doc. 221-F)

Groupe c)

QUESTIONS DEVANT ETRE RENVOYEES AUX AUTRES COMMISSIONS

Observations relatives à la question No. II de l'Argentine

Selon le groupe, cette question soulève des problèmes d'ordre technique et doit être renvoyée à la Commission 4.

Observations relatives à la question No. 6 de la Suisse

Selon le Groupe, cette question a trait à la mise en vigueur du plan et doit être renvoyée à la Commission 7.

Observations relatives à la question No. 9 du Portugal

Selon le groupe, cette question a trait à la mise en vigueur du plan et doit être renvoyée à la Commission 7.

Observations relatives à la question No. 1 (b)13) du SCAP

Selon le groupe, cette question a trait à la mise en vigueur du plan et doit être renvoyée à la Commission 7.

Observations relatives à la question No. 2 des Nations Unies

Il semble au Groupe de travail que cette question, au lieu de concerner les principes généraux, est une question de procédure devant être renvoyée à la Commission 5.

(An. au Doc.221-F)

Groupe d)

QUESTIONS N'AYANT PAS TRAIT AUX PRINCIPES GENERAUX DEVANT ETRE ETABLIS PAR LA COMMISSION 3

Observations relatives à la question II de la Suisse

Selon le Groupe, cette question ne concerne pas les principes généraux dont on a demandé l'examen à la Commission 3. Elle pose des problèmes qui relèvent de la procédure, concernent d'autres commissions ou doivent être examinées par la Conférence en séance plénière après présentation du rapport de la Commission 3.

Observations relatives à la question No. 5 de la Suisse

Selon le groupe, cette question n'a pas trait aux principes généraux dont on a demandé l'examen à la Commission 3.

Observations relatives à la question No. 3 du Royaume-Uni

Au sujet de cette question, le Groupe de travail estime également qu'elle doit être examinée par la Conférence en séance plénière après présentation du rapport de la Commission 3.

Observations relatives à la question No. 2 de l'Uruguay

Selon le Groupe de travail, cette question est une question de procédure qui ne relève pas des attributions de la Commission 3.

Groupe e)

QUESTIONS QUI MODIFIENT ET/OU AMENDENT LES QUESTIONS DEJA ADOPTEES PAR LA COMMISSION

Question No. 3 de l'Argentine

Il semble au Groupe que cette question a pour but de modifier et/ou amender la question No. 1 (d) adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

Pologne Question No.1

Uruguay Question No.3

S.C.A.P. Question No.2

Il semble au Groupe que les questions énumérées ci-dessus aient pour but de modifier et/ou amender la question No. I (c) adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

Portugal No. 8

Il semble au Groupe que la question ci-dessus ait pour but de modifier et/ou amender la question No. I (a) adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

Royaume-Uni Question No.1

Il semble au Groupe que cette question ait pour but de modifier et/ou amender la question No. V (2) adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

Royaume-Uni Question No.2

Il semble au Groupe que cette question ait pour but de modifier et/ou amender la question No. V (4) adoptée. Il estime par suite que cette question soit du ressort de la Commission plénière.

Groupe e)

Uruguay Question No.4

Il semble au Groupe que cette question ait pour but de modifier et/ou amender la question No. IV adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

Yougoslavie Question No.3

Il semble au Groupe que cette question ait pour but de modifier et/ou amender la question No I (6) adoptée. Il estime par suite que la décision à ce sujet soit du ressort de la Commission plénière.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document N° 222-F

30 novembre 1948

MODIFICATION A L'HORAIRE DES SEANCES

La séance de la Commission 1, prevue pour mercredi 1er décembre, est renvoyée au jeudi 2 decembre.

Par contre, la Commission 4. qui devait se réunir le jeudi 2 décembre, siégera le mercredi 1er décembre à 10 h. dans la salle plénière.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 223-F

30 novembre 1948

CORRECTIONS

Document No.151-F

Page 1 - Sommaire, 6e ligne, lire :

"...valeurs relatives de l'intensité de champ fournie par..."

Page 2 - Section 2, lire :

β = angle de la direction de propagation considérée et du grand axe de l'aérien (azimut).

Page 3 - première ligne, lire "Demi-angle obtus".

Page 3 - dans le tableau, lire :"angle ϕ , en degrés".

Page 4 - Section 3, 4e ligne, au lieu de "Secteurs" lire "vecteurs".

Document No. 207-F

Page 3 - Paragraphe (i), lire :

"on doit tenir compte de la différence d'heure entre l'emplacement de l'émetteur et la zone de réception à desservir....."

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 224-F

30 novembre 1948

Original: ANGLAIS

ROYAUME-UNI

Formule d'Accord concernant le Plan d'Assignation de hautes fréquences de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico

Il est recommandé à l'Assemblée plénière dans le Document No. 176-F d'adopter un schéma pour l'établissement d'un projet de plan. Conformément aux demandes formulées dans le paragraphe A (1) de ce document, le texte ci-après est proposé comme constituant les bases de l'Accord à intervenir entre les Administrations intéressées:

"ATTENDU QUE dans les instructions données par la quatrième Séance de l'Assemblée plénière de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (Atlantic City, 1947) à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences tenue à Atlantic City du 16 août au 27 septembre 1947, il est déclaré, entre autres que ladite Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences:

(1) était une Conférence administrative de l'Union internationale des télécommunications et devait examiner à fond les décisions et recommandations de la Conférence internationale des radiocommunications en ce qui concerne ses travaux;

(2) devait formuler les principes techniques généraux sur lesquels on pourrait baser un nouveau plan d'attribution de fréquences pour les services de radiodiffusion à hautes fréquences, et étudier la préparation d'un projet de plan d'attribution de fréquences qui servirait de base de travail pour la prochaine Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences;

(3) devait préparer l'ordre du jour de cette prochaine Conférence et en décider la date et le lieu.

"et ATTENDU QUE ladite Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences a formulé entre autres les recommandations suivantes:

(1) Que la prochaine Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences ci-après dénommée "Conférence de Mexico" devrait se réunir le 22 octobre 1948 à Mexico.

(2) Que la Conférence de Mexico devait, entre autres tâches:

(a) préparer le Plan final d'attribution des fréquences aux stations spéciales de radiodiffusion à hautes fréquences et examiner les méthodes à adopter et les mesures à prendre pour mettre ce plan en application;

(b) examiner des lignes de développement futur des services de radiodiffusion à hautes fréquences et les méthodes techniques d'échanges de programmes, à la lumière des plus récents progrès techniques.

"ATTENDU QUE la Conférence de Mexico s'est réunie le 22 octobre 1948;

"Nous, soussignés, délégués des Administrations réunies à la Conférence de Mexico, conformément à la recommandation de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences tenue à Atlantic City en 1947, avons convenu ce qui suit:

Insérer ici les autres points qui figurent au Document No. 176-F

"Les délégués soussignés conviennent en outre de recommander l'adoption du plan ci-dessus à leurs administrations respectives, celles-ci étant composées de pays ou groupes de territoires qui ont signé la Convention internationale des télécommunications et le Règlement des radiocommunications d'Atlantic City ou y ont accédé. Les Administrations notifieront leur acceptation du plan au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, qui publiera aussitôt que possible les détails de cette acceptation.

Les délégués recommandent en outre que toute liberté soit laissée aux autres Administrations des Membres ou des Membres associés de l'Union internationale des télécommunications pour accepter ce plan à un moment quelconque en notifiant leur acceptation au Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, qui publiera aussitôt que possible les détails de cette acceptation".

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 225-F

30 novembre 1948

Original: FRANCAIS

ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION DE COORDINATION
(Commission 1)

Séance du jeudi 2 décembre, matinée,
salle des séances plénières.

1. Etude d'un schéma pour la rédaction du plan (Document No. 176-F);

2. Etude des modifications proposées au règlement intérieur (Proposition du Mexique No. 172-F);

3. Recommandations concernant la coordination des travaux des Commissions et Groupes de travail;

4. Etablissement de l'horaire pour la semaine du 6 décembre;

5. Questions diverses.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 226-F

30 novembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 6

Correction au Document No. 217

Au cours de la dixième séance de la Commission 6, la question suivante a été soulevée au sujet du Document No. 217.

La question 1 (c) doit être interprétée de la façon suivante:

Nombre total des heures-fréquences par bande attribuées au pays en question.

La question 2 (b) doit recevoir la même interprétation c'est-à-dire: nombre total des heures-fréquences assignées au pays en question.

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 227-F

29 novembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 6

PROCES-VERBAL DE LA 9ème SEANCE DE LA COMMISSION DU PLAN

26 novembre 1948

1. M. Pedersen, Président, assisté de MM. Stojanov et Trimmer, vice-présidents, ouvre la 9ème séance de la Commission 6 à 15 h.45.

2. Le Président reprend la discussion au point où elle en était au moment où la dernière séance a du être levée : étude du procès-verbal de la 6ème séance (document 178). Ce procès-verbal est adopté après correction faite au paragraphe 6.1 de la version anglaise.

3. La discussion engagée lors de la dernière séance au sujet du 5ème point de l'ordre du jour de la 7ème séance (document 170) ayant été interrompue, le Président rouvre les débats à ce sujet, après avoir résumé la situation de la façon suivante: En premier lieu, deux décisions ont été prises au cours de la sixième séance , l'une se rapportant aux travaux de la Commission dans leur ensemble, et l'autre concernant la manière dont les groupes de travail doivent opérer. En second lieu, l'Assemblée n'a pas eu assez de temps à sa disposition pour étudier les propositions consécutives de l'URSS et de l'Inde publiées respectivement dans les documents 186 et 195. En troisième lieu, certains travaux ont déjà été effectués par les groupes de travail conformément aux instructions qui leur ont été données, mais il apparaît que ces groupes de travail, en particulier le Groupe de travail C, ont besoin d'instructions plus précises de la part de la Commission.

4. Le Président propose alors que la Commission discute d'abord de la proposition de l'URSS figurant au document no. 186.

4.1 Le délégué de l'Islande émet la suggestion d'adopter ce document sous réserve d'y ajouter une question aux termes de laquelle les pays seraient priés de donner leur avis au sujet de l'emploi simultané des fréquences envisagé au plan proposé par l'URSS.

4.2 Le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante:

"J'ai lu avec attention la version espagnole du document No. 186-F et j'apprécie la méthode dont il traite qui permettra d'évaluer les résultats pratiques du plan préparé par la Délégation de l'URSS.

Au sujet des réponses à donner je dois dire à M. le Président que pour pouvoir répondre à la troisième question et afin de se rendre compte du travail accompli par la Délégation soviétique celle-ci devrait nous indiquer dans un document spécial les chiffres concrets sur lesquels elle a fait reposer l'évaluation des facteurs : superficie, population et langues, ainsi que des données complémentaires mentionnées dans le document No. 98.

A titre de renseignement complémentaire, je prie la Délégation soviétique de bien vouloir préciser si, au moment de procéder au partage des voies, on a bien effectué les calculs nécessaires en vue de maintenir dans la zone de réception un rapport de protection de 40 db ou si, au contraire, on s'est contenté d'évaluer ce chiffre".

4.3 Le délégué de l'URSS répond que tout d'abord il est pleinement d'accord au sujet de la question additionnelle proposée par son collègue d'Islande. Il explique ensuite que les chiffres utilisés pour le calcul des heures-fréquences sont ceux du rapport de la Commission du Plan, session de Genève. La formule employée pour la vérification de ces heures-fréquences figure au rapport de la Commission du Plan, session de Mexico. Enfin, à propos du rapport de protection employé, il mentionne qu'un grand nombre de calculs ont été effectués sur la base d'un rapport de 40 db. Cette valeur a été appliquée à la fois aussi bien pour les rapports signal/bruits atmosphériques et /ou signal parasites industriels que dans le cas d'assignations multiples simultanées. Des calculs ont été effectués dans la plupart des cas, à l'exception de ceux ou la distance et la différence d'heure, en particulier dans les bandes plus basses, ont suffi à assurer un rapport de protection plus élevé.

4.4 Le délégué du Brésil fait savoir que sa Délégation a préparé au sujet du plan proposé par l'URSS un document qui sera mis à la disposition des délégués dans un bref délai.

4.5 En réponse aux demandes d'éclaircissements sur la proposition de sa Délégation, le délégué de l'URSS explique que les trois points énumérés ont été choisis pour déterminer dans quelle mesure les différents pays se sont trouvés satisfaits par les assignations concernant :

a) les émissions destinées à des zones de réception déterminées;

b) les fréquences, l'heure du jour et la durée du temps d'émission;

c) le nombre total des heures/fréquences attribuées par le plan à chaque pays.

4.6 Le délégué de l'Inde reconnaît que ce document serait un excellent instrument d'appréciation de l'opinion des divers pays, mais qu'il existe, outre le plan de l'URSS d'autres plans ou bases de plans qui n'ont pas encore été commentés.

Il propose d'ajouter au document un texte supplémentaire demandant des observations au sujet de ces autres points afin que toutes les réponses puissent être obtenues en même temps.

4.7 Le Président attire alors l'attention sur le fait que la Commission l'a chargé de soumettre ces questions à la Commission de Coordination (voir Doc. No 149, paragraphe 3.1). Malheureusement, cela n'a pas encore été fait et, à son avis, la Commission pourrait, afin de ne pas retarder l'étude de cette question demander ces observations sans passer par l'entremise de la Commission de Coordination.

4.8 Une discussion s'engage ensuite sur la forme à donner à ces demandes et il est entendu que les demandes d'observations concernant les propositions de la Commission du Plan ne feront pas partie du Document No. 186, car les questions qui y sont posées se rapportent à un plan complet et non à une formule ou base de plan.

4.9 Le délégué de l'Ukraine souligne que la question supplémentaire proposée par le délégué de l'Islande retardera la réception des réponses au document, du fait que plusieurs délégations, et en particulier les moins importantes, trouveront difficilement le temps de vérifier les assignations multiples simultanées qui ont été utilisées. Il propose donc que le Groupe de travail B entreprenne ce travail.

4.10 En ce qui concerne ce dernier point, le Président estime que cette tâche incombe au Groupe de travail C. et que si certains pays ne sont pas en mesure de calculer les assignations multiples simultanées les concernant, ils pourront demander au Groupe de les aider.

4.11 Un autre amendement au document 186 est proposé par le délégué du Royaume-Uni consistant à ajouter les mots "par bande" au point "C" afin de condenser encore davantage la question. Il précise, en outre, que le point "(a)" doit être interprété comme comprenant aussi les demandes présentées pour des émissions non dirigées. Enfin, il appuie la proposition du Président selon laquelle le Groupe de travail C prêtera assistance aux délégations ayant besoin de vérifier les assignations multiples avec emploi simultané concernant leur cas particulier.

4.12 A la demande du délégué de l'Indonésie, M. Stojanov fourni quelques éclaircissements au sujet des facteurs utlisés pour déterminer l'ordre d'importance accordé à chaque pays, et déclare qu'ils ont été tirés du rapport de la Session de Genève de la Commission du Plan, puis appliqués à la formule. Toutefois, si un pays quelconque éprouve de la difficulté à faire ces calculs, la délégation de l'URSS est prête à lui fournir toute l'aide nécessaire.

4.13 Après une brève discussion la version rectifiée du document 186 est mise aux voix. Elle est adoptée par 30 voix et 3 abstentions. Le texte définitif en est donné dans la première partie de l'Appendice ci-joint.

4.14 Le délégué de l'Argentine tient à préciser qu'il s'est prononcé en faveur de l adoption de cette proposition sous réserve qu'on examînera de la même façon les autres formules et plans.

5. Le Président prie alors le délégué de l'Inde de bien vouloir lire le texte de sa proposition appelant des observations sur l'Appendice B, annexe 5, du rapport de Mexico de la Commission du Plan.

5.1 Au cours d'une discussion à ce sujet, plusieurs amendements sont apportés en vue de donner plus de précisions à la question et d'éliminer toute référence à l'Appendice A du rapport de la Commission du Plan (Session de Genève). A l'issue des débats, la proposition de l'Inde fait l'objet d'un vote et elle est adoptée par 27 voix et 1 abstention. Le texte de cette proposition figure dans la seconde partie de l'Appendice ci-joint.

6. Sur la suggestion du Président il est décidé d'incorporer ces deux demandes d'observation dans le même document.

7. Le délégué du Canada propose l'emploi d'une formule simple afin d'aider les pays dans la présentation de leurs réponses. Cette méthode permettrait de se rendre compte des demandes et de la mesure dont chacune d'elles est satisfaite dans le projet de plan de l'URSS .

7.1 Après discussion, la Commission décide d'en appeler au Groupe de travail C afin de convenir de la formule à distribuer au plus tôt.

8. Le Président donne ensuite lecture de la lettre de M. Faulkner, président de la Commission 5, au sujet des demandes dans les bandes de 26, 21 et 17 Mc/s :

"Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre par laquelle vous me priez d'accorder la priorité à la présentation des demandes définitives dans les bandes de 26, 21 et 17 Mc/s, j'ai l'honneur de vous informer que ma Commission a traité de cette question au cours de sa réunion du 16 novembre 1948. En raison même de l'organisation des travaux des Groupes de travail, il n'apparaît guère possible d'accorder la priorité à ces bandes sans occasionner un retard considérable aux travaux d'ordre général de la Commission. Au cours des débats, la proposition a été émise que votre Commission pourrait commencer son travail en extrayant directement des formules 4 les renseignements demandés, toutes rectifications utiles pouvant y être apportées quand la Commission des demandes aura achevé ses travaux. Je regrette de ne pouvoir vous être d'une plus grande utilité sur ce point.

Le Président de la Commission 5

H. FAULKNER

8.1 Compte tenu de cette réponse, le Président prie la Commission d'aider le Groupe de travail B de la Commission 5 dans ses travaux afin de pouvoir dresser au plus vite un état définitif des demandes. Avant jeudi, 2 décembre - ajoute-t-il - un seul jeu de courbes de prédiction pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne

(App. au Doc. 227-F)

A P P E N D I C E

Questionnaires approuvés

(1) Afin de pouvoir instaurer une discussion plus détaillée au sujet du projet de plan d'assignation de fréquences soumis par la Délégation soviétique, la Commission 6 décide de demander l'avis de toutes les délégations participant à la Conférence sur le point ci-après: Dans quelle mesure le projet de plan de la Délégation de l'URSS permettra-t-il de faire droit, en pratique, aux besoins de tel ou tel pays pour le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne, du point de vue:

a) des émissions dirigées, ou des zones de réception;

b) des assignations de fréquences et des heures d'émission;

c) du nombre total des heures-fréquences par bande attribuées à tel ou tel pays?

d) de l'emploi simultané des fréquences.

(2) Afin de pouvoir instaurer une discussion plus détaillée de l'appendice B, Annexe 5, du rapport de la Commission du plan de Mexico, la Commission 6 décide de demander l'avis de tous les chefs de délégation participant à la Conférence au sujet des points suivants:

a) Bases adoptées dans l'appendice B, annexe 5.

b) Nombre total des heures-fréquences assignées à chaque pays.

c) Présentation de suggestions concrètes permettant d'améliorer l'annexe 5, de l'appendice B.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No. 228-F

30 novembre 1948

Mexico, 1948

M E X I Q U E

ADDENDUM AU DOCUMENT No. 172-F

La publication du Document No. 172-F a amené certaines délégations à représenter à la Délégation du Mexique l'opportunité de prendre en considération, dans le projet portant adjonctions au Règlement intérieur, le cas particulier des amendements.

Compte tenu des suggestions émises, la Délégation du Mexique a élaboré les clauses ci-après, dans le but de compléter les dispositions visées au Règlement.

ADJONCTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES, EN SUS DES ALINEAS FIGURANT AU PROJET CONSIGNE SUR LE DOCUMENT No.172-F:

6 bis. - Au cours des séances d'assemblée plénière, des commissions, sous-commissions et groupes de travail ne sont prises en considération que les propositions ou amendements dont l'assemblée plénière décide de tenir compte, conformément au numéro 3 du présent article 16.

A cet effet, dès présentation d'une proposition ou d'un amendement, le Président demande à l'assemblée s'il convient d'en tenir compte. En cas de refus, la proposition ou l'amendement ne fait l'objet ni d'une discussion ni d'un vote. Si l'assemblée rend un avis favorable, il est procédé conformément aux dispositions visées au numéro 1 ou au numéro 1 bis du présent article, suivant les cas.

6 ter. - Si la proposition présentée comporte un amendement, telle étant toute proposition visant à modifier soit le fond, soit la forme d'un texte déjà adopté, la procédure suivante sera observée:

a) Une fois la décision prise de tenir compte de l'amendement, l'assemblée est requise d'indiquer s'il n'existe pas de nouveaux amendements se rapportant au point visé à l'amendement soumis, un délai raisonnable et péremptoire étant fixé pour la présentation de ces amendements nouveaux. Pendant ce délai, la séance est suspendue ou les débats continuent sur l'amendement. Néanmoins, à l'ex-

piration du délai en question, nulle proposition nouvelle d'amendement sur le point envisagé n'est admise.

b) Les propositions d'amendement présentées, le Président est tenu de les classer suivant leur degré d'éloignement du texte primitif, tant au point de vue de leur contenu qu'au point de vue de leur forme. La discussion et le vote portent, en tout premier lieu, sur l'amendement dont l'énoncé s'écarte le plus du texte primitif. Suivent, dans l'ordre, les amendements dont le contenu se rapproche de plus en plus dudit texte primitif.

c) L'assemblée décide, conformément aux dispositions visées au numéro 3 du présent article 16, si l'amendement voté en premier lieu entraîne l'exclusion des autres amendements présentés. Si tel est le cas, ces amendements ne sont pas soumis à une discussion et ne font pas l'objet d'un vote. Dans le cas contraire, le texte de l'amendement approuvé vient s'ajouter à celui des amendements qui sont adoptés successivement.

d) A l'issue du vote sur les amendements, le Président donne lecture du texte primitif et de la forme rédactionnelle qu'il convient d'adopter, à son avis, pour l'ensemble des amendements, une fois établie la procédure visée à l'alinéa précédent.

e) Si l'assemblée rejette la rédaction proposée par le Président, le texte est soumis à une commission de rédaction dont font partie les auteurs des propositions d'amendements approuvées.

f) L'avis rendu par ladite commission est soumis à l'assemblée, pour décision, afin de convenir des termes définitifs de l'amendement.

La Délégation du Mexique estime que l'application de cette procédure permettra d'économiser le temps consacré aux débats, en raison de l'ordre qu'elle comporte.

LA DELEGATION DU MEXIQUE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 229-F

1er décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 9

COMMISSION DE CONTROLE DU BUDGET

Afin de faciliter l'étude et l'adoption des rapports relatifs aux dépenses et budget de la Conférence qui seront présentés à une date ultérieure à la Conférence par la Commission de Contrôle du Budget (Commission 9), celle-ci soumet à la dite Conférence les annexes 1 et 2 ci-jointes contenant les documents du Conseil d'Administration.

Sont également jointes les annexes 3 et 4 contenant respectivement la résolution No. 84 du Conseil d'Administration et le document No. 2-F ayant trait à l'emploi d'une langue de travail supplémentaire.

Union Internationale des
Télécommunications

Doc. 166/CA 3-F
28 août 1948
Page 1

Conseil d'administration
3ème session
Genève, septembre 1948

(Annexe 1 au Doc.229-F)

Rapport au Conseil d'Administration

CONFERENCE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES MEXICO CITY 1948

Organisation et prévisions budgétaires

Décision d'Atlantic City concernant la prochaine Conférence Rhf.

La quatrième assemblée plénière (5 août 1947) de la Conférence Internationale des Télécommunications, donna la directive à la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de préparer les travaux de la prochaine Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences. La Conférence Rfh. d'Atlantic City décida que la prochaine conférence se réunirait le 22 octobre 1948 à Mexico City.

Le Secrétariat Général a naturellement pris les mesures nécessaires pour assurer des services convenables à la Commission du Plan de la Conférence Rhf., réunie à Genève le 22 mars 1948, et qui termina ses travaux le 10 juin.

Organisation de la Conférence

Afin d'établir un plan d'organisation précis et de fixer les responsabilités respectives de l'administration invitante et du Secrétariat Général, M. Gérald C. Gross, Secrétaire général adjoint, et le soussigné se rendirent à Mexico City du 28 mai au 3 juin. Plusieurs réunions eurent lieu avec les représentants de l'Administration Mexicaine et les représentants du Secrétariat Général de l'Union, qui aboutirent le ler juin 1948 aux arrangements concernant l'organisation de la Conférence, reproduits à l'Annexe A du présent rapport.

Recrutement du personnel

Avant son départ de Mexico City, le soussigné reçut plus de 30 candidats à divers postes des services du secrétariat de la Conférence. La plupart d'entre eux subirent les épreuves nécessaires. Quatorze personnes purent ainsi être recrutées sur place pour être affectées en premier lieu au secrétariat du Groupe de travail, du 13 au 30 septembre 1948. Le fait d'avoir recruté ce personnel sur place permettra évidemment de réaliser une économie considérable, étant donné que les allocations spéciales de séjour accordées au personnel venant de l'étranger ne joueront pas en l'occurence.

Afin de réduire au minimum les frais de voyage, il fut décidé qu'un nombre minimum de personnel serait affecté d'Europe à Mexico, comprenant exclusivement le personnel des cadres ou le personnel spécialisé. Le nombre total des personnes affectées d'Europe à Mexico est de 11.

Recrutement à New York

La majeure partie du personnel sera recrutée aux Etats-Unis. Certaines personnes ayant été affectées à diverses conférences de l'Union en Europe ont posé leur candidature pour la Conférence de Mexico City, mais celles-ci ne furent acceptées qu'à condition que leur engagement se ferait à New-York. En d'autres termes, les frais de déplacement Europe-Etats-Unis et retour sont à la charge des intéressés.

Le soussigné, lors de son séjour aux Nations Unies du 24 au 26 mai, et le 7 juin, a conclu les arrangements suivants avec M. Adrian Pelt, Secrétaire Général adjoint des Nations Unies :

a) Les Nations Unies mettront volontiers, et à titre gracieux, leur service linguistique et de recrutement à la disposition du représentant de l'UIT chargé de recruter le personnel pour Mexico City.

b) Les épreuves de rédacteurs, interprètes, sténo-dactylographes, dans les différentes langues, auront lieu en collaboration avec les services compétents des Nations Unies à Lake Success.

c) Le Secrétariat Général de l'UIT enverra à Lake Success, au début du mois d'août, une personne chargée d'organiser ce travail de recrutement, conjointement avec les services compétents de Lake Success. Un bureau et les facilités nécessaires seront mis à sa disposition.

Miss Blanche De Puy, qui sera chargée de la direction des services linguistiques à Mexico, a été détachée à Lake Success le 9 août, afin de recruter à New York la majorité du personnel nécessaire.

Effectifs

Le nombre de personnes qui seront affectées au service linguistique du secrétariat de la Conférence Rhf. à Mexico, dépendra naturellement des décisions qui seront prises au sujet de l'emploi des diverses langues. Un rapport (document 130 CA/3) a fait connaître au Conseil la décision prise par la Commission du Plan au sujet de l'emploi de la langue russe, sous réserve d'examen ultérieur par la Conférence de Mexico elle-même.

Budget de la Conférence

Lors de la Deuxième Session du Conseil d'Administration, le projet de budget de la Division des Radiocommunications pour l'année 1948 (Document AC/No 1b, 27 janvier 1948), contenait à la page 18 une première estimation budgétaire pour la Conférence de Mexico. La Commission du budget ne jugea pas opportun de prendre une décision à ce sujet lors de sa deuxième session. En présence de cette situation, le Secrétaire Général n'a pas été à même de faire les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes de la Confédération Helvétique afin de régler la question des avances et du système de trésorerie pour ladite Conférence.

A la demande de l'Administration Mexicaine, le Secrétaire Général a transmis, en date du 25 août, le détail des prévisions budgétaires pour la Conférence de Mexico, en ce qui concerne les frais du personnel engagé pour les services du secrétariat proprement dit, et en tenant compte, dans la mesure du possible, des précisions établies dans l'accord conclu entre l'administration mexicaine et les représentants de l'Union à Mexico.

Le Conseil d'Administration ne manquera pas de noter que ces prévisions budgétaires contiennent trois formules différentes, selon l'ampleur des travaux linguistiques envisagées.

On constatera que les prévisions de l'Annexe B sont plus élevées que celles qui avaient été prévues dans l'estimation budgétaire soumise au Conseil lors de la deuxième session. Ceci s'explique par les faits suivants ;

a) La réunion du Groupe de travail du début de septembre au 1er octobre, ne fut décidée qu'au cours de la réunion de la Commission du Plan à Genève aux mois de mai-juin 1948.

b) Selon les indications du Président de la Commission du Plan, les travaux nécessaires pour préparer dans les trois langues une documentation complète, seront considérables et devront commencer dès le 1er octobre. Ceci nécessitera l'affectation d'une partie importante du personnel linguistique à Mexico trois semaines avant l'ouverture de la Conférence proprement dite.

c) La possibilité de l'emploi d'une langue supplémentaire a dû être envisagée dans l'établissement du devis budgétaire.

Procédure de trésorerie

L'administration mexicaine, répondant à une lettre du Secrétaire Général, indiqua qu'elle envisageait de prendre les mesures nécessaires pour couvrir les frais du personnel du secrétariat. Le Secrétaire général répondit à la date du 26 août qu'il n'était pas nécessaire alors d'effectuer des virements dans ce but avant que le Conseil d'Administration n'ait pris une décision à ce sujet.

La question se pose donc de savoir si dans le cas où le Conseil accepte d'examiner, aux fins d'approbation, l'estimation budgétaire de la Conférence en question, le Secrétaire Général s'adressera, conformément à la procédure qui fut adoptée pour les autres conférences de l'Union, aux autorités suisses pour obtenir les avances de fonds nécessaires pour le personnel du secrétariat de cette conférence. Bien entendu, le Gouvernement Mexicain sera tenu lui-même de prendre les mesures de trésorerie nécessaires pour couvrir certains frais pour le petit personnel de secrétariat (services messagers, reproduction, etc.) dont le remboursement s'effectuera, si le Conseil est d'accord, par l'intermédiaire du Secrétariat Général.

Soumis par L.E. Dostert
Conseiller administratif C.P.F.,

Vu et transmis au Conseil
d'Administration par le
Secrétaire Général.

Signé : F.V. Ernst

REUNIONS DU 28 MAI AU Ier JUIN 1948
auxquelles participaient des représentants du
Gouvernement du Mexique et de l'Union Internationale
des télécommunications pour l'Organisation de la Conférence
Internationale des Radiocommunications, qui se tiendra
à MEXICO à partir du 22 octobre 1948

Sont présents,

Pour l'Administration mexicaine :

M. Agustin Garcia Lopez,	Lic. du Secrétariat d'Etat des Communications et des Travaux Publics.
M. Miguel Pereyra, Ing.	Directeur Général des Télécommunications.
M. Luis Sanchez Martinez,	Sous-directeur général des Télécommunications.
M. Miguel Espejel Rodriguez,	Chef du Bureau des Accords.
M. Arturo Melgar Villasenor,	Sous-Chef du Bureau des Accords.

Pour le Bureau de l'Union internationale
des Télécommunications (U.I.T.) :

M. Gérald C. Gross,	Secrétaire-général adjoint de l'UIT.
M. Léon Dostert,	Conseiller administratif de l'UIT.

La discussion porte sur les six points suivants :

A - Principes généraux
B - Organisation du Secrétariat
C - Service linguistique
D - Dispositions générales
E - Siège de la Conférence
F - Réunion de la Commission Préparatoire

Les résolutions et décisions auxquelles l'on est parvenu, sur chacun des points antérieurs, sont énoncés ci-dessous :

A. - PRINCIPES GENERAUX

1. Règlement intérieur

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention d'Atlantic City, le Gouvernement invitant décide de proposer l'adoption du Règlement figurant à l'Annexe 4 de ladite Convention et ce, sans modification. Cette proposition sera formulée à la première Session Plénière après avoir été approuvée lors de la réunion préalable des Chefs de délégation.

2. Durée de la Conférence

Tenant compte du fait que la Commission Préparatoire a consacré à sa première séance plus de temps qu'elle ne le prévoyait et que le travail de cette 1ère seéance facilitera les études techniques préliminaires de la 2e séance, considérant, de plus, la possibilité de réunir une Conférence administrative de répartition des fréquences au début de 1949, le Gouvernement invitant propose que la date de clôture de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquence ne soit pas ultérieure au 15 décembre 1948.

3. Administrations participantes

Etant donné que la Conférence de la Radiodiffusion à haute fréquence, qui se tiendra à dater du 22 octobre 1948, est la suite de celle tenue à Atlantic City du 15 août au 15 octobre 1947, on se reportera pour l'admission des administrations participantes à la Conférence de Mexico, à la nomenclature de celles figurant à l'annexe 1 de la Convention d'Atlantic City.

Quant aux nouveaux organismes internationaux, le Gouvernement invitant établira, afin de la soumettre à l'examen de la première session plénière de la Conférence, une liste de ceux qui ont témoigné du désir d'y participer en qualité d'observateurs. Cette admission pourra s'étendre à d'autres organisations, lorsque le Gouvernement invitant aura obtenu l'approbation des membres de l'Union, conformément aux dispositions de l'alinéa c, du paragraphe 5, du Chapitre II du Règlement général d'Atlantic City.

4. Dispositions relatives au budget de la Conférence.

En accord avec la procédure établie, les frais afférents à cette Conférence seront répartis entre les administrations participantes, d'après leur ordre de classement. Ces frais comprennent d'une part, ceux effectués par le Secrétariat général et, d'autre part, ceux qui le sont par le Gouvernement mexicain pour la location des meubles, l'aménagement des locaux, la reproduction et la distribution des documents, le salaire du personnel de secrétariat, l'achat de fournitures de bureau et autre matériel nécessaire aux travaux de la Conférence. Le Gouvernement mexicain

prendra les mesures nécessaires pour assurer le paiement de ces dépenses, a effectuer au nom de la Conférence; ces dépenses lui seront remboursées par le Secrétariat général de l'Union, une fois qu'aura été fixée la quote-part delon laquelle chaque participant doit contribuer aux frais généraux occasionnés par cette Conférence. Le Gouvernement mexicain prendra à sa charge les dépenses afférentes aux activités officielles et sociales d'usage, telles que: service de renseignements, divertissements, réceptions, excursions et autres manifestations de caractère purement mondain.

Prenant en considération le caractère officiel de l'Union internationale des télécommunications (U.I.T) en tant qu'organisation internationale, le Gouvernement mexicain sera chargé de toutes les mesures à prendre relativement à l'exemption des taxes douanières à l'entrée et à la sortie du territoire mexicain, du matériel et autres articles devant être utilisés pendant les travaux de la Conférence et des effets personnels des délégués des pays étrangers, ainsi que l'immunité fiscale applicable aux traitements du personnel faisant partie du Secrétariat de la Conférence.

5. Organisation des Commissions.

S'inspirant de l'expérience acquise par la Commission préparatoire au cours de ses études préliminaires, le Gouvernement invitant propose que celle-ci lui soumette, si possible avant le 1er septembre 1948, le nombre et la nature des Commissions nécessitées par les travaux de la Conférence.

6. Langues utilisées.

Les trois langues de travail de l'Union seront employées au cours des séances de la Conférence et pour la rédaction de tous les documents. - Aux termes de l'article 15 de la Convention d'Atlantic City, les autres langues officielles pourront également être utilisées.

De toute manière, des dispositions devront être prises en vue de permettre l'utilisation partielle de la langue russe; en conséquence, bien que l'emploi de cette dernière doive faire l'objet d'une décision définitive de la Conférence, la Commission préparatoire a résolu de l'autoriser comme langue de travail au cours de sa première session, tenue à Genève. Il est donc admis que la Conférence résoudra les problèmes relatifs aux frais entraînés par l'emploi du russe tant par la Conférence elle-même qu'au cours de ses travaux préparatoires.

7. Emploi du temps.

L'emploi du temps ci-après sera recommandé aux chefs de délégation :

Jours de travail - du lundi au vendredi,
Heures de travail - (de 10 à 11 heures 30,
(de 11 heures 45 à 13 heures, et
(de 15 heures à 17 heures 30

8. Echelle des traitements:

Il a été décidé que le personnel engagé pour les travaux de la Conférence serait payé selon l'échelle suivante :

	Salaire mensuel :
1 - Interprètes	De 1500 à 1800 frs. suisses
2 - Traducteurs	De 1200 à 1500 id
3 - Sténographes	De 650 à 800 id
4 - Dactylographes	De 500 à 600 id
5 - Employés de bureau	De 450 à 550 id
6 - Employés des services intérieurs.	De 350 à 400 id

Les différentes catégories du personnel engagé à l'étranger pour la durée exclusive de la Conférence recevront les indemnités de séjour ci-dessous :

1 - Interprètes	65 francs suisses par jour
2 - Traducteurs	55 id id id
3 - Sténographes	45 id id id
4 - Dactylographes	45 id id id
5 - Employés de bureau	45 id id id

B. - ORGANISATION DU SECRETARIAT

1. Contrôle

Les fonctions de Président de la Conférence s'étendent également au contrôle du Secrétariat.

2. Secrétaire

Le Secrétaire de la Conférence sera chargé d'assurer le bon fonctionnement de tous les services techniques et administratifs de la Conférence.

3. Attributions du Secrétariat

Le Secrétariat comprendra le Secrétaire de la Conférence et 5 secrétaires auxiliaires au moins, dont deux seront désignés par le Gouvernement Mexicain. Le Secrétariat général de l'Union fournira au moins trois des secrétaires auxiliaires, ainsi-que le Chef des services linguistiques et le personnel nécessaire au Secrétariat. Les services techniques attachés à la Conférence (interprétation, rédaction des Séances plénières, publication, traduction et distribution des documents), seront sous la responsabilité du Secrétariat. On propose de désigner Monsieur Léon E. Dostert, pour remplir les fonctions de Secrétaire de la Conférence, sous réserve de l'approbation du Secrétaire général de l'U.I.T. et de la Conférence elle-même.

4. Comité de Réception

Le Président du Comité de Réception qui sera désigné par le Gouvernement invitant, sera chargé des relations officielles et mondaines de la Conférence, ainsi que des questions relatives au logement, aux voyages et au service des renseignements.

C. SERVICE LINGUISTIQUE

1. Interprétation

La Conférence, devant utiliser les trois langues de travail de l'Union: espagnol, français et anglais, et, en partie éventuellement le russe, le système d'interprétation simultanée sera installé dans deux grandes salles dont l'une sera réservée aux Séances Plénières; en outre, l'interprétation consécutive sera assurée pour les réunions de groupes moins importants. Le nombre normal de séances par jour sera, en tout temps de deux séances avec interprétation simultanée et avec une interprétation consécutive ou vice-versa, avec une 4e séance s'il y a lieu.

Afin d'éviter une confusion avec le nouveau poste de Secrétaire général de l'U.I.T., le représentant du Secrétariat le plus élevé en grade portera le titre de Secrétaire, et non de Secrétaire général, comme par le passé.

2. Questions relatives au matériel d'interprétation et à son installation.

400 appareils récepteurs radio, en bon état de marche, seront fournis par l'intermédiaire du Secrétariat Général, ainsi que le matériel accessoire nécessaire au fonctionnement de quatre voies dans deux salles. Le Comité de Réception assurera la construction des cabines d'interprètes, selon les directives qui lui seront données et procurera le personnel technique devant se charger de l'installation et du fonctionnement du matériel. Le technicien

chargé de la surveillance de ce matériel sera désigné par le Secrétariat général avec l'accord de la "I.B.M. Corporation".

Le matériel devra, en principe, arriver au début octobre et sera immédiatement installé. Les cabines seront terminées et installées avant l'arrivée du matériel.

3. Traduction des documents.

On s'efforcera de recruter le personnel linguistique à Mexico. Le Secrétariat général de l'Union sera chargé du recrutement de ce personnel, qui devra, au préalable, se présenter à M. Dostert pour subir une épreuve. Quant au recrutement du personnel de dactylographie en espagnol, de reproduction et distribution ainsi que du personnel des services intérieurs, il sera assuré par le Gouvernement Mexicain.

Il a été décidé de recruter le personnel de base suivant :

Interprètes : 16

De :	français, russe, espagnol en anglais	4
	anglais, russe espagnol, en français	4
	anglais, français, en espagnol	4

Interprètes consécutifs et "réserve"

français, russe, espagnol, en anglais	2
anglais, russe, espagnol, en français	2
	16

Traducteurs : 16

2 français)	en espagnol
2 anglais)	
1 russe)	
2 anglais)	en français
1 espagnol)	
1 russe)	
2 français)	en anglais
1 espagnol)	
2 anglais)	
1 français)	en russe
1 espagnol)	

Sténo-dactylographes : 24

Français	6
Anglais	6
Russe	6
Espagnol	6

Outre le personnel mentionné ci-dessus, le Secrétariat Général dressera une liste du personnel de réserve qui pourra être appelé des Etats-Unis sur préavis de 48 heures.

4. Machines à écrire

Le Gouvernement Mexicain se chargera de fournir les machines à écrire indiquées ci-après :

7	à clavier français
7	à clavier anglais
7	à clavier russe
9	à clavier espagnol
30	

Dans le cas où le Gouvernement Mexicain devrait acheter les machines à écrire ci-dessus mentionnées, la Conférence lui allouera une somme égale à 30% de leur valeur, comme prix de location pour la durée de la conférence.

5. Polycopie

Le Gouvernement Mexicain se chargera de la location des appareils de polycopie et de "multilit", à raison de 4 machines du premier et 1 du second type devant tourner 24 heures par jour pendant la durée de la Conférence au prix approximatif de 50.000 francs suisses.

6. Fournitures de bureau

Selon le travail qu'aura à effectuer la Conférence, on calcule qu'il sera nécessaire d'acheter de 1.500.000 à 3.000.000 de feuilles de papier à polycopier de 21,5 sur 28 cm et 5.000 feuilles de stencil, que le Gouvernement Mexicain se procurera aux conditions les plus avantageuses.

D. DISPOSITIONS GENERALES

1. Lieu où se tiendra la Conférence

La Conférence se tiendra dans l'Ecole normale d'instituteurs. Dans cet immeuble seront installés: les salles de séances, les bureaux du Secrétariat, ceux du Comité de Réception, des services de renseignements, de distribution et de reproduction des documents, les bureaux des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que le bureau de banque et le restaurant, si possible, et un salon de lecture pour les membres de la Conférence.

2. Répartition des locaux

Conformément aux desiderata ci-dessus, les locaux seront représentés sur un plan qui sera adressé le plus tôt possible au Secrétaire Général de l'Union (Palais Wilson, Genève, Suisse). Le Secrétariat Général en prendra connaissance et fera éventuellement toutes les observations à son sujet.

E. COMMISSION PREPARATOIRE

1. Secrétariat de la Commission

Le Secrétariat Général prendra toutes les dispositions utiles et engagera le personnel nécessaire pour constituer un secrétariat de la Commission Préparatoire, au cours de sa deuxième réunion fixée au 1er octobre 1948. Dans le cas où une partie de la Commission se réunirait le 13 septembre, comme envisagé, ce secrétariat siégerait à effectif réduit, à partir du 6 septembre, soit une semaine avant la date de réunion des représentants des cinq pays composant la Commission Préparatoire. On estime que ce Secrétariat pourra être constitué sur la base de 15 membres du service linguistique, le reste du personnel étant réparti proportionnellement à ce chiffre.

Mexico D.F. le 1er juin 1948.

Pour le Gouvernement mexicain :

Lic. Agustin Garcia Lopez
Ing. Miguel Pereyra
Luis Sanchez Martinez
Miguel Espejel
Lic. Arturo Melgar Villasenor

Pour l'U. I. T. :

Gérald G. Gross
Léon Dœtert

Doc. 166/CA 3-F
28 août 1948

ANNEXE B

Genève, le 25 août 1948.

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR LA CONFERENCE DE MEXICO

PROPOSITION A.

1) Personnel des cadres

Voyages : Europe-Amérique	$ 7.700	30.800 Frs
N.York-Mexico	$ 3.300	13.200 "
a) Cadres en fonctions à partir du 15 août : 4 personnes, 4 mois 1/2		
Traitements :		25.800 "
Allocations :		40.500 "
b) Cadres en fonctions à partir du 15 sept.: 7 personnes, 3 mois 1/2		
Traitements :		41.300 "
Allocations :		55.200 "
2) Interprètes : 33 personnes, 2 mois 1/2		
Traitements :		132.000 "
Allocations :		160.900 "
Traducteurs : 16 personnes, 3 mois		
Traitements :		57.600 "
Allocations : 12 personnes, 2 mois		59.400 "
Sténo-dactylographes : 32 personnes, 3 mois		
Traitements :		67.200 "
Allocations : 23 personnes		93.200 "
Voyages : Interprètes : 32 personnes		38.400 "
Traducteurs : 12 personnes		14.400 "
Sténo-dact. : 23 personnes		27.600 "
à reporter :		857.500 "

Report :	857.500	Frs
3) Travaux du Groupe préparatoire durant le mois de septembre :	20.000	"
Location de l'équipement d'interprétation simultanée :	30.000	"
4) Dépenses à prévoir dans le cas d'une prolongation de la conférence 10-12 jours) :	100.000	"
Dépenses imprévues (10%) :	100.750	"
TOTAL :	1.108.250	"

PROPOSITION B.

1o) Personnel des cadres : MM. Dostert, Wettstein, Jeanneret, Huber, Millot, Dobbis, Campbell, Melles de Puy, Walter, Scheyvaerts, Leibovitch.		
Voyages : Europe-Amérique $7 700 =	30 800	Frs
N.York-Mexico $3 300 =	13 200	"
a) Cadres en fonctions à partir du 15 août 4 personnes, 4 mois 1/2		
Traitement :	25 800	"
Allocations :	40 500	"
b) Cadres en fonctions à partir du 15 sept. 7 personnes, 3 mois 1/2		
Traitement :	41 300	"
Allocations :	55 200	"
2o) Interprètes : 26 personnes, 2 mois 1/2		
Traitement :	104 000	"
Allocations :	126 800	"
Traducteurs : 10 personnes, 3 mois		
Traitement : 10 personnes	36 000	"
Allocations : 6 personnes	29 700	"
Sténo-dactylographes : 24 personnes, 3 mois		
Traitement : 24 personnes	50 400	"
Allocations : 15 personnes	60 800	"
Voyages : Interprètes : 26 personnes	31 200	"
Traducteurs : 6 personnes	7 200	"
Sténo-dact. : 15 personnes	18 000	"
3o) Travaux du groupe préparatoire durant le mois de septembre :	20 000	"
Location de l'équipement d'interprétation simultanée :	30 000	"
4o) Dépenses à prévoir dans le cas d'une prolongation de la Conférence :	80 000	"
Dépenses imprévues (10%)	78 090	"
Total :	858 990	"

PROPOSITION C.

1°) Personnel des cadres: MM. Dostert, Wettstein, Jeanneret, Huber, Millot, Dobbie, Campbell.
Mlles de Puy, Walter, Scheyvaerts, Leibovitch.

Voyages: Europe-Amérique	$ 7.700	=	30.800 Frs
N.York-Mexico	3.300	=	13.200 "

a) Cadres en fonctions à partir du 15 août: 4 personnes, 4 mois 1/2

Traitement :	25.800 "
Allocations:	40.500 "

b) Cadres en fonctions à partir du 15 sept.: 7 personnes, 3 mois 1/2

Traitement :	41.300 "
Allocations:	55.200 "

2°) Interprètes: 16 personnes, 2 mois 1/2

Traitement :	64.000 "
Allocations:	78.000 "

Traducteurs: 10 personnes, 3 mois

Traitement :	36.000 "
Allocation:	29.700 "

Sténo-dactylographes: 24 personnes, 3 mois

Traitement : 24 personnes	50.400 "
Allocations: 15 personnes	60.800 "

Voyages: Interprètes:	16 personnes	19.200 "
Traducteurs:	6 personnes	7.200 "
Sténo-dact.:	15 personnes	18.000 "

3° Travaux du groupe préparatoire durant le mois de septembre : 20.000 "

Location de l'équipement d'interprétation simultanée : 30.000 "

4° Dépenses à prévoir dans le cas d'une prolongation de la conférence : 60.000 "

Dépenses imprévues (10%) : 68.010 "

Total 748.110 "

(An. 2 au Doc.No.229-F)

UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS

Conseil d'Administration
3e Session

Genève, septembre 1948

Document No. 248/CA 3-F

Page 3

20 septembre 1948

BUDGET EXTRAORDINAIRE 1948

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

D. Budget de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences Mexico

Deux questions encore incertaines peuvent contribuer à accroître le budget prévu pour cette Conférence :

1. La durée effective de celle-ci;

2. La solution devant être adoptée au sujet de l'emploi de la langue russe.

En ce qui concerne le premier point on ne peut que se fonder sur des probabilités raisonnables pour l'estimer. Un état des prévisions de dépenses a été établi, basé sur l'ouverture officielle de la Conférence, le 22 octobre, et sa clôture vers le 15 décembre ou au plus tard le 20 décembre.

Toutefois, un crédit a été prévu pour le cas où les débats se prolongeraient d'une dizaine de jours environ, et afin d'assurer une marge suffisante de sécurité, un autre crédit évalué à environ 5% des dépenses a été demandé sous le titre "imprévu".

On est donc en droit de penser que, à moins d'une prolongation imprévisible de la durée de la Conférence, le budget prévu couvrira raisonnablement les frais.

En ce qui concerne l'emploi de la langue russe les frais ont été calculés conformément aux trois éventualités suivantes :

a) Ou bien la langue russe est placée sur un pied d'égalité avec les trois langues qui bénéficient d'une interprétation simultanée réciproque et de la traduction des documents,

b) Ou bien la langue russe est traduite dans les autres langues employées au cours des débats sans réciprocité et sans

traduction de documents;

c) Ou bien la langue russe n'est pas employée dans les débats.

La Commission du budget, en attendant une décision sur ce point, et sans que ceci ait à exercer la moindre influence sur cette décision, propose que le Conseil d'Administration adopte les dépenses envisagées, compte tenu de la première éventualité ci-dessus mentionnée. Nous devons faire observer que la Commission préparatoire de la Conférence de Mexico a déjà admis le russe comme langue de travail au cours de sa première session à Genève.

Tenant compte de ce qui précède et d'une réduction du nombre des interprètes (28 au lieu de 33), l'ensemble des dépenses est évalué à 1 010 000 francs suisses, répartis de la manière indiquée dans l'annexe ci-jointe.

Ce montant comprend une somme de 20 000 frs. suisses pour les frais occasionnés par le travail du groupe préparatoire réuni dès le mois de septembre.

Il y a lieu de remarquer que les estimations figurant à l'annexe mentionnée ci-dessus n'excèdent que légèrement celles présentées au Conseil pendant sa seconde session et qui s'élevaient à 1 000 000 frs. Ce fait peut être expliqué par les raisons suivantes :

La décision prise par la Commission du plan en mai-juin 1948, de convoquer à Mexico un groupe de travail qui s'y est réuni de septembre au 1er octobre;

Le travail jugé nécessaire par le Président de la Commission du plan pour la préparation d'une documentation complète dans les trois langues. Ce travail qui sera entrepris à compter du 1er octobre exigera le détachement à Mexico d'une partie importante du personnel linguistique trois semaines avant l'ouverture de la Conférence;

La possibilité de l'emploi d'une langue supplémentaire;

L'utilisation de trois salles au lieu de deux prévus à l'origine.

Il faut noter que les estimations ci-dessus ne concernent que les dépenses devant être supportées par le Secrétariat général. Elles ne tiennent donc aucun compte des dépenses qui devront être couvertes par l'Administration mexicaine qu'il n'est pas possible d'évaluer.

Ces dépenses concernent les locaux, le recrutement du personnel subalterne, la reproduction des documents, les fournitures, la location des machines et l'installation des cabines d'interprétation.

Le Président de la Commission des Finances

(An. au Doc.229-F)

(pages 12 et 13 du doc. 166/CA revisé)

ESTIMATION BUDGETAIRE REVISEE POUR LA CONFERENCE DE MEXICO

PROPOSITION A.			Francs
1)	Personnel administratif		
	Voyage: Europe-Amérique	$ 7 700 =	30.800
	N.York-Mexico	$ 3 300 =	13.200
	a) Personnel engagé à partir du 15 août : 4 personnes, 4 mois 1/2		
	Salaires:		25.800
	Indemnités		40.500
	b) Personnel engagé à partir du 15 septembre: 7 personnes, 3 mois 1/2		
	Salaires:		41.300
	Indemnités		55.200
2)	Interprètes: 28 personnes, 3 mois 1/2		
	Salaires:		112.000
	Indemnités:		137.000
	Traducteurs: 16 personnes, 3 mois		
	Salaires:		57.600
	Indemnités: 12 personnes, 2 mois		59.400
	Sténos-Dactylos: 32 personnes, 3 mois		
	Salaires:		67.200
	Indemnités: 23 personnes		93.200
	Voyage: Interprètes: 32 personnes		38.400
	Traducteurs: 12 personnes		14.400
	Sténos-Dactylos: 23 personnes		27.600
			813.600 frs.

		Francs
		813 600
3)	Travail du Groupe préparatoire pendant le mois de septembre	20 000
	Location de l'équipement de l'interprétation simultanée	30 000
4)	Fonds de réserve destiné à couvrir les frais d'une prolongation éventuelle de la Conférence (10-12 jours) :	100 000
	Dépenses imprévues (5%) :	46 400
	TOTAL : Francs	1 010 000

Annexe 3

RESOLUTION NO.84 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

(3ème session, Genève, septembre-octobre, 1948)

EMPLOI DE LANGUES SUPPLEMENTAIRES DE TRAVAIL (ORALES) AUX CONFERENCES ET REUNIONS.

Le Conseil d'Administration,

après avoir étudié la question de l'emploi de langues supplémentaires de travail au cours des conférences ou réunions des organismes permanents de l'Union,

considérant

qu'une décision au sujet de l'interprétation de l'Article 15 de la Convention doit être prise de manière à établir des principes que les conférences et autres réunions de l'Union - y compris les réunions du Conseil d'Administration lui-même - pourront suivre au moment de trancher la question éventuelle de l'emploi d'une langue supplémentaire de travail, et

considérant

les dispositions de l'Article 5 (paragraphes 8 et 10) de la Convention,

décide

1. Que les langues de travail normalement employées au cours des conférences et réunions des organismes permanents de l'Union seront celles stipulées au Paragraphe 4 (1) de l'Article 15 de la Convention.

2. Que les dépenses occasionnées par l'emploi de langues de travail supplémentaires devront être supportées par les délégations qui en auront fait la demande, conformément aux dispositions du par. 4 (2) du même article.

3. Qu'en cas de demande adressée au Secrétariat général de prendre des mesures complètes ou partielles relativement à l'emploi d'une langue supplémentaire de travail au cours d'une conférence ou d'une réunion, celui-ci devra s'assurer au préalable que les frais supplémentaires occasionnés seront remboursés en temps voulu à l'Union.

4. Que les décisions prises par les conférences ou les réunions des organismes permanents, venant s'ajouter aux dispositions prévues au par. 4 de l'Art. 15 de la Convention, relatives à l'emploi des langues, n'engageront financièrement que les pays ayant demandé ou décidé l'emploi de ces langues de travail.

(An. 4 au Doc. 229-F)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No. 2 - F

22 octobre 1948

Mexico, 1948

EMPLOI D'UNE LANGUE DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

PROJET DE RESOLUTION SOUMIS A L'EXAMEN DE LA SEANCE PLENIERE DU 25 OCTOBRE

CONSIDERANT QUE :

1. La Commission du plan lors de sa première session à Genève s'est trouvée devant la nécessité, afin d'atteindre rapidement ses objectifs, d'admettre une langue de travail supplémentaire ;

2. Le Conseil d'Administration a pris, le 2 octobre 1948, au cours de sa troisième session, la décision ci-après :

"1- Avant les conférences ou réunions des organes de l'Union, les Administrations participantes seront invitées à faire savoir quelles sont les langues orales dont elles ont besoin.

2- Le Secrétariat fera les arrangements nécessaires pour l'interprétation conformément à ces indications.

3- Après la clôture de la Conférence, le Secrétariat soumettra aux Administrations, sur la base des unités contributives, un compte provisoire de leur part au total des frais des services linguistiques.

4- Dans le cas où une Administration refuserait de payer sa part des frais occasionnés par l'emploi d'une langue autre que l'anglais, le fraçais et l'espagnol, le montant correspondant sera déduit de son compte, et après rectification, un compte définitif sera soumis aux autres Administrations".

Le télégramme officiel du Secrétaire Général de l'Union, annonçant la décision du Conseil, contient l'additif suivant :

"Les effets de cette décision seront dûment notés et, le cas échéant, la question sera examinée à nouveau à la quatrième session du Conseil.
En ce qui concerne la Conférence de Mexico City le point numéro un est évidemment sans effet en raison du manque de temps, mais les points deux, trois et quatre seront appliqués".

3. Dans le but d'accélérer et de rendre plus fructueux les travaux de la Conférence, la Délégation soviétique à la Conférence de Radiodiffusion à Hautes Fréquences a demandé que la langue russe soit employée dans les réunions et pour la préparation des documents;

LA CONFERENCE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

DECIDE :

a - La langue russe est admise comme langue de travail tant pour les débats que pour la documentation;

b - Les modalités définies dans la décision du 2 octobre 1948 du Conseil d'Administration de l'Union, au sujet de l'emploi d'une quatrième langue dans les débats, seront appliquées après la clôture de la Conférence de Radiodiffusion à Hautes Fréquences;

c - En ce qui concerne la préparation de la documentation de la Conférence en langue russe la Conférence demande que soient appliquées les modalités citées ci-dessus et émet le voeu que le Conseil d'Administration approuve cette procédure lors de sa quatrième session.

d - La délégation qui a demandé l'emploi d'une quatrième langue pour la préparation des documents et dans les débats de la Conférence s'engage à accepter la décision du Conseil d'Administration à ce sujet.

INTERNATIONAL
HIGH FREQUENCY BROADCASTING
CONFERENCE

Mexico City, 1948

Document No. 230-F

1er décembre 1948

Corrigendum au document No. 204

(N'intéresse que la version anglaise.)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 231-F

1 décembre 1948

Original: ESPAGNOL

VENEZUELA

La délégation du Vénézuela a l'honneur d'annoncer qu'elle appuie sans réserves la demande d'utilisation de hautes fréquences présentée par la délégation des Nations Unies.

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 232-F

30 novembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

14ème séance

23 novembre 1948

La séance est ouverte à 10 h.10 sous la présidence de M. H. J. van den Broek assisté de M. Jacques Meyer, premier vice-président.

Le Président soumet à l'approbation de la Commission les procès-verbaux des 7ème et 8ème séances de la Commission qui portent respectivement les Nos 130 et 131. Ces procès-verbaux sont adoptés sous réserves des observations et rectifications suivantes:

1 - A la demande du délégué du Pakistan, le texte anglais du document No 130, page 8 du texte français, qui rapporte le compte rendu des interventions des délégués du Mexique et du Pakistan devra être revu pour correspondre plus exactement au texte français.

D'autre part dans le document No. 131, à la page 5, compte-rendu de l'intervention du même délégué doit être remplacé par le texte suivant:

"Les débats portant sur le point 1 du Document 104, le délégué du Pakistan désire attirer l'attention de l'auditoire sur la situation particulière où se trouve son pays:

Le 15 août 1947, l'Inde a été partagée en deux Etats: celui de l'Inde actuelle et l'Etat du Pakistan. Ces deux Etats n'existent donc comme tels que depuis 15 mois. Dans l'ancienne "Inde", c'est-à-dire le territoire englobant l'Inde actuelle et le Pakistan, la radiodiffusion à hautes fréquences occupait une certaine situation. Mais, après le partage de ce territoire on s'est aperçu que les émetteurs à hautes fréquences étaient tous du même côté de la frontière, dans le nouvel Etat de l'Inde, et qu'il ne s'en trouvait aucun dans le Pakistan. Ce partage reposant sur des considérations étrangères à la radiodiffusion, la situation actuelle de la radiodiffusion à hautes fréquences dans les deux Etats est purement

accidentelle. Le fait que le Pakistan ne possède aucun émetteur à hautes fréquences procède donc de circonstances inattendues, en vérité uniques au monde. Aussi convient-il que le questionnaire prévoie un espace où consigner cette explication lorsque le temps viendra de rédiger les réponses.

Je propose donc de compléter comme suit le texte des points envisagés à la Question 1:

"Circonstances extraordinaires ayant eu une influence significative sur la situation de la radiodiffusion à hautes fréquences dans un pays".

A la demande du délégué de l'Albanie, dans le document No. 130, à la page 7, il convient de supprimer à la 3ème ligne du compte-rendu de son intervention, les mots "ni avec celle du Mexique".

A la demande du délégué du Brésil, à la page 5 du document No 130, 2ème ligne du compte-rendu de son intervention, supprimer "ou de priorité" et la remplacer par "en tout premier lieu". - Il conviendrait de même de corriger les traductions.

o o
o

Le Président appelle l'attention de la Commission sur 2 documents qui intéressent la Commission et qui viennent d'être mis en circulation. Le premier est le document No. 153 qui émane de la Délégation italienne et le second le document No. 157 de la Délégation française.

o o
o

Le Président signale qu'il a reçu plusieurs explications de vote à la suite de la séance d'hier matin. Ces explications qui émanent respectivement des Délégations du Portugal, de l'Uruguay et du Mexique, sont les suivantes:

1 - "La Délégation portugaise déclare qu'elle s'est prononcée contre la rédaction de la question No. 4, telle qu'elle a été apptouvée par la majorité parce qu'elle n'est pas conçue de manière à établir des principes généraux. Au contraire, elle met en évidence des principes techniques dont la prise en considération n'appartient pas à la Commission 3. Dans ces conditions la Délégation portugaise se réserve le droit de revenir au moment où elle

le jugera opportun, sur ce problème".

La Délégation de l'Uruguay fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

Si la Délégation de l'Uruguay a voté contre l'adoption de l'énoncé de la question 4, c'est qu'à son avis le questionnaire soumis à notre examen doit être libellé en des termes clairs, précis, parfaitement définis, car les conclusions que formulera la Commission découleront de sa rédaction.

Ces conclusions étant appelées à devenir, en fin de compte, "les principes généraux" dont l'application ressort à la compétence des autres commissions, nous ne concevons pas comment nous pourrions préparer un texte approprié en l'occurrence, si nous ne donnons pas à son contenu l'ordonnance et la logique, dont le Président de cette réunion s'est fait l'avocat, avec tant de brio, lors des débats portant sur le paragraphe A de la question No 4.

L'expression "entre autres facteurs" contenue dans cette question comporte naturellement et à première vue, une telle latitude d'interprétation que nous ne nous croyons pas obligés de nous étendre plus longuement sur sa valeur grammaticale.

Si nous avons déploré ce manque de précision pour les questions antérieures déjà approuvées, telle l'inexactitude qui a motivé notre proposition d'incorporer certaines définitions au texte de la question No. 3 et justifié notre opposition à introduire prématurément un critère, quel qu'il soit, comme par exemple ceux mis en avant au cours de la réunion de jeudi dernier et dont vous "commencez à avoir peur" selon vos propres expressions, comment pourrions-nous dès lors prendre notre parti d'une rédaction aussi vague et d'autant plus dangereuse qu'il s'agit de poser les principes généraux pour "établir le plan définitif d'assignation des heures/fréquences?"

Nous vous avons demandé, pendant la séance, à qui il appartiendrait de déterminer ces "autres facteurs" et quand cette détermination aurait lieu. Nous croyons pouvoir dire, Monsieur le Président, que, contrairement à vos principes invariables auxquels nous rendons hommage, vous ne nous avez pas répondu avec la clarté que nous étions en droit d'espérer.

C'est pourquoi, en raison de l'incertitude relative à ces autres "facteurs", et, tout particulièrement à leur contenu, la Délégation de l'Uruguay s'est vue contrainte de vous refuser pour la première fois, Monsieur le Président, son approbation.

Par ailleurs, elle fait remarquer à la Commission l'insécurité et l'inconsistance du "principe", susceptible de se dégager de la question No. 4.

Pour conclure, la Délégation de l'Uruguay déclare qu'elle aurait voté avec la majorité si la question avait été libellée comme suit:

"En établissant le plan définitif d'assignation des heures-fréquences, conviendrait-il ou non de tenir compte parmi les autres facteurs contenus dans ce questionnaire ".

La Délégation du Mexique fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Mexique a voté contre l'énoncé du texte de la question 4 du projet de questionnaire soumis par la Présidence (Document 49), et amendé par elle, pour les raisons suivantes:

1 - Il est illogique d'indiquer au préambule de la question qu'il faudra tenir compte "entre autres facteurs", pour poser ensuite à la seconde variante qu'il ne convient de prendre en considération que les "demandes justifiées du point de vue technique".

2 - L'expression "justifiées du point de vue technique" contredit les instructions reçues par la Commission 5 et ses modalités actuelles de travail. En effet, si une demande ne se justifie pas techniquement on la corrige pour l'adapter aux principes techniques en vigueur.

3 - Il n'est pas question de facteurs aux lettres a) et b), mais de normes au sens véritable du mot.

Bref, la question a été libellé d'une manière inconsistante, indépendamment de la réponse qu'elle comportera par la suite. Une réponse affirmative à son sujet impliquerait pour la Commission 5, la possibilité d'une action rétroactive et contraire aux termes de son mandat".

Le Président signale à la Commission que l'ordre du jour appelle la discussion des questions qui doivent être examinées demain en Assemblée plénière et qui ont trait à l'organisation du travail de la Conférence en général et de la Commission en particulier. Le document qui a été établi à la suite de la discussion de vendredi après-midi, en Comité de coordination, n'a pas encore été mis en circulation. Mais la plupart des membres de la Commission savent qu'au cours de cette dernière réunion il a été question des travaux de la Commission 3 et que des suggestions ont été présentées pour accélérer ces travaux. On a proposé notamment:

1 - l'inclusion sans discussion prolongée, d'un certain nombre de questions supplémentaires,

2 - l'imposition à chaque orateur d'une limite de temps,

3 - la fixation d'une date limite de clôture des débats sur le questionnaire,

4 - le dépot par écrit des réponses au questionnaire sans discussion préliminaire,

5 - la fixation d'une date limite rigoureuse de clôture pour toute discussion sur les réponses.

Le Président a pris position par rapport à ces divers problèmes. Il considère que si l'Assemblée plénière est souveraine pour imposer une date limite pour la clôture des travaux, la Commission elle-même a seule qualité pour se prononcer sur les autres suggestions énumérées ci-dessus.

Le Président invite la Commission à formuler les suggestions qu'elle aurait à faire sur les problèmes qu'il vient d'évoquer.

Le délégué du Pakistan croit se souvenir que le Comité de coordination a décidé que l'Assemblée plénière devrait être saisie de la question des directives à donner à la Commission 3, en ce qui concerne les dates limites et qu'elle pourrait également faire des recommandations sur la procédure. La Commission de coordination a cru que la Commission pourrait adopter certaines mesures qui lui paraissent recommandables. Si donc, la Commission considère que la Commission de coordination n'a pas à lui faire de recommandations au sujet de sa tâche, il faut qu'elle décide elle-même des moyens d'accélérer son travail. Le délégué du Pakistan appelle en effet l'attention de la Commission sur le fait que, si l'on considère les dates et le temps disponible, il faudrait que la Commission 3 puisse terminer à la dernière limite ses travaux le 13 ou le 14 décembre pour en discuter le 15 au plus tard.

Le délégué de l'URSS considère que la Commission n'a pas besoin de recommandations spéciales du Comité de coordination et que chaque délégué doit suggérer lui-même les méthodes les plus efficaces pour accélérer le travail de la Commission. La Commission est limitée dans le temps parce qu'elle travaille le matin seulement. Il faudrait étudier les moyens de lui permettre de travailler dans la deuxième moitié de la journée. La Commission a fait jusqu'à présent une expérience très utile en discutant un questionnaire qui intéresse la majorité des Délégations. Il semble qu'elle pourrait inviter chaque délégation à formuler ses observations sur le questionnaire et décider qu'un premier Groupe de travail pourrait dépouiller, classer et proposer à l'Assemblée plénière un questionnaire définitif. Cela ferait gagner beaucoup de temps.

Un deuxième groupe de travail pourrait examiner les réponses écrites aux questions posées. Ces réponses seraient classées pour être ensuite soumises à la discussion de la Commission.

Au sujet de la date limite, il semble bien difficile que la Commission puisse en avoir terminé pour le 15; toute décision à ce sujet paraît prématurée.

Le délégué de la France considère que trois questions vont se poser à l'Assemblée plénière:

1 - les dates-limites des Commissions chargées de préparer le travail définitif qui doit aboutir au plan. Une fois les décisions intervenues la Commission devra en déduire toutes les conséquences qui lui permettront d'établir un calendrier exact de ses travaux.

2 - En ce qui concerne les suggestions faites par la Commission de coordination et par les Séances plénières, il y en a qui sont d'ordre général et d'autres d'ordre particulier. Les premières peuvent être valables et acceptées par toutes les Commissions: il s'agit de la limitation du temps de parole, de l'organisation de séances de nuit, etc... Mais la Commission peut dès à présent s'imposer certaines règles de procédure qui paraîtraient susceptibles d'améliorer sa productivité:

a) réduction du temps de parole. C'est une bonne mesure qui peut s'exercer à la fois pour limiter le temps de parole de l'orateur et ensuite pour réduire le nombre de ses interventions au cours d'une même séance.

b) Il est clair que la discussion du questionnaire se prolonge, parce que beaucoup de Délégations pensent aux réponses lorsqu'il s'agit uniquement d'examiner la manière dont les questions doivent être posées. Mais les réponses seront cependant la matière la plus importante dont nous aurons à nous occuper pour en tirer les directives qu'on attend de nous. Il faut donc que le dépouillement des réponses puisse orienter à temps les travaux de la Commission du plan. Aussi la Commission devra-t-elle veiller à se réserver suffisamment de temps pour recevoir les réponses et pour les dépouiller utilement.

Une suggestion pratique consisterait à demander des réponses écrites pour une date donnée. Ceci faciliterait grandement la discussion des réponses.

Le délégué du Canada estime que la Commission peut se baser sur le fait que la limite du 20 décembre lui sera assignée pour le dépôt et la discussion de ses conclusions. Il faut donc raccourcir la durée et le nombre des interventions au cours des débats. Ceci n'empêche pas d'accorder un temps suffisant pour les répliques aux questions orales et les réponses aux questions écrites.

En ce qui concerne la proposition de l'URSS de création de groupes de travail parallèles à la Commission, il est favorable à la création d'un Groupe qui étudierait l'établissement du questionnaire. Il ne croit pas utile de former un second Groupe pour étudier les réponses et il se rallierait sur ce dernier point à la suggestion du délégué de la France. Il considère enfin que les travaux de la Commission ont été extrêmement lents, parce que celle-ci s'est comportée comme un véritable organisme de rédaction et que l'expérience montre qu'il est impossible de rédiger convenablement quand on est très nombreux.

Le délégué de l'Inde fait les suggestions suivantes:

Il est d'accord avec les précédents orateurs pour estimer que la Commission doit décider elle-même de sa procédure intérieure. Il propose:

1 - que l'on demande à tous les chefs de Délégation de soumettre toutes les questions à discuter.

2 - Que ces questions soient classées pour éviter les chevauchements et que le texte soit distribué.

3 - Que l'on discute dans un délai de 15 jours, en Commission, les réponses aux questions.

On devrait simultanément demander à tous les chefs des Délégations de faire des réponses par écrit, à la suite de quoi la Commission formulerait les recommandations définitives qui pourraient avoir plusieurs formes si l'unanimité était trop difficile à réaliser. Il ne semble pas que l'on puisse gagner du temps sur des questions controversées par des discussions en groupe de travail. Ce qui importe, c'est d'établir immédiatement dès que la date limite aura été fixée, un plan de travail sérieux. Il n'est pas opposé à l'adoption d'une procédure uniforme qui comprendrait une limitation du temps de parole et l'institution des séances de nuit. Dans l'immédiat il suggère que l'on demande des réponses au questionnaire d'ici lundi prochain; qu'ensuite on fixe un délai de 2 semaines pour recevoir les réponses. Un Groupe de travail pourrait ensuite travailler sur ces réponses pendant 3 ou 4 jours et il resterait 10 jours pour la discussion finale.

Le délégué de la France d'Outre-mer suggère que la Commission invite les délégations à fournir dès maintenant des réponses aux questions 1, 2, 3, 4 dont le texte a été accepté.

Le délégué de l'Ukraine fait remarquer que l'expérience des travaux qui n'a pas permis de traiter plus de 4 questions en 14 séances démontre que, chaque pays intervenant plusieurs fois, on ne peut espérer aboutir avant 4 ans à la fin du questionnaire. C'est pourquoi il appuie la proposition de l'URSS tendant à demander des réponses écrites au questionnaire, qui seraient soumises à un Groupe de travail pour l'établissement d'un questionnaire général. En poussant les choses au pire, on arriverait à 3 ou 4 variantes tandis qu'actuellement en discutant en Commission, on peut en avoir autant que de délégations présentes en séance. Le problème des réponses devrait être traité de la même manière. La Délégation de l'Ukraine considère que c'est une erreur de croire qu'en présence de pareils problèmes la création de groupes de travail n'aboutirait pas à une économie de temps qui pourrait être considérable.

Le délégué du Mexique se demande si après l'expérience utile qu'elle a fait de l'examen du questionnaire, la Commission ne devrait pas se décider à changer radicalement ses méthodes de travail. Il n'est pas question de renoncer au questionnaire, mais on pourrait confier à un Groupe de travail une certaine partie de ce questionnaire pour coordonner les points de vue et éviter les discussions. A la suite de l'expérience d'autres conférences la procédure suivante lui parait recommandable:

1 - demander à toutes les Délégations la liste des questions qu'il leur paraît nécessaire de discuter;

2 - le Groupe de travail pourrait grouper les questions suivant leur caractère, en tenant compte du fait que certaines questions peuvent être contradictoires;

3 - que la Commission décide sur les points qui s'opposent et limite ses discussions à ces points;

4 - que l'on discute en commission les points déjà acceptés en groupe de travail;

5 - qu'on confie de nouveau à un Groupe de travail le soin de coordonner et de présenter à nouveau à la Commission les questions qui peuvent l'intéresser;

6 - que l'on procède ensuite à la discussion en commission.

Le délégué du Maroc et de la Tunisie fait un certain nombre de remarques pratiques sur l'organisation future du travail de la Commission. Il appuie la proposition de l'URSS tendant à la création de 2 groupes de travail et celle de l'Inde qui a trait à l'emploi du temps. En ce qui le concerne, il considère qu'il serait opportun de demander dès maintenant les réponses à tout le questionnaire en deux parties, l'une portant sur les questions 1 à 4 et l'autre sur les questions 5, 6 et 7. Il propose que les 2 groupes de travail aient des objectifs distincts, le premier Groupe A examinerait les questions 1, 2, 3, 4, du point de vue strictement pratique ainsi que les réponses à faire.

Le deuxième Groupe B s'occuperait des question 5, 6, 7 qui concernent les priorités. On pourrait consacrer une quinzaine de jours au fonctionnement de ces Groupes de travail et examiner ensuite leur conclusion en commission.

Le délégué de la Belgique est en principe d'accord avec les propositions des précédents délégués. Il lui paraît toutefois utile de continuer encore l'examen en commission du questionnaire avec limitation du temps de parole et du nombre d'interventions sur la même question. Une fois que les questionnaire aura été établi, la Commission pourra demander des réponses écrites, et créer un groupe de travail pour déterminer les grands courants d'idées qui se seront fait jour. Le rapport de ce Groupe serait ensuite renvoyé à la Commission plénière en vue des recommandations et de la rédaction finale.

Le délégué de l'Argentine fait remarquer à ce moment que le document No.175 qui remplace le document No.154 vient d'être distribué et qu'il contient des propositions en vue de l'organisation du travail futur de la Conférence, dont la Commission pourrait avoir intérêt à avoir immédiatement connaissance.

Le délégué du Brésil appelle lui aussi l'attention sur le document No.175 et il propose que la Présidence détermine une date prochaine pour que les Délégations lui soumettent les questions additionnelles en vue d'une publication rapide.

Le délégué du Royaume-Uni se déclare impressionné par la sincérité témoignée par toutes les Délégations pour proposer les solutions destinées à accélérer les travaux de la Commission. La proposition du Mexique lui parait être intéressante, mais elle appellerait une modification un peu trop radicale des méthodes de travail de la Commission. C'est pourquoi, il croit devoir retenir certaines suggestions de la délégation de l'URSS qui ont été reprises par le Canada. Le Groupe de travail envisagé pourrait recevoir les questions, les coordonner et les classer rapidement. Avant que les

questions 4, 5, 6, 7 puissent être discutées la Commission devrait attendre un rapport de Groupe de travail et le mettre en discussion. En ce qui concerne la forme des questions, il semble difficile de limiter le temps de l'intervention de chacun. D'autre part, les déclarations écrites suggérées constitueraient une charge énorme pour le Secrétariat. Certaines Délégations enfin rencontreraient des difficultés à limiter le nombre de leurs interventions, surtout quand il s'agit de répondre à d'autres Délégations ou de faire des réserves.

Enfin, en ce qui concerne la proposition relative à la date avant laquelle la Commission devrait préparer son rapport à l'Assemblée plénière, il semble qu'on pourrait être d'accord sur la date du 20 décembre.

Le délégué de l'Argentine reprend les propositions contenues dans le document No.175, qui concernent des questions de règlement et des questions de méthodes. Il ne lui parait pas nécessaire de recourir à un Groupe de travail pour terminer le questionnaire mais la Commission devrait se mettre d'accord pour fixer les dates prévues au document 175. Il propose la méthode de travail suivante:

1 - que la Commission fixe un nombre de jours déterminés pour en finir avec le questionnaire.

2 - qu'elle ordonne l'impression et la distribution de ce questionnaire, en même temps que les questions nouvelles en stipulant un nombre X de jours pour que toutes les Délégations qui le désirent puissent présenter une réponse écrite.

3 - que la Commission constitue un Groupe de travail spécial suivant la proposition faite par l'URSS pour examiner, classer et coordonner les réponses dans un délai déterminé.

4 - que la Commission détermine le nombre de jours nécessaires pour dépouiller les réponses par le Groupe de travail et pour prendre une décision dans chaque cas.

5 - qu'elle assigne un nombre déterminé de jours pour la rédaction de son rapport final.

Le Président désire faire le point de la discussion. Il ne considère pas que toutes les discussions très longues qui ont eu lieu aient été inutiles et que tout le mal qui a été dit d'eux-mêmes par les membres de la Commission soit justifié. Des opinions se sont formées sur un certain nombre d'idées qui seront retenues comme une expérience qui pourra être féconde.

Il a retenu plusieurs suggestions:

1 - la création d'un Groupe de travail. Il ne pense pas que la création d'un groupe de travail soit de nature à faire avancer rapidement les travaux pour plusieurs raisons qu'il énumère:

2 - la limitation du temps de parole ne lui paraît pas encore indispensable; il la proposera plus tard si urgence s'en fait sentir.

3 - pour cette semaine, il propose que la Présidence reçoive toutes les questions supplémentaires.

4 - il propose également que les Délégations qui le désirent formulent leur réponse aux questions 1 et 4. Au cours d'une prochaine séance la Commission pourrait organiser définitivement son travail.

En raison de l'heure tardive, il parait difficile de prendre dès maintenant une décision précipitée.

Sur la demande du délégué de l'Argentine, le Président indique que les dates suivantes lui paraissent possibles:

1er décembre pour la fin des discussions sur le questionnaire
14 décembre pour la fin des discussions sur les réponses
17 décembre pour le rapport final à l'Assemblée plénière.

Le délégué du Canada estime que l'Assemblée plénière n'a pas à prendre en considération la manière dont la Commission désire terminer son travail. Il craint que cela ne mène à la discussion de questions très délicates de procédure. Aussi propose-t-il que pour éviter de retarder encore les travaux on décide immédiatement la création d'un premier Groupe de travail.

Un échange de vues a lieu à ce sujet entre diverses délégations. Certaines voudraient laisser au Président la responsabilité entière de l'organisation future des travaux de la Commission; d'autres considèrent au contraire que le Président ne doit pas supporter la responsabilité de la façon dont la Commission a voulu elle-même conduire ses travaux depuis un mois.

Le délégué de la France estime qu'on peut créer un Groupe de travail pour mettre en forme rédactionnelle dans un délai à déterminer d'abord les questions supplémentaires et ensuite les réponses aux 4 questions qui ont déjà été posées.

Le délégué du Mexique estime que demander des réponses aux questions 1 et 4 serait prématuré. Mais on pourrait inviter les Délégations à formuler des questions supplémentaires qu'un Groupe de travail pourrait être chargé de mettre en ordre.

Les délégués de l'Inde et du Royaume-Uni appuient cette proposition.

Le délégué de l'Argentine revient sur sa proposition antérieure. Après diverses interventions des délégués du Brésil, de Cuba, de l'Uruguay, le Président fait les propositions suivantes:

1 - La Présidence proposera à la prochaine réunion la création d'un groupe de travail avec une définition de son mandat. La Commission acceptera ou rejettera sans discussion cette proposition puisqu'il n'est plus possible de continuer à discuter de procédures.

2 - Les Délégations devront soumettre pour samedi, dernier délai, toutes les questions additionnelles; cependant la Présidence ne peut pas promettre que ces questions seront immédiatement distribuées dans les 4 langues. Il fera ou le Groupe de travail fera le maximum de ce qu'il sera possible de faire à ce sujet.

3 - Les Délégations qui voudraient déjà envoyer des commentaires sur les questions 1/4 sont invitées à le faire.

Sur une intervention du délégué de l'Inde, appuyée par le délégué des Etats-Unis, le Président précise qu'aucune Délégation n'a l'obligation de donner des réponses par écrit.

Cette proposition est adoptée à mains levées par 29 voix contre 1 et 1 abstention.

La séance est levée à 13 H. 50

Le Rapporteur: Le Président:

J. M. Leproux H. J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 233-F

30 novembre 1948

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

15ème séance

25 novembre 1948

La séance est ouverte à 10 h.20 par M.H.J. van den Broek, président, assisté de M. Jacques Meyer, premier vice-président.

En ouvrant la séance le Président présente à la Délégation américaine ses félicitations à l'occasion du Thanksgiving Day. La Commission s'associe par ses applaudissements à ces compliments. Il souhaite ensuite la bienvenue au président de la Délégation de l'Inde qui prend séance pour la première fois à la Commission No. 3.

o o

o

Le Président rappelle aux membres de la Commission les décisions qui ont été prises en Assemblée plénière, de la Conférence : la date limite pour la prise en considération du rapport de la Commission 3 est le 17 décembre. Le Président a fait quelques réserves sur la possibilité de fournir des directives complètes mais il a cependant le ferme espoir d'aboutir dans cet esprit et il propose à la Commission la résolution suivante :

"La Commission 3 ayant pris connaissance des débats et des votes de l'Assemblée plénière du 24 novembre, accepte la date du 17 décembre pour le dépôt de son rapport final et exprime sa ferme volonté d'aboutir".

La Commission accepte sans débat et à l'unanimité le texte ci-dessus.

Le Président se référant aux discussions intervenues pendant la dernière séance relativement à la désignation d'un

Groupe de travail qui s'occuperait des questions additionnelles, propose à la Commission que ce groupe comprenne des représentants des 7 pays suivants : Mexique, Roumanie, Suisse, Inde, Argentine, Canada et France d'Outre-mer. Il suggère que la présidence de ce groupe soit confiée au Mexique.

Le délégué du Mexique accepte de participer aux travaux de ce Groupe de travail mais M.Barajas considère qu'il n'est pas particulièrement qualifié pour assurer la présidence et il décline l'honneur qui lui est fait. Cependant, les délégués de l'Argentine, de la Suisse, de la France d'Outre-mer, de l'Inde, du Royaume-Uni, du Canada appuient la proposition de la présidence.

Le délégué de l'URSS signale que l'Ukraine aurait désiré prendre part aux travaux du Groupe de travail.

Le Président ne verrait pas d'objections à ce que l'Ukraine en fasse partie, si la Roumanie qui n'a pas encore fait connaître sa réponse, se trouvait dans l'impossibilité d'y participer.

Sur l'initiative des délégués du Portugal et de l'Uruguay le Président confirme que les délégations qui verraient intérêt à prendre part aux travaux du Groupe de travail pourront y participer comme observateurs.

Le Président donne lecture du mandat que la Commission pourrait confier au Groupe de travail :

"Grouper, classifier, au besoin combiner et finalement rédiger les questions additionnelles soumises par les délégations afin de soumettre à la Commission plénière celles qui devraient être ajoutées au questionnaire".

Il indique que le Groupe pourrait se réunir dès demain et il fait appel à toutes les délégations pour que les questions soient déposées dans le plus bref délai : autant que possible avant demain après-midi, le dernier délai devant être samedi prochain. Le Groupe de travail devrait avoir terminé ses travaux mercredi ou jeudi matin et la Commission devrait terminer en une seule séance l'examen des conclusions qui lui seraient présentées. Dans la séance de demain le Groupe de travail qui, à la demande du délégué de la France, sera appelé Groupe B, pourra prendre en considération le document 104 de l'Inde, celui du Portugal et les questions qui lui seraient parvenues.

Le délégué du Mexique (M.Barajas) remercie les membres de la Commission pour la confiance qui lui est faite et devant

leur insistance ne voit pas la possibilité de refuser d'accepter la tâche qui lui a été offerte. Il demande cependant que les différentes délégations lui envoient rapidement et déposent directement dans son casier pour qu'il puisse les étudier rapidement, les questions qu'elles voudraient proposer.

La composition du Groupe de travail et son mandat sont acceptés sans observations.

Le Président fait ensuite à la Commission un exposé de l'organisation future du travail de la Commission tel qu'il l'envisage. La Commission se trouve en présence de la date limite du 17 décembre. Son rapport final doit contenir les directives éventuelles auxquelles elle aura abouti ainsi que les autres règles générales. Pour que ce rapport puisse être discuté, il faut qu'il ait été préparé plusieurs jours auparavant. Dans ces conditions, la Commission devrait tenir les 15, 16 et 17 décembre des séances plénières consécutives matin et soir. Pour que ces séances puissent avoir lieu il est indispensable que tous les éléments de son travail soient prêts dès le 9 décembre. La période entre le 9 et le 15 décembre serait consacrée à la discussion d'un ou de plusieurs plans auxquels la Conférence s'intéresse particulièrement. La date de clôture de la discussion des réponses serait donc le 9 décembre. Il convient donc de commencer cette discussion des réponses dès lundi prochain. De cette façon on pourrait y consacrer 10 séances dont une serait spécialement réservée à l'examen du texte des questions additionnelles soumises par le Groupe de travail B.

Un Groupe qui serait désigné ultérieurement serait chargé de suivre tous les débats sur les réponses et de prendre note de toutes les réponses écrites. En se basant sur ce matériel, ce groupe pourrait utiliser la période entre le 9 et le 15 décembre pour rédiger rapidement le rapport final.

La Commission pourrait, dans l'immédiat, examiner les questions 5, 6 et 7 et s'il lui reste du temps, l'ordre des questions. Il faudra évidemment peut-être adopter des mesures spéciales pour accélérer le travail et envisager si c'est nécessaire de tenir une séance le samedi.

Le Président récapitule les dates:

25, 26 et éventuellement 27 novembre : continuation et fin de l'examen du questionnaire, si possible discussion concernant l'ordre des questions.

29 et 30 novembre, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 décembre : discussion des réponses, étant entendu qu'une séance

(le 1er ou 2 décembre) sera consacrée à l'examen des questions supplémentaires qui seront soumises par le Groupe de travail B.

10, 11 et 13 décembre : examen des principes du ou des plans soumis à la Conférence.

15, 16 et 17 décembre : discussion du rapport final rédigé par le Groupe de travail depuis le 9 décembre.

Le Président ne tient pas personnellement à presser la Commission; mais étant donné qu'elle a une tâche considérable à accomplir dans un temps assez restreint, il doit lui demander d'accepter certaines contraintes.

A la demande du délégué du Royaume-Uni, un calendrier des travaux de la Commission sera distribué comme document de la Conférence. De même, le Secrétariat mettra en circulation le texte des quatre questions qui ont déjà été adoptées.

Aucune opposition n'étant faite aux suggestions ci-dessus, le Président déclare que le calendrier des travaux de la Commission est adopté, tel qu'il l'a proposé.

o o

o

Le Président invite la Commission à procéder à l'examen de la question 5 du document No. 49 qui après une modification qu'il propose, a maintenant la forme suivante :

"Serait-il possible de déterminer dans quelle mesure l'utilisation des hautes fréquences devrait être considérée comme indispensable aux divers types de radiodiffusion à déterminer et à définir par la Commission".

En faisant cette proposition, le Président convient qu'il aurait été préférable d'avoir dès maintenant les conclusions du Groupe de travail A. Mais étant donné que celles-ci ne seront pas définitives avant ce soir, il considère qu'il n'est pas impossible de rédiger la question 5 de telle sorte qu'on pourra tenir compte de ces conclusions au moment de la rédaction des réponses.

Un échange de vues a lieu entre le Président et les délégués de la Cité du Vatican, de la Pologne, de la France

d'Outre-mer, et de l'URSS au sujet de cette rédaction, qui d'une manière générale est considérée comme susceptible de créer des confusions parce qu'elle paraît beaucoup trop vague. Deux idées principales sont exprimées :

1 - Il s'agit de déterminer si les différents types de radiodiffusion qui seront énumérés par la Commission auront besoin à un égal degré de hautes fréquences.

2 - Il serait également indispensable de se demander, en relation avec la proposition précédente, si l'on peut déterminer des proportions entre lesquelles les différentes catégories pourront recevoir satisfaction.

La séance est suspendue à 11 h.40 pour permettre à différentes délégations d'étudier une nouvelle rédaction du texte.

A la reprise des travaux à 12 h. 25, le Président soumet à la Commission la rédaction suivante :

"Prenant en considération les différents services, tels qu'ils sont définis par la Commission :

1 - Y a-t-il des services pour lesquels l'utilisation de hautes fréquences est indispensable, soit dans toutes les circonstances, soit dans certains cas seulement ?

2 - Dans l'attribution des hautes fréquences, conviendrait-il de prendre d'abord en considération les services qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent être assurés par d'autres moyens ?

3 - Serait-il possible d'établir un ordre de priorité dans ce domaine et dans l'affirmative, lequel ?

4 - Serait-il possible d'établir une proportion du total des bandes à attribuer aux différents services ?"

Le délégué de l'URSS déclare que ce texte lui paraît acceptable. Le délégué des Etats-Unis propose que dans les paragraphes 3 et 4, au lieu de mettre "est-il possible", on écrive : "Serait-il possible ou désirable".

A la demande du délégué du Vatican, la rédaction du point 4 qui ne paraît pas très claire est modifiée ainsi qu'il suit:

"Serait-il possible et désirable d'établir une formule tenant compte de l'importance relative des différents services en vue d'une attribution proportionnelle des heures-fréquences".

A la demande du délégué de l'Italie, le Président indique que les paragraphes 1 et 4 du texte ci-dessus comportent évidemment pour la Commission l'obligation de définir, à la suite d'une réponse affirmative, quels sont les services ou la proportion qui devraient être pris en considération.

A la demande du délégué du Royaume-Uni la proposition de rédaction suggérée par le Président pour le paragraphe 4 sera modifiée par le remplacement du mot "formule" par le mot "facteur".

Le délégué du Mexique revenant au document No. 104 de l'Inde, qui lui paraît plus complet que la définition proposée, préférerait que l'on abandonnât la formule de rédaction du paragraphe 4 et que l'on revienne à la proposition faite à l'origine.

Le délégué de l'Inde considère que la question 5 devrait être beaucoup plus détaillée et qu'elle englobe notamment les types de services tels qu'ils résulteront de la classification émanant du Groupe de travail. C'est pourquoi il propose que l'on attende les conclusions de ce Groupe avant de rédiger le texte de la question No. 5. Il considère enfin que la Commission n'a pas le droit de se prononcer immédiatement sur ce texte.

Le Président met cependant aux voix le texte de la question No. 5 modifié par les amendements apportés au cours de séance. Ce texte est adopté à mains levées par une grande majorité.

La séance est levée à 13 h.20.

Le Rapporteur : Le Président :

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 234-F

30 novembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

16ème séance

26 novembre 1948

La séance est ouverte à 10 h.30 par M. H.J. van den Broek, président, assisté de M. Jacques Meyer, premier vice-président.

L'approbation des procès-verbaux des 9ème et 10ème séances de la Commission, documents 163 et 164, est remise. Cependant, dès à présent, à la demande de la Délégation tchécoslovaque, dans le document 164, 1ère page, 3ème alinéa, à la suite du compte rendu de l'intervention de cette délégation, l'alinéa suivant sera ajouté :

> "La Délégation tchécoslovaque estime que c'est seulement le droit de chaque pays à l'usage des hautes fréquences qui doit être incontestable; ce droit découle de la souveraineté du pays. Mais le nombre des heures-fréquences, leur qualité, leur place dans l'horaire du jour doivent dépendre des principes généraux qu'on fixera comme critères pour la répartition des fréquences. Ces principes doivent être conçus de telle sorte qu'ils assurent à chaque pays un minimum de fréquences".

Le Président appelle l'attention de la Commission sur le document de travail 198-F qui vient d'être distribué et qui constitue le texte définitif des questions 1, 2, 3, 4, que la Commission a adoptées.

Le Président en vient à l'ordre du jour qui appelle la fin de l'examen du questionnaire du document 49. Il considère que les paragraphes 3 et 4 de la question nouvelle 5 qui a été rédigée hier pour remplacer les questions 5 et 6 anciennes reproduisent les idées qui ont inspiré la question no.7. Bien que celle-ci puisse paraître un peu plus explicite, il propose qu'elle soit rayée du questionnaire et invite la Commission à faire connaître éventuellement ses objections.

Le délégué de l'Inde considère pareille proposition comme prématurée. Il n'est pas partisan de la combinaison à ce stade de différentes questions sans la prise en considération de principes généraux. D'autre part, cette procédure lui paraît une innovation difficilement acceptable.

Le délégué de la France croit comprendre que le précédent orateur veut faire valoir certains arguments à l'égard des problèmes déjà traités, mais il fait remarquer que la question 5 a été votée et que la discussion actuelle ne devrait concerner que la question no. 7. A son sens cette question, dans l'ancienne rédaction générale, était justifiée mais maintenant elle ne l'est plus. En effet, le paragraphe 3 de la question 5 pose la question de savoir si oui ou non il doit être établi des priorités et lesquelles, et le paragraphe 4 pose la question de la possibilité de l'établissement d'une répartition proportionnelle de fréquences entre les diverses catégories de radiodiffusion. L'ancienne question 7 ne saurait donc plus être considérée comme une question après l'acceptation hier des paragraphes 3 et 4 de la question 5. L'alinéa a) de l'ancienne question 7 n'est plus que la conséquence logique d'une réponse affirmative au paragraphe 3 de la question 5. Quant à l'alinéa b) de la question 7, c'est également la conséquence logique d'une réponse affirmative au paragraphe 4 de la question 5.

Le délégué de l'Inde souligne que si l'on mélange des principes les uns avec les autres, la formule finale n'aura plus qu'une signification partielle. Il y a une très sérieuse différence entre la discussion d'un principe isolé et sa discussion quand il est amalgamé avec un autre. C'est pourquoi il se déclare en faveur de l'ancienne rédaction.

Le délégué du Mexique appuie le point de vue du délégué de l'Inde et estime qu'étant donné que le point 7 n'est pas compris dans la nouvelle rédaction de la question 5 il est essentiel de maintenir cette question et de la discuter.

Le Président relit le texte du point 4 de la question 5 :

"Serait-il possible et désirable d'établir des facteurs tenant compte de l'importance relative des différents services en vue d'une attribution proportionnelle d'heures-fréquences".

A la demande du délégué de l'Inde, le Président relit ce texte une seconde fois et propose de mettre aux voix l'adoption ou le rejet de la question no. 7, en spécifiant que rien n'empêcherait, en cas de vote favorable au point de vue de la Présidence, que la question repoussée soit reprise sous forme de question additionnelle.

A la demande du délégué de la Suisse, le Président précise que le texte de la question est bien "serait-il possible et désirable" et non pas "serait-il possible ou désirable". La Commission se prononce, à mains levées par 27 voix contre 8 en faveur de la suppression de la question 7.

Sur l'initiative du délégué de l'Uruguay, et après un échange de vues entre la Présidence et les délégués du Mexique, du Royaume-Uni et du Canada, la Commission décide que les questions additionnelles pourront être remises au Président du Groupe de travail B, M. Barajas, jusqu'à lundi prochain à 10 heures.

o
o o

Le Président invite ensuite la Commission à se prononcer sur la manière dont elle entend utiliser le reste de la matinée puisque l'ordre du jour envisagé hier est épuisé. Il suggère qu'il serait possible de discuter l'ordre des questions.

Le délégué de l'URSS estime que si la Commission n'est pas en présence d'un texte définitif de toutes les questions, il ne lui est pas possible de traiter de leur ordre relatif; il propose que la séance soit suspendue pour permettre au Groupe de travail A qui n'a pu terminer hier ses travaux, de se mettre d'accord sur la rédaction définitive de la classification dont il a été chargé.

Le délégué de la Cité du Vatican expose dans quelles conditions le Groupe de travail qu'il préside, malgré l'esprit de collaboration dont tous ses membres ont fait preuve, n'a pu aboutir hier comme il se l'était proposé.

Le Président est disposé à mettre aux voix la proposition suivante qu'il a déjà présentée au cours de la séance d'hier et qui n'a soulevé à ce moment aucune objection : que la Commission commence dès lundi prochain l'examen des réponses aux questions et qu'elle examine dès que ce sera possible les questions additionnelles. Elle devrait également nommer le Groupe de travail chargé de prendre note de toutes les interventions et de faire la synthèse des réponses au questionnaire en vue de la préparation du rapport final. Par contre, toute nouvelle discussion sur des questions déjà tranchées paraît impossible dans les conjonctures actuelles.

Le délégué du Royaume-Uni se réfère à la proposition faite par le délégué du Pakistan, que sa délégation a appuyée et qui a été adoptée à l'unanimité par la Commission comme en témoigne le document 130, procès-verbal de la 7ème séance:

"La Commission accepte en général de prendre comme base de discussion le questionnaire no. 49 dans l'ordre purement arbitraire où figurent les questions habituelles pour y ajouter éventuellement des questions supplémentaires et prendre finalement en considération l'ordre des questions tel qu'il devra figurer dans la rédaction définitive".

Dans ces conditions, la Commission devrait d'abord discuter l'ordre des questions et ensuite examiner les réponses à faire. Cette proposition est appuyeée par le délégué de l'Inde et le délégué du Mexique qui soulignent que la méthode de travail proposée par la Présidence n'a pas fait l'objet d'un vote.

Le Président considère que la décision à laquelle il est fait allusion a été annulée par la Commission au cours de sa séance d'hier quand elle a accepté sans aucune objection la proposition d'emploi du temps qu'il lui a présentée. Les propositions actuellement faites tendraient à renvoyer à jeudi prochain au plus tôt une discussion sur l'ordre des questions, c'est-à-dire que la Commission ne pourrait pas commencer avant vendredi la discussion des réponses. Il serait impossible de suivre le calendrier et de respecter la date limite. C'est pourquoi il est indispensable de s'en tenir aux décisions prises.

Le délégué de la France croit à des malentendus. Il est très certain qu'hier la Présidence a fait approuver le calendrier dans la forme où elle l'expose maintenant et que certaines délégations en ont demandé l'édition écrite. Mais il y a un fait nouveau : c'est que le Groupe de travail A n'a pas terminé ses travaux et qu'il ne les terminera pas ce matin. C'est pourquoi on pourrait réserver la séance de lundi pour approuver le rapport du Groupe de travail, puisque, dans l'esprit de certaines délégations, la nature de la classification adoptée a beaucoup d'importance. Le vrai débat n'aurait lieu qu'à partir du moment où le questionnaire aurait été définitivement établi.

Le délégué du Pakistan revient sur la décision prise par la Commission dans sa séance du 11 novembre, qui indique clairement l'ordre des travaux tel qu'elle se l'était proposé: examiner les questions, telles qu'elles sont présentées, sans décider de leur plan relatif, ensuite faire la liste des questions additionnelles et finalement les placer suivant un ordre logique, avant de passer à la discussion.

Le délégué des Etats-Unis, tout en reconnaissant la grande importance qui s'attache à une progression rapide des travaux de la Commission, estime que la proposition faite hier par la Présidence n'a pas été aussi précise qu'elle aurait dû l'être; que notamment la question de l'ordre des questions n'a pas été évoquée et que dans ces conditions, il ne peut accepter que l'on procède dès lundi matin à la discussion des réponses aux questions.

Le Président admet que la Commission discute dès maintenant de l'ordre des questions.

Le délégué de la Yougoslavie estime que la logique rend impossible un examen de l'ordre des questions avant que le rapport du Groupe de travail ait permis l'établissement de la liste définitive des questions.

Le Président invite les délégués qui veulent que l'on retarde la discussion des réponses à formuler des propositions concrètes pour l'établissement du programme des futurs travaux de la Conférence.

Le délégué du Maroc et de la Tunisie qui a approuvé le programme de la Présidence, ne veut pas revenir sur cette question; mais si la Commission ne doit pas rouvrir un débat, son devoir est de chercher les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés dans le temps dont elle dispose. C'est pourquoi il propose d'adopter les méthodes suivantes :

1. Les réponses aux questions 5 et 6 seraient discutées en commission dès lundi prochain, après approbation du rapport du Groupe A. Elles seraient élaborées, comme convenu, par un Groupe C de rédaction.

2. La Commission demanderait pour la fin de la semaine des réponses écrites aux questions 1 à 4 qui seraient dépouillées aussitôt par le Groupe de travail A.

3. Les questions supplémentaires seraient soumises jeudi à la Commission par le Groupe de travail B qui serait chargé éventuellement d'étudier les réponses.

Le Président propose à la Commission de se prononcer par un vote sur l'opportunité de revenir sur la décision qu'elle a prise hier relativement à l'organisation de son travail. Le Président explique que la Commission a devant elle un travail à accomplir avec une date limite et qu'il ne peut consentir à un retard de 5 jours qui ne permettrait pas d'aboutir.

Le délégué de la Yougoslavie considère que la proposition soviétique tendant à commencer la discussion de l'ordre des questions dès lundi matin ne soulèverait d'objection de personne si l'on convenait qu'après le dépôt du rapport du Groupe de travail, il serait possible d'en faire le reclassement.

Le délégué de la France d'Outre-mer estime que l'on pourrait ouvrir la discussion le plus tôt possible sur les questions 1 et 2 qui sont indépendantes des autres. La Commission est en effet prise entre les deux difficultés suivantes : l'impossibilité d'établir un ordre, sans connaître toutes les questions additionnelles et la difficulté pour plusieurs délégations de discuter certaines réponses sans connaître cet ordre.

Il semble bien que l'on pourrait essayer de discuter des réponses à certaines questions extraites du questionnaire, qui paraîssent complètement indépendantes de tout classement relatif.

Le délégué de l'Inde revient à la décision prise par la Commission le 11 novembre, page 8 du document No. 130, et se déclare en désaccord avec la proposition de mise aux voix formulée par la Présidence.

Le délégué du Royaume-Uni fait ressortir que si certaines délégations proposent de revenir sur la décision intervenue hier en ce qui concerne le calendrier, c'est parce qu'après réflexion elles considèrent qu'il est indispensable d'avoir la liste de toutes les questions avant de discuter des réponses. Beaucoup de délégations éprouvent en effet un intérêt particulier pour certaines questions et la place de ces questions dans le questionnaire peut avoir pour elles une importance considérable. Le Royaume-Uni, en ce qui le concerne, a accepté la formule proposée par le délégué du Pakistan au cours de la séance du 11 novembre. Il propose donc que la Commission suspende tout examen des réponses jusqu'à la fin du travail du Groupe B qui aura procédé à un classement des questions. Le secrétariat devrait donner aux travaux de ce groupe une priorité absolue.

Le Président déclare qu'il considère que la décision du 11 novembre, à laquelle plusieurs délégations se sont référées a été annulée par la décision d'hier. Il propose de procéder à un vote sur le point de savoir si la discussion sur le calendrier doit être rouverte.

Le délégué du Maroc et de la Tunisie répète qu'il accepte le calendrier de la Présidence, mais que la Commission a le devoir de définir les moyens auxquels elle doit avoir recours pour remplir sa mission dans les limites qui lui ont été assignées.

Le Président déclare qu'il désire savoir si oui ou non le calendrier accepté hier en commission doit être suivi. Il en donne lecture :

Le 29 novembre, commencement de la discussion des réponses au questionnaire, qui durera jusqu'au 9 décembre.

Le 1er ou le 2 décembre, une seule séance de la Commission sera consacrée au rapport du Groupe de travail B.

Le 9 décembre, clôture de la discussion des réponses.

Les 15, 16 et 17 décembre, 3 séances plénières pour discuter le rapport final préparé par un groupe de travail ad hoc.

Entre temps, les 10, 11 et 12 décembre, la Conférence examinerait les principes de base des différents plans qui sont soumis à son examen.

Une discussion, à laquelle prennent part les délégués de l'URSS, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni, du Maroc et de la Tunisie, fait ressortir que de l'avis de beaucoup de délégations ce n'est pas tant le calendrier qui est en cause que le programme des travaux. Le Président invite la Commission a décider si oui ou non elle désire rouvrir le débat sur le calendrier.

A mains levées, par 22 voix contre 8, la Commission décide de discuter à nouveau le calendrier de ses travaux.

Les délégués du Portugal et de la France demandent une limitation du nombre des orateurs et de leur temps de parole.

Le délégué du Canada fait le point des difficultés que rencontre la Commission : il lui paraît difficile de placer des questions dans un certain ordre, alors qu'on ne les connaît pas toutes et ensuite de formuler des réponses, alors que toutes les questions ne sont pas connues. La proposition tendant à l'examen des questions 1 et 2 ne paraît pas non plus satisfaisante, puisque certaines délégations ne veulent pas y répondre tant qu'elles ne connaîtront pas le questionnaire dans son ensemble. Il considère donc que si la Commission supprimait les réunions prévues pour lundi et mardi, de manière à permettre au Groupe de travail de produire son rapport, elle pourrait gagner beaucoup de temps.

Cette proposition est appuyée par le délégué du Royaume-Uni.

Le Président fait ressortir à nouveau qu'il est tenu par un programme et qu'il lui paraît impossible d'en venir à bout si la Commission ne consent pas à faire quelques sacrifices de forme.

Le délégué du Brésil intervient pour faire remarquer que, au cours de la discussion, l'ordre des orateurs inscrits n'a pas

été respecté. Il suggère l'adoption d'un tableau noir où l'on inscrirait l'ordre des orateurs de manière à éviter de placer certains délégués dans des situations très désagréables.

Le délégué de l'Italie appuie la proposition qui a été formulée par le vice-président, en raison du fait que le Groupe de travail A n'a pas pu terminer hier ses travaux.

Le délégué de l'URSS considère que, pour respecter les délais qui lui sont assignés, la Commission devrait confier à des groupes de travail certains travaux préliminaires essentiels. Il propose l'ordre du jour suivant :

26 et 27 novembre : Groupe de travail A.

29 au matin : réunion de la Commission pour examiner les conclusions du Groupe de travail A.

29 au soir, 30 novembre et 1er décembre : Groupe de travail B.

2 décembre : réunion de la Commission pour discussion des propositions du Groupe B.

3 décembre : la Commission établit le questionnaire définitif et l'ordre des questions.

4, 5, 6 et 7 décembre : les réponses aux questions posées soumises par écrit seraient étudiées.

8 et 9 décembre : un nouveau Groupe de travail C rédigerait un rapport sur toutes les réponses reçues.

10 et 11 décembre: la Commission étudie le rapport du Groupe de travail C.

13 et 14 décembre : un Groupe de travail nouveau rédigerait le rapport préliminaire de la Commission.

15 et 16 décembre : la Commission examinerait la rédaction préliminaire et approuverait le rapport à l'Assemblée plénière.

Le délégué de l'Union soviétique considère que beaucoup de temps serait gagné par l'étude de réponses écrites et par leur discussion en groupe de travail.

Le Président se déclare défavorable au transfert généralisé à des groupes de travail des activités de la Commission.

Le délégué du Mexique est favorable à un calendrier voisin de celui de l'URSS sous réserves de certains changements; notamment pour le Groupe B, il propose :

Lundi matin 29 novembre : séance plénière de la Commission 3 pour l'examen du rapport du Groupe de travail A.

Lundi après-midi : réunion du Groupe B.

Mardi 30 : 2ème et dernière réunion du Groupe B.

Mercredi 1er décembre : discussion du rapport du Groupe B.

Le délégué du Maroc et de la Tunisie avait eu l'espoir de faire ressortir combien une discussion sur les moyens de travail était conciliable avec le calendrier proposé par la Présidence. Il avait formulé une proposition concrète, qui eut peut-être évité une discussion prolongée, si elle avait pu être prise en considération en temps utile. Cette proposition a perdu beaucoup de son intérêt puisque de nombreuses autres propositions concrètes ont été faites. Sa proposition originale reposait sur "l'intensification" de groupes de travail fonctionnant simultanément, moyennant le partage des questions en trois grands groupes. Ce point de vue n'a pas été soutenu. En vue d'accélérer les débats, le délégué du Maroc et de la Tunisie renonce à toute proposition particulière et fait confiance à la Présidence pour tenir compte des suggestions faites par le Canada et le Mexique et également par la Délégation de l'URSS en vue d'arrêter une méthode qui permette d'atteindre autant que possible les dates limites déjà fixées.

Le délégué de la Yougoslavie déclare se rallier à la proposition du délégué de l'URSS.

Le délégué de l'Inde appuie les propositions du délégué du Royaume-Uni et du Canada et fait également une proposition détaillée de programme.

Le Président désire mettre aux voix sa proposition de calendrier qu'il rappelle à nouveau et qui dans l'ensemble consacrerait neuf séances à la discussion publique des réponses tandis que la proposition de l'URSS n'en prévoit que deux et celle de l'Inde quatre. Il ne se fait pas d'illusion sur le sort qui lui est réservé et, si elle est rejetée, propose de mettre aux voix la proposition de la Délégation de l'URSS.

Une discussion s'élève à ce moment sur la proposition du délégué de l'URSS : les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis considèrent que cette proposition donne trop d'importance aux Groupes de travail et ils préféreraient des amendements à la proposition du Président.

Le délégué de l'URSS considère que son programme a été mal interprété; il comprend 8 séances plénières de la Commission 3, ce qui paraît suffisant.

Le délégué du Mexique considère que la Commission va trop loin, en voulant arrêter dès maintenant le programme d'ensemble de ses travaux jusqu'au 17 décembre.

A la suite d'une intervention des délégués du Canada et du Royaume-Uni qui regrettent que la Présidence n'accepte pas une proposition d'amendement à son calendrier, le Président déclare qu'il est disposé à accepter pour remise à mercredi au lieu de lundi de la discussion des réponses au questionnaire, mais non pas jusqu'après le dépôt du rapport du Groupe de travail B, c'est-à-dire à une date indéterminée. Cette discussion devant être terminée le 9 décembre, il considère comme inacceptable toute proposition qui mettrait cette date en danger. Les délégations du Royaume-Uni et du Canada maintenant leur proposition, le Président la formule ainsi :

"renvoyer la discussion en commission des réponses à donner aux questions jusqu'après le dépôt du rapport du Groupe de travail B, qui comportera les questions additionnelles at après établissement de l'ordre de toutes les questions, étant entendu que pendant ce temps la Commission discutera des conclusions du Groupe de travail A". Il propose la mise aux voix de cet amendement.

Le délégué de l'URSS regrette la manière dont la Présidence envisage l'évolution des débats. La seule différence essentielle qui semble être apparue se rapporte à une question très simple : il s'agit de savoir si on peut commencer la discussion des réponses avant d'avoir la liste de toutes les questions. C'est cela qu'il faut mettre aux voix. Une fois cette question tranchée, tout le reste sera simple puisque la Délégation soviétique elle-même est disposée à accepter toutes les corrections que la Présidence voudrait apporter à son programme.

Le Président déclare à nouveau qu'il ne peut envisager la remise de la discussion des réponses à une date indéterminée.

Le délégué de la France considère que le délégué de l'URSS a bien posé la question et que si l'on y répondait tout de suite, on pourrait peut-être faire un programme pour la prochaine semaine sans vouloir aller plus loin.

Le Président déclare mettre aux voix l'amendement canadien et britannique. Si cet amendement est adopté il propose de renvoyer la discussion sur le calendrier de la première séance suivant le dépôt du rapport du Groupe de travail B.

L'amendement du Canada et du Royaume-Uni est accepté à mains levées par 29 voix contre 3 et 2 abstentions.

Le Président indique que la Commission se réunira dès la remise des conclusions du Groupe de travail A. A la suite d'un échange de vues, il est convenu que le Groupe de travail A se réunira vendredi après-midi et le Groupe de travail B samedi matin.

La séance est levée à 14 h.

Le Rapporteur :

J.M. Leproux.

Le Président :

H.J. van den Broek.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 235-F

25 novembre 1948

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Dixième Séance
24 novembre 1948 (matinée)

Le Président, M. Miguel Pereyra, ouvre la séance à 10 h. 15.

Délégations présentes : République populaire d'Albanie, République argentine, Fédération d'Australie, Autriche, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Bolivie, Brésil, République populaire de Bulgarie (représentée temporairement par la Tchécoslovaquie), Canada, Chili, Chine, Cité du Vatican, République de Colombie, Colonies portugaises, Colonies, protectorats et territoires d'outre-mer du Royaume Uni, Territoires d'outre mer de la République française, Congo Belge, Cuba, Danemark, Republique dominicaine, Egypte, République de El Salvador (représentée temporairement par le Guatémala), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatémala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (représentée par la Suisse), Islande (représentée par le Danemark), Italie, Luxembourg (représenté par les Pays Bas), Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, République de Pologne, Portugal, Protectorats français du Maroc et de la Tunisie, République populaire fédérative de Yougoslavie, République socialiste soviétique de l'Ukraine, Rhodésie du Sud, Roumanie, Royaume-Uni, Siam, Suède, Confédération suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Union de l'Afrique du Sud, Union des républiques socialistes soviétiques, République orientale de l'Uruguay, Etats-Unis du Vénézuéla.

Sont également présents:

M.L. Barajas, Vice-président de la conférence,
Autre membre: M. Hernández Catá y Galt de l'IFRB.

Etaient présents en qualité d'observateurs: Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, Commandement Suprême des Puissances alliées (SCAP), République populaire de Mongolie, Organisation internationale de radiodiffusion (OIR),

Secrétariat: M. L.E. Dostert, Secrétaire de la conférence,
Secrétaires adjoints: Mlle Blanche De Puy et M. Th. Wettstein.

I EXAMEN DU POINT I DE L'ORDRE DU JOUR (Doc.177-F): APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 1e A LA 8e SEANCES DE L'ASSEMBLEE PLENIERE (Doc. 79-F, 80-F, 81-F, 82-F, 83-F, 137-F, 142-F et 159-F).

1-1 Le Président déclare que les procès-verbaux soumis à l'approbation de l'Assemblée, en conformité avec les règles de la procédure, sont des résumés des déclarations formulées et ne sont pas des reproductions "in extenso". Si un délégué estime que le procès-verbal ne reflète pas fidèlement une de ses déclarations, rectification pourra y être apportée; mais il ne pourra en aucun cas demander l'insertion au procès-verbal de déclarations qu'il n'aura pas effectivement prononcées. Des enregistrements permettront de vérifier les déclarations. Les délégués sont priés de remettre leurs corrections aux procès-verbaux par écrit.

1-2 Les procès-verbaux des séances plénières 1 à 5 sont adoptés sans objection.

1-3 Procès-verbal de la 6e séance de l'Assemblée plénière (doc. No 137-F)

1-4 A la demande M. Lalić (Yougoslavie), la phrase suivante sera ajoutée à la fin de sa déclaration, figurant au par. I.16:

"En spécifiant si un gouvernement ou une délégation a le pouvoir d'accorder une procuration".

1-5 M. Stojanov (URSS), demande ensuite que la correction suivante soit apportée au texte de sa déclaration, qui figure au paragraphe 1-20: la dernière phrase, débutant par le mot "Toutefois" doit être remplacée par la suivante:

"Le par. 3 du chap. III du Règlement général démontre clairement que le transfert de mandat est possible uniquement lorsqu'une délégation qui est arrivée pour participer à la conférence, transfère ses pouvoirs à une autre délégation qui participe aussi à la conférence".

1-6 Au paragraphe 1-17 le nom du délégué de l'Argentine doit être remplacé par celui de "Mr Navatta".

1-7 Compte tenu de ces corrections, le procès-verbal de la 6e séance de l'Assemblée plénière (Doc. No 137-F) est adopté.

1-8 Procès-verbal de la 7e séance de l'assemblée plénière (doc. 142-F).

1-9 Au 1er par., page 1, le nom de la Bolivie doit être supprimé.

1-10 M. Stojanov (URSS) demande que les corrections suivantes soient apportées au texte de ses déclarations, aux paragraphes 1-27 et 1-44:

Par. 1-27: Ajouter à la 1ère phrase, après les mots "avec pleins pouvoirs":

"prenant en considération le fait que la délégation de la République populaire de Mongolie a disposé de ces pouvoirs lorsque'elle a participé aux travaux de préparation de la présente conférence..."

1-11 Par. 1-44, lire:

"M. Stojanov (URSS) propose que la République populaire de Mongolie soit admise à la conférence avec les pleins pouvoirs".

1-12 Avec ces corrections, le procès-verbal de la 7e séance de l'Assemblée plénière, doc. 142-F est adopté.

1-13 Procès-verbal de la 8e séance de l'Assemblée plénière (doc. 159-F).

1-14 M. Bardai (Egypte) demande que la déclaration suivante soit substituée à celle qui figure au paragraphe 1-28:

1-15 "Nous pouvons faire remarquer combien de pays ont reconnu le soit disant Etat d'Israel et combien de pays ne l'ont pas reconnu, mais nous ne désirons pas entrer dans des discussions de caractère politique, car cette conférence est une conférence technique".

1-16 "Nous avons entendu dire que nous appliquons la Convention de Madrid, mais nous savons tous que nous sommes réunis sous l'égide de la Convention d'Atlantic City et que nous nous y référons pour bien des sujets comme le budget, les langues de travail, les invitations aux pays et d'autres encore.

1-17 "Je désire rappeler les déclarations de deux grandes nations présentes à cette conférence.

"La Délégation soviétique a appuyé la délégation de Yougoslavie au sujet du vote par procuration, lorsque cette délégation a déclaré que les Réglements d'Atlantic City ne peuvent pas être modifiés par cette conférence.

"Le délégué des Etats-Unis a dit également que nous étions une conférence administrative et que nous n'avions aucun pouvoir pour

modifier ces règlements.

1-18 "La délégation d'Egypte est en complet accord avec le sens de ces deux déclarations.

1-19 "Il n'est pas de la compétence de cette conférence de modifier la convention ou les règlements établis par la conférence des plénipotentiaires et notre conférence doit fonctionner conformément à cette convention et à ces règlements.

1-20 "Si nous ne devons pas respecter la convention et les règlements un an à peine de leur adoption, nous doutons qu'ils soient jamais respectés".

1-21 M. Kito (Albanie) demande ensuite qu'une correction soit effectuée au texte de sa déclaration, qui figure au par. 1-25. Cette déclaration doit se lire, à partir de la 11ème ligne du texte français, comme suit:

"A cette conférence participent les délégations dont les gouvernements n'ont été reconnus seulement que par un nombre de pays plus restreint encore, et certains de ces gouvernements ne sont même pas membres des Nations Unies. Le Gouvernement de l'Albanie, par exemple, pour des raisons très compréhensibles et qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, n'est pas reconnu par de nombreux pays et n'est pas admis à l'ONU".

1-22 M. Lalic (Yougoslavie) demande que la rectification suivante soit apportée au texte de la dernière phrase de sa déclaration figurant au par. 1-72. La première partie de cette déclaration doit se lire: "Il manifeste le désir que la question soit posée au représentant de l'ONU, afin de savoir si les représentants d'Israel ont négligé ou violé....."

1-23 M. Jacques Meyer (France) demande que les rectifications ci-dessous soient apportées au texte de sa déclaration figurant au par. 1-70, les erreurs matérielles ou de dactylographie existant dans le texte français étant laissées à l'initiative du Secrétariat, pour correction:

Par. 1-70 - 4ème ligne, lire: "la délégation de la France estime que ce vote n'a pas beaucoup de valeur..."

- 9ème ligne, lire: "avec l'ONU qui reste libre de sa décision

- 1ère ligne, page 18, supprimer: "essentiels" et lire: "établis"

- 7ème ligne, page 18, supprimer: "de toute manière" et lire: "d'autre part"

-12ème ligne, page 18 supprimer: "invitation" et lire: "admission"

-18ème ligne, page 18, supprimer: "or" et lire"donc",

1-24 En tenant compte de ces modifications, le procès-verbal de la 8e séance de l'assemblée plénière est adopté. (doc. 159-F)

1-25 Le Président déclare alors qu'il estime de son devoir, en raison de l'adoption rapide des procès-verbaux, de proposer un vote de remerciements au rapporteurs pour le travail qu'ils ont accompli.

II EXAMEN DU POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION (Doc. No 175-F)

2-1 Point I. Rapport sur l'état d'avancement des travaux des Commission 3,4,5,6 et recommandations.

2-2 L'Assemblée adopte sans objection le paragraphe 1 et les alinéas a) et b) du par. 2 du rapport de la Commission de coordination.

2-3 L'Assemblée passe ensuite à la discussion des alinéas c)-, et d)- du par. 2 du point I.

2-4 Le Président déclare qu'il semble préférable de permettre à la Commission 3 de fixer elle-même les deux premières dates limites relatives au questionnaire, qui sont spécifiées à l'alinéa d)-. Cette partie de l'alinéa d)- qui se rapporte à ces deux dates peut en conséquence être supprimée. L'important pour la conférence est de savoir quand le rapport final de la commission sera prêt. L'Assemblée doit donc décider quelle doit être la 3ème date limite qui doit figurer à l'alinéa d)-.

2-5 M. van den Broek (Pays Bas) Président de la Commission 3, prenant parole en qualité, déclare qu'en raison même de la nature complexe des travaux, il ne peut garantir que sa commission pourra remettre une série de principes généraux et de directives le 20 décembre. Il pense toutefois qu'il sera possible de soumettre un rapport définitif à cette date.

2-6 L'Assemblée adopte l'alinéa c)- du par. 2 du point I, en tenant compte de la réserve faite par le Président de la Commission 3 en ce qui concerne les principes généraux et les directiver.

2-7 Le Président propose que le rapport définitif soit remis le 17 décembre de façon qu'il puisse être traduit et prêt à être examiné par une séance plénière qui pourrait se tenir le 21 décembre.

2-8 M. Arboleda (Colombie) demande alors que la date de remise du rapport définitif soit fixée au 15 décembre, suggérant que du temps pourrait être gagné en travaillant le samedi.

2-9 M. de Albuquerque (Brésil) et M. Navatta (Argentine) appuient la proposition de M. Arboleda.

2-10 M. van den Broek (Pays-Bas) estime qu'il est parfaitement raisonnable de travailler le samedi, mais il pense que la date limite proposée par M. Arboleda (Colombie) ne laisera pas suffisamment de temps à la Commission 3. Il propose de tenir des séances de nuit, tandis que le Président propose que le samedi matin soit considéré comme une matinée de travail ordinaire.

2-11 M. Lalic (Yougoslavie) n'est pas opposé à travailler le samedi, si tel est le désir général. Toutefois, cette façon de procéder et celle de tenir des séances de nuit, à laquelle il est fermement opposé, rendent difficile la participation effective des petites délégations aux travaux de la commission.

2-12 M. Stojanov (URSS) partage le point de vue du Président, que le 17 décembre serait une date plus convenable pour la remise du rapport définitif de la Comission 3. Il propose que cette question soit immédiatement mise aux voix et prie les délégations qui ne sont pas importantes en nombre, de s'imposer des sacrifices en vue de hâter les travaux de la Commission 3.

2-13 M. van den Broek (Pays-Bas) déclare qu'il sera difficile de remettre un rapport définitif le 17 décembre. L'Assemblée plénière a parfaitement le droit de fixer la date de son choix mais il demande qu'elle n'impose pas une tâche impossible à la Commission 3.

2-14 M. Sterling (Etats-Unis) estime préférable de ne fixer une date limite que lorsque la Conférence se sera prononcée sur la date de clôture de ses travaux.

2-15 Le Président propose alors qu'une décision soit prise par un vote. L'Assemblée est d'accord pour mettre aux voix la proposition des Etats-Unis, qu'une date limite ne sera fixée pour la remise du rapport définitif de la Commission 3, que lorsque l'Assemblée aura discuté et se sera prononcé sur le point II du rapport de la Commission de coordination.

2-16 Le résultat du vote est le suivant: 39 voix en faveur de la proposition des Etats-Unis,
10 contre,
6 abstentions.

2-17 L'Assemblée décide de reporter la décision de fixer une date limite de la remise du rapport final de la Commission 3, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise, au sujet de la date de clôture de la conférence, au cours de la discussion du point II.

2-18 L'Assemblée aborde alors la discussion de l'alinéa e)-.

2-19 M. Jacques Meyer (France) rappelle que la décision de certaines mesures, telles que la soumission des réponses par écrit, et la procédure que la Commission 3 entend adopter pour la marche de ses travaux, doit rester à la discrétion de cette dernière. Les mesures figurant à l'alinéa e)- No 2 et 3, sont encore en discussion au sein de la Commission 3, sans qu'elles aient été ni adoptées, ni rejetées. Ces mesures sont d'ordre général, que l'Assemblée plénière pourrait recommander non seulement à la Commission 3, mais encore à toutes les autres commissions. Il serait possible d'en discuter au moment de l'examen d'un point de l'ordre du jour traitant des questions diverses. En conséquence il propose de supprimer l'alinéa e)- pensant refléter par là, l'opinion de la Commission No 3 et, bien entendu, de son Président.

2-20 M. van den Broek (Pays-Bas) partage l'opinion de M. Meyer (France) que les suggestions contenues à l'alinéa e)- ressortissent à la Commission 3 mais estime que cette dernière est disposé à prendre en considération toute recommandation que l'Assemblée plénière estimera à propos.

2-21 M. Rapp (Royaume Uni) appuie la proposition de M. Meyer (France) de supprimer l'alinéa e)-. La Commission 3 doit être libre de décider de toutes les mesures relevant de sa propre procédure.

2-22 M. Stojanov (URSS) déclare alors que l'alinéa e) doit être maintenu, d'autant plus il n'impose aucune obligation à la Commission. Il lui sert de recommandation générale, tout en reflétant la grande importance que l'assemblée plénière attache aux travaux de cette commission.

2-23 M. Lalic (Yougoslavie) déclare également que l'alinéa e) devrait être maintenu. L'objet des suggestions qui y sont contenues ainsi que celui du document No 175-F, consistent à hâter les travaux des commissions et, partant de la conférence elle-même. Les propositions tendant à supprimer l'alinéa e)- semblent être dirigées contre la fixation d'une date de clôture de travaux de la Commission 3, ainsi que de ceux de la conférence. Il propose qu'un sous-paragraphe soit ajouté, établissant que le samedi sera considéré comme un jour de travail normal de la conférence.

2-24 M. Stone (Canada), M. Maristany (Cuba, M. de Albuquerque (Brésil) et le Prof. Sacco (Italie), appuient la proposition de M. Jacques Meyer (France).

2-25 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) intervient ensuite et déclare que si la Commission No. 3 a de l'importance, les autres commissions en ont aussi, et il ne faudrait pas se laisser aller à croire que tant que les travaux de la Commission No. 3 ne seront pas achevés on ne pourra pas travailler ailleurs. La délégation du Maroc et de la Tunisie s'élève contre toute amplification des travaux d'une commission au détriment des autres. Elle appuie la proposition formulée précédemment par le délégué de la France de rejeter, pour le moment, les différents points de l'alinéa e)-- pour les reprendre en temps utile, sous forme de recommandation générale. Le délégué du Maroc et de la Tunisie, si on supprime l'alinéa e) - du paragraphe 6 - ainsi que l'alinéa b) - se tient prêt à faire une proposition concrète, du cours du débat général, au sujet des méthodes de travail à appliquer à toutes les commissions.

2-26 Le Président met alors aux voix la proposition française.

2-27 Le résultat du vote est le suivant:

41 voix pour, 10 contre et 3 abstentions.

2-28 L'Assemblée adopte donc de supprimer le paragraphe 2.-e) - du point I, du Rapport de la Commission de Coordination.

2-29 M. Jacques Meyer (France d'Outre-mer) désire alors souligner que la délégation de la France d'Outre-mer s'est abstenue de prendre part au vote en ce qui concerne la suppression du paragraphe 2.-2) du point I, en raison du fait que, - la Commission No. 3 ayant déjà pris en considération les suggestions dont il s'agit, - l'insertion ou la suppression du paragraphe 2.-e) du point I, ne lui paraît présenter aucune espèce d'importance, et que les discussions sur ce point, et sur des points analogues ne font que retarder l'aboutissement effectif des travaux de la conférence.

2-30 M. Lalić (Yougoslavie) estime que la procédure du vote qui vient d'être émis n'est pas tout à fait régulière. Le paragraphe 2e)- contient une proposition de la Commission de Coordination et c'est cette proposition qui aurait dû être mise aux voix. Le résultat du vote aurait peut être été le même que celui que l'assemblée vient d'émettre, mais, dans tous les cas, la procédure de voter sur une proposition contenue dans le document aurait été respectée.

2-31 Le Président déclare, en réponse, que le vote a été émis parce que la proposition de la France était entièrement opposée à celle du rapport de la Commission de Coordination. Si M. Lalić le désire, le vote pourra être émis dans l'autre sens.

2-32 M. Jacques Meyer (France) déclare alors que la procédure suivie est la seule correcte en raison des circonstances. Il désire illustrer ceci d'un exemple de la procédure du droit parlementaire qui lui est bien familier. Si, dans une assemblée une proposition est faite par le gouvernement, ou par un parti, et qu'une contre proposition est déposée, c'est cette dernière qui est mise aux voix d'abord. De même, s'il y a plusieurs amendements à un texte, c'est celui qui est le plus éloigné du texte en discussion qui est mis au vote le premier. Comme le délégué de la Yougoslavie l'a fait remarquer, le résultat du vote sur la question en discussion à l'assemblée n'aurait pas été affecté si la votation avait été effectuée dans un sens ou dans l'autre. Dans tous les cas la procédure adoptée ici est la seule correcte.

2-33 M. Lalić (Yougoslavie), déclare ensuite que M. Meyer (France) a raison, uniquement, en ce qui concerne les amendements. L'Assemblée considérait cependant une proposition soumise par un organisme de cette conférence, qui avait été appuyée par un grand nombre d'orateurs. C'est sur la proposition figurant au document 175-F qu'un vote aurait dû être émis.

2-34 La séance est suspendue de 11 h.55 à 12 h. 40.

2-35 Rapports des Commissions 4 - (Technique), 5 - (Demandes), 6 - (Plan).

2-36 M. Sterling (Etats-Unis) estime que l'on pourrait adopter simultanément les par. 3, 4 et 5 du point I du rapport, en raison même du fait qu'ils traitent uniquement de l'état des travaux des commissions et ne suggèrent aucune mesure spéciale. Il serait ainsi possible de passer immédiatement à l'examen du par. 6 qui contient des recommandations plus importantes.

2-37 M. Sastry (Inde) intervient alors pour demander qu'une légère modification soit apportée à l'alinéa a) - du par. 3, consistant en ce que la phrase: "... les divers groupes de travail ont remis leurs rapports à la date prévue" soit remplacée par "... les divers groupes de travail poursuivent la tâche qui leur a été assignée...".

Il ajoute qu'il est, par ailleurs, d'accord avec la suggestion des Etats-Unis se rapportant aux par. 3, 4 et 5, d'adopter simultanément ces paragraphes afin de passer à la discussion du paragraphe 6.

2-38 M. Lalić (Yougoslavie) déclare ensuite qu'il n'est pas partisan d'une modification de l'alinéa a) - et propose qu'il soit conservé dans l'état.

2-39 A une question posée par le Président, M. Sastry (Inde) répond qu'il n'insiste pas sur la demande de rectification, mais estime de son devoir, en tant que Président de la Commission No.4, de donner des précisions sur l'état actuel des travaux de sa Commission, bien qu'il persiste à considérer que la rédaction de l'alinéa telle qu'elle est, ne reflète pas la réalité de la situation.

2-40 M. Stojanov (URSS) se référant à l'approbation des par. 3, 4 et 5, appuie la proposition des Etats-Unis. Il considère, de plus, que l'amendement proposé par M. Sastry, - qui est de caractère purement rédactionnel, - est parfaitement acceptable. Il propose que l'on procède à la discussion du par. 6.

2-41 M. Navatta (Argentine) propose alors deux amendements:-
Supprimer les mots "en qualité d'observateurs", de l'alinéa c), du par. 4.-
Supprimer la dernière phrase de l'alinéa c) du paragraphe 5: "Le plan contenu dans la proposition de l'URSS est actuellement à l'étude".

2-42 M. Pedersen (Danemark), parlant en tant que Président de la Commission 6, demande que soit supprimée également de l'alinéa a) - du par. 5, la référence au document 176-F. Il estime par ailleurs, en ce qui concerne la proposition de l'Argentine de supprimer la dernière phrase de l'alinéa c) - du paragraphe 5, que cette dernière devrait subsister telle quelle, car, en réalité, le plan soviétique a déjà été soumis à la considération de la Commission, au cours de trois séances.

2-43 M. Navatta (Argentine) souligne que le Président de la Commission No. 6 a adressé, de sa propre initiative, le plan soviétique au Groupe de travail 6-C. Il ajoute que la Délégation argentine, lors de la réunion du 23 novembre de la Commission 6, a souligné que c'était une violation de la procédure normale, car si les membres d'une commission voyaient leurs décisions annulées par le président de cette même Commission, autant vaudrait-il imposer silence aux Délégations. Aussi, insiste-t-il sur le fait que la Commission No. 6, n'ayant pas pris la décision d'adresser le plan soviétique à un groupe de travail, ce plan ne peut être mentionné dans le document en discussion.

2-44 Sur la proposition du Président, M. Pederson (Danemark) précise que la phrase contenue au document 175-F veut tout simplement dire que le projet soviétique est actuellement à l'examen. Elle ne dit pas que les groupes de travail l'examinent. Il ajoute, en qualité de Président de la Commission 6, qu'il ne conteste pas à la Commission le droit de dire que le plan soviétique est en cours d'examen.

2-45 Lors d'une récente réunion, la Commission a adopté une proposition soumise par le délégué du Maroc et de la Tunisie, qui figure au document 140-F. Cette proposition établit, telle qu'elle a été adoptée: "la Commission 6 décide de prendre en considération simultanément les plans soumis par les sessions de Genève et de Mexico de la Commission du Plan et les éléments de base proposés par l'URSS, l'Inde ou tout autre pays pour l'élaboration d'avant-projets de plan, ceci afin d'en étudier les résultats pratiques".

2-46 M. Gross (Roumanie) partage le point de vue du Président de la Commission No. 6. En fait, la Commission a décidé à sa séance du 23 novembre que le projet de plan soviétique, tout comme les autres plans et formules, doivent être étudiés, et pour cette raison, le groupe de travail No. 6 C est en train d'étudier la procédure à suivre pour l'examen des différents plans et formules.

Ceci signifie qu'il ne peut exister de doute sur la résolution qui a été adoptée par la Commission No. 6, lors de sa séance plénière, et qui établit que le projet de plan soviétique sera pris en considération comme il convient.

2-47 M. Navatta (Argentine) déclare que sa délégation serait d'accord avec le texte de l'alinéa c) - du paragraphe 5 s'il se lisait: "sont examinés les plans soviétiques et de Genève", ainsi que la proposition de l'Inde sur les heures-fréquences. Ce texte serait ainsi acceptable.

2-48 A une question du Président, M. Pederson (Danemark) répond qu'il n'a aucune objection à formuler à l'inclusion proposée par la délégation de l'Argentine, dans le corps de la phrase finale de l'alinéa c).

2-49 M. Egorov (Biélorussie) rappelle que le plan soviétique a été envoyé à la Commission 6 pour étude et que cette Commission a examiné les divers aspects de ce plan après avoir écouté les déclarations de la Délégation soviétique à ce sujet au sein de la commission. Il ajoute que la commission doit aussi examiner et étudier les formules et les propositions présentées par l'Inde et par d'autres délégations, mais il estime qu'il ne doit pas être fait mention d'autres plans dans l'alinéa, car jusqu'à ce jour pas plus l'Inde, qu'aucune autre délégation n'ont remis leurs projets de plans d'assignation de fréquences.

2-50 M. Sastry (Inde) appuie la proposition de l'Argentine, qui complète davantage le résumé donné dans le document No. 175-F et qui le rend plus conforme aux décisions prises à la Commission 6.

2-51 M. Rapp (Royaume-Uni) appuie également la proposition de l'Argentine et déclare qu'il convient de mentionner dans le rapport de la Commission 6 le projet de plan soumis par la Commission du Plan et la proposition de l'Inde relative aux heures-fréquences.

2-52 M. Stojanov (URSS) rappelle alors, qu'au cours de la 9e séance de l'assemblée plénière, il a présenté une proposition consistant en un plan concret d'assignation de fréquences pour 3 périodes d'activité solaire. Il rappelle également, qu'au cours de cette même réunion, il s'est permis de donner de brèves explications sur ce plan et que la Présidence l'a prié de remettre cette documentation au Secrétariat aux fins de reproduction et de distribution aux délégués, leur permettant ainsi de l'étudier et ensuite de la soumettre à la discussion de la Commission 6. Cette Commission, ajoute M. Stojanov, a passé trois séances à l'étude de la procédure à adopter pour l'examen du plan, et a décidé en fin de débat, d'étudier ce plan au sein du groupe de travail, en même temps que les autres. La Commission 6 n'a pas encore pris en considération, en substance, la formule proposée par la délégation de l'Inde, ni à une séance plénière, ni au sein du groupe de travail, mais ceci ne signifie pas que la Commission ne la prendra pas en considération bientôt. La Délégation soviétique est d'accord pour voir le plan soviétique étudié sur un même pied d'égalité que les autres et spécialement la formule soumise par l'Inde au sujet du calcul des heures-fréquences.

La Délégation soviétique estime par ailleurs que la phrase finale de l'alinéa c) reflète clairement la situation des travaux de la Commission 6.

2-53 M. de Albuquerque (Brésil) se déclare partisan de la proposition de l'Argentine et estime que la mention du plan de Genève de celui de l'URSS et de la proposition de l'Inde, donnerait plus de précision et aussi plus de clarté à la situation réelle des travaux de la Commission.

2-54 Il ajoute également qu'il propose une recommandation afin que les documents soumis à l'examen et à l'étude de la Commission 6 soient pris en considération dans leur ordre chronologique de présentation, afin que ne subsiste aucun doute en ce qui concerne les priorités. Il conclut en demandant au Président de la Commission No. 6, dans un but de précision, si le plan de la proposition soviétique va être pris en considération en même temps que les autres.

2-55 M. Pedersen (Danemark) répond en soulignant que le débat de la Commission No. 6 a déjà longuement porté sur la procédure de l'étude des différents plans. Sur cette base, toutes les formules ont reçu un égal traitement, mais il convient de préciser que les différents plans sont également différents de structure. Celui de la Délégation soviétique est complet et contient une assignation de fréquences et une assignation d'heures ; ce qui a grandement facilité le début de son étude par les groupes de

de travail, qui a été poursuivie conformément à la décision prise au sein de la Commission. Il conclut, en déclarant que l'addition proposée formulée par la Délégation argentine lui paraît très acceptable.

2-56 M. de Albuquerque (Brésil) considère que la précédente explication ne conduit à aucune conclusion exacte. Il demande l'opinion du Président de la Commission 6 au sujet de l'addition en fin de l'alinéa c) de la phrase: "et sont déjà examinés les plans de Genève et de l'URSS et la proposition de l'Inde, dans leur ordre chronologique de leur présentation".

2-57 M. Pedersen (Danemark) déclare alors, que comme il n'a pas été décidé à la Commission 6 de l'ordre suivant lequel se déroulera la discussion des différents projets, il n'est pas en mesure de donner de réponse au délégué du Brésil.

2-58 Sur la demande du Président, le Secrétaire résume ainsi les débats: - Un amendement a été proposé par M. Sastry pour l'alinéa a) - du par. 3. Il consiste à substituer à la deuxième phrase figurant dans le texte du document, le membre de phrase: "les différents groupes de travail poursuivent les travaux qui leur ont été assignés".

- Un amendement a été proposé par la délégation de l'Argentine tendant à supprimer du texte de l'alinéa c) du par. 4 les mots: "en qualité d'observateurs". Ce même amendement tend également à substituer à la 3e et 4e phrases de l'alinéa a) - du par. 5, le texte suivant: "le Groupe de travail B est chargé d'étudier la forme dans laquelle il conviendra de présenter le plan définitif d'assignation de fréquences à la conférence et le résultat de ses travaux a été imprimé et distribué aux membres de la Commission No. 6".

2-59 Enfin, aucun texte officiel n'a été proposé pour l'alinéa c) - du par. 5, mais en raison des observations formulées tout au long du débat, la recommandation suivante pourrait être retenue: "le plan contenu dans la proposition soviétique fait l'objet d'une étude, restant bien entendu que les formules du groupe de Genève et de la délégation de l'Inde seront prises en considération sur un même pied d'égalité".

2.60 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) fait alors la déclaration suivante:

"En vue d'éviter à l'Assemblée plénière de perdre du temps en prolongeant un débat sur une question déjà réglée, la délégation du Maroc et de la Tunisie croit de son devoir de rappeler les faits suivants:

2-61 "La Commission No. 6, sur proposition de son Groupe de travail A, a adopté déjà les résolutions suivantes, tendant à amorcer sans délai l'élaboration d'un ou plusieurs plans sans attendre la fin des travaux d'autres commissions, ainsi que cela figure à son mandat.

2-62 "Toutefois, il semble que plusieurs de ces résolutions n'ont pas encore reçu d'application pratique, notamment:

1) - l'interview de chaque délégation par le groupe 6B, document 67 - par. 2, alinéa a) et b).

2) - l'envoi de questions à d'autres commissions (document 67, par. 3 - questions renvoyées à la Commission 3, (document 59, par. 4 - questions renvoyées à la Commission 4).

3) - La résolution de prendre en considération simultanément les éléments de base proposés par l'URSS, l'Inde ou tout autre pays, pour l'élaboration d'avant-propos de plans, ceci afin d'en étudier les résultats pratiques, (documents 140 et 149).

2-63 "La délégation du Maroc et de la Tunisie ne souhaite pas qu'une discussion reprenne à propos de points considérés comme acquis, demande à ce que cette déclaration figure au procès verbal et souhaite que ce rappel permette à la conférence de mettre en application le plus tôt possible ces différentes résolutions".

2-64 Le Secrétaire donne alors lecture du texte transactionnel suivant: "les différents plans soumis à la Commission 6 seront pris en considération simultanément".

2-65 M. Navatta (Argentine) intervient pour appuyer la proposition du Brésil, afin que les différents plans soient pris en considération dans l'ordre chronologique de leur présentation.

2-66 Le Président précise alors que l'emploi du mot "simultanément" dans le texte lu par le Secrétaire supprime la nécessité de l'emploi du terme "ordre chronologique".

2-67 Le Dr. Navatta (Argentine) rappelle alors que la veille, M. Stojanov (URSS) a déclaré, au sein de la Commission No. 6, que le Groupe de travail 6A, dont il est président, est en train d'étudier les observations au projet de Genève, ce qui implique que ce projet de plan est aussi à l'étude. Le fait que trois séances de la Commission 6 ont été consacrées à l'étude du projet de l'URSS, démontrera suffisamment au Président de la conférence, le bien fondé des objections présentées, avant le désir de forcer la prise en considération du plan soviétique en priorité sur les autres projets présentés.

2-68 Le Président désire faire une différence entre "plan" et "formule". Il ajoute que si le plan de Genève est à l'étude du Groupe de travail 6A, il est hors de doute qu'on a créé là un précédent de prélation.

2-69 M. Stojanov (URSS) déclare alors qu'il s'oppose à toute priorité en ce qui concerne l'étude des différents plans et estime que tous doivent recevoir un égal traitement, tant de la part de la conférence que de la part des groupes de travail. Il ajoute qu'au cours de sa déclaration précédente, la Délégation soviétique n'a aucunement insisté afin que son projet soit pris en considération le premier. Il considère que les textes lus par le Secrétaire peuvent être adoptés, afin d'écourter le débat. Il estime que le premier texte pourrait être adopté ainsi: "le plan compris dans la proposition soviétique sera pris en considération, sous réserve que les formules présentées par Genève et par l'Inde, recevront une égale prise en considération".

En ce qui concerne le second texte, il estime qu'il pourrait se présenter ainsi: "les différents plans seront pris en considération simultanément". A titre d'information, il peut souligner que la Commission du Plan, au cours de la session de Mexico, a étudié avec soin les observations adressées par les différentes administrations au sujet du plan de Genève, travail qui se poursuit encore au sein de la Commission 6.

2-70 M. Sterling (Etats-Unis) propose de supprimer le dernier paragraphe de l'alinéa C) du par 5 et d'inclure la phrase suivante: "en ce qui concerne la prise en considération des plans et propositions qui peuvent être présentées, la Commission 6 adopte la résolution suivante: "à la suite de laquelle on inclurait la proposition du Maroc et de la Tunisie qui figure au doc. 140".

2-71 M. Pedersen (Danemark) appuie la proposition de M. Sterling (Etats-Unis).

2-72 M. Stojanov insiste pour l'adoption des textes lus par le Secrétaire, en raison même de ce que la décision définitive de la Commission 6, au sujet de la procédure à suivre pour l'étude de ces problèmes, n'existe pas encore.

2-73 Sur la demande du Président, le Secrétaire procède de nouveau à la lecture d'un texte avec de nouvelles modifications:

"Le plan compris dans la proposition de l'Union soviétique est à l'étude et sera pris en considération à condition que les propositions de Genève et de l'Inde reçoivent un égal traitement. Tout autre plan qui pourrait être soumis sera pris en considération simultanément".

2-74 Le Président, sur la demande de plusieurs délégations lève la séance à 14h.00

APPROUVE:

Le Secrétaire adjoint:	Le Secrétaire:	Le Président:
Th. Wettstein	L. E. Dostert	M. Pereyra

Les Rapporteurs:

J. E. Castaingt
G. H. Campbell
E. Sanchez Lafaurie

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 236 -F

1er décembre 1948

Corrigendum au N° 212-F

1.- République domincaine. La République domincaine a éteé par erreur portée sur la liste II, des pays ayant remis des lettres de créance provisoires. Du fait qu'elle a présenté ses lettres de créance définitives, cette délégation doit figurer sur la liste I, sous le No 21. (Lettres de créance permanentes).

2. Islande. L'Islande a été par erreur portée sur la liste III, des pays participant à la Conférence en vertu d'un mandat. L'Islande doit figurer sur la liste I, sous le No 31.

3. Syrie. Le représentant de la Syrie ayant remis ses lettres de créance définitives, ce pays doit maintenant figurer sur la liste I sous le No 51.

4. Bulgarie. Par erreur il a été indiqué que la Bulgarie avait conféré temporairement des pouvoirs à la délégation de Yougoslavie. Cette procuration provisoire a été en réalité conférée à la délégation de Tchecoslovaquie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 237-F

1er décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

12ème séance

25 novembre 1948
(matin)

1. Le Président prie tout d'abord les délégués qui s'expriment en russe de faciliter la tâche des interprètes en parlant lentement quand leurs interventions comportent des termes techniques, l'interprétation indirecte du russe en espagnol, à travers l'anglais, présentant des difficultés .

2. Le procès-verbal de la 9ème séance (Doc.158-F) est approuvé, sous réserve de substituer au paragraphe 21 le texte nouveau suivant :

"Le délégué de l'URSS déclare qu'il est inopportun d'entreprendre l'étude de cette question sans une préparation préliminaire de la part des Groupes de travail et sans avoir précisé au préalable que cette question extrêmement complexe serait soulevée au cours de la 9ème séance.

3. Le Président attire alors l'attention de la Commission sur la proposition du Royaume-Uni relative au problème de l'emploi simultané des fréquences (Doc.188-F).

4. Pour M. Fryer, si le Document 188-F montre que cette proposition émane du Royaume-Uni, la paternité du texte actuel n'en appartient pas moins à la Délégation des Etats Unis.

5. Le délégué de l'URSS désire poser à son collègue du Royaume-Uni trois questions au sujet de ce document:

(1) Qu'entend le Royaume-Uni par l'expression "à destination d'une région déterminée"figurant à la fin du paragraphe 1 ?

(2) Qu'entend le Royaume-Uni par les mots "durée de cette émission simultanée" figurant à la fin du paragraphe 2 ?

(3) Quelle recommandation d'ordre pratique la proposition du Royaume-Uni comporte-t-elle à l'intention de la Commission 5 pour établir le fait que les variations de la F.O.T. pour tout trajet donné atteignent en moins d'une heure une valeur supérieure à l'intervalle existant entre deux bandes consécutives exclusivement réservées à la radiodiffusion à hautes fréquences?

RT

6. Le délégué du Royaume-Uni répond par les considérations suivantes au réprésentant de l'URSS :

(1) il s'est efforcé, en déterminant la zone de réception, d'interpréter l'opinion générale des membres de la Commission telle qu'elle s'est manifestée au cours de la dernière séance. Sachant que la Commission se propose de définir la notion de "zone de réception" lors d'une réunion ultérieure, il lui suffit d'illustrer par un exemple le sens qu'il attribue à ces mots.

Supposons - dit-il - que le Royaume-Uni veuille diffuser le même programme tant vers les Etats-Unis d'Amérique que vers l'Inde. Une seule fréquence ne pouvant être utilisée, il convient d'employer - en l'occurence - deux fréquences: une pour l'émission vers les Etats-Unis et l'autre pour l'émission vers l'Inde. L'Inde et les Etats-Unis sont donc considérés comme constituant deux zones de réception distinctes.

(2) Le délégué du Royaume-Uni demande à être excusé si la rédaction a pu manquer de clarté. Ici encore il s'est efforcé d'exprimer les opinions formulées par la majorité des membres au cours de la dernière réunion. Les mots mentionnés par le délégué de l'URSS signifient qu'il est possible d'utiliser simultanément deux fréquences prises dans des bandes exclusivement réservées à la radiodiffusion à hautes fréquences aussi longtemps que la F.O.T. varie au taux spécifié. A titre d'exemple, il indique que si la F.O.T. varie selon le taux mentionné durant 3 heures, pendant la première heure l'on peut employer les bandes de 6 et 9 Mc/s, pendant la seconde les bandes de 9 et 11 Mc/s pendant la troisième celles de 11 et 15 Mc/s.

(3) Le délégué du Royaume-Uni rappelle au délégué de l'URSS que le texte en question n'est pas à proprement parler un projet émanant de lui. Néanmoins il croit que dans la plupart des cas la Commission 5 sera en mesure de décider, à l'aide des courbes tracées par le réprésentant des Etats-Unis, si les variations de la F.O.T. se produisent ou non sur la base du taux spécifié. Si le Groupe de travail 5B rencontre des difficultés - conclut-il - il peut toujours consulter le pays intéressé.

7. L'assemblée relève une erreur qui s'est glissée dans la version russe du Doc.188, parag.2, dont le texte est corrigé en conséquence.

Par ailleurs, des passages erronés du texte français de ce même Document sont modifiés comme suit:

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(1) Paragraphe 2, 4ème ligne, lire : "Si rapides que la variation de la F.O.T. atteint...."

(2) A la fin du paragraphe 2 ajouter après "émission simultanée" les mots sur une paire de fréquences.

8. Le délégué de l'URSS fait remarquer que s'il a posé la première question, c'est pour mettre en garde les délégués contre les dangers d'une fausse interprétation des termes employés. L'exemple d'une "zone de réception" fourni par le représentant du Royaume-Uni, donne toute satisfaction. Puis le délégué de l'URSS attire l'attention de l'assemblée sur les critiques que comporte le Doc.155 à l'adresse des demandes présentées par le Royaume-Uni pour les émissions vers l'Espagne et le Portugal. C'est d'ailleurs pour éviter de telles conceptions en matière de "zone de réception" qu'il a prié son collègue du Royaume-Uni de répondre à sa question sur ce point.

Poursuivant ses dires, le représentant de l'URSS exprime son étonnement à l'égard de la réponse que le délégué du Royaume-Uni a donnée à sa deuxième question. Il motive sa surprise par les considérations suivantes :

(1) Le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait fait que soumettre le texte de la proposition des Etats-Unis. Pourtant, selon les déclarations de M. Veatch au cours de la 10ème séance, les données scientifiques montrent qu'il n'est pas nécessaire d'émettre sur deux fréquences à la fois pendant plus d'une heure. Or, d'après la proposition actuelle deux fréquences pourraient être utilisées plusieurs heures durant. En conséquence, la proposition dont il est question ne concorde pas avec la déclaration de M. Veatch.

(2) La proposition conjointe des Etats-Unis et de l'URSS (présentée au cours de la 11ème séance) dit notamment qu'il est possible d'employer deux fréquences pendant 3 heures pour des trajets de transmission extrêmement difficiles. Ce point a été l'objet de critiques très sévères. Maintenant le Royaume-Uni émet la suggestion d'utiliser des paires différentes de fréquences pendant plusieurs heures pour des trajets dont la direction est indéterminée et qui ne traversent pas nécessairement la ligne de démarcation entre le jour et la nuit.

La réponse du représentant du Royaume-Uni à la question 3 n'éclaircit pas la situation. Les courbes tracées par les délégués des Etats-Unis ne constituent, en vérité, qu'une faible proportion du nombre de courbes nécessaires à l'étude de tous les trajets de transmission que la Commission 5 doit examiner.

9. Le délégué de l'Afrique du Sud comprend les craintes qu'éprouve son collègue de l'URSS à propos de la période pendant laquelle deux fréquences doivent être utilisées. Aussi soumet-il la proposition transactionnelle suivante dans l'espoir qu'elle contribuera à prévenir toute discussion à ce sujet.

REGLE - Il convient de n'utiliser qu'une seule fréquence pour la transmission d'un programme destiné à une zone de réception déterminée.

EXCEPTIONS-(1) Le déplacement entre les points directeurs du trajet de transmission de la ligne de démarcation entre le jour et la nuit, entraîne une variation rapide des conditions ionosphériques. Au cours de cette période, l'emploi simultané de deux fréquences prises chacune dans deux bandes différentes sera autorisé aux conditions suivantes:

(a) L'exploitant est tenu de fournir la preuve que l'utilisation de deux bandes permet d'assurer un service de meilleur qualité.

(b) L'emploi simultané de fréquences prises dans des bandes voisines ne saurait dépasser la durée d'une heure, à moins que l'exploitant fournisse la preuve qu'il faut prolonger la période envisagée pour assurer un service de meilleure qualité.

(c) La durée totale du temps d'émission accordé pour des transmissions faites sur deux bandes différentes sera fixé par l'autorité compétente, compte tenu des variations intervenant dans le temps d'émission autorisé.

(2) Si les deux points directeurs se trouvent dans l'obscurité, les fréquences d'une bande peuvent faiblir considérablement sous l'influence des évanouissements sélectifs, alors que celles d'une bande voisine restent bonnes. L'emploi simultané d'une fréquence dans chacune de ces deux bandes sera autorisé aux conditions suivantes:

(a) L'exploitant est tenu de fournir la preuve que l'utilisation de deux bandes différentes permet d'assurer un service de meilleure qualité.

(b) Il ne sera attribué de seconde fréquence que lorsque les autres demandes pour des premières fréquences auront été satisfaites.

10. Le délégué de la Chine appuie la proposition du Royaume-Uni. Néanmoins, il prie le Président de donner des éclaircissements au sujet de la définition de la "zone de réception".

11. Le Président dit que la Commission va définir sous peu la notion de "zone de réception" d'après des principes purement techniques.

12. Le délégué de la Chine se déclare satisfait.

13. Le délégué du Mexique indique que si au cours de la dernière séance il s'est rallié aux critiques formulées par le représentant du Royaume-Uni à l'égard de la proposition conjointe des Etats-Unis et de l'URSS, il n'en croit pas moins que la proposition actuelle du Royaume-Uni a un caractère trop général. A son avis, il convient de fixer à une heure la durée maximum d'utilisation simultanée de deux fréquences. Et il soumet la proposition suivante :

(1) Conformément aux décisions prises à la Conférence d'Atlantic City il convient de n'utiliser normalement qu'une seule fréquence pour la transmission d'un programme destiné à une zone de réception déterminée.

(2) Néanmoins l'emploi simultané de deux fréquences pour une période d'une heure peut être autorisé dans le cas de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4000km lorsque la variation de la F.O.T. atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée.

Le délégué du Mexique ajoute que sa proposition ne lui semble pas comporter de solution technique au problème. Au demeurant - dit-il - ce problème ne saurait être résolu techniquement. L'émission simultanée pendant une heure sur une paire de fréquences, envisagée dans la proposition, est appelée à couvrir la période pendant laquelle la transmission est incertaine. Cette période a été limitée à une heure pour diminuer les chances de brouillage provoqué par des émissions faites sur une même fréquence ou sur une fréquence adjacente.

14. Pour le délégué de l'Argentine il importe au premier chef de libérer le plus grand nombre possible de fréquences, comme il l'a dit au cours de la séance précédente. Il est d'accord avec la proposition mexicaine qui limite l'emploi des émissions simultanées. A son avis, le dernier paragraphe de la proposition de l'Afrique du Sud peut venir s'ajouter à la proposition mexicaine à titre de paragraphe supplémentaire.

15. Le délégué de l'Egypte approuve le paragraphe 1 de la proposition du Royaume-Uni, cependant l'emploi de la seconde fréquence ne lui paraît pas justifié. Aussi n'est-il pas enclin à accepter le second paragraphe de cette proposition.

16. Le délégué des Etats-Unis dit que ses études sur certains cas de trajets au long desquels la fréquence passe en moins d'une heure du simple au double, l'autorisent à conclure que ces trajets ne permettent absolument pas d'assurer un service quel qu'il soit.

17. Le délégué de la France se rallie inconditionnellement à la proposition du Royaume-Uni. Il rappelle aux délégués qu'ils auront l'occasion de revenir sur la question. C'est pourquoi la Commission devrait prendre une décision rapide dès maintenant.

18. Le Président résumant les débats souligne que trois propositions ont été soumises à la Commission. Il prie les délégués de ne pas oublier que la proposition qu'ils adopteront devra reposer, selon lui, sur des considérations techniques et pouvoir s'appliquer au plus vite aux cas à étudier.

19. Le délégué de l'URSS fait remarquer que les représentants de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni ont présenté leurs propositions après ses observations sur la proposition britannique. Aussi désire-t-il faire les commentaires suivants:

(a) La proposition du Royaume-Uni est inacceptable car elle laisse une trop grande latitude dans l'emploi de deux fréquences à n'importe quel moment.

(b) La proposition de l'Afrique du Sud est inacceptable en raison de sa complexité qui la rend inapplicable. Au surplus l'emploi simultané de deux fréquences pendant une heure en vue de triompher des évanouissements sélectifs n'est pas convaincant.

(c) La proposition mexicaine est la plus acceptable car elle limite à une heure l'emploi simultané de deux fréquences tout en respectant, dans une mesure raisonnable le principe de l'économie de fréquences.

20. Le délégué de l'Afrique du Sud estime que son collègue de l'URSS, en déclarant que la proposition sud-africaine est trop compliquée, veut prouver qu'elle met obstacle à une trop grande liberté dans l'emploi de deux fréquences. Il admet que le problème des évanouissements sélectifs prête à discussion.

Il n'empêche que l'Afrique du Sud sait, de par son expérience en la matière, qu'il faut utiliser deux fréquences pour des trajets soumis à l'influence des évanouissements sélectifs.

21. Un vote intervient sur les trois propositions avec les résultats suivants :

	Pour	Contre
Proposition du Royaume-Uni	10	12
" de l'Afrique du Sud	2	19
" du Mexique	13	10

La proposition du Mexique est donc adoptée.

22. Le Président déclare qu'il communiquera cette décision à la Commission 5. Par ailleurs - conclut-il - mention sera faite au procès-verbal que la Commission a convenu de définir plus tard la notion de "zone de réception", si possible au cours de la prochaine réunion.

La prochaine séance est fixée au vendredi, 26 novembre 1948, à 15 h.30, salle 2.

Le Rapporteur :

P. N. Parker

Le Président :

M. L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 238-F

30 novembre 1948

Commission 1

Ce document remplace
le document No.175-F

ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS DE LA CONFERENCE

Introduction

Après avoir examiné, au cours de la séance du 24 novembre, le rapport de la Commission de coordination (document No. 175-F), l'Assemblée plénière a approuvé et décidé ce qui suit:

I. Rapport sur l'état d'avancement des travaux des Commissions 3, 4, 5 et 6, et Recommandations.

1. Les Commissions 1, 2, 7, 8 et 9 n'ont à fournir aucun rapport sur l'avancement de leurs travaux, ceci n'étant pas nécessaire pour l'organisation des travaux futurs de la conférence.

2. Commission 3 - Principes généraux.

(a) Cette Commission a examiné un questionnaire préparé par son président après accord sur cette manière de procéder. Le but de ce questionnaire est de faciliter, au moyen de questions et de réponses, un échange de vues sur les points principaux convenus d'un commun accord;

(b) L'énoncé des questions elles-mêmes pouvant influencer dans une certaine mesure la nature des réponses, l'examen de certains points du questionnaire a donné lieu à de longues discussions. Le travail de la Commission 3 s'en est trouvé retardé.

Actuellement le travail de cette Commission se trouve retardé du fait que l'examen de certains points du questionnaire a donné lieu à de longues discussions. Les progrès accomplis ont peut-être été substantiels en ce sens que ces discussions ont permis un libre échange de vues sur des questions fondamentales; il n'en reste cependant pas moins vrai qu'ils n'ont pas été aussi rapides que certaines délégations l'auraient espéré;

(c) L'opinion générale semble être que la Commission pourrait soumettre au moins un rapport assez complet d'ici quatre semaines;

(d) Recommandations. L'Assemblée plénière recommande à la Commission 3 de faire tout son possible afin de terminer son rapport final, pour examen en séance plénière, le 17 décembre.

3. Commission 4 - Technique.

(a) Dans l'ensemble, les travaux de la Commission 4 ont progressé dans des conditions satisfaisantes. Les divers Groupes de travail poursuivent les travaux qui leur ont été assignés. De légères difficultés ont été rencontrées par suite du manque de renseignements d'ordre technique que le C.P.F., consulté à ce sujet, s'applique actuellement à fournir. Ce manque d'information n'a toutefois pas retardé la progression normale du travail de la Commission;

(b) Certaines questions pouvant donner lieu à discussion sont traitées par la Commission elle-même; cette mesure a été prise afin d'éviter la répétition de débats au sein des groupes et de la Commission plénière.

Certains problèmes ont été soumis à la Commission sous forme de demandes de renseignements émanant d'autres commissions. Ces problèmes sont traités de manière satisfaisante. Cette Commission prévoit qu'elle pourra terminer son travail le 20 décembre au plus tard, peut-être même le 15 décembre.

4. Commission 5 - Demandes.

(a) La tâche assignée à cette Commission a été répartie entre trois Groupes de travail. Les dates imposées n'ont pas toutes été tenues. La Commission s'est efforcée d'améliorer son organisation afin d'accélérer la marche de ses travaux.

(b) La Commission attend des réponses aux demandes de renseignements qu'elle a adressées à la Commission 4 au sujet des principes à appliquer dans le cas des circuits dits "difficiles", conformément aux directives données à Atlantic City. Les divers groupes ont poursuivi leurs autres travaux sans attendre la réponse de la Commission 4.

(c) Le Groupe de travail 5 C a été désavantagé par suite d'une pénurie de participants; des mesures ont été prises pour s'assurer de la collaboration de plusieurs ingénieurs attachés aux Délégations du Mexique et de l'Argentine, en particulier lorsque certaines des conclusions du Groupe 5 B auront été remises.

(d) La Commission 5 pense être en mesure de finir son travail le 20 décembre.

5. Commission 6 - Plan.

(a) La Commission 6 a rendu compte que, seuls ses travaux préliminaires avançaient de façon généralement satisfaisante. Trois groupes de travail ont été institués. Le premier a été chargé de l'étude des fondements sur lesquels doit reposer le plan, dans le cadre des bandes de fréquences que cette conférence a à connaître; il a été aussi prié de donner des recommandations pertinentes au Groupe B. Ce dernier est chargé d'étudier la forme dans laquelle il conviendra de présenter le plan définitif d'assignation de fréquences à la Conférence et le résultat de ses travaux a été imprimé et distribué aux membres de la Commission 6.

(b) Il serait possible pour cette Commission de travailler à l'élaboration d'un ou de plusieurs plans à la fois; ceci permettrait l'étude simultanée de diverses propositions sans retarder la production d'un plan définitif.

(c) On estime que la Commission 6 aurait besoin, pour élaborer un plan, d'environ deux semaines à partir du moment où elle recevra les directives et les principes des autres commissions chargées de les mettre au point.

(d) La Commission 6 a examiné, sans prendre une décision définitive, la procédure à appliquer dans l'étude des plans ou formules qui lui sont soumis.

Actuellement, la Commission examine une procédure afin d'assurer l'étude simultanée du plan présenté par la Délégation de l' URSS, aussi bien que des résultats des travaux de la Commission du Plan et la formule proposée par la Délégation de l'Inde. La Commission étudie également une procédure permettant l'examen simultané des plans ou formules pouvant être soumis à sa considération ultérieurement.

6. Recommandations générales.

(a) L'Assemblée plénière décide que des dates limites soient fixées pour la clôture des diverses phases des travaux des commissions. Des indications précises à ce sujet sont contenues dans le plan d'organisation des travaux futurs de la conférence (voir ci-dessous, II).

(b) L'Assemblée plénière recommande aux diverses Commissions qu'elles considèrent la possibilité d'accélérer les discussions, en abrégeant les débats conformément à la procédure que ces Commissions approuveront dans chaque cas, et ceci sans préjudice du libre échange d'opinions pouvant être soulevées.

(c) L'Assemblée plénière recommande aux Présidents de Commissions, dans un but d'économie de temps, de soumettre à la décision des Commissions la question de l'opportunité de continuer les débats sur un amendement ou une série d'amendements à une proposition, lorsque les circonstances justifieront une telle procédure.

II. Décision au sujet de l'organisation des travaux futurs de la Conférence.

L'Assemblée plénière, après avoir étudié la proposition présentée par la Commission de coordination, a pris les décisions ci-après.

L'Assemblée plénière de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences reconnaît que des progrès suffisants ont été accomplis pour pouvoir espérer qu'en prolongeant la session de la présente Conférence, un plan pourra être agréé le 1er février. Dans ce but les dates limites suivantes ont été fixées aux diverses commissions:

Commission 3 - 20 décembre. La définition des principes majeurs destinés à orienter et à guider le travail des Commissions 6 et 7 devrait être arrêté à cette date; seules des corrections sans grande importance pourraient y être apportées au cours de la phase finale de la Conférence.

Commission 4 - 15-20 décembre. (même réserve que pour la Commission 3).

Commission 5 - 20 décembre. Achèvement d'une revue générale des demandes soumises, conformément au mandat de la Commission, fixé pendant la phase initiale de la Conférence.

Commission 6 - Achèvement d'un plan préliminaire pour le 15 janvier et d'un plan définitif pour le 20 janvier.

Commission 7 - Remise des conclusions préliminaires le 15 décembre; des grandes lignes définitives de la procédure et des mesures arrêtées pour la mise en vigueur du plan, le 20 janvier. La Commission prendra pour guide de ses travaux les grandes lignes exposées dans le document No. 176-F.

Dernière séance de l'Assemblée plénière - Si les délais fixés sont tenus, la dernière Assemblée plénière aurait lieu entre le 25 janvier et le 1er février.

III. Plan de travail pendant les fêtes de Noël et du Nouvel-An.

L'Assemblée plénière décide que la Conférence ne siégera pas le vendredi 24 décembre ni le vendredi 31 décembre. Pendant les journées ouvrables des 27, 28, 29 et 30 décembre, l'Assemblée plénière recommande aux Commissions de travailler surtout en Groupes de travail. La Conférence reprendra son horaire normal à partir du lundi 3 janvier 1949.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 239-F

2 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 2

COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Supplément au Rapport de la Septième séance (Doc. 169)

Corrections proposées par la Délégation soviétique aux procès-verbaux des séances de la Commission 2

I. Dans la version russe du procès-verbal de la troisième séance tenue le 29 octobre 1948

Le troisième paragraphe de la page 2 du Document No.56 doit être rédigé de la façon suivante : "M. Goroschkin (URSS) déclare que le Secrétariat a reçu un télégramme accréditant sa délégation et que, de plus, il lui a été remis un mandat signé par M. V.M. Molotov, Ministre des Affaires Etrangères de l'URSS. Ce mandat confère à la délégation soviétique pleins pouvoirs pour participer aux travaux de cette Conférence et en signer les actes définitifs".

II. Dans la version russe du procès-verbal de la quatrième séance, Document No.106, 1er novembre 1948

a) Dans le dernier paragraphe, page 3, commençant par: "M. Goroschkin (URSS)"..après les mots "est en contradiction avec", remplacer "la déclaration lue le 29 octobre 1947" par "la décision prise le 29 octobre 1947".

b) Ajouter le texte suivant au paragraphe mentionné ci-dessus, page 3 : "La Délégation soviétique estime que les points 3 et 4 proposés par le Président à l'ouverture de la séance doivent être supprimés de l'ordre du jour pour être discutés par la Commission 2, car ils sont en contradiction formelle avec la Convention d'Atlantic City et témoignent d'une profonde méconnaissance des droits de l'Etat d'Israel, créé par décision des Nations Unies. Nous devons donc étudier les deux premiers points et prendre une décision autorisant les représentants d'Israel à prendre part à la Conférence en qualité d'Observateurs avec tous les droits que leur confère ce titre".

c) Page 5, avant le texte de la déclaration faite par M. Stone (Canada), la déclaration suivante du délégué de l'U.R.S.S. doit être insérée : "Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la proposition faite par la Délégation canadienne n'est rien moins que la répétition sous une autre forme de la proposition soumise par la Délégation du Royaume-Uni. En effet, il y est intentionnellement calculé de faire trainer l'adoption de la décision au sujet de l'invitation a adresser à la Délégation d'Israel de prendre part à la Conférence, puisque, selon la Délégation canadienne, cette question doit être tranchée par l'ONU, si elle en décide ainsi".

III. Dans la version russe du procès-verbal de la 5ème séance, Document No 107

Page 3, à la deuxième ligne du paragraphe commençant par : "Le délégué de l'U.R.S.S. réprouve....", remplacer "l'Etat d'Israel", par "la Délégation d'Israel". A la troisième ligne du même paragraphe après la date du 2 novembre 1948, insérer "s'est apparemment immiscée".

Le Secrétaire de la Délégation soviétique

P. Goroschkin

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 240-F

1er décembre 1948

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

17ème séance

29 novembre 1948

La séance est ouverte à 15 h.50 par M. H.J. van den Broeck, président, assisté de M. Jacques Meyer premier vice-président.

Le Président soumet à l'approbation de la commission les procès-verbaux des 9 et 10ème séances, documents 163 et 164.

A la demande du délégué du Mexique on supprimera dans le compte-rendu de son intervention figurant à la page 5 du document 163, les 2 dernières lignes entre parenthèses.

Certaines délégations, notamment celles des Etats-Unis et de l'Inde, se réservant le droit de faire des observations ultérieures sur ces deux procès-verbaux qu'elles n'ont pas eu le temps d'examiner.

Le Président demande que désormais les paragraphes des procès-verbaux soient numérotés pour faciliter les corrections. Cette suggestion est adoptée.

o
o o

1. Le Président signale à la Commission qu'elle a reçu de nouveaux documents portant respectivement les numéros 189 de la Délégation du Brésil ainsi qu'un nouveau document No 171 qui constitue le rapport définitif du Groupe de travail A. A cette occasion le Président tient à remercier le Président de la Commission, le R.P. Soccorsi, ainsi que les membres du Groupe de cet important travail.

o
o o

2. Le représentant de l'UNESCO annonce officiellement à la Commission l'élection de son Excellence M. Jaime Torres Bodet, Ministre des Relations Extérieures du Mexique au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture. Le monde entier se réjouit d'autant plus de la nomination de ce grand éducateur et pionnier que l'Organisation se dispose à développer son activité dans tous ses domaines. Cette élection est un hommage particulier rendu non seulement à la personne de cet éminent homme d'Etat mais aussi au Mexique dont les membres de la Conférence apprécient tous la grandeur, la beauté et l'hospitabilité sans limite.

M. Arno Huth suggère que les membres de la Conférence s'associent à cet hommage de l'UNESCO et adressent un message de félicitations à Son Excellence le Ministre des Relations Extérieures.

Les membres de la Commission s'associent par des applaudissements à cette déclaration.

Le délégué du Mexique adresse ses remerciements aux membres de la Commission.

o
o o

3. Le délégué de l'Uruguay prend la parole pour évoquer devant la Commission le souvenir du douloureux évènement au cours duquel de nombreux citoyens mexicains ont perdu la vie. Il souligne que les membres égrangers de la Commission partagent la douleur de leurs amis mexicains et il suggère que l'Assemblée témoigne sa sympathie aux innocentes et héroiques victimes de la catastrophe.

Les membres de l'Assemblée se lèvent et observent un moment de silence.

Le Président propose l'envoi d'un télégramme de condoléances au Ministre de l'Intérieur.

La Conférence s'associe à l'unanimité à cette proposition.

Le délégué du Mexique remercie les membres de la Commission pour la sympathie qu'ils ont témoignée à la Nation mexicaine.

o
o o

4. Le Président demande à la Commission de s'associer à la Fête nationale yougoslave dont c'est aujourd'hui le troisième anniversaire.

La Commission s'associe par ses applaudissements à cette proposition.

o
o o

5. Le Président invite le représentant de la Cité du Vatican, président du Groupe de travail 3A, à présenter le document No 171 et demande à la Commission de procéder à l'examen de ce document en commençant la discussion de la classification puis en passant aux définitions. Il ne lui paraît pas nécessaire d'entamer une discussion générale.

6. Le délégué de l'Italie désire faire une remarque sur le projet de définition qui ne tient pas compte d'un type de radiodiffusion auquel l'Italie attache une grande importance. Il s'agit des émissions faites par un pays dans sa langue à destination de personnes originaires de ce pays, ayant perdu leur nationalité mais ayant conservé leur langue. Il y a là une question de justice pour que ces personnes ne soient pas oubliées; des émissions de cette sorte faites aux nationaux devraient être comprises dans les émissions mixtes et il propose qu'on ajoute : "ou des personnes originaires du pays où se fait l'émission et habitant hors de ses frontières".

7. A la suite de cette intervention, plusieurs membres de la Commission notamment les délégués des Etats-Unis et de l'Uruguay font remarquer qu'il serait peut-être désirable, au lieu de discuter la classification, d'en venir immédiatement aux définitions.

8. Le délégué du Maroc et de la Tunisie estime qu'il serait désirable que la Commission se prononçât d'abord sur le cadre général de la classification. Il la met en garde contre un remaniement qui multiplierait les catégories. La classification proposée est un compromis sur lequel il faudrait avoir aussi peu de discussion que possible. Il approuve à l'avance toutes les suggestions qui seraient faites en ce qui concerne de nouvelles définitions pour qu'on puisse prévoir le maximum de cas.

9. Le Président demande à la Commission si elle éprouve des difficultés à discuter séparément les deux points et si elle préfère discuter l'ensemble du document.

La Commission se prononce à mains levées pour cette dernière alternative.

10. Le délégué des Etats-Unis présente des suggestions sur l'ordre dans lequel devraient être traitées les différentes questions.

1.- Etant donné que la commission technique doit étudier la partie No. 4, il propose qu'on adopte les conditions techniques dans leur forme actuelle en attendant la décision de cette Commission.

2.- On passerait ensuite à la nature des programmes.

3.- On en viendrait facilement à la dernière question qui est la plus difficile.

11. Un échange de vues a lieu entre les délégués de l'Inde, de l'Uruguay et de l'Egypte pour définir les questions de procédure.

A la suite de cet échange de vues le Président propose la discussion générale pour passer ensuite à la discussion de l'ordre des questions dans le sens proposé par la Délégation des Etats-Unis.

A la suite d'un incident technique la séance, interrompue à 17 h., est reprise à 17 h. 30.

12. A la reprise de la séance le délégué de Cuba déclare qu'étant donné l'importance du document 171 il lui paraîtrait utile que la discussion fut remise à demain.

Ce sentiment étant partagé par plusieurs délégations, le Président malgré son désir de poursuivre les travaux consulte la Commission. Celle-ci décide de renvoyer les discussions au lendemain.

13. A la demande du délégué du Mexique, M. Barajas, président du Groupe de travail 3B, la Commission décide ensuite de supprimer sa séance de demain pour laisser la place au Groupe de travail.

Dans ces conditions, le Président consulte l'Assemblée sur la proposition de renvoi à mercredi après-midi.

Cette suggestion est acceptée à mains levées par 24 voix contre 2 (Nouvelle-Zélande, Panama) et 4 abstentions.

La séance est levée à 17 h.45.

Le Rapporteur

J.M. Leproux

Le Président:

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 241-F

2 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PLAN

Dixième séance

30 novembre 1948

1. La dixième séance de la Commission 6 est ouverte à 10 h.15 par M. Pedersen, Président de la Commission, assisté de M. Trimmer, un des vice-présidents.

2. Après avoir fait adopter par la Commission l'ordre du jour (Doc. No. 215), le Président passe à l'examen du premier point, l'adoption des rapports des 7ème et 8ème séances (Doc. No. 207 et No. 214).

2.1 A la demande du délégué de l'Ukraine, la discussion de cette question est renvoyée à la séance suivante, le document No.207 n'ayant été distribué aux délégués que peu de temps avant l'ouverture de la séance, et le doc. No.214 n'étant pas encore sorti.

3. La deuxième question inscrite à l'ordre du jour est l'étude du doc. No. 195. Le Président prie le délégué de l'Inde de bien vouloir lui donner des éclaircissements sur trois points de ce document. En premier lieu, la proposition, telle qu'elle est rédigée actuellement, semble comporter l'examen de l'appendice A du Rapport de la Commission du Plan, (Session de Genève), qui avait déjà été rejetée par le Groupe de travail C comme irréalisable. Deuxièmement, le Président voudrait avoir des explications au sujet des points a) et b). En troisième lieu les groupes de travail doivent-ils continuer à élaborer des formules, ou des bases de plans, meme si elles n'avaient pas l'agrément de la Commission?

3.1 Répondant au Président, le délégué de l'Inde déclare que la proposition n'est nullement restrictive et n'a pas pour objet de contrecarrer telle ou telle décision de la Commission. Il apporte les amendements suivants au document en question : d'une part le point b) doit être libellé "Forme

à adopter pour satisfaire les demandes (1) . D'autre part, le point c) doit se lire comme suit "des principes techniques sur lesquels reposent les plans ou bases de plans". Enfin le texte du dernier paragraphe doit être le suivant : "En outre il est recommandé aux Groupes de travail d'examiner et, au besoin, de préparer et d'analyser les divers plans ou bases de plans afin qu'il soit possible ... etc."

3.2 La version amendée du document No. 195 est alors adoptée à l'unanimité par la Commission. Le texte définitif figure à l'appendice joint au présent document.

4. Le troisième point inscrit à l'ordre du jour est la présentation par M. Trimmer du rapport du Groupe de travail B dont il est président. Celui-ci divise son rapport en deux parties. En premier lieu, déclare-t-il, le Groupe s'est réuni en vue d'élaborer un schéma de plan pour les bandes de 26 et de 21 Mc/s. Il a été convenu à l'unanimité que c'était là chose impossible, pour les raisons suivantes :

a) La Commission 5 n'avait encore aucune demande définitive à sa disposition, et

b) on a estimé ne pas devoir établir de plan pour des bandes séparées, mais au contraire en établir un quelconque applicable à toutes les bandes, en vue d'obtenir un tableau d'ensemble.

En second lieu, le Groupe de travail B a dressé la liste des renseignements dont il aura besoin pour accomplir sa tâche. Cette liste sera bientôt imprimée et distribuée. Le Secrétariat a accepté de classifier, pour le Groupe de travail B, tous les renseignements fournis à la suite de la demande formulée par la Commission du Plan. Ces renseignements, actuellement, ne sont disponibles que sous forme de documents et télégrammes épars.

---

(1) Note du Secrétariat : Dans le texte anglais original : "Pattern of Satisfaction of Requirements". La traduction française est donnée sous toutes réserves.

4.1 Après avoir remercié M. Trimmer, le Président déclare que, tout en regrettant que le Groupe n'ait pu procéder à l'élaboration d'un plan pour les bandes de 26 et de 21 Mc/s, il n'en estime pas moins qu'un certain travail préparatoire a été utilement accompli, et qu'il apparaît nécessaire d'obtenir rapidement les demandes définitives.

5. Le point suivant de l'ordre du jour est le rapport présenté par M. Esping, président du Groupe de travail C. Le Groupe de travail, dit ce dernier, s'est réuni pour déterminer jusqu'à quel point il pouvait avancer dans l'analyse du plan proposé par l'URSS; il est arrivé à la conclusion qu'il lui sera possible d'utiliser le document No. 98 et son annexe 2A. Il ne pourra, par contre, utiliser l'annexe 2B, du fait qu'il n'existe pas d'exemplaires disponibles des courbes de prédictions fournies par les Etats-Unis, pour contrôler les assignations multiples simultanées etc. Le Groupe a décidé d'utiliser, pour le contrôle des heures-fréquences assignées à chaque pays, une formule identique à celle dont s'est servi l'URSS dans la préparation de son plan. Il estime que ses travaux pourraient être considérablement activés si chaque pays pouvait soumettre une liste de ses besoins, arrêtée au 5 novembre 1948, en indiquant en même temps la mesure dans laquelle le plan de l'URSS serait susceptible d'y satisfaire. Une formule à utiliser pour fournir ces renseignements sera mise à la disposition des délégués pendant la semaine commençant le 6 décembre, ainsi qu'une feuile indiquant la méthode à suivre, pour soumettre les demandes.

5.1 Le Président propose alors à la Commission de donner son agrément à cette dernière requête du Groupe de travail C et de faire distribuer des formules, avec prière aux Chefs de délégation de fournir les renseignements demandés. Cette proposition est adoptée sans objection; toutefois, de l'avis du délégué de la France, ce travail fera peut-être double emploi avec celui concernant les réponses à fournir au document No. 217.

6. Le délégué de la Biélorussie soulève alors la question des difficultés créées du fait que la Conférence ne dispose que d'une seule copie des courbes de prédictions des Etats-Unis. Il propose que le Secrétariat procède immédiatement à l'établissement, puis à la distribution générale d'autres copies.

6.1 Une discussion s'ensuit au cours de laquelle le délégué des Etats-Unis informe la Commission que de nouvelles courbes seront prêtes à partir du 1er décembre; cependant, il ne s'oppose pas aux reproductions proposées mais il fait remarquer que quelques-unes des courbes ne se prêtent guère à une photocopie.

6.2 Les délégués de la Roumanie, de la France, de l'Ukraine insistent sur la nécessité de mettre en circulation un nouveau jeu de courbes, et proposent qu'elles soient reproduites à la main pendant la nuit ou entre les séances du Groupe de travail B.

6.3 Les délégués de la Cité du Vatican émet l'idée d'utiliser dans ce travail les services de vingt étudians mexicains dont il pourra demander l'aide si la Commission le juge bon.

6.4 La Commission accepte cette offre; mais au cas où cette aide ne pourra être apportée, la Commission devra alors demander au Secrétariat d'accomplir ce travail dans le plus bref délai possible.

7. Le Président ouvre ensuite la discussion sur une proposition du délégué de l'Ukraine demandant une distribution plus équitable du travail entre les Groupes.

Sa proposition suggère :

(a) Que le Groupe de travail B se charge d'étudier les principes techniques, la répartition des fréquences simultanées et fasse une enquête pour déterminer dans quelle mesure le plan de l'URSS donne satisfaction aux pays.

(b) Que le Groupe de travail C fasse une analyse des réponses au questionnaire (document 217).

Le Président estime que le Groupe de travail A doit se charger des réponses et en préparer un résumé destiné à être publié car la publication intégrale de chaque réponse serait une tâche trop lourde pour le Secrétariat. Il propose de demander tout d'abord l'avis des présidents des Groupes B et C sur la manière dont ils entendent se répartir les tâches.

7 - 1 M. Trimmer répond que son groupe n'élève pas d'objection à cette division du travail, mais il désire faire remarquer que la tache primordiale de son groupe consistant en l'élaboration de plans, celui-ci doit, en cas de demandes à ce sujet, donner la priorité à ce travail. Quant à savoir dans quelle mesure le plan de l'URSS donne satisfaction aux pays, on ne pourra faire cette évaluation que lorsque toutes les demandes finales seront connues. Les principes techniques peuvent être étudiés à la lumière des Recommandations et Règlements d'Atlantic City, ainsi qu'à celle des recommandations de la Commission 4.

7 - 2 M. Esping estime qu'il est encore prématuré de trancher cette question ; si la nécessité s'en présente son Groupe désire pouvoir faire appel à la collaboration du Groupe de travail B.

7 - 3 Cette proposition est appuyée par le délégué du Royaume-Uni; à son avis puisque la Commission a créé des Groupes de travail ayant des mandats déterminés elle ne doit pas maintenant modifier ces derniers.

7 - 4 Le délégué de la Biélorussie se déclare d'accord avec le délégué de l'Ukraine et souligne la nécessité d'une collaboration étroite entre les Groupes de travail. Selon lui, tous les Groupes bénéficieront d'une expérience profitable en étudiant sous ses différents aspects le plan de l'URSS. Il croit aussi que les Groupes eux-mêmes doivent décider de leur coopération avec les autres Groupes.

7 - 5 Le délégué du Portugal ayant obtenu du Président l'assurance que le Groupe de travail B pourrait donner la priorité aux travaux concernant l'établissement des plans, la

dernière proposition est acceptée.par la Commission.

8 - Le Président en arrive au 5ème point de l'ordre du jour : les deux lettres émanant respectivement du délégué de la Cité du Vatican et du délégué des Nations Unies. Il propose que les présidents des trois Groupes de travail prennent en considération les désirs qui y sont exprimés et que les délégués représentant les organisations spécialisées soient consultés le cas échéant.

8-1 Le délégué de l'Inde désire déclarer au sujet du point (1) de l'Appendice (A) (annexé à l'ordre du jour) que celui-ci se refère probablement à la proposition contenue dans les Rapports de la Commission du Plan dans lesquels aucune assignation n'a été faite aux Nations Unies. A sa connaissance, aucune conversation à ce sujet n'a eu lieu entre le délégué des Nations Unies et le Chef de la délégation de l'Inde.

8-2 Le délégué de l'Ukraine signale une erreur dans le texte russe du document No 215 qu'il voudrait voir rectifier. Sur le point 5, on doit lire "Demandes des délégués des Nations Unies et de la Cité du Vatican" au lieu de "Demandes des délégués du Royaume-Uni et de la Cité du Vatican".

8-3 Aucune nouvelle remarque n'étant présentée au sujet de ce point de l'ordre du jour, la proposition du Président est acceptée.

9 - Le délégué de la Biélorussie fait remarquer une erreur de rédaction dans le texte russe du document No 217 concernant le premier paragraphe sous le point 1. Les termes "mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne" ont été traduits de la façon suivante : "mois de juin d'une année d'activité solaire relativement moyenne".

Egalement sous le point 1, les mots : "les divers pays" doivent être interpretés "Le pays en question"

9-1 Le délégué de l'Inde demande que cette dernière interprétation s'applique aussi au point 2 (b) du même document.

9-2 Le Président communique à la Commission qu'une note rectificative éclaircira ces points.

10- Aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 12 heures.

Le Rapporteur : Le Président :

Richard H. Craig Gunnar Pedersen

APPENDICE

La Délégation de l'Inde a l'honneur de soumettre la proposition suivante au sujet du travail qui incombe à la Commission 6 à propos des divers plans ou bases de plans soumis soit à cette Conférence, soit à la Commission du Plan.

La Commission 6 et son Groupe de travail devraient se livrer à une étude immédiate de tous les plans et bases de plans du point de vue :

(a) de la méthode à employer pour aborder le problème;

(b) de la forme à adopter pour satisfaire les demandes (1)

(c) des principes techniques sur lesquels reposent les plans ou bases de plans.

En outre, il est recommandé aux Groupes de travail d'examiner et, au besoin, de préparer et d'analyser les divers plans ou bases de plans (d'ordre général aussi bien que technique), afin qu'il soit possible de procéder à l'étude de leurs résultats pratiques.

(1) Note du Secrétariat : Dans le texte anglais original : "Pattern of Satisfaction of Requirements", la traduction française est donnée sous toutes réserves.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 242-F

2 décembre 1948

Original : ANGLAIS

ROYAUME-UNI

Proposition tendant à déterminer les dates significatives qui interviennent dans le fonctionnement du Plan de radiodiffusion à hautes fréquences

Plan

1. Le Groupe de travail A de la Commission d'Application et de mise en vigueur (Commission 7) est en train de procéder à l'étude suivante :

   "Il établit la liste des fonctions jugées nécessaires et souhaitables à la mise en vigueur du ou des plans de radiodiffusion à hautes fréquences".

   Une des fonctions consistera probablement à se livrer à un contrôle constant des conditions de propagation des ondes radioélectriques, en particulier du nombre des taches solaires, et de faire des recommandations à tous les pays du monde au sujet des dates auxquelles les nouveaux plans doivent entrer en vigueur.

2. Le Royaume-Uni désire à ce sujet formuler les observations suivantes :

   Il semble probable que le plan finalement établi par la présente Conférence se composera en réalité de neuf plans, afin de tenir compte : i) des variations saisonnières des conditions ionosphériques, et ii) des variations ionosphériques sur une longue période de temps causées par les variations de l'activité solaire. De l'avis du Royaume-Uni, il est indispensable que tout passage d'un de ces neuf plans à l'autre se fasse simultanément dans le monde entier.

   En groupant les neuf plans conformément aux conditions des taches solaires, comme on l'a fait dans le tableau I joint du présent document, il apparaît clairement que les dates significatives dans le fonctionnement du plan pris dans son ensemble, peuvent être subdivisées en deux catégories,

d'une part les dates de passage d'un plan d'un groupe déterminé à l'autre, afin de tenir compte des variations saisonnières (c'est-à-dire des variations des conditions ionosphériques résultant de la variation angulaire de la position du soleil par rapport à l'axe de rotation de la terre), d'autre part les dates de passage d'un groupe de plans à l'autre pour tenir compte des variations de l'activité des taches solaires. De l'avis du Royaume-Uni l'on peut et l'on doit déterminer avant la clôture de la présente Conférence toutes les dates relevant de la première catégorie en se basant, si c'est possible, sur une recommandation de la Commission 4. Il semble, par contre, qu'il soit à conseiller, en raison du caractère relativement incertain des prédictions à long terme au sujet des taches solaires, de ne pas essayer de fixer au cours de cette conférence les dates de la seconde catégorie. Il serait par suite souhaitable de créer une sorte de bureau central chargé de fournir des renseignements sérieux sur les conditions prochaines des taches solaires et de recommander les dates auxquelles le passage des plans d'un groupe à ceux de l'autre devront être effectués.

3. Compte tenu de ces observations, le Royaume-Uni a l'honneur de soumettre à l'examen de la Conférence la proposition suivante :

"Etant donné que le caractère relativement incertain des prédictions à long terme concernant les taches solaires, il est à conseiller de ne pas essayer, au cours de la présente conférence, de déterminer d'une façon définitive les dates qu'il faudrait par la suite modifier pour se conformer aux variations de l'activité des taches solaires. Par contre, les dates qui devront être modifiées pour faire face aux variations saisonnières des conditions ionosphériques peuvent et doivent être déterminées avant la clôture de la présente conférence en se fondant sur une recommandation de la Commission 4".

TABLEAU I

Groupe	Plan	Saison	Activité solaire
I	A	Hiver	Minimum
	B	Eté	
	C	Equinoxe	
II	D	Hiver	Moyenne
	E	Eté	
	F	Equinoxe	
III	G	Hiver	Maximum
	H	Eté	
	I	Equinoxe	

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 243-F

2 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

COMMISSION TECHNIQUE

La séance de la Commission 4 fixée au vendredi 3 décembre 1948, est annulée par suite de la décision prise par la Commission de coordination de tenir une séance mixte des Commissions 4 et 6 le même jour à 10 heures.

Ordre du jour de la séance mixte des Commissions 4 et 6

Principes techniques sur lesquels repose le plan soviétique.

M.L. Sastry
Président, Commission 4.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 244-F

2 décembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 1

COMMISSION DE COORDINATION

ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Dans sa séance du 2 décembre, la Commission de coordination (Commission 1), a institué deux groupes de travail, respectivement Groupes 2 et 3.

GROUPE DE TRAVAIL NO. 2 :

La Commission ayant décidé que le point (1) de la partie "A" du Document No. 176-F ne devait pas être attribué à la Commission 7, étant donné le caractère du problème traité, a decidé de constituer un Groupe de travail sous la présidence de M. Jacques MEYER (France) et comprenant l'Albanie, l'Argentine, le Guatemala, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pakistan, le Royaume-Uni et l'URSS, qui sera chargé d'examiner les propositions pouvant émaner des différentes Délégations au sujet de ce point (accord sur le plan conclu entre les différents pays.....). Les Délégations sont invitées à faire parvenir au plus tôt, par écrit, au Président de ce Groupe de travail, les propositions qu'elles auraient à faire à ce sujet.

GROUPE DE TRAVAIL NO. 3 :

Après avoir étudié d'une manière générale les propositions contenues dans les Documents Nos. 172 et 228, concernant certaines modifications à apporter au Règlement intérieur, la Commission a décidé de constituer un Groupe de travail sous la présidence de la Délégation mexicaine et comprenant l'Argentine, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Pakistan, le Royaume-Uni et l'URSS. Ce Groupe de travail aura pour tâche d'examiner les deux documents mentionnés, afin de soumettre un texte abrégé et simplifié à la prochaine réunion de la Commission No. 1. Les Délégations qui auront des propositions à faire à ce sujet sont priées de les remettre au Président de ce Groupe de travail.

Ces deux Groupes de travail siégeront dans la journée de mardi. Les Délégations qui auront des textes à soumettre sont priées de le faire sans retard afin d'en permettre l'examen mardi, le 7 décembre.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 245-F

22 novembre 1948

Commission 1

Corrigendum au Document No.176-F

1. Remplacer après la lettre A "Texte du plan" par"Texte d'accord concernant le plan".

2. La Commission 1 ayant décidé de ne pas assigner des tâches déterminées à des commissions individuelles, mais au contraire de laisser à ces dernières la responsabilité de traîter des points qui les concernent à la lumière de leurs mandats respectifs, toutes les mentions d'assignations faites aux commissions doivent être supprimées.

3. Remplacer le paragraphe B(3) par le suivant : "Mise en vigueur du plan pendant la première période de son fonctionnement".

4. Remplacer le paragraphe B(4) par le suivant :"Mise en vigueur du plan pendant les dernières périodes de son fonctionnement".

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 246-F

2 décembre 1948

Commission 1

PROGRAMME DES SEANCES

6 DECEMBRE AU 11 DECEMBRE 1948

1. Les Présidents des Commissions ou Groupes de travail sont priés de bien vouloir informer le Secrétariat de tout changement possible qu'ils désireraient voir effectuer au programme ci-dessous.

2. Toute Commission devant siéger en commission plénière pourra, à la place, siéger en Groupe de travail et conserver la même salle.

3. Séances du matin : 10 h. - 13 h.
Séances de l'après-midi : 15 h.30 - 19 h.

Comm. ou Gr. de travail	Lundi 6 déc.	Mardi 7 déc.	Mercredi 8 déc.	Jeudi 9 déc.	Vend. 10 dec.	Sam. 11 déc.	Remarques
Matins							
Com. 1				PL			
Com.1,G.T.2		2					
Com. 3C			1	1	1	1	
Com. 4		1	2		2		
Com. 4A						2	
Com. 5	PL						
Com. 6		PL			PL		
Com. 6A	1		PL				
Com. 7A	2						
Après-midi							
Com.1 G.T.1			Bureau Prés.				Vend.3-3h.30
Com.1G.T. 3		2					
Com. 3	PL	PL	PL	PL	PL		
Com. 4A	2		2	2	2		
Com. 4B							
Com. 6A		1					
Com. 7	1						
Com. 7A			1	1	1		
Matins et après-midi							
Com. 5A	3	3	3	3	3	3	
Com. 5B	6 & 7	6 & 7	6 & 7	6 & 7	6 & 7	6 & 7	Sam.matins
Com. 5C	4	4	4	4	4	4	seulement
Com. 6C	A	A	A	A	A	A	

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 247-F

2 décembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 5

TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET TERRITOIRES ADMINISTRES COMME TELS.

Montant total des demandes d'heures-fréquences présentées par les Territoires d'Outre-mer de la République Française et Territoires administrés comme tels.

D'après le document 98 (annexe 1) le nombre d'heures-fréquences demandé pour les Territoires d'Outre-mer de la République Française serait de 2.181, tandis que d'après le rapport de la Commission du Plan, Session de Genève (appendice D, page 122), ce même nombre serait de 522.

En réalité, s'il est exact que le total des demandes de la France d'Outre-mer, figurant sur les formules 4, s'élève à 2.157,5 heures-fréquences, il convient de remarquer que:

a) ces demandes ont été faites pour le cycle solaire complet; on a donc prévu l'ensemble des fréquences nécessaires pour assurer un service satisfaisant pendant les 9 périodes d'activité solaire, ce qui revient à multiplier par 2 ou 3 le nombre d'heures-fréquences nécessaires pour une période déterminée.

La délégation de la FOM tient néanmoins à préciser qu'elle a préparé des demandes de fréquences optima pour chacune des neuf périodes de propagation et qu'elle a ainsi établi les bases techniques qui lui permettront de contribuer, en ce qui la concerne, au travail général d'attribution des fréquences optima pour chacune de ces périodes, qui doit être effectué par la Conférence.

b) Dans les formules 4 ont été indiquées, à titre d'information, les fréquences de 3 et 4 Mc/s, appartenant aux bandes tropicales.

Il en résulte que les besoins de la France d'Outre-mer, dans les bandes exclusives, exprimées pour le mois de juin d'une période d'activité solaire moyenne, s'élèvent à un total de

606,5 heures-fréquences (1) chiffre qui, tout en étant largement inférieur à celui qui figure dans le document 98, permet l'exécution des programmes prévus dans les demandes remises à la Conférence.

Le Chef de la Délégation de la
France d'Outre-mer

Jean Meyer

---

(1) Les besoins en heures-fréquences de Territoires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane Française et de la Réunion, ne sont pas compris dans ce total - alors qu'ils figuraient dans les formules 4 -, étant donné que ces territoires ont été, entre temps, assimilés au territoire de la France métropolitaine et que leurs besoins sont maintenant exprimés par la délégation de la France.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No 248-F

Mexico, 1948

6 décembre 1948

Original : FRANCAIS

Nous reproduisons à l'intention des délégués et pour toutes études y relatives le télégramme ci-après :

PRESIDENCE CONFERENCE INTERNATIONALE
RADIODIFFUSION MEXICO CITY

Geneve 2 décembre 1948

COMITE INTERNATIONAL CROIXROUGE GENEVE VIENT APPRENDRE POSITION PRISE PAR DELEGATION SUISSE DEMANDANT CREATION ONDE HUMANITAIRE MONDIALE MISE EN TEMPS DE PAIX DISPOSITION DE TOUS LES PEUPLES POUR EMISSIONS CARACTERE HUMANITAIRE ET EN TEMPS DE CRISE REVENANT ENTIEREMENT DISPOSITION COMITE INTERNATIONAL CROIXROUGE STOP APPROUVANT APPUYANT CETTE PROPOSITION DIRIGEE UNIQUEMENT VERS BIENCOMMUN HUMANITE COMITE INTERNATIONAL SUGGERE DESIGNER COMME AUTORITE FIDUCIAIRE NEUTRE CONFEDERATION SUISSE TRADITIONNELLEMENT ETAT GERANT DES CONVENTIONS DE GENEVE STOP COMITE INTERNATIONAL SAISIT OCCASION DE REMERCIER PRESIDENCE ET DELEGUES CONFERENCE INTERNATIONALE POUR ACCUEIL BIENVEILLANT RESERVE DEMANDE PRESENTEE PAR DELEGATION SUISSE

COMITE INTERNATIONAL CROIXROUGE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 249-F

1er décembre 1948

Addendum au Document 15-F

La délégation de la Bolivie participera à la Commission 3, à partir d'aujourd'hui.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 250-F

2 décembre 1948

Original: FRANÇAIS

Commission 5

DEUXIEME RAPPORT
du Groupe de travail A de la Commission des demandes (1)

Le Groupe de travail 5A est constitué des membres suivants:

Président:	S. AURINI	Italie
Membres:	J.A. AUTELLI	Argentine
	V.V. YLOESTALO	Finlande
	H. LEROGNON	France d'Outre-Mer
	F.C. CHIEN	Chine
	F. AXON	Grande Bretagne

Il a pu compter à tout moment sur l'étroite collaboration des membres du Secrétariat mis a sa disposition; le Groupe de travail désire exprimer sa reconnaissance pour le travail efficace qu'ils ont fourni.

A. Travaux du Groupe 5A effectués conformément à son mandat.

Depuis le 16 novembre jusqu'à ce jour et conformément au mandat qui lui avait été assigné par la Commission 5, le Groupe de travail 5A s'est efforcé d'établir les formules A précisant les programmes demandés par les différents pays et cela, pour les 71 pays participants ou non à la Conférence.

L'état de ce travail est le suivant:

1. Pays représentés à la Conférence:

Nous avons établi les formules A, d'accord avec les représentants de chaque pays conformément aux documents officiels de la Conférence: à savoir, formules 4 imprimées dans le Livre bleu, suppléments 1, 2, 3, 4J et 4II - documents blancs et jaunes contenant des renseignements, des modifications ou précisions supplémentaires et publiés avant le 5 novembre.

Toutefois pour l'Afrique du Sud et le Congo belge qui ont fourni les demandes de modification après le 5 novembre et pour lesquels il convient d'attendre l'approbation définitive de l'Assemblée plénière, nous avons rempli les formules A conformément aux décisions de la dernière réunion de la commission 5.

Par contre pour d'autres pays ayant fourni des demandes de modification après le 5 novembre, nous attendons la décision de l'Assemblée plénière. Il s'agit du Guatemala, El Salvador et Indes Occidentales néerlandaises.

(1) Le premier rapport du Groupe de Travail 5A a été inséré dans le procès-verbal de la 4ème séance de la Commission 5 (demandes) - Document No. 194 - F.

En fait

a) n'ont pas encore fourni les renseignements relatifs au nombre et à la puissance des émetteurs en service et en projet: Mongolie extérieure et Yougoslavie.

b) n'ont encore donné aucun des renseignements demandés: Bulgarie, Equateur, Paraguay.

c) pays pour lesquels nous attendions la publication du supplément No. 4 au Livre bleu et dont les formules A sont en cours de rédaction: Biélorussie, Ukraine, URSS, Luxembourg.

2. Pays non-représentés à la Conférence: (voir la liste en annexe I)

a) nous avons rempli dans la mesure du possible les formules A d'après les formules 4 originales contenues dans le Livre bleu et dans les suppléments.

b) Nous avons envoyé des télégrammes à certains de ces pays pour leur demander des informations supplémentaires concernant en particulier le nombre et la puissance des émetteurs en service ou prévus, les types des antennes utilisées et, éventuellement, les renseignements complémentaires sur les programmes. Actuellement, nous avons reçu des réponses du Pérou et du Yémen.

B. Travaux du Groupe 5A effectués conformément aux décisions de la dernière séance de la Commission 5.

1. Contrôle des formules A

Nous avons envoyé aux pays indiqués à l'annexe II du présent rapport, une copie des formules A pour le contrôle et leur avons demandé de fournir les observations sur ces documents dans le délai maximum d'une semaine.

Nous avons envoyé au fur et à mesure de leur rédaction les formules A au Groupe 5B pour lui permettre de continuer son travail (voir annexe III). Il est bien entendu que les erreurs de forme contenues dans ces formules seront corrigées ultérieurement, dès reçu des observations des divers pays.

A cet égard, 40 pays ont répondu et communiqué leurs observations;

Les demandes de correction sont de deux sortes:

a) celles qui concernent des modifications de forme (erreurs de transcription, de frappe) et qui sont acceptables.

b) celles qui apportent de véritables modifications de fond: modification du nombre, de la puissance, et de la date de mise en service des émetteurs, changements d'horaires, changements de programmes. Nous nous réservons de revenir en fin de rapport sur cette question qui doit être examinée et tranchée par la Commission 5.

2. Information statistique

Après avoir pris contact avec le président de la Commission 5C, M. Smirnov, il est apparu à notre Groupe que le travail de statistique préparé par le Groupe 5C mettrait en évidence de façon rapide d'une part le nombre d'émissions simultanées, d'autre part le nombre d'heures-fréquences pour chaque pays. Le travail de statistique que le Groupe A se proposait de faire (nombre d'heures des programmes par jour et pour chaque pays) semblait devenir de ce fait, inutile et c'est pourquoi, nous avons laissé au Groupe 5C le soin de faire ce travail.

Le Président du Groupe de Travail 5A

S. AURINI

Annexe I

LISTE DES PAYS NON REPRESENTES A LA CONFERENCE

Afghanistan

Arabie Séoudite

Costa Rica

Ethiopie

Grèce

Haiti

Honduras

Iraq

Irlande

Liban

Libéria

Panama

Pérou

Philippines

Turquie

Yémen

Annexe II

LISTE DES PAYS AUXQUELS DES COPIES DACTYLOGRAPHIEES DE LA FORMULE A ONT ETE ENVOYEES

Afrique du Sud	(x)	Maroc et Tunisie	(x)
Albanie		Nicaragua	
Argentine	(x)	Nouvelle Zélande	(x)
Australie		Norvège	(x)
Autriche	(x)	O.N.U.	(x)
Belgique	(x)	Paraguay	
Birmanie	(x)	Portugal	(x)
Brésil	(x)	Pakistan	
Bolivie		Pays-Bas	
Canada	(x)	Pologne	
Chili		Rep.Dominicaine	(x)
Chine		Rhodésie du Sud	
Colombie	(x)	Royaume-Uni	(x)
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et sous mandat du Royaume-Uni	(x)	Roumanie	(x)
		Salvador	(x)
		S.C.A.P.	(x)
Col. Portugaises	(x)	Siam	
Congo Belge	(x)	Suède	(x)
Cuba	(x)	Suisse	(x)
Danemark		Syrie	(x)
Egypte	(x)	Tanger U.S.A.	
Finlande	(x)	Terre-Neuve	(x)
France	(x)	Territoires U.S.A.	
France d'Outre-mer	(x)	Tchécoslovaquie	(x)
Guatémala	(x)	Uruguay	(x)
Hongrie		U.S.A.	
Inde	(x)	Vatican	(x)
Indonésie	(x)	Vénézuéla	
Iran	(x)		
Islande	(x)		
Italie	(x)		
Monaco	(x)		
Mexique			

(x) . Pays qui ont renvoyé les formules A au Groupe de travail 5A.

Annexe III

LISTE DES PAYS DONT ON A REMIS LES FORMULES "A" AU GROUPE DE TRAVAIL "5B"

Albanie (République populaire d')
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Birmanie
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Chine
Cité du Vatican
Colombie
Colonies Portugaises
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et sous mandat du R. U.
Territoires d'Outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels
Congo Belge
Costa Rica
Cuba
Danemark
République Dominicaine
El Salvador
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
Etiopie
Finlande
France
Grèce
Guatemala
Haiti
Honduras
Hongrie
Inde
Indonésie
Irak
Iran
Irlande
Islande
Italie
Liban
Liberia

Mexique
Monaco
Nicaragua
Norvège
Nouvelle Zelande
O.N.U.
Pakistan
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
Rhodésie du Sud
Roumanie
Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord
C.C.A.P.
Siam
Syrie
Suisse
Suède
Tanger (U.S.A.)
Territoires des Etats-Unis
Tchécoslovaquie
Terre-Neuve
Turquie
Union de l'Afrique du Sud
Uruguay
Venezuela

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document N° 251-F

Le 3 décembre 1948

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

No. 201 à 250-F

No du Document	No de la Commission	TITRE
201	-	Utilisation de la Salle des Séances plénières par la direction de la "Escuela Normal"
202	3	Rapport de la Commission des Principes Généraux 13ème séance. 23 novembre 1948
203	1	Horaire des séances du 29 novembre au 3 décembre 1948
204	Benelux	Délégation de pays de Benelux. Observations sur les bases d'avant-projet de plan.
205	-	Renseignements supplémentaires reçus en réponse aux télégrammes envoyés par la Commission du Plan au sujet des antennes.
206	Luxembourg	-Luxembourg. Modifications apportées aux horaires des émissions indiquées sur les formules 4 qu'il a remises.
207	6	Rapport de la Commission du Plan, 7ème séance 23 novembre 1948.
208	4	Rapport du Groupe de travail C de la Commission des Principes Techniques.
209	-	Organisation chargée de l'Administration du Plan d'assignation des Hautes Fréquences à la radiodiffusion.

No. du Document	No de la Commission	TITRE
210	2	Nomination de l'Observateur de l'O.I.R.
211	-	Participation aux Commissions. Addendum au document No. 15-F
212	2	Liste et nature des lettres de créance remises par les participants à la Conférence (modifiée par le document No 236-F)
213	4	Quatrième rapport du Groupe de travail A de la Commission technique soumis à l'examen de la Commission 4 (Ce document remplace le document 161-F)
214	6	Rapport de la Commission du Plan, 8ème séance 25 novembre 1948.
215	6	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission du Plan.
216	Royaumé-Uni	Royaume-Uni. Observations au sujet du document 155
217	6	Demande d'observations formulées par la Commission du Plan (Voir les corrections dans le document No 226-F)
218	Chili	Observations relatives au Rapport de la Commission du Plan de la Conférence Internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Session de Mexico 1948.
219	4	Rapport de la Commission Technique, 11ème séance 22 novembre 1948.
220	-	Liste des documents publiés par la Conférence Internationale de radiodiffusion à hautes fréquences (No. 151 à 200)
221	3	Rapport du Groupe de travail B de la Commission des Principes Généraux.
222	-	Modifications à l'horaire des séances.
223	-	Corrections aux documents No 151-F et 207-F (ces corrections concernent seulement le texte français).

No. du document	No. de la Commission	TITRE
224	Royaume-Uni	Royaume-Uni, Formule d'accord concernant le plan d'assignation de hautes-fréquences de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico.
225	1	Ordre du jour de la Commission de Coordination. Séance du 2 décembre 1948
226	6	Correction au document No. 217-F
227	6	Rapport de la Commission du Plan, 9ème séance, 26 novembre 1948.
228	Mexique	Mexique. Addendum au document No. 172-F
229	9	Commission de Contrôle du Budget
230	-	Corrections au texte anglais du document 204.
231	Vénézuela	Venezuela. Approbation de la demande d'utilisation de hautes fréquences présentée par la Délégation des Nations Unies.
232	3	Rapport de la Commission des Principes généraux, 14ème séance, 23 novembre 1948.
233	3	Rapport de la Commission des Principes Généraux 15ème séance, 25 novembre 1948
234	3	Rapport de la Commission des Principes généraux, 16ème séance, 26 novembre 1948.
235	-	Procès-verbal de l'Assemblée plénière, 10ème séance 24 novembre 1948.
236	-	Corrigendum au document No. 212-F
237	4	Rapport de la Commission des Principes techniques 12ème séance, 25 novembre 1948
238	1	Organisation des futurs travaux de la Conférence (ce document remplace le document No. 175-F)
239	2	Addendum au Rapport de la Commission de Vérification des pouvoirs. 7ème réunion, 2 décembre 1948

No. du document	No. de la Commission	TITRE
240	3	Rapport de la Commission des Principes généraux, 17ème séance, 29 novembre 1948.
241	6	Rapport de la Commission du Plan, 10ème séance, 30 novembre 1948
242	Royaume-Uni	Royaume-Uni. Proposition relative à la détermination des dates significatives dans la mise en vigueur du plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion.
243	4	Commission technique. Ordre du jour de la séance mixte des Commissions 4 et 6. 3 décembre 1948.
244	1	Commission de Coordination. Organisation des groupes de travail.
245	1	Corrigendum au document No. 176-F
246	1	Programme des séances. 6-11 décembre 1948
247	Territoires français d'Outre-mer	Montant total des demandes d'heures-fréquences présentées par les territoires d'Outre-mer de la République française et les territoires administrés comme tels.
248	France	Observations présentées par la Délégation française en réponse aux questions contenues dans le document No. 217 du 29 novembre 1948.
249	-	Participation aux Commissions. Addendum au document No. 15-F
250	5	Deuxième rapport du Groupe de travail A de la Commission des demandes.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 252-F

3 décembre 1948

Commission 2

Corrigendum au Document No 212-F

1. La Délégation française a remis des lettres de créance administratives de caractère permanent, signées par le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil des Ministres.

2. En conséquence, la France doit être mentionnée comme suit au No 27 de la liste I : "France - Lettres de créance administratives signées par le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil des Ministres".

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 253-F

2 décembre 1948

Original : ESPAGNOL

Commission 1

RESOLUTIONS PRISES PAR LA COMMISSION DE COORDINATION

Séance du 2 décembre 1948

La Commission, présidée par M.Miguel Peyrera a pris aujourd'hui la résolution :

1) d'approuver le Document No.176-S, en y supprimant les numéros des Commissions auxquelles on avait estimé devoir attribuer les tâches mentionnées, et en modifiant la rédaction des numéros 3 et 4 du paragraphe B du document;

2) de créer un Groupe de Travail No. 2, pour étudier le chapitre A, alinéa (1), et d'en nommer comme président M.Jacques Meyer, président de la Délégation française. Ce groupe est composé des Délégations des pays ci-après: Albanie, Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Guatémala, Inde, Pakistan, Royaume-Uni et Union soviétique.

3) de créer un autre Groupe de Travail chargé d'étudier les Documents 172-F et 228-F, présentés par la Délégation du Mexique dont on apprécie grandement l'effort qu'elle a accompli et l'esprit de coopération dont elle fait preuve. Ce groupe devra présenter à la Commission de Coordination un rapport simple et y éviter l'emploi de termes pouvant provoquer une discussion prolongée au sein de la Commission. La Commission décidera si ce rapport doit être soumis à l'examen de l'Assemblée plénière ou adopté à titre de recommandations pour les autres Commissions. Ce Groupe de travail No. 3 est composé des chefs des Délégations suivantes : Mexique, Argentine, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde et Royaume-Uni ainsi que du Secrétaire de la Conférence, M.Dostert.

4) de reproduire les graphiques des courbes de propagation afin de les mettre à la disposition des présidents des commissions et des chefs de délégation.

5) Il a été convenu de demander à Messieurs les Rapporteurs de bien vouloir remettre au bureau de M.Dostert un résumé des activités des commissions et groupes de travail, ce, dès la clôture des séances, afin que le Secrétariat puisse les communiquer à "l'Electron du Matin".

6) Le programme de travail pour la semaine suivante a, en outre, été adopté.

Le Rapporteur :

A.MARTI

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Document No. 254-F

Mexico, 1948

AUSTRALIE

OBSERVATIONS

complétant celles déjà fournies relativement au Rapport de la Commission du Plan, et concernant tout particulièrement le projet de plan présenté par la délégation de l'URSS dans le document No. 98.

Les observations relatives au Rapport de la Commission du Plan, session de Genève, consignées dans un document en date du 14 septembre 1948 ayant été soumises au nom de l'Australie, la Délégation australienne a écouté avec intérêt les débats qui, depuis l'ouverture de la Conférence de Mexico, se sont déroulés au sein de différentes commissions, au sujet de certains points présentant un intérêt particulier pour l'Australie. Il a été observé que la délégation de l'Inde a présenté un projet de plan d'assignation de fréquences, qui figure dans le Rapport de la Commission du Plan, session de Mexico. De son côté, la délégation de l'URSS a présenté un document portant le No. 98, où figure également un projet de plan d'assignation de fréquences.

La délégation a soumis ces plans à un examen minutieux, étant bien entendu qu'ils viennent s'ajouter aux propositions d'assignations de fréquences, faites à titre d'essai dans le Rapport de la Commission du Plan de Genève.

Ces divers plans présentent des différences considérables, mais dans tous les cas, les assignations de fréquences prévues pour l'Australie sont inacceptables. Dans chacun des cas, les besoins de l'Australie, ainsi que les services existants, se trouveraient de ce fait, affectés à des degrés divers, et comme, chaque fois, les assignations proposées pour l'Australie sont tout-à-fait inacceptables, la délégation de l'Australie ne pourrait sous aucun prétexte y consentir.

Les difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'un plan d'assignation sont parfaitement compréhensibles, mais il n'en reste pas moins vrai que certaines assignations proposées pour

(RT)

différents pays sont difficiles à expliquer. En ce qui concerne l'Australie, nous jugeons certaines suggestions parfaitement injustes. Pour mieux illustrer ce qu'il y a de répréhensible dans certains de ces points, nous attirons l'attention sur ce qui suit:

I. LE STATU QUO.

L'usage de ce terme a provoqué quelques discussions, mais dans le présent memorandum il se rapporte au degré de développement atteint à cette date par la radiodiffusion à hautes fréquences en Australie. Les différents plans actuellement à l'étude semblent avoir ignoré le statu quo; or, il est indispensable d'insister pour qu'il en soit pleinement tenu compte.

Les besoins afférents à cette forme de la radiodiffusion ont, pendant de longues années, fait l'objet d'une étude intensive en Australie, et il y a plus de vingt ans que l'on y utilise un système de radiodiffusion à hautes fréquences, les émissions ayant eu primitivement pour point de départ l'état de Victoria, et un peu plus tard, l'Australie occidentale.

L'expérience a démontré que cette méthode était le seul moyen d'atteindre avec succès des auditeurs isolés, non seulement en Australie, mais encore dans les territoires australiens d'outre-mer; en conséquence, on a contribué à développer régulièrement celle-ci, de telle sorte qu'il existe maintenant un service bien établi, ayant des plans bien définis en vue d'une expansion rationnelle, basés sur plus de vingt ans d'inlassables recherches.

En ce qui concerne la radiodiffusion extérieure, il y a également plus de vingt ans que ce système a été solidement établi en Australie. Des informations destinées aux pays d'outre-mer ont été régulièrement radiodiffusées à partir d'un point de l'état de Victoria. Au début de la deuxième guerre mondiale, on a augmenté le nombre de ces émissions en y ajoutant des radiodiffusions émanant d'un point situé aux environs de Sidney. C'est en 1944 que Radio-Australie a commencé à diffuser des programmes à l'intention des pays d'outre-mer; depuis cette époque, cette station est devenue le centre principal de la radiodiffusion extérieure de l'Australie. L'installation de cette station a été faite au prix d'un effort considérable du point de vue technique, et a entraîné des frais considérables. La station qui a été construite suivant une conception technique moderne, diffuse régulièrement des programmes d'information. Pendant la deuxième guerre mondiale, les services d'information d'outre-mer émanant de cette station ont contribué à la guerre psychologique menée par les nations alliées.

II. ATTRIBUTION D'HEURES-FREQUENCES A L'AUSTRALIE SELON LES PREVISIONS DES DIFFERENTS PLANS.

Sans qu'il soit besoin de se référer d'une façon particulière aux chiffres effectivement proposés dans les différents plans, il suffit de dire que ces chiffres ne sont pas assez élevés pour satisfaire aux besoins des services établis, et encore bien moins adéquats pour satisfaire aux demandes que nous avons soumises à la Commission du Plan. Ces demandes n'étaient nullement basées sur des chiffres intentionnellement gonflés en vue des présents débats. Les demandes soumises ne faisaient état que des plans que l'Administration australienne des télécommunications s'est engagée à réaliser, ne comportant que des services fonctionnant déjà, et de quelques autres dont le nombre est insignifiant, déjà en partie réalisées, ou dont le plan en est à un stade très avancé. En réalité, les plans sont très modérés, et toute extension proposée ne représente qu'un très faible pourcentage des services existants. N'était la difficulté inhérente à l'exploitation des bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences, une expansion beaucoup plus importante aurait été prévue, mais bien que celle-ci soit une nécessité pour le développement normal de ce grand pays neuf, on a pris soin de restreindre l'utilisation des hautes fréquences pour la radiodiffusion intérieure. La bande moyenne a été réservée, dans la mesure du possible, à la radiodiffusion nationale. Pour illustrer jusqu'à quel point ce système a été développé, il suffit d'indiquer que le NATIONAL BROADCASTING SYSTEM comprend 33 stations à fréquences moyennes en service et 17 dont la mise en service est envisagée, d'une puissance de 7 à 10 kW, reliées entre elles par environ 16 000 km (10 000 milles) de lignes téléphoniques affectées à la transmission des programmes.

A ce propos, il convient de se référer au document 155, du 17 novembre, soumis par la délégation de l'URSS qui, entre autres choses, suggérait que les émissions australiennes pouvaient être effectuées à partir de deux ou trois centres seulement, au lieu de sept, si l'on procédait à des échanges de programmes par lignes téléphoniques.

Bien qu'elle soit faite de bonne foi, cette suggestion n'est pas nouvelle, car elle invoque des principes bien connus et largement appliqués en Australie. Cette déclaration ne présente donc pas d'utilité et, en ce qui concerne l'Australie, n'est pas exacte. Comme il a déjà été indiqué, le NATIONAL BROADCASTING SYSTEM d'Australie comporte un réseau très étendu de lignes téléphoniques. Dans certaines portions de ce réseau, plusieurs lignes de transmission de programmes ont été

aménagées, mais quand il s'agit de très longues sections l'aménagement de ces lignes devient un problème. La méthode consistant à utiliser les lignes de transmission de programmes comme partie intégrante de la radiodiffusion australienne a été développée à un degré qui peut être considéré comme le maximum de ce que l'on peut faire à l'heure actuelle; d'autre part l'extension du réseau de lignes terrestres ne peut être effectuée au-delà de certaines limites fort restreintes.

Nous apprécions le fait que cette suggestion concerne les stations de radiodiffusion à hautes fréquences mais il faut comprendre qu'en Australie, pour la radiodiffusion intérieure, des programmes émis d'une ou deux stations centrales ne répondraient en rien aux besoins de la population comme le suggère la Délégation soviétique dans son rapport. Bien entendu, la population entière de l'Australie s'intéresse aux nouvelles de caractère national et aux programmes d'information des émissions de radiodiffusion intérieure. Mais, en outre, la population a l'habitude d'écouter les émissions comportant des nouvelles locales, intéressant certaines régions et dépourvues d'intérêt pour d'autres. Par exemple, il est bien compréhensible que les habitants du Queensland septentrional n'éprouvent aucun plaisir spécial à écouter des programmes d'informations concernant le Victoria. Or, il n'est pas possible d'assurer du Victoria un programme intéressant particulièrement le Queensland septentrional. Ce programme doit être émis de l'Etat de Queensland et il est à prévoir que personne dans la Commission du Plan ne suggérera qu'un programme prenant naissance dans le Queensland doive être relayé régulièrement vers l'Etat de Victoria, à une si grande distance au sud pour être retransmis par radiodiffusion vers le nord. Nous devons dans ce cas envisager des lignes de transmission de programmes s'étendant sur des parcours de plusieurs milliers de milles. Ces mêmes circonstances se retrouvent dans le cas des autres Etats de l'Australie. Il existe six états aussi séparés les uns des autres que le sont des pays différents; les besoins de la population de ces états en matière de radiodiffusion sont d'ordre à la fois national et local.

Dans les pays de vaste étendue dont la population est importante, l'emploi des ondes courtes pour la radiodiffusion intérieure pourrait être restreint au minimum; éventuellement, il serait peut-être même possible de l'éviter complètement grâce à l'utilisation sur une très grande échelle de lignes terrestres desservant plusieurs stations locales. Toutefois, ce système ne peut être mis en pratique que s'il existe un nombre suffisant de voies dans les bandes convenables pour la radiodiffusion locale, autres que les bandes de hautes fré-

quences. S'il s'agit d'une population importante on peut raisonnablement s'attendre à ce que le développement normal du réseau de lignes terrestres dont dispose cette grande population rende relativement aisée la tâche de transmettre un grand nombre de programmes par les lignes terrestres. Au surplus, l'existence même d'une grande densité de population ouvre les voies à l'emploi des ondes métriques pour la radiodiffusion depuis des centres desservis par ces lignes de transmission de programmes en provenance de divers centres choisis.

L'Australie n'a pas été en retard à ce sujet; la radiodiffusion sur ondes métriques ayant été adoptée conformément à une politique gouvernementale bien définie. Le système de radiodiffusion du continent tout entier a été établi il y a de nombreuses années selon un plan à long terme et quelques-unes des régions pour lesquelles il n'y avait pas de voies disponibles dans les bandes d'ondes moyennes sont maintenant desservies par la radiodiffusion à ondes métriques. Il est peut-être nécessaire de signaler en passant que la bande des ondes moyennes a été pleinement utilisée et que la bande des ondes longues ne peut pas être employée, car elle ne convient pas aux conditions de l'Australie, en raison principalement des parasites. En dépit de toutes les mesures prises et de l'effort accompli pour assurer au plus grand nombre possible d'auditeurs un service réellement satisfaisant de radiodiffusion intérieure, plusieurs régions ne peuvent être desservies de façon satisfaisante si l'on n'a pas recours aux ondes courtes. Ainsi qu'il a été dit, ces régions ne peuvent être desservies par le nombre restreint de centres suggérés par la Délégation soviétique,

III. DISCUSSION DES CRITERES.

La Délégation australienne n'est d'accord avec aucune des formules proposées à la suite des efforts accomplis pour trouver une base sur laquelle faire reposer l'assignation des fréquences. Plusieurs délégations ont déjà exprimé leur désaccord au sujet des principes appliqués pour évaluer leurs demandes et la Délégation australienne se joint à elles pour déclarer qu'aucun des principes appliqués jusqu'à présent ou qui semblent avoir été appliqués au cours de l'élaboration des projets de plan, ne peut être acceptée par elle. Tout d'abord, il faut souligner le fait que les services de la radiodiffusion australienne ont été développés au cours de longues années suivant des principes scientifiques; le système actuellement en usage sur le Continent australien est le résultat

d'une étude continue qui s'est poursuivie pendant des années. On s'est servi des moyens les plus appropriés pour surmonter les difficultés créées par l'étendue de la zone à desservir, la densité inégale de la population sur l'étendue du continent ainsi que par sa topographie. Tous ces facteurs et bien d'autres encore ont été pris en considération pour déterminer les besoins en hautes fréquences de l'Australie pour sa radiodiffusion intérieure, et non pas seulement des facteurs tels que la densité de la population, la superficie et autres facteurs simples ayant servi dans les plans qui ont été admis. En d'autres termes, les besoins de chaque pays doivent être soigneusement étudiés en fonction de ses caractéristiques propres. Cette déclaration a été faite à plusieurs reprises au cours de la Conférence, et nous insistons à nouveau sur ce point.- Une simple formule ne saurait résoudre ces problèmes et on ne saurait fournir une solution aux besoins particuliers d'un pays sans avoir une vaste expérience des problèmes qui lui sont propres. A ce propos, il est intéressant de mentionner que directement au nord de l'Australie se trouve une source de bruits atmosphériques, la deuxième du monde en importance; ce fait a une influence très nette sur le genre de services nécessaires pour les régions septentrionales de l'Australie où, soit dit en passant, la densité de la population est inférieure à celle de la partie sud du continent. Tout en appréciant le travail accompli, la Délégation australienne ne peut trouver aucun terrain d'entente au sujet de ses problèmes dans l'étude analytique et critique de la Délégation soviétique (Document No. 98) résultant du labeur accompli par cette délégation pendant plusieurs mois de concert avec la Commission du Plan de Genève, pas plus que dans d'autres projets de plans présentés.

La Délégation australienne ne peut pas convenir que la superficie, la population et le nombre de langues constituent des critères satisfaisants sur lesquels puisse reposer un plan d'assignation de fréquences et encore moins qu'une importance égale doive être accordée à ces facteurs. Ainsi, la superficie en tant que telle ne devrait pas constituer un simple critère. Un pays de vaste étendue peut se trouver dans des conditions telles, du point de vue de ses caractéristiques géographiques, de la densité de la population, du développement économique, du progrès technique, etc., qu'il n'ait aucun besoin de services intérieurs à hautes fréquences. Prendre ce critère comme un critère isolé et lui accorder une importance indépendamment d'autres facteurs constitue un procédé de simplification excessive du problème.

La question de la superficie est compliquée par celle des colonies, des territoires et des dominions. La simple addition de la superficie d'une colonie ou d'un territoire à celle de la métropole n'aboutit pas à une solution exacte. Prenons le cas d'un petit pays avec plusieurs possessions d'outre-mer, éloignées et de petite étendue. L'importance à accorder à la superficie peut être négligeable et les émissions à hautes fréquences n'en constituer pas moins le seul moyen de communication. Il est donc évident que faire de la "superficie" un critère isolé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, constitue une simplification excessive du problème aboutissant à de graves anomalies. De même, le fait de considérer le facteur population, comme un critère isolé constitue aussi une simplification excessive du problème. En effet on se base ici sur l'idée que, pour un pays donné, un chiffre élevé de population, doit correspondre à des demandes nombreuses d'émissions d'information ou d'émissions récréatives. Ce critère ne tient cependant aucun compte des facteurs suivants :

a) Une population dense peut et doit théoriquement être mieux desservie au moyen d'une série de stations à ondes longues et à ondes moyennes utilisant des lignes terrestres; au cours des dernières années la modulation de fréquence dans la gamme des ondes métriques a abouti à une méthode tout à fait nouvelle de radiodiffusion intérieure convenant particulièrement à une population dense. Donc, si les conditions locales permettent l'emploi d'ondes longues, une combinaison des trois méthodes convient aux pays extrêmement peuplés sans qu'il soit fait usage des bandes de la radiodiffusion tropicale ou à hautes fréquences; là, lorsque les ondes longues ne conviennent pas, on pourra vraisemblablement recourir à l'utilisation des bandes de la radiodiffusion tropicale.

b) D'autre part, une population éparse, dispersée sur une grande superficie, ne peut être desservie, à un coût raisonnable, d'une autre façon qu'en utilisant les hautes fréquences, surtout si, comme c'est le cas dans certaines parties de l'Australie, le niveau de bruit atmosphérique est normalement élevé sur une grande partie du territoire, en raison du voisinage de la source productrice de bruits intenses précédemment mentionnée. En d'autres termes, nous insistons sur le

fait qu'une population considérable peut justifier des demandes importantes si l'on considère le nombre d'habitants, mais en raison de la densité de la population, ce facteur peut devenir essentiel pour permettre d'éviter l'emploi des hautes fréquences et l'on doit examiner alors la possibilité de satisfaire aux demandes par d'autres moyens que les hautes fréquences. De même, une population de cent millions sur une certaine étendue, n'exigera pas plus de hautes fréquences qu'une population d'un million sur la même étendue, toutes choses égales d'ailleurs. Le critère "population" est une simplification excessive ne devant donner que d'injustes résultats. Autrement dit, nous désirons souligner qu'un chiffre de population élevé, au lieu de constituer un facteur important dans une formule proposée pour justifier l'emploi des bandes de hautes fréquences peut précisément devenir le facteur qui décidera de la réduction au minimum et même de la suppression de l'emploi de ces voies. En fait, dans beaucoup de cas, la densité de la population devrait être un facteur négatif. Dans le cas de l'Australie en supposant que la population soit décuplée, des régions où actuellement la population est clairsemée pourraient devenir très peuplées et il deviendrait alors possible de desservir ces régions au moyen des ondes hectométriques ou des ondes métriques. A part cette possibilité, nous répétons qu'en ce qui concerne la densité de population, toutes choses égales d'ailleurs, 100.000.000 d'habitants sur un territoire d'une superficie déterminée n'ont pas besoin de plus de hautes fréquences que 1.000.000 vivant sur un territoire de même superficie.

La question des langues n'est pas d'une solution facile. S'il est admis qu'un pays où plusieurs langues sont employées est en but à de grandes difficultés, on ne peut évaluer le problème essentiel en proposition directe du nombre de langues officielles, autrement les pays ayant uniformisé leur langue seraient désavantagés. Il n'existe pas de raison valable pour que les justes demandes de l'intérieur de l'Australie doivent souffrir du fait que dans d'autres pays plusieurs langues sont employées. Il n'y a pas non plus de raison pour qu'un pays où plusieurs langues sont parlées à l'intérieur du pays se voit du fait de l'importance accordée à ce facteur, attribuer des avantages en ce qui concerne son service extérieur.

De l'avis de la Délégation australienne la seule méthode équitable consiste à tenir compte du problème des langues en évaluant l'importance suivant une échelle de valeurs décroissantes si l'on veut établir une formule. On a estimé, en déterminant l'ordre d'importance des pays que les langues dont on doit tenir compte sont strictement les langues officielles, c'est-à-dire, celles employées aussi bien au Parlement que dans les Tribunaux où dans les publications officielles.

Au cours de la Conférence et dans les rapports de Genève et de Mexico de la Commission du Plan, on a beaucoup parlé de l'ordre de priorité existant entre la Radiodiffusion intérieure et la radiodiffusion extérieure. La Délégation australienne estime qu'il n'y a pas de sérieuses difficultés pour établir une distinction entre les deux. On peut arguer que les besoins intérieurs d'un pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences devraient passer avant ses besoins extérieurs. Mais il est difficile de dire que l'éducation ou la distraction de personnes vivant dans une région écartée d'un pays quelconque sont plus importants que la diffusion internationale des nouvelles et informations qui ont été reconnues par les Nations Unies comme un facteur puissant pour prévenir la guerre. C'est l'affaire de chaque pays de décider si son premier devoir est de satisfaire aux demandes intérieures au moyen de fréquences qui lui sont assignées. On ne peut cependant pas dire qu'il existe une raison indiscutable permettant d'affirmer que la radiodiffusion intérieure est plus importante et doit avoir une priorité définitive sur la radiodiffusion internationale. Les faits sont tels que les besoins existants de la radiodiffusion à la fois intérieure et extérieure doivent être satisfaits, y compris les services existants.

IV. LE PLAN DE LA DELEGATION SOVIETIQUE

Une étude des divers plans mentionnés est donnée ci-dessous et démontre que dans toutes les attributions d'heures-fréquences suggérées sont tout à fait impropres à maintenir même le statu quo tel qu'il existe actuellement et par suite parfaitement inacceptable.

Demandes de l'Australie

Intérieur	Extérieur	Total
172 1/2	85	257 1/2

Assignations proposées

Demandes	Prop. de l'Inde	Rapport de Genève	Prop. Soviétique
257 1/2	126	124	84

Le dernier plan, c'est-à-dire celui de la Délégation soviétique, propose pour l'Australie une attribution de 84 heures-fréquences, soit approximativement 32% des demandes minima. Selon les renseignements donnés, une importance égale paraît avoir été accordée à la superficie, à la population et aux langues, mais on n'a pas essayé de justifier cet acte. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, ce raisonnement conduit à d'étranges résultats et les assignations faites à l'Australie en constituent un exemple. Il en existe beaucoup d'autres dans le plan.

Dans la proposition de l'URSS, sous le titre "Nombre d'habitants", il est stipulé que les besoins d'une population de 100.000.000 d'habitants devraient être plus variés que les besoins d'une population de 1.000.000. Alors que ceci peut être vrai jusqu'à un certain point, il semble que le plan soviétique accorde une importance cent fois plus grande à une population de 100.000.000 qu'à une population d'un million. Mais les demandes ne varient pas en proportion directe de la population, ainsi qu'il a déjà été dit.

Selon cette proposition également, la contribution de chaque pays à la défaite du fascisme aurait été prise en considération, ainsi que le degré des destructions opérées par les puissances fascistes. Toutefois, aucune tentative n'a été faite pour indiquer l'importance attribuée à ces circonstances ni si on a songé à déterminer jusqu'à quel point de tels dommages ou inconvénients peuvent avoir retardé le développement. Ce serait difficile, en effet, car beaucoup de pays ont été atteints par la guerre à divers degrés, et la plupart des pays l'ont été directement ou indirectement. Plusieurs anomalies apparaissent ainsi dans le plan, de même, il est vrai, que dans tout plan établi d'après les principes indiqués. Par exemple, la Tchécoslovaquie reçoit plus de fréquences que l'Australie. Et si l'on compare également les cas de l'Italie et de la Tchécoslovaquie, on voit que l'Italie tout en ayant une superficie deux fois supérieure à celle de la Tchécoslovaquie et une population presque quatre fois aussi importante, se voit octroyer moins de fréquences que la Tchécoslovaquie. D'autres pays, tels que la Mongolie, la Pologne et la Yougoslavie ont reçu approximativement le même nombre d'heures-fréquences que l'Australie, bien qu'ils n'aient pas les mêmes besoins et ne possèdent pas des services équivalents à ceux existants en Australie. Il est intéressant également de noter que les attributions proposées pour l'Union soviétique (y compris l'Ukraine et la Biélorussie) sont

environ les mêmes que la totalité des fréquences assignées aux Etats-Unis, à la Chine, à l'Inde, au Brésil, à l'Australie, à l'Italie et aux Philippines, pays choisis parmi les plus grands et, dans beaucoup de cas, parmi les plus peuplés du monde.

En étudiant en détail l'attribution de l'Australie, on voit que sur les 63 demandes portées sur la formule 4, 26 ont été omises entièrement, représentant une perte de 99 3/4 heures. Des 37 assignations figurant dans le plan, 19 seulement peuvent être considérées comme satisfaisantes; les 18 autres ne donnent pas satisfaction du point de vue du nombre d'heures assignées et s'avèrent par conséquent tout à fait inacceptables.

La Délégation australienne s'oppose donc formellement aux projets d'assignations présentés et déclare, une fois de plus, qu'à son avis, dans toute solution proposée au problème de la radiodiffusion à hautes fréquences il est essentiel de commencer par tenir compte avant tout des services existant et ensuite des demandes qui ont été formulées. La Commission du Plan a essayé d'aborder le problème de plusieurs façons et en raison des discussions qui ont eu lieu, le résumé ci-dessous sera peut-être de quelque utilité:

a) pourvoir les services existants à l'aide d'aménagements pouvant être acceptés par le pays intéressé;

b) étudier la possibilité d'attribuer un minimum de fréquences aux pays qui en ont fait la demande et qui peuvent les utiliser . Ce point est conforme à la discussion ayant pris place au sein de la Commission 3.

c) Etudier la possibilité de réduire l'emploi des hautes fréquences utilisées ou demandées par des pays de population élevée. De telles réductions pourraient être effectuées suivant un plan à long terme car elles donneraient lieu à une révision de son système de radiodiffusion intérieure par le pays intéressé et devraient s'accomplir avec le consentement du dit pays.

d) Etudier les demandes nouvelles de radiodiffusion extérieure pour les services non encore établis.

Pour chacun de ces points il faudrait discuter avec les représentants de chacun des pays intéressés tout projet de réduction des services existant ou les nouvelles demandes qui peuvent avoir été formulées.

R.V. McKay.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 255-F

3 décembre 1948

Original: RUSSE

Commission 6

A N A L Y S E

DES FORMULES POUR LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS D'HEURES-FREQUENCES AUX DIVERS PAYS

A. Considérations d'ordre général

1. Le nombre approximatif d'heures-fréquences revenant à tel ou tel pays est déterminé par son rang parmi les autres pays du monde. Ce rang indique quels sont ses besoins en matière de radiodiffusion. A son tour, le rang de tel ou tel pays est déterminé par l'influence combinée de divers éléments, tels, par exemple, la superficie, la population, le nombre de langues (voir Document No. 98-F).

2. Pour calculer le nombre approximatif d'heures-fréquences à assigner à chaque pays, il convient d'opérer au moyen d'une formule exprimant la relation mathématique entre le nombre d'heures-fréquences à attribuer à un pays donné et les valeurs numériques des divers éléments constitutifs des caractéristiques de ce pays. Deux formules de ce genre ont été soumises à l'appréciation de la Conférence de Mexico: l'une par la Délégation de l'URSS (Doc. CP-Rhf No. 66-F), l'autre par la Délégation de l'Inde (Doc. CP-Rhf No. 68-F).

3. Le présent document comporte une analyse des formules dont il est question à l'alinéa 2 ci-dessus. Cette analyse permet de tirer des conclusions sur leur utilité pour le calcul du nombre d'heures-fréquences à attribuer aux divers pays.

B. Evaluation du degré d'utilité des formules proposées par la Délégation de l'Inde

(RT)

1. La formule proposée par la Délégation de l'Inde (Doc. CP-Rhf-No. 68-F) se présente comme suit:

$$dn = D\left[\frac{\frac{an}{\Sigma a}W_1 + \frac{bn}{\Sigma b}W_2 + \text{----}}{W_1 + W_2 + \text{---}}\right] \qquad (1)$$

où dn = nombre d'heures-fréquences pour un pays "n",

D = nombre total d'heures-fréquences disponibles,

an, bn--- = éléments permettant de déterminer le rang d'un pays "n" (superficie, territoire, etc.),

$\Sigma a, \Sigma b$--- = somme des coefficients attribués à chaque élément pour tous les pays (superficie totale de tous les pays, chiffre total de la population de tous les pays, etc.

W_1, W_2--- = coefficients attribués aux divers éléments envisagés.

2. La formule (1) soumise par la Délégation de l'Inde pour le calcul de l'attribution des heures-fréquences ne tient pas compte d'une manière correcte de l'influence tant des éléments d'égale importance que de ceux d'inégale importance.

Le défaut principal de la formule envisagée par la Délégation de l'Inde c'est que des éléments d'égale importance affectent d'une manière différente le nombre d'heures-fréquences obtenu.

Il est aisé de démontrer le bien-fondé de cette constatation aussi bien en prenant le cas général qu'à l'aide d'illustrations numériques.

Ci-dessous des exemples qui confirment l'inconsistance de la formule hindoue:

Exemples:

Prenons un nombre total disponible d'heures-fréquences égal à 5500. Supposons, en outre, l'existence de trois éléments d'égale importance (superficie, population et nombre de langues) dont les coefficients $W_1 = W_2 = W_3 = 1$.

1e Exemple:

1) Soit un pays A dont:

a) la superficie $\frac{an}{\leq a} = \frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays.

b) le chiffre de la population $\frac{bn}{\leq b} = \frac{1}{20}$ du chiffre total de la population de tous les pays.

c) le nombre de langues $\frac{cn}{\leq c} = \frac{1}{200}$ du nombre global de langues.

Soit un pays B dont:

a) la superficie est égale à $\frac{1}{20}$ ou équivaut à la superficie du pays A,

b) le chiffre de la population est égale à $\frac{1}{20}$ ou équivaut au chiffre de la population du pays A,

c) le nombre de langues est égal à 2 fois le nombre de langues parlées dans le pays A, soit $\frac{2}{200} = \frac{1}{100}$

On a:

Nombre d'heures-fréquences pour le pays A:

$$d_A = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{20} + \frac{1}{200}}{3} \right] = 192,5 \text{ heures-fréquences.}$$

Nombre d'heures-fréquences pour le pays B:

$$d_B = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} \quad \frac{1}{20} \quad \frac{1}{100}}{3} \right] = 201,7 \text{ heures-fréquences.}$$

Pour un nombre double de langues le nombre d'heures-fréquences augmente dans la proportion suivante:

$$\frac{201,7 - 192,5}{192,5} = 4,8\%$$

(Ce qui est absolument négligeable).

2e Exemple:

Soit un pays A dont:

a) la superficie = $\frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays,

b) le chiffre de la population = $\frac{1}{20}$ du chiffre total de la population de tous les pays,

c) le nombre de langues = $\frac{1}{200}$ du nombre global des langues.

Soit un pays C dont:

a) la superficie est = $\frac{1}{10}$ de la superficie totale de tous les pays c. à d. équivaut au double de la superficie du pays A,

b) le chiffre de la population est = $\frac{1}{20}$ du chiffre total de la population de tous les pays, c. à d. égal au chiffre de la population du pays A,

c) le nombre de langues est = $\frac{1}{200}$ du nombre global des langues, c. à d. équivaut au nombre de langues parlées dans le pays.A.

On aura donc pour le nombre d'heures-fréquences pour le pays C:

$$d_C = 5500 \left[\frac{\frac{1}{10} + \frac{1}{20} + \frac{1}{200}}{3} \right] = 284 \quad \text{heures-fréquences.}$$

Pour une superficie double le nombre d'heures-fréquences augmente dans la proportion suivante:

$$\frac{284 - 192.5}{192.5} = 47.5\ \%$$

Ainsi, une superficie double (si l'on établit un parallèle entre les pays A et C) comporte une augmentation de 47,5% du nombre d'heures-fréquences. En revanche, un nombre double de langues (si l'on compare les pays A et B)n'entraîne qu'une augmentation de 4,8% du nombre d'heures-fréquences.

Les deux exemples que l'on vient de donner montrent donc que l'influence de l'élément "superficie" est dix fois plus grande que celle de l'élément "nombre de langues". Il est aisé de prouver à l'aide d'autres exemples numériques, que l'on peut arriver au résultat inverse c'est-à-dire de démontrer que le nombre de langues joue un rôle plus important que la superficie.

En conséquence, les éléments auxquels selon les auteurs de la formule (1) il faut accorder une importance égale et attribuer un coefficient identique jouent, en fait, un rôle inégal.

3. L'exemple donné au paragraphe 2 montre que si l'on applique la formule de la Délégation de l'Inde l'élément dont la valeur numérique est plus grande affecte dans une mesure plus considérable le nombre d'heures-fréquences. Dans cet exemple, le coefficient de"superficie" du pays A a une valeur dix fois plus grande que celle du coefficient de "nombre de langues" de ce même pays. Voilà pourquoi, dans le cas envisagé, la superficie joue un rôle plus important que le nombre de langues.

L'influence de ces éléments, telle qu'elle s'exerce en l'occurrence sur le nombre d'heures-fréquences, se révèle absolument erronée et inéquitable. En effet, supposons deux pays, A_1 et A_2, dont le chiffre de la population est élevé, la population du pays A_1 étant deux fois plus nombreuse que celle du pays A_2. Admettons, en outre, un chiffre de population peu élevé pour les pays A_3 et A_4, la population du pays A_3 étant également deux fois plus nombreuse que celle du pays A_4. Mettons, enfin, que les quatre pays A_1, A_2, A_3, et A_4 se trouvent sur un pied d'égalité parfaite quant aux autres éléments (superficie, nombre de langues, etc.).

Etant donné ces conditions, si l'on applique la formule de la Délégation de l'Inde, on arrive à la conclusion que les pays A_1 et A_2 se verront attribuer un nombre d'heures-fréquences très différent. En revanche, les contingents d'heures-fréquences des pays A_3 et A_4 ne présenteront qu'un écart minime. En d'autres termes, l'influence du chiffre de la population sur le nombre d'heures-fréquences joue un rôle plus important pour les pays A_1 et A_2 que pour les pays A_3 et A_4.

L'exemple ci-dessous confirme l'exactitude de cette constatation.

Exemples:

Soit le pays A1 dont:

a) la superficie $\frac{a_n}{\Sigma a} = \frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays,

b) le chiffre de la population $\frac{b_n}{\Sigma b} = \frac{1}{10}$ du chiffre total de la population de tous les pays,

c) le nombre de langues $\frac{c_n}{\Sigma c} = \frac{1}{100}$ du nombre global de langues.

Soit le pays A2 dont:

a) la superficie $= \frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays,

b) le chiffre de la population $\frac{1}{20}$ du chiffre total de la population de tous les pays,

c) le nombre de langues $= \frac{1}{100}$ du nombre global de langues.

Le nombre d'heures-fréquences pour le pays A1 sera:

$$d_1 = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{10} + \frac{1}{100}}{3} \right] = 293$$

Le nombre d'heures-fréquences pour le pays A2 sera:

$$d_2 = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{20} + \frac{1}{100}}{3} \right] = 202$$

Ainsi, les pays A, dont la population est deux fois plus nombreuse que celle du pays A_2, reçoit

$\frac{293 - 202}{202}$ = 45% d'heures-fréquences de plus que le pays A_2.

2e Exemple

Soit le pays A_3 dont:

a) la superficie = $\frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays,

b) le chiffre de la population = $\frac{1}{50}$ du chiffre total de la population de tous les pays,

c) le nombre de langues = $\frac{1}{100}$ du nombre global de langues.

Soit le pays A_4 dont:

a) la superficie = $\frac{1}{20}$ de la superficie totale de tous les pays,

b) le chiffre de la population = $\frac{1}{100}$ du chiffre total de la population de tous les pays,

c) le nombre de langues = $\frac{1}{100}$ du nombre global de langues.

Le nombre d'heures-fréquences pour le pays A_3 sera:

$$d_3 = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{50} + \frac{1}{100}}{3} \right] = 147 \quad \text{heures fréquences.}$$

$$d_4 = 5500 \left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{100} + \frac{1}{100}}{3} \right] = 128 \quad \text{heures fréquences.}$$

Ainsi, le pays A3, dont la population est deux fois plus nombreuse que celle du pays A4 ne se voit attribuer qu'un nombre d'heures-fréquences

$\frac{147 - 128}{128}$ = 15% plus élevé que le nombre revenant au pays A_4.

En conclusion, le nombre d'heures-fréquences du pays A1 est de 45% plus élevé que celui du pays A_2, la population du premier étant deux fois plus nombreuse que celle du second. Par contre, l'écart en heures-fréquences n'est que de 15% en faveur du pays A3 dont la population est également deux fois plus nombreuse que celle du pays A4, les superficies et le nombre de langues de l'un et de l'autre étant les mêmes.

Cet exemple montre clairement que la formule de la Délégation de l'Inde ne repose pas sur des fondements objectifs et équitables.

4. La formule de la Délégation de l'Inde comporte un deuxième défaut capital : c'est que si on l'applique toujours et partout, il arrive qu'un élément d'importance moindre joue un rôle plus grand dans la détermination du nombre d'heures-fréquences qu'un élément dont l'importance est plus grande.

Il est facile de prouver la justesse de cette constatation tant d'un point de vue général qu'à l'aide d'exemples numériques. L'exemple ci-dessous en démontre tout le bien-fondé:

Exemple: Prenons un nombre total d'éléments égal à leur importance se répartissant respectivement comme suit:

facteur No. 1 - 100%
facteur No. 2 - 100%
facteur No. 3 - 100%
facteur No. 4 - 50%.

Soit un nombre total d'heures-fréquences disponible égal à 5500.

Admettons que les coefficients déterminant le rang d'un pays A d'après les éléments 1, 2, 3 et 4 soient 1/200, 1/200, 1/200 et 1/20. Ceci posé, la formule de la Délégation de l'Inde permettrait d'attribuer au pays A un nombre d'heures-fréquences égal à:

$$d_A = D \left[\frac{\frac{a_n}{\varepsilon a} W_1 + \frac{b_n}{\varepsilon b} W_2 + \frac{c_n}{\varepsilon c} W_3 + \frac{d_n}{\varepsilon d} W_4}{W_1 + W_2 + W_3 + W_4} \right] =$$

$$= 5500 \left[\frac{\frac{1}{200} + \frac{1}{200} + \frac{1}{200} + \frac{1}{20} \times 0.5}{1 + 1 + 1 + 0.5} \right] = 62.86 \text{ heures fréquences.}$$

Augmentons de 20% le coefficient attribué à l'élément 4 du pays A. Dans ce cas, le rang du pays A sera, avec cette nouvelle valeur de l'élément 4 : 1/20 + 0,2 x 1/20 = 0,06. Le nombre d'heures-fréquences sera:

$$d_A' = 5500 \left[\frac{\frac{1}{200} + \frac{1}{200} + \frac{1}{200} + 0.06 \times 2.5}{1 + 1 + 1 + 0.5} \right] = 70.71 \text{ heures fréquences.}$$

L'augmentation du nombre d'heures-fréquences, dûe à une modification de 20% de l'élément 4 sera:

$$\frac{70,71 - 62,86}{62,86} = \frac{7,85}{62,86} = 0,124 = 12,4\%$$

Augmentons également de 20% le coefficient du premier élément du pays A. Dans ce cas, le rang du pays A deviendra, avec cette nouvelle valeur de l'élément 1 :

$$\frac{1}{200} + 0,2 \frac{1}{200} = 0,006$$

Le nombre d'heures-fréquences sera:

$$d_B'' = 5500 \left[\frac{0,006 + \frac{1}{200} + \frac{1}{200} + \frac{1}{20} \times 0,5}{1 + 1 + 1 + 0,5} \right] = 64,43 \text{ heures-fréquences}$$

L'augmentation du nombre d'heures-fréquences, dûe à une modification de 20% de l'élément 1 sera:

$$\frac{64,43 - 62,86}{62,86} = \frac{1,57}{62,86} = 0,025 = 2,5\%$$

Ainsi, si on augmente de 20% la valeur de l'élément 1 d'un pays donné, ce qui devrait lui donner une plus grande influence (coefficient 100%) on s'aperçoit que le nombre d'heures-fréquences n'augmente que de 2,5%. Par ailleurs, une augmentation de 20% de la valeur de l'élément 4, dont l'influence aurait dû être plus faible (coefficient 50%), entraîne un accroissement plus considérable du nombre d'heures-fréquences, soit 12,4%. Cet exemple montre que la formule de la Délégation de l'Inde est influencée par les éléments d'inégale valeur d'une manière foncièrement erronée.

En vertu des erreurs essentielles dont est entachée la formule de la Délégation de l'Inde, et qui viennent d'être relevées, la Délégation de l'URSS fait remarquer que cette formule présente des défauts d'ordre constructif et mathématique. Aussi les résultats qu'elle permet d'atteindre sont-ils en contradiction avec le sens-commun.

Cette constatation autorise la Délégation soviétique à déclarer que la formule proposée par la Délégation de l'Inde aboutit à une répartition inéquitable des heures-fréquences. C'est pourquoi on ne saurait s'en servir pour calculer les attributions d'heures-fréquences à tous les pays du monde.

C. Analyse de la formule proposée par la Délégation de l' URSS

1. La formule proposée par la Délégation de l'URSS, et sur laquelle repose le projet soviétique de plan d'assignation des fréquences (voir Document CP-Rhf-No.66), est de la forme suivante:

$$d_n = \frac{D \sqrt[3]{a_n b_n c_n}}{\sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i b_i c_i}} \qquad (2)$$

dans laquelle:

dn = nombre d'heures-fréquences assigné à un pays "n",

D = nombre total d'heures-fréquences disponible,

an = superficie du pays "n",

bn = chiffre de la population du pays "n",

cn = nombre de langues officielles en usage dans le pays "n",

ai,bi,ci = superficie, population et nombre de langues du pays "i"

m = nombre total de tous les pays du monde.

2. A l'encontre de la formule (1) de l'Inde, la formule (2) attribue une valeur réellement égale aux éléments "superficie" "population" et "langues".

Pour démontrer cette assertion, il convient en premier lieu de donner une définition mathématique rigoureuse de la notion d'"éléments égaux":

Deux éléments quelconques qui exercent une influence sur le nombre d'heures-fréquences sont égaux si à des accroissements de même valeur de chacun de ces éléments correspondent des accroissements égaux entre eux du nombre d'heures-fréquences. Par exemple, si à une augmentation de 10% de la superficie d'un pays correspond un accroissement de 3% du nombre d'heures-fréquences, et à une augmentation de 10% du chiffre de la population correspond également un accroissement de 3% du nombre d'heures-fréquences, les deux éléments envisagés (superficie et population) sont "égaux".

3. Pour démontrer l'équivalence des trois éléments que comporte la formule (2), soit superficie, population et nombre de langues, il nous faut poser l'équation comme suit:

$$d_n = \frac{D}{c}\sqrt[3]{a_n b_n c_n}$$

où

$$c = \sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i b_i c_i} \qquad (3)$$

est une constante.

Le logarithme de la formule (3) donne:

$$\log.(dn) = \log.\frac{0}{c} + \frac{1}{3}(\log. an + \log. bn. + \log. Cn)$$

En différentiant les deux parties de cette égalité par rapport aux variables an, bn et cn, l'on obtient:

$$\left(\frac{d(dn)}{dn}\right)_a = \frac{1}{3}\frac{dan}{an}$$

$$\left(\frac{d(dn)}{dn}\right)_b = \frac{1}{3}\frac{dbn}{bn} \qquad (4)$$

$$\left(\frac{d(dn)}{dn}\right)_c = \frac{1}{3}\frac{dcn}{cn}$$

où $\frac{dan}{an}$, $\frac{dbn}{bn}$ et $\frac{dcn}{cn}$ représentent respectivement l'accroissement de superficie, du chiffre de la population et du nombre de langues, et

$$\left(\frac{d(dn)}{dn}\right)_a, \left(\frac{d(dn)}{dn}\right)_b \text{ et } \left(\frac{d(dn)}{dn}\right)$$

représentent l'accroissement du nombre d'heures-fréquences d'un pays "n" correspondant à l'accroissement de la superficie, du chiffre de la population et du nombre de langues.

L'on peut déduire directement de la formule (4) qu'à des accroissements d'égale valeur de la superficie, du chiffre de la population et du nombre de langues correspondent des accroissements égaux entre eux du nombre d'heures-fréquences. En effet, si

$$\frac{dan}{an} = \frac{dbn}{bn} = \frac{dcn}{cn}$$

conformément à la formule (4), les accroissements correspondants du nombre d'heures-fréquences sont aussi égaux entre eux, soit:

$$\left(\frac{d\,dn}{dn}\right)_a = \left(\frac{d\,dn}{dn}\right)_b = \left(\frac{d\,dn}{dn}\right)_c$$

Il est donc évident que dans la formule (2) proposée par la Délégation de l'URSS les trois éléments sont effectivement égaux.

4. Du fait que la formule (2) soviétique repose sur une définition rigoureusement mathématique de la notion d'"égalité" entre les éléments, elle ne comporte pas les mêmes erreurs qui entachent la formule de l'Inde et dont la démonstration détaillée figure au paragraphe B.

5. Les exemples ci-après démontrent les avantages de la formule soviétique, avantages illustrés aux paragraphes précédents.

Exemples: Prenons un nombre d'heures-fréquences D égal à 5.600. Si nous exprimons la superficie en milliers de milles carrés et le chiffre de la population en millions d'individus, le calcul nous donnera le résultat suivant:

$$C = \sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i\, b_i\, c_i} = 2000$$

En conséquence, selon la formule (3) le nombre d'heures-fréquences pour un pays "n" sera:

$$d_n = \frac{D}{C} \sqrt[3]{a_n b_n c_n} = \frac{5600}{2000} \sqrt[3]{a_n b_n c_n} = 2.8 \sqrt[3]{a_n b_n c_n}$$

Soit un pays A_1 dont:

a) la surface a_1 = 200.000 milles carrés

b) le chiffre de la population b_1 = 50 millions d'individus

c) le nombre de langues en usage c_1 = 2

Le nombre d'heures-fréquences revenant à ce pays A1 sera:

$$d_1 = \frac{D}{C}\sqrt[3]{a_1 b_1 c_1} = 2.8\sqrt[3]{200.50.2} = 76 \text{ heures fréquences}$$

Supposons un pays A_2 dont la superficie est deux fois plus grande que celle du pays A_1. Posons également que le chiffre de la population et le nombre de langues du pays A_2 sont égaux à ceux du pays A_1. Admettons, en d'autres termes que le pays A_2 compte:

a) une superficie a_2 = 400.000 milles carrés

b) un chiffre de population b_2 = 50 millions d'individus

c) un nombre de langues en usage c_2 = 2

Dans ce cas, le pays nombre d'heures-fréquences attribué au A_2 sera:

$$d_2 = 2.8\sqrt[3]{400.50.2} = 95.5 \text{ heures fréquences.}$$

Cette égalité montre, de toute évidence, qu'en doublant la superficie l'on obtient une augmentation du nombre d'heures-fréquences égale à 1,26 fois, soit:

$$\frac{95.5}{76} = 1,26$$

C'est dire que le pays A_2 reçoit un nombre d'heures-fréquences 26% plus élevé que celui du pays A_1.

Admettons maintenant que la population du pays A_3 soit deux fois plus nombreuse que celle du pays A_1.

Soit un pays A_3 dont:

a) la superficie a_3 = 200.000 milles carrés

b) le chiffre de la population b_3 = 100 millions d'individus

c) le nombre de langues en usage c_3 = 2

Le nombre d'heures-fréquences à attribuer à ce pays sera:

$$d_3 = 2.8\sqrt[3]{200.100.2} = 95.5 \text{ heures-fréquences}$$

Il est donc évident que si l'on double le chiffre de la population, le nombre d'heures-fréquences augmente de 1,26 fois, selon l'égalité :

$$\frac{95,5}{76} = 1,26$$

En d'autres mots, le fait de doubler le chiffre de la population entraîne un accroissement du nombre d'heures-fréquences égale à celui qui correspond à une augmentation du simple au double de la superficie. Ceci doit à son tour s'interpréter comme signifiant qu'avec la formule soviétique les éléments "population" et "superficie" sont effectivement égaux.

Pour démontrer que l'élément "langues" équivaut aux éléments "superficie" et "population", prenons un pays A_4 dont:

a) la superficie a_4 = 200.000 milles carrés

b) le chiffre de la population b_4 = 50 millions d'individus

c) le nombre de langues c_4 = 4

Ces données indiquent que la superficie et le chiffre de la population des pays A_1 et A_4 sont égaux entre eux, le nombre de langues en usage dans le pays A_4 étant deux fois plus grand que le nombre de langues parlées dans le pays A_1.

Le nombre d'heures-fréquences du pays A_4 sera:

$$c_4 = 2.8\sqrt[3]{200.50.4} = 95.5 \text{ heures-fréquences.}$$

Il est donc bien évident que si l'on double le nombre de langues celui des heures-fréquences augmente de 1,26 fois puisque:

$$\frac{95,5}{76} = 1,26$$

Donc l'élément "langues" prend la même valeur que les éléments "superficie" et "population".

6. A notre regret, certaines délégations n'ont pas interprété correctement la formule soviétique pour le calcul de la répartition du nombre d'heures-fréquences. Par exemple, les délégations des pays "Benelux" ont formulé dans le Doc. No. 204-F la

remarque suivante: ..."un observateur impartial, tout en reconnaissant qu'une population de 100 millions d'individus a des exigences plus variées qu'une population d'un million (document 98, troisième page, dernier alinéa) pourrait se demander si ces exigences sont vraiment cent fois plus grandes en heures-fréquences, ainsi que les auteurs du plan semblent le penser".

Cette déclaration des délégations des pays "Benelux" repose sur un concept erroné. En réalité, grâce à l'utilisation de la formule soviétique l'augmentation de 1 à 100 millions du chiffre de la population n'entraîne pas un accroissement du nombre d'heures-fréquences égal à 100 fois mais égal seulement à 4,65 fois puisque:

$$\sqrt[3]{100} = 4{,}65$$

D. Conclusions

Se fondant sur les considérations dont il a été question, la Délégation de l'URSS estime qu'il convient d'adopter sa formule (2), qui repose sur l'application du principe de la moyenne géométrique. Cette formule, en effet, tient compte objectivement et équitablement de l'influence des éléments qui mettent en évidence les besoins de tous les pays en matière de radiodiffusion.

A la demande de
la Délégation de l'URSS:

V. Siforov

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 256-F

3 décembre 1948

REPUBLIQUE POPULAIRE ROUMAINE

A la suite d'une demande officielle des autorités gouvernementales de ce pays, le nom de "Roumanie" sera remplacé dans les actes ou documents officiels de l'Union par celui de "République Populaire Roumaine" . Cette appellation est valable pour la présente Conférence Internationale de radiodiffusion à hautes fréquences.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 257-F

3 décembre 1948

Addendum au Document 15-F

La délégation de l'Equateur participera à la Commission 3, à partir d'aujourd'hui.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 258-F

3 décembre 1948

Commission 1

Addendum au Document No 244-F

1. La France vient s'ajouter à la liste des pays participants au Groupe de travail 3 de la Commission 1.

2. Le Secrétaire de la Conférence assistera aux séances du Groupe de travail 3 de la Commission 1.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 259-F

3 décembre 1948

Commission 1

Corregendum au Document No 246-F

Le Groupe de travail 1 de la Commission de coordination (Commission 1) siègera le vendredi 8 décembre de 15 h. à 15 h. 30, dans le bureau du Président, pour fixer l'horaire des séances du 13 au 18 décembre.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 260-F

1er décembre 1948

FRANCHISE

1. Conformément aux informations figurant au Document No. 112, nous donnons ci-après la liste des pays qui ont accepté de suivre la procédure indiquée au télégramme reproduit dans le Document dont il est question plus haut :

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Cité du Vatican
Colonies Portugaises
Danemark
Egypte
Finlande
France
Hongrie
Islande
Luxembourg
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Pérou
Pologne
Portugal (transmissions à faire via Buenos Aires)
Maroc et Tunisie
Yougoslavie
Republique Populaire Roumaine
Royaume-Uni
Suède
Tchécoslovaquie
Union de l'Afrique du Sud

2. l'URSS, la Biélorussie, l'Ukraine et la Mongolie font savoir d'une part que leurs Administrations respectives assurent une liaison télégraphique directe exempte de taxes et, de l'autre, qu'elles adhèrent à la procédure de transmission proposée au télégramme ci-dessus mentionné.

3. L'Administration des Pays-Bas communique que sa délégation est autorisée à envoyer des télégrammes "collect".

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.261-F

3 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

13ème séance

26 novembre
(séance de l'après-midi)

1. Le Président annonce que le procès-verbal de la 10ème séance (document No. 192) a été publié et demande si la Commission désire l'adopter.

2. Le délégué de l'URSS n'oppose aucune objection à l'adoption du procès-verbal; toutefois, la traduction russe de certains passages laissant à désirer, il désirerait apporter les amendements rédactionnels ci-après :

   I. A l'alinéa 1 du paragraphe 14, remplacer le mot "normalement" par "en règle générale".

   II. Amendement n'intéressant que la version russe.

   III. " " " " " "

   IV. " " " " " "

   V. Corriger comme suit la première phrase du paragraphe 20: "Pour le délégué de l'URSS, sa proposition semble tout-à-fait économique, car elle limite la notion des liaisons extrêmement difficiles aux directions Est-Ouest éclairées par l'aurore".

   VI. Corriger comme suit le paragraphe 27: "Le délégué de l'URSS ne s'oppose pas, en principe, à la proposition présidentielle. Il persiste néanmoins à croire que la Commission 5 éprouvera des difficultés à déterminer si une variation de FOT, supérieure en une heure, à l'intervalle séparant deux bandes de radiodiffusion voisines, est positivement intervenue sur un trajet particulier.

(RT)

3. Le délégué de la France manifeste le désir d'apporter une petite modification rédactionnelle au texte français du paragraphe 24, et propose l'adoption du texte suivant:

"Enfin les trajets nord-sud, de même que les trajets est-ouest, peuvent être soumis à des variations très rapides des conditions ionosphériques. Il attire l'attention sur une suggestion de M. Veatch consistant à préciser d'une manière plus technique ce qu'on entend par variation rapide de la propagation - "changement de plus d'une bande de radiodiffusion pendant l'heure ou plus". Il partage aussi l'opinion du délégué des Etats-Unis lorsque celui-ci a indiqué qu'il serait sans doute nécessaire de tenir compte de la puissance, un émetteur de faible puissance pouvant conduire à des changements de fréquences plus fréquents. Enfin, M.Mercier souligne que la Commission doit pour le moment considérer seulement le point de vue technique, le point de vue général de l'économie de fréquences devant être discuté ultérieurement".

4. Le délégué du Brésil demande l'insertion, après le paragraphe 24, de la déclaration suivante :

"Le délégué du Brésil déclare que la solution ne doit pas être d'ordre purement technique, mais également d'ordre pratique; on ne doit donc pas, en raison des fluctuations rapides de la FOT, émettre sur des trajets difficiles".

5. Ces adjonctions et amendements rédactionnels sont adoptés.

6. Le document No. 192 est adopté.

7. Le Président dit que le problème venant ensuite consiste à définir la nation de "zone de réception". Ouvrant les débats à ce sujet, il souligne qu'il est indispensable de tenir compte de la largeur angulaire du faisceau aussi bien dans le plan horizontal que dans le plan vertical. Si l'on prend la largeur angulaire dans le plan horizontal, deux zones très éloignées l'une de l'autre peuvent se trouver à peu près à la même distance de l'émetteur, cependant que l'angle les comprenant et ayant l'émetteur pour sommet peut être trop grand pour être desservi par une seule antenne dirigée ce qui conduira à employer deux antennes et deux fréquences n'appartenant pas nécessairement à la même bande. Si nous considérons la largeur angulaire dans le plan vertical, deux zones très éloignées l'une de l'autre, appelées à recevoir un programme, peuvent être situées dans la même direction azimuthale, tout en se trouvant à une très grande distance l'une de l'autre,

sur le trajet du grand cercle; il se peut alors que deux fréquences (situées probablement dans des bandes différentes) soient nécessaires pour transmettre le même programme à tous les points de réception.

Tels sont les deux aspects du problème dont il faut tenir compte lors de la définition d'une zone de réception.

8. Le délégué du Pakistan se déclare d'accord avec la déclaration du Président et suggère d'utiliser, pour la définition d'une zone de réception, la largeur angulaire du faisceau, telle qu'elle est définie dans le Rapport de la Conférence de Radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City 1947, Document No. 149 Rhf, Chapitre V A, page 10, paragraphe 5b).

9. Le Président estime que la définition à laquelle se réfère le délégué du Pakistan serait, en effet, acceptable en tant que définition générale; néanmoins, la largeur angulaire du faisceau dépend du type d'antenne dirigée dont on se sert.

10. Le délégué de la Chine déclare vouloir présenter la proposition suivante :"Etant donné que dans la limite de 4.000 km une liaison à longue distance et une liaison à courte distance exigent chacune une fréquence différente, et qu'il faut, en outre, une autre fréquence pour une deuxième émission à longue distance dans une direction différente, mais dans les mêmes limites de 4.000 km, on considère que la zone envisagée peut être divisée en une zone centrale plus petite correspondant à l'émission à courte distance et une ou plusieurs zones extérieures dont le nombre est déterminé par les conditions de propagation, la direction de l'émission et la latitude. On estime donc qu'une fréquence doit être attribuée à chacune de ces subdivisions".

11. Le Président fait observer que le délégué de la Chine a en vue une antenne omnidirectionnelle, alors qu'à son avis, c'est une antenne dirigée qu'il faut envisager. A ce sujet, il désire attirer l'attention des délégués sur le Rapport de la Conférence internationale de Radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947, Chapitre V.A, paragraphe 2b).

12. Le délégué de l'Egypte désire formuler la proposition suivante :

On désigne par "zone de réception" une zone vers laquelle un programme est transmis et qui peut être desservie d'une façon satisfaisante par une seule fréquence, conformément aux principes techniques adoptés par la Conférence.

13. Le Président déclare se rallier à la proposition du délégué de l'Egypte; toutefois c'est à la Commission 4 qu'il appartient de fournir à la Commission 5 une règle pratique devant lui permettre de déterminer facilement le nombre de fréquences nécessaire et admissible pour desservir toute zone de réception envisagée.

14. Le délégué de l'Egypte de juge pas possible d'établir une définition aussi rigide que celle envisagée par le Président, car il existe des facteurs tels que les bruits, dont il faut tenir compte.

15. Le délégué de l'URSS déclare qu'il a réfléchi à cette question; il prépare un projet de proposition dont la rédaction n'est pas encore terminée, mais le sera pour la prochaine séance de la Commission.

16. Le Président demande à M. Catá (IFRB) si le CPF a déjà effectué quelques travaux relatifs à cette question.

17. M. Catá ne se souvient pas qu'un problème de cette nature soit à l'étude au CPF; il se propose toutefois de parcourir les récents documents du CPF, afin de s'assurer s'il n'existe rien à ce sujet.

18. Le Président exprime le voeu que tous les délégués étudient cette question avant la prochaine séance. Pour leur venir en aide, il suggère, en tant que règle très générale, de prendre une antenne H 2 x 2 d'une ouverture de 69°, car il est loisible, en ce qui concerne la direction azimutale, de la diviser, du point de vue de la distance, en trois catégories, à savoir :

I) 0 - 800 km, correspondant à l'incidence verticale;

II) 800 - 4.000 km, correspondant approximativement à une réflexion;

III) au-delà de 4.000 km.

19. Le délégué de la Chine demande si les zones de réception se trouveront uniformisées par l'application de ce principe.

20. Le Président souligne qu'il n'a jusqu'ici fait que présenter une base discussion, et qu'il se conformera à l'opinion de la majorité des délégués.

21. Le Président demande au Président du Groupe de travail 5 B s'il désire formuler quelques observations au sujet de la définition de la zone de réception.

22. Selon l'opinion de M. Walker (Etats-Unis), les catégories allant jusqu'à 4.000 km, suggérées par le Président, sont acceptables. Au-delà de 4.000 km, le problème devient plutôt compliqué, en ce qui concerne le Groupe de travail 5B; de nombreux pays ont défini d'une façon très vague leurs zones de réception, situées à des distances aussi grandes; aussi désire-t-il prier la Commission 4 de bien vouloir accorder une attention particulière à la définition d'une zone de réception, lorsqu'il s'agit de distances dépassant 4.000 km.

23. Le Président demande alors à M. Richardson de bien vouloir présenter le rapport sur les travaux du Groupe de travail 4A.

24. M. Richardson répond que le quatrième rapport de son Groupe de travail figure au document No. 161.

25. Le délégué de l'URSS souligne que, le rapport n'ayant pas été adopté par le Groupe de travail, il est prématuré pour la Commission de prendre une décision à son sujet.

26. La discussion se poursuit sur ce point et il est décidé que le Groupe de travail 4A se réunira à la fin de cette séance pour s'efforcer de donner son approbation au document No. 161, de façon à permettre à la Commission 4 d'en aborder l'examen lors de sa prochaine séance.

27. Le Président prie M. Metzler de bien vouloir présenter le rapport de son Groupe de travail.

28. M. Metzler répond que les rapports 2 et 3 du Groupe de travail 4B ont été consignés aux documents No. 173 et No. 174, respectivement. La version originale du document No. 173 a été préparée en espagnol, ce qui a donné lieu à quelques erreurs de traduction. C'est ainsi que, dans la version française,

I. la dernière phrase du paragraphe a) doit être libellée ainsi : "ce récepteur est pourvu d'un dispositif de contrôle automatique de la sensibilité, de préférence à action retardée, ainsi que d'un dispositif étaleur de bandes".

II. Dans le dernier paragraphe, la phrase du milieu doit être rédigée da la façon suivante :

"C'est pourquoi il est recommandé aux divers pays de faire parvenir au C.C.I.R. tous documents se rapportant à cette question".

(La correction suivante n'intéresse que le texte anglais.)

M. Metzler, se référant au document No. 173, déclare que le Groupe de travail s'est inspiré, dans ses travaux, des directives contenues dans son mandat, ainsi que des documents dont l'étude lui a été recommandée. Les rapports recommandés à son étude contenaient peu de renseignements au sujet des récepteurs, et c'est pourquoi il a prié les délégués de l'aider en lui fournissant des renseignements. Malheureusement, son appel n'a eu que peu de succès, puisque seul le Royaume-Uni a fait parvenir des renseignements (référence Document No. 117), qui ont été utilisés dans la préparation de ce rapport. Le Groupe 4B a éprouvé quelques difficultés dans l'interprétation de son mandat. Si les délégués se réfèrent au Rapport de la Conférence internationale de Radiodiffusion à hautes fréquences (Atlantic City, 1947, Chapitre V.A, paragraphe 9, ils verront immédiatement qu'il y est fait mention du rapport de protection; or, l'étude du rapport de protection ayant été confiée au Groupe de travail A, le Groupe de travail B n'a pas étudié ce problème. En second lieu, le Groupe de travail n'a pas examiné la question des bruits de fond, car il a été entendu que la Commission principale étudierait le rapport du Dr. Van der Pol, document dont le Groupe de travail avait besoin pour cette étude.

Se référant au contenu du document No. 173, M. Metzler dit que le paragraphe a) se rapporte d'une façon précise à un récepteur à ondes courtes de modèle courant. Le renvoi au bas de la page se réfère à un télégramme (document P.C. Rhf No. 67, télégramme 9), dont les renseignements reçus en réponse apporteront, sans nul doute, une contribution très considérable à la solution des problèmes liés à l'étude des caractéristiques des récepteurs. Les documents No. 143 et No. 181 comportent un résumé des diverses réponses à ce télégramme et il est intéressant de constater la très haute qualité technique des récepteurs utilisés par une grande proportion d'auditeurs sur toute l'étendue des Etats-Unis.

Le paragraphe c) contient les observations du Groupe de travail se référant au chapitre V, A, 9, c, du Rapport de la Conférence internationale de radiodiffusion à hautesfréquences (Atlantic City, 1947). Il est intéressant de constater que le paragraphe c) ayant recommandé de ne pas tenir compte, dans l'établissement d'un plan d'assignation de fréquences, du brouillage dû à la transmission des images, la présence d'un récepteur d'un ou plusieurs étages haute fréquence, devient importante pour surmonter ce brouillage.

Enfin, M. Metzler prie les délégués de bien vouloir ajouter, à la page 3 du document No. 173, la référence suivante :

Document No. 117 - Caractéristiques de fonctionnement de divers modèles d'appareils récepteurs britanniques, fabriqués pour l'exportation.

M. Metzler exprime sa gratitude à la délégation du Royaume-Uni pour les renseignements qu'elle lui a soumis.

29. Le Président remercie M. Metzler de son excellent rapport. Le Groupe de travail A, continue M. Sastry, a été prié d'étudier les rapports de protection, mais non en liaison avec les caractéristiques des récepteurs; il désire, par conséquent que lorsque le Groupe de travail A aura terminé son étude, les caractéristiques des récepteurs soient ensuite examinées par le Groupe B, afin de vérifier les rapports de protection.

M. Sastry admet que les renseignements soumis en réponse au télégramme seront de la plus grande utilité, en particulier lors de l'examen de la limitation de la puissance et des questions connexes.

Le Président accepte de remettre à plus tard l'étude de la question du bruit de fond, après l'examen par la Commission du rapport de M. Van der Pol.

30. Le délégué de l'URSS déclare que le document No. 173 ne soulève aucune objection de la part de sa délégation.

31. Répondant à la question posée par le délégué du Mexique, M. Metzler mentionne que le paragraphe a) représente la description d'un récepteur de modèle courant présentant une utilité pratique pour la réception d'ondes courtes.

32. Le document 173 est adopté à l'unanimité.

33. M. Metzler indique que le document No. 174 contient les recommandations du Groupe de travail à propos de la question soumise par le délégué de l'Uruguay sur la possibilité de réduire à des valeurs inférieures à 10 kc/s l'espacement entre voies adjacentes.

34. Le Président souligne que le rapport du Doc. No. 174 confirme l'opinion préalablement exposée par le Groupe de travail B dans le Document No. 66.

35. Le délégué de la France n'oppose aucune objection au rapport mais il voudrait cependant mettre en relief un aspect du problème. Etant donné la difficulté de maintenir la stabilité des récepteurs quand il s'agit de hautes fréquences, il est difficile d'imaginer une réduction de l'espacement entre voies à moins de 10 kc/s.

36. Le Professeur Siforov déclare que le rapport du Groupe de travail 4-B représente le fruit d'un travail considérable et suggère que ce rapport soit adopté à l'unanimité. Il appuie également la déclaration faite par M. Mercier et propose, pour conclure, que la Commission adopte un espacement de 10 kc/s entre voies adjacentes.

37. M. Veatch déclare n'avoir aucune objection à apposer au rapport, mais ne croit pouvoir en déduire que nous devons, au stade actuel des travaux, fixer définitivement l'espacement entre les voies à une valeur de 10 kc/s.

38. Selon l'avis du Président, le plan établit que la valeur minimum possible de l'espacement entre voies peut être obtenue en décidant quel est le rapport minimum de protection susceptible de garantir une réception satisfaisante. Si l'on estime actuellement que 10 kc/s représentent la valeur minimum acceptable de l'espacement, cela ne signifie nullement que nous ayons définitivement fixé cet espacement à 10 kc/s. La valeur de 10 kc/s repose en réalité sur l'expérience pratique, mais la décision finale doit être rapportée jusqu'au moment où l'on aura décidé quel rapport de protection minimum doit être utilisé en vue d'obtenir une réception satisfaisante.

39. Le délégué de l'URSS rappelle que le Groupe de travail 4B avait, dans son premier rapport, recommandé un espacement de 10 kc/s entre les voies. Le présent rapport a été préparé à la demande du délégué de l'Uruguay, afin de pousser plus loin l'étude de cette question. La recommandation contenue dans ce rapport confirmant celle du premier rapport, la délégation de l'URSS estime que la Commission 4 devrait adopter l'espacement de 10 kc/s recommandé dans le premier rapport (document No. 66) du Groupe 4B.

40. Le délégué de l'Uruguay déclare qu'en priant le Groupe de travail B d'examiner à nouveau la question, il n'avait d'autre but que celui d'utiliser toutes les ressources disponibles et susceptibles de satisfaire aux besoins.

41. Il est convenu d'adopter la recommandation de la valeur de 10 kc/s, sous réserve que cette question pourra être rouverte si des renseignements obtenus postérieurement justifient cette mesure.

42. Se référant à la décision prise lors de la dernière séance relativement au nombre de fréquences admissibles, tant pour les liaisons faciles que pour les liaisons difficiles, le délégué du Royaume-Uni déclare que sa délégation a voté contre la solution finalement adoptée au cours de cette séance, et qu'étant donné le petit nombre de pays ayant participé au vote, il se réserve le droit de rouvrir la question lors des débats en séance plénière.

43. Le Président signale au délégué du Royaume-Uni que cette question sera probablement soulevée à nouveau à une date ultérieure au sein de la Commission 4.

Le Rapporteur : Le Président :

P.N. Parker M.L. Sastry.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 262-F

3 décembre 1948

Original: FRANÇAIS & ANGLAIS

Commission 3

COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

Texte de la Question V (suite au Doc. No 198)

Prenant en considération les différents services tels qu'ils auront été définis par la Commission:

a) Y a-t-il des services pour les besoins desquels l'utilisation des hautes fréquences est indispensable, soit dans toutes les circonstances, soit dans certains cas seulement?

b) Dans l'attribution des heures-fréquences, conviendrait-il de prendre premièrement en considération les services qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent être assurés par d'autres moyens?

c) Serait-il possible et désirable d'établir un ordre de priorité dans ce domaine et, dans l'affirmative, lequel?

d) Serait-il possible et désirable d'établir les critères tenant compte de l'importance relative des services en vue d'une attribution proportionnelle d'heures- fréquences?

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 263-F

4 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

COMMISSION TECHNIQUE

Ordre du jour de la 17ème séance

Mardi 7 décembre 1948, à 10 h.

1.- Approbation du procès-verbal de la 11ème séance (Doc. 219)

2.- Approbation du rapport du Groupe de travail 4 C (Doc. 208)

3.- Création d'un Groupe de travail chargé d'étudier la question des "normes pour les enregistrements" et de formuler toutes recommandations y relatives.

4.- Divers.

Le Président de la Commission :

M.L. SASTRY

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 264 -F

4 décembre 1948

Original: FRANCAIS

REPUBLIQUE FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUGOSLAVIE

Projet de décision

en ce qui concerne la participation du S.C.A.P. a la C.I.R.A.F.

Considérant,

1) que la décision du Conseil d'Administration de l'UIT ne donne aux représentants du SCAP que le droit de participer aux Conférences de l'UIT, en qualité d'observateurs;

2) qu'en conformité avec l'article 48, chapitre VI de la Convention et l'annexe 2, l'expert technique n'a pas la qualité et ne peut être considéré en tant que représentant;

3) que la décision de la Commission d'Extrême-Orient mentionnée à l'annexe C du Doc. No. 60-F de la Conférence à hautes fréquences n'oblige pas l'UIT d'après les prescriptions de l'accord entre l'ONU et l'UIT;

4) que la présence à la Conférence d'un expert de nationalité japonaise a provoqué les protestations justifiées de nombreux pays et pourrait considérablement entraver les travaux de la Conférence.

la séance plénière décide:

I Les membres de l'état-major du SCAP peuvent participer aux travaux de la Conférence à hautes fréquences en qualité d'observateurs.

invite:

II Le Conseil d'Administration de l'UIT à reprendre l'examen de sa décision au sujet du SCAP, à préciser la position de l'UIT envers le SCAP et à rédiger sa décision en conformité avec l'article 48, chapitre VI et l'annexe 2 de la Convention d'Atlantic City.

Milan Lalić

pour la Délégation de Yougoslavie.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 265-F

4 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 3

GROUPE DE TRAVAIL C

de la

Commission des principes généraux

Questionnaire

L'ordre dans lequel les questions sont présentées est purement arbitraire. On peut, par conséquent, adopter n'importe quel ordre pour y répondre. Néanmoins, les réponses devront porter des numéros de référence identiques à ceux qui ont été donnés aux questions ou aux parties de questions. Le travail serait, en outre, facilité, si chacune des délégations voulait bien joindre à ses réponses, sur feuille séparée, la liste des questions auxquelles elle a répondu.

Almed S. Bokhari
Président du Groupe de travail C, Commission 3

1. Conviendrait-il de prendre en considération et, si oui, dans quelle mesure :

   a) Le nombre d'émetteurs et le volume de services de radiodiffusion existant à l'heure actuelle.

   b) Les circonstances extraordinaires, s'il y en a, qui ont eu une répercussion significative sur l'état de la radiodiffusion à hautes fréquences dans un pays.

   c) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion existant à une date antérieure à fixer d'un commun accord dans le cas de certains pays ayant subi des dommages pendant la dernière guerre.

   d) Le nombre d'émetteurs et le volume des services de radiodiffusion projetés pour une date future à fixer d'un commun accord en

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

tenant compte du fait que certains pays n'ont pas pu effectuer ou amplifier leurs installations au même rythme que d'autres pays.

2. a) Serait-il désirable et possible de faire une première attribution d'un nombre minimum et égal d'heures-fréquences à tous les pays l'ayant demandée ?

b) Si oui, dans quelle mesure?

(Le Président de la Commission référera cette question à la (les) Commission (s) technique (s) compétente (s) afin d'obtenir des données techniques).

c) Quel devrait être le nombre d'heures-fréquences ou le pourcentage total des bandes réservées dans ce but ?

3. Conviendrait-il d'envisager et/ou de recommander l'emploi de moyens susceptibles d'amener des économies dans l'usage de hautes fréquences, tels que : accords bilatéraux d'échange de programmes, relais , enregistrements , services entre points fixes, meilleure réception des services de radiodiffusion nationaux par d'autres moyens, etc. etc. ?

4. En établissant le plan définitif d'assignation d'heures-fréquences, conviendrait-il ou non de prendre, parmi d'autres, l'un ou l'autre des facteurs suivants en considération :

a) Les demandes telles qu'elles ont été présentées, ou

b) seulement les demandes justifiées d'un point de vue technique, pour la durée de l'application dudit plan.

5. Prenant en considération les différents services établis par la Commission 3 sur la recommandation du Groupe de travail A :

a) Y a-t-il des services pour les besoins desquels l'utilisation des hautes fréquences est indispensable, soit dans toutes les circonstances, soit dans certains cas seulement?

b) Dans l'attribution des hautes-fréquences, conviendrait-il de prendre premièrement en considération les services qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent être assurés par d'autres moyens?

c) Serait-il possible et désirable d'établir un ordre de priorité dans ce domaine et, dans l'affirmative, lequel?

d) serait-il possible, et désirable, d'établir les critères tenant compte de l'importance relative des services en vue d'une attribution proportionnelle d'heures-fréquences?

6. a) Convient-il de déterminer les assignations ou les contingents de fréquences pour les différents pays dans la portion disponible du spectre des fréquences, sur la base d'une méthode équitable et susceptible d'être appliquée d'une manière uniforme?

b) Si oui, quels facteurs, érigés en principes, doivent être choisis pour servir de base au calcul des heures-fréquences, lors de l'établissement d'un plan de distribution de hautes fréquences à la radiodiffusion?

7. a) Est-ce que les facteurs population, superficie et nombre de langues parlées doivent être les critères fondamentaux de l'assignation des fréquences?

b) Y a-t-il d'autres facteurs qui doivent être considérés ?

c) Dans le cas d'une réponse affirmative à ces deux questions quelle sera l'importance relative qui devra être attribuée à chacun de ces facteurs?

8. Conviendrait-il et/ ou serait-il pratique de réserver des heures-fréquences à l'une quelconque, ou à l'ensemble des émissions internationales spéciales suivantes :

1) Evènements présentant une importance ou un intérêt d'ordre international?

2) Service d'information mondiale des Nations Unies.

3) Emissions destinées à faciliter les recherches des personnes déplacées.

9. a) Conviendrait-il de tenir compte du droit de chaque pays de refuser des émissions provenant d'un autre pays et qui lui sont destinées et/ou

b) Doit-on reconnaître à un pays la faculté d'exercer son droit de réciprocité à l'égard des émissions qui lui sont adressées par un autre pays?

c) En cas de réponse affirmative à la question b), le moyen pratique de garantir ce droit consiste-t-il dans une assignation de fréquences à cette fin?

10. Le trait le plus saillant de la radiodiffusion à hautes fréquences est-il de satisfaire aux besoins nationaux et de couvrir de vastes zones à l'intérieur des frontières nationales, ou bien de franchir les frontières politiques, en vue de devenir le messager par excellence de bonne volonté et de collaboration entre les peuples?

11. Conviendrait-il de procéder à une réduction des demandes, compte tenu de la situation suivante de quelques pays:

    a) lorsqu'ils ont de leur propre chef réduit leurs besoins avant de les soumettre;

    b) lorsqu'ils ont présenté des demandes ne reposant pas toujours sur un critère d'économie de fréquences.

12. a) Conviendrait-il d'établir un plan d'assignation de hautes fréquences reposant uniquement sur des critères déjà établis?

    b) Conviendrait-il d'élaborer un avant-projet de plan reposant uniquement sur des principes techniques.

13. a) Conviendrait-il d'assigner des fréquences à tous les pays, indépendamment de leur incapacité à pouvoir utiliser ces fréquences immédiatement par suite de manque d'installations, d'autres ressources ou pour toute autre raison spéciale?

    b) Dans l'affirmative, conviendrait-il de transférer temporairement les assignations inutilisables à d'autres pays, au moyen d'accords bi-latéraux, incorporés au plan?

14. Au cas ou la question visée au numéro 1,(lettre) du document 198 comporterait une réponse affirmative:

    a) Conviendrait-il d'indiquer le nombre total d'heures-fréquences à réserver pour assignation exclusive à "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre".

    b) Si oui,

        1) Conviendrait-il de préciser les pays à ranger dans la catégorie de "certains pays qui ont subi des dommages au cours de la dernière guerre?"

        2) Conviendrait-il de laisser aux pays ainsi désignés,

le soin de répartir entre eux les heures-fréquences réservées à leur itention?

15. Conviendrait-il, compte-tenu des droits communs de tous les pays et du nombre total des heures-fréquences qui seront attribuées, d'établir des limites supérieure et inférieure pour l'attribution de ces heures-fréquences de manière à éviter une trop grande disproportion entre les pays intéressés ?

16. Conviendrait-il, une fois les diverses catégories de priorités établies, de répartir entre ces catégories le total disponible d'heures-fréquences, en les répartissant ensuite entre les divers pays?

17. Conviendrait-il de fixer un plafond à la durée des programmes pour l'utilisation de chacune des fréquences attribuées à tel ou tel pays, afin de pouvoir faire droit à un nombre de demandes plus grand que celui qui pourrait être servi autrement?

18. Conviendrait-il pour l'assignation de hautes-fréquences au service de radiodiffusion de tenir compte des marques évidentes de l'intérêt des auditeurs à l'égard des programmes actuellement diffusés?

19. i) Conviendrait-il dans l'évaluation de l'importance de la radiodiffusion d'un pays de tenir compte :

a) du nombre de récepteurs?

b) de la consommation d'énergie électrique?

ii) Si oui, sous quelle forme et dans quelle mesure ?

20. Conviendrait-il de formuler une recommandation au sujet d'une puissance limite maximum pour éviter toute compétition dans le domaine des puissances?

21. a) Estimez-vous que la souveraineté des peuples doive être respectée intégralement, notamment en ce qui concerne l'organisation de leurs télécommunications par radiodiffusion à hautes fréquences?

b) Si non, jugez-vous possible et désirable d'imposer un plan auquel ils n'ont pas librement consenti et, dans l'affirmative, par quels moyens ?

22. Conviendrait-il d'attribuer des fréquences aux services de radiodiffusion internationale des colonies, territoires d'Outre-mer et autres territoires administrés comme tels, si ces services sont assurés par les métropoles respectives de ces colonies et territoires?

23. Conviendrait-il d'envisager la répartition des pays du monde entier en zones ou groupes et de distribuer à ceux-ci des blocs ou des bandes de fréquences dans toutes les bandes de radiodiffusion à hautes-fréquences, en leur laissant le soin de répartir ces blocs ou bandes parmi les pays faisant partie de leur zone ou de leur groupe?

24. a) Conviendrait-il et serait-il possible de réduire le nombre excessif de demandes sur la base d'un pourcentage proportionné au nombre de fréquences et/ou au nombre d'heures de transmission demandées?

b) Si oui, conviendrait-il d'appliquer des pourcentages convenables à chaque bande?

25. Conviendrait-il de prendre en considération les besoins des pays qui n'ont pas présenté des demandes?

Conformément à une décision prise par la Commission 3 au cours de sa 20ème séance les trois questions suivantes seront incorporées à ce document, sous réserve d'examen ultérieur et de classification effectués par le Groupe de travail "B"

NOUVELLE ZELANDE

26. Conviendrait-il, en procédant à l'assignation d'heures-fréquences destinées à la radiodiffusion à hautes fréquences et aux radiodiffusions "primaires", de donner la préférence aux services ne pouvant du point de vue technique (envisagé indépendemment du point de vue économique) être fournis par aucun autre moyen?

27. Dans le cas où les hautes fréquences seraient assignées à une nation pour ses radiodiffusions à titre de moyen le plus économique pour assurer ce service (mais nullement comme le meilleur du point de vue de la qualité), conviendrait-il de tenir compte de toutes assignations faites à cette fin dans des bandes réservées à la radiodiffusion internationale, ainsi qu'à la radiodiffusion "auxiliaire" servant de liaison entre les membres d'un Commonwealth, en assignant au même pays des heures-fréquences destinées à lui permettre de satisfaire à ses aspirations internationales ou "inter-commonwealth"?

28. Lors de l'établissement d'une base pour la répartition de toutes les heures-fréquences de radiodiffusion à hautes fréquences disponibles pour les services "auxiliaires" international et "intercommonwealth" conviendrait-il de réserver une part plus importante ou d'établir une priorité pour les nations effectuant leur radiodiffusion à partir de centres mondiaux qui représentent pour les groupes des nations des foyers naturels d'information et de culture mondiales, et sont reconnus comme particulièrement bien équipés pour satisfaire aux besoins et aux desiderata d'innombrables auditeurs dans le monde entier?

Définition :

Service "primaire" : un service représentant le service normal de meilleure qualité mis à la disposition de tous les auditeurs intéressés.

Service "auxiliaire" : un service complémentaire au service local normal disponible.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 266-F

4 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 5

PROJET D'ORDRE DU JOUR

5ème séance de la Commission des demandes

fixée au 6 décembre 1948 à 10 heures

1. Adoption des procès-verbaux des 2ème, 3ème et 4ème séances de la Commission 5 (documents 121, 124 et 194).

2. Prise en considération d'une lettre adressée par le Président de la Commission 5 au Président de la Commission 6, dont copie figure au paragraphe 8 du Document 227, Procès-verbal de la 9ème séance de la Commission du Plan (voir paragraphe 2 du procès-verbal de la 4ème séance de la Commission des demandes).

3. Prise en note de la réception d'une lettre du Président de la Commission technique, Commission 4, ou il est fait un exposé des conditions dans lesquelles plus d'une fréquence peut être utilisée pour l'émission d'un même programme à une zone de réception déterminée et ou une série de définitions relatives à la "zone de réception déterminée" sont fournies.

4. Rapports des Présidents des Groupes de travail suivants :

   (a) Groupe de travail 5A - M. Aurini (Italie)

   (b) Groupe de travail 5B - M. Walker (Etats-Unis)

   (c) Groupe de travail 5C - M. Smirnov (U.R.S.S.)

5. Nouvel examen de la date limite à laquelle il est possible de fixer la réalisation des travaux de la Commission.

6. Questions diverses.

Le Président

H. Faulkner

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 267-F

2 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 6

RAPPORT NO. 1

du Groupe de travail B de la Commission du Plan

1. Le Groupe de travail 6 B s'est réuni à plusieurs reprises afin d'étudier les grandes lignes d'un plan d'assignation pour les bandes de 26 et 21 Mc/s. Après avoir examiné la tâche qui lui a été confiée, il a conclu à l'unanimité qu'une telle entreprise n'a aucune valeur pratique pour les raisons suivantes : les demandes revisées et retenues ne sont pas disponibles et faire reposer le travail sur les demandes de Genève dont on connaît le caractère incomplet et inexact serait une perte de temps. D'autre part, l'interdépendance des bandes rend également à peu près inutile un projet de plan pour une ou deux bandes seulement.

Le Groupe de travail 6 B a donc consacré ses efforts à dresser une liste des renseignements jugés nécessaires à l'établissement de quelque plan que ce soit.

Les membres du Groupe de travail ont, de concert avec les diverses commissions, les Groupes de travail et le Secrétariat de la Conférence, cherché à déterminer les sources des renseignements dont ils ont besoin, la présentation à leur donner et la date à laquelle ils seront disponibles, la présentation et la date des renseignements dont ils ont besoin.

2. Le Groupe de travail B a établi la liste suivante des renseignements et documents qu'il a jugés nécessaires pour remplir son mandat à l'avenir. Mention est faite des sources probables :

De la Commission 4 :

1. Espacement entre voies.

2. Rapports de protection signal utile/signal brouilleur contre des émissions effectuées sur la même fréquence ou sur des fréquences adjacentes.

3. Rapports signal/bruits atmosphériques et signal/parasites industriels. Graphiques des bruits atmosphériques et industriels.

4. Puissance maximum et minimum

5. Courbes de FOT et FBU pour les liaisons envisagées.

6. Valeur minimum de l'intensité de champ nécessaire pour une réception normale.

7. Nombre de fréquences par liaison (Définition d'une"liaison difficile").

8. Méthode de calcul de l'intensité de champ.

9. Largeur des bandes 9 et 11 Mc/s (Nombre de voies de 10 kc/s).

De la Commission 5 :

1. Demandes de programmes des pays, retenues par la Commission 5.

2. Fréquences optimum pour diverses demandes.

3. Statistiques de l'occupation des bandes, etc., par vacations.

4. Nombre d'émetteurs en service, en cours d'installation ou dont l'installation est envisagée.
5. Liste des demandes pouvant être satisfaites dans les bandes tropicales.

De la Commission6 ou de la Conférence :

1. Le nombre d'heures-fréquences accordé par pays et par bande.

Du Secrétariat :

1. Cartes du monde en projection orthodromique.

2. Un globe terrestre avec cercle mobile gradué en kilomètres.

3. Le Rapport publié par le C.C.I.R. concernant la propagation dans les zones tropicales.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 268-F

4 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 5

DEUXIEME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL B DE LA COMMISSION DES DEMANDES

1. Le deuxième rapport du Groupe de travail 5-B porte sur la période allant du17 novembre au 3 décembre 1948 inclus. Les progrès accomplis à ce jour n'ont été possibles que grâce à des efforts consciencieux et soutenus de la part des représentants des pays suivants :

Afrique du Sud	France
Argentine	Inde
Biélorussie	Pakistan
Brésil	Roumanie
Canada	Royaume-Uni
Cuba	Suisse
Etats-Unis	URSS
Finlande	

Nous apprécions à sa juste valeur le fait que les délégations disposant d'un nombre de membres relativement restreint aient dû répartir leur personnel parmi les divers groupes de travail. Néanmoins, il est clair que si l'on doit faire face à une date limite fixée au 20 décembre, la participation régulière d'un plus grand nombre de personnes est indispensable. Nous sommes maintenant en possession de deux livres de courbes de propagation pour chacune des périodes suivantes : le mois de juin, l'équinoxe et le mois de décembre. A diverses reprises, par suite du manque de personnel, les livres de propagation disponibles n'ont pu être utilisés. Le Secrétariat procède actuellement à la reproduction d'un grand nombre d'exemplaires de publication concernant le mois de juin. Dès leur distribution, il sera possible de bénéficier du concours d'un plus grand nombre de collaborateurs.

RT

2. TRAVAIL ACCOMPLI

On a terminé l'examen des demandes de 3 pays seulement : Danemark, Rhodésie du Sud et Terre-Neuve. Par ailleurs, l'examen des demandes de 22 autres pays est presque achevé; il ne reste qu'à procéder à l'assignation de fréquences additionnelles pour "des périodes précédemment définies comme liaisons difficiles"(1) et pour des trajets de transmission qui exigent des courbes supplémentaires. Ces pays sont :

Canada	Etats-Unis d'Amérique	Argentine
Islande	Australie	Belgique
Norvège	Liban	Guatemala
Tanger	Portugal	Suède
République Dominicaine	El Salvador	Monaco
Territoire des Etats-Unis	Suisse	Turquie
Finlande	Albanie	Ethiopie
	Tchécoslovaquie	Grèce

3. APPLICATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION 4

La Commission 4 vient de communiquer ses décisions relatives à la définition de la notion de "liaison difficile". De même, elle a fait parvenir ses décisions au sujet de ce que l'on entend, en général, par "zone de réception" ou "zone à desservir". Il n'est guère aisé d'appliquer la définition de "liaison difficile" à un choix de bandes de fréquences dont l'utilisation semble appropriée en radiodiffusion. Ceci procède du rapport 2:1 établi entre les fréquences pour la période de transmission d'une heure envisagée à la définition. L'utilisation de courbes de propagation semble devoir indiquer qu'un traitement de la question sur des bases plus pratiques entraînerait un accroissement de la FOT égal à 2 ou 3 bandes de radiodiffusion à hautes fréquences pour une période de deux heures. Par ailleurs, l'utilisation de ces courbes semble devoir indiquer que la définition actuelle ne comporte, à vrai dire, qu'une définition plus ou moins exacte de la notion de "liaison impossible". A défaut d'expérience en fait d'application des définitions de la "zone à desservir", il est impossible de préciser l'influence qu'exerceront ces facteurs sur l'occupation des bandes et sur d'autres questions s'y rapportant. Toutefois, il est recommandé de n'utiliser tout au plus qu'une fréquence, si possible, par programme, conformément aux indications données par les courbes de propagation.

---

(1) Note du Secrétariat. Dans le texte anglais original "periods formerly classified as difficult circuits". La traduction française littérale est donnée sous toutes réserves.

Il convient de signaler que conformément à la recommandation prise au cours de la dernière séance plénière de la Commission 5, le choix des fréquences n'a été fait que d'après les courbes de propagation de la Conférence adoptées par la Commission 4. Dans nombre de cas, la bande demandée ne concorde pas avec celle qu'il est recommandé d'utiliser, même si l'on fait preuve de bon sens dans l'utilisation des courbes. Néanmoins, sitôt achevée l'analyse en cours, la Conférence sera mise en présence de critères uniformes permettant d'évaluer l'occupation des bandes pour les demandes présentées par tous les pays. Il est vivement recommandé au Groupe de travail 5-B de poursuivre son activité selon la méthode adoptée jusqu'à présent.

4. Ainsi que l'a demandé la Commission 6, l'étude sur le mois de juin d'une année d'activité solaire moyenne va commencer sérieusement d'ici peu.

5. Aux termes du mandat reçu, le Groupe de travail 5-B doit s'efforcer d'obtenir le consentement des pays au sujet des fréquences qu'il est recommandé d'utiliser. A l'heure actuelle, aucun pays n'a été consulté à ce propos, si ce n'est le Canada au début de nos travaux. De pareilles consultations nous mèneraient à un point mort. C'est pourquoi nous demandons de donner au Groupe de travail 5-B toutes instructions précisant à quel moment ces démarches devront être entreprises et dans quelles mesures ce Groupe devra participer à la procédure d'approbation.

Le Rapporteur :

A. Guldiman

Le Président :

A. Prose Walker

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.269-F

4 décembre 1948

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES COMMISSIONS

Supplément au Document No. 15-F

La délégation du Paraguay participera dorénavant aux travaux des Commissions 3, 4, 5, 6 et 7.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 270 - F

6 décembre 1948

Commission 1

Horaire des Séances

Modifications apportées au document No. 246-F

La Commission 4B se réunira mardi après-midi 7 décembre et jeudi après-midi 9 décembre dans la salle 1.

Afin de rendre cette salle libre les séances de la Commission 6 A et de la Commission 7 A fixées respectivement au mardi et au jeudi après-midi sont annulées.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 271-F

6 décembre 1948

Original : ESPAGNOL

Commission 1

MEXIQUE

La DELEGATION DU MEXIQUE n'a pas manqué de suivre à la lettre les termes du mandat confié au Groupe de travail 1-3, figurant aux documents 244-F et 253-F, de même qu'elle tient compte de l'esprit qui a animé les débats au sein de la Commission de Coordination lors de l'étude des documents 172-F et 228-F. C'est pourquoi, se conformant rigoureusement aux termes du mandat dont il est question plus haut, animé du même souci de coopération que l'on s'est plu à lui reconaître, la Délégation du Mexique se permet de substituer aux documents 172-F et 228-F un texte abrégé et plus simple, dans l'espoir qu'il puisse servir de base à la tâche que va entreprendre le Groupe de travail 1-3.

ADJONCTIONS ABREGEES ET SIMPLIFIEES A APPORTER AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES :

Article 14.

Propositions présentées aux commissions

au cours d'une séance

1.bis. Les propositions ou amendements présentés aux Commissions ou renvoyés à celles-ci par la présidence de la Conférence, sont soumis à une discussion et font l'objet d'un vote conformément aux dispositions visées à l'article 16 pour les propositions ou amendements présentées à l'Assemblée plénière.

Article 16.

Procédure de vote en séance plénière

1 bis. Toute proposition ou amendement doit faire l'objet d'une discussion d'ordre général afin d'en examiner d'une part

le but général et l'origine et de l'autre de permettre à l'assemblée de décider s'il convient d'en tenir compte. A cet effet, la proposition ou l'amendement est mis aux voix.

1 ter. Si le résultat du scrutin est négatif, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté. Dans ce cas, il n'y a pas lieu d'instaurer un débat et de procéder à un vote sur les points de détail, sans préjudice du droit de l'auteur de la proposition ou de l'amendement de le présenter sous une forme nouvelle, conformément à l'esprit de la discussion ou à ses intérêts particuliers.

1 quarto. Si le résultat du scrutin est favorable, la proposition ou l'amendement fait l'objet d'une discussion détaillée, pour en arrêter la rédaction définitive de même que l'ordre de présentation et les termes précis des paragraphes, alinéas ou clauses qu'il peut comporter.

1 quinto. Quand une proposition ou un amendement comportant divers paragraphes, alinéas ou clauses a été adopté au cours des discussions d'ordre général s'y rapportant, avant d'en entreprendre un examen détaillé l'assemblée est requise d'indiquer les paragraphes, alinéas ou clauses qui ont soulevé des objections, afin de les retrancher du texte pour être discutés à part. Les paragraphes, alinéas ou clauses qui ne soulèvent pas d'objections sont considérés comme approuvés sans discussion.

6 bis. Si la proposition d'amendement présentée se rapporte à la Convention, aux Règlements ou à tout autre texte déjà adopté, le Président est tenu de suivre la procédure ci-après avant de soumettre la proposition à une discussion détaillée :

a) Il demande à l'assemblée d'indiquer s'il n'existe pas d'autres propositions d'amendement se rapportant au texte qu'il est question de modifier.

b) Si tel est le cas, le Président fixe un délai raisonnable pour la présentation de ces propositions au cours de la même séance.

c) A l'expiration du délai en question, le Président ouvre les débats et procède au vote sur les propositions d'amendement. La discussion et le vote portent, en tout premier lieu, sur la proposition dont l'énoncé s'écarte le plus, tant au point de vue du contenu qu'au point de vue de la forme, du texte qu'il s'agit de modifier. Suivent, dans l'ordre les propositions dont le contenu se rapproche de plus en plus du texte primitif.

d) Le Président est tenu de demander à l'assemblée d'indiquer si l'amendement, dont le contenu s'écarte le plus du texte primitif, entraîne l'exclusion des autres amendements présentés. Si tel est le cas, ces amendements ne sont pas soumis à une discussion et ne font pas l'objet d'un vote.

e) Si l'assemblée répond négativement à la demande visée à l'alinéa précédent, il est tenu compte dans le corps du texte de l'amendement adopté en premier lieu, des propositions approuvées. Le Président est juge de l'opportunité de soumettre ce texte à une Commission de rédaction dont font partie les auteurs des propositions d'amendements approuvées.

f) La rédaction définitive que propose cette Commission est soumise, pour approbation, à l'Assemblée. Il en est de même pour le texte que propose le Président, au cas où il juge inutile de s'en remettre à la décision de la Commission visée à l'alinéa précédent.

LA DELEGATION DU MEXIQUE FORME LE VOEU QUE CE TEXTE ABREGE ET SIMPLIFIE POURRA SERVIR DE BASE AUX DISCUSSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL 3 DE LA COMMISSION DE COORDINATION.

LA DELEGATION DU MEXIQUE.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 272-F

6 décembre 1948

Commission 6

ORDRE DU JOUR DE LA 11ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

fixée au 7 décembre à 10 heures

1. Adoption des procès-verbaux des 7ème, 8ème, 9ème et 10ème séances (Docs.Nos. 207, 214, 227 et 241.)

2. Renseignements donnés par le Président au sujet de la publication des courbes de prédiction de la propagation.

3. Rapport du Président du Groupe de Travail A.

4. Rapport du Président du Groupe de Travail B.

5. Rapport du Président du Groupe de Travail C.

6. Questions diverses.

Gunnar Pedersen
Président de la Commission
du Plan

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 273 - F

6 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

29 novembre 1948
14ème séance
(séance du matin)

1. Le Président informe la Commission que le Vice-Président (Etats-Unis) - désire faire une déclaration:

2. M. Sterling s'exprime alors en ces termes:

Monsieur le Président et Messieurs,

Dimanche, à notre réveil, nous avons été profondément émus en apprenant que douze membres du corps des pompiers de la ville de Mexico et quatre employés de la Croix-Rouge avaient trouvé la mort au cours d'un tragique incendie qui s'était produit à une heure avancée de la nuit.

De tous temps, les peuples de tous les pays ont honoré ceux qui font le suprême sacrifice en protègeant la vie et les biens d'autrui.

Nous sommes trop souvent portés à sous-estimer ces fidèles serviteurs municipaux qui risquent et offrent leur vie au cours de l'accomplissement de leur tâche quotidienne.

La délégation des Etats-Unis estime donc qu'il revient à cette Commission de recommander à la séance plénière l'adoption par cette Conférence d'une résolution exprimant notre sincère sympathie au Gouverneur de cette ville et aux familles de ces hommes courageux qui ont perdu leur vie conformément à la tradition la plus noble de leur profession.

3. La Commission observe une minute de silence en l'honneur des glorieux morts.

4. Le délégué du Mexique exprime sa gratitude sincère pour les témoignages de sympathie et d'estime rendus aux victimes mexicaines.

5. Le Président demande à M. Richardson de bien vouloir présenter un rapport relatif au travail du Groupe de travail A.

6. M. Richardson fait savoir que la dernière réunion du Groupe de travail A a été très courte mais qu'on s'y est mis d'accord sur le rapport à soumettre à la Commission. Ce rapport a été remis au Secrétariat mais malheureusement n'a pu être prêt pour la présente séance.

7. Le Président serait heureux d'entendre des propositions se rapportant à la définition de la zone de réception.

8. Le délégué de l'URSS présente la proposition suivante:

(i) Les zones de réception doivent être déterminées tant par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement de la station d'émission que par la largeur angulaire de ce rayonnement dans le plan horizontal.

(ii) Etant donné la différence qui existe entre les conditions diurnes et nocturnes de la propagation des ondes radioélectriques, on doit déterminer séparément les zones de réception correspondant aux conditions diurnes d'une part et aux conditions nocturnes d'autre part.

(iii) Par "conditions diurnes" on entend les conditions qui règnent le long d'un trajet de transmission dont les points directeurs sont situés dans la zone éclairée (soleil au-dessus de l'horizon).
Par "conditions nocturnes" on entend les conditions qui règnent le long d'un trajet de transmission dont au moins un point directeur est situé dans la zone d'ombre (soleil au dessous de l'horizon).

(iv) Les définitions suivantes de la zone de réception en fonction de la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement sont données dans le cas où les conditions diurnes règnent sur le trajet de transmission:

(a) La "première zone de réception" est la zone la plus proche de la station d'émission, comprise entre 0 et 800 km à partir de cette dernière.

(b) La "seconde zone de réception" est la zone comprise entre 800 et 2.000 km à partir de la station d'émission.

(c) La "troisième zone de réception" est la zone comprise entre 2.000 et 4.000 km à partir de la station d'émission.

(d) La "quatrième zone de réception" est la zone située à une distance supérieure à 4.000 km à partir de la station d'émission.

(e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus, elle sera considérée comme constituant une zone unique lorsque le rapport de sa limite supérieure à sa limite inférieure est plus petit ou égal à 2,5, et comme constituant deux zones lorsque ce rapport est plus grand que 2,5.

(v) Les définitions suivantes de la zone de réception en fonction de la largeur angulaire du rayonnement dans le plan horizontal sont données dans le cas où les conditions diurnes règnent sur le trajet de transmission:

a) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 0 et 800 km à partir de la station d'émission, la zone de réception est définie par un cercle ayant la station d'émission pour centre et la portée du rayonnement pour rayon (emploi d'une antenne omnidirectionnelle).

b) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 800 et 2000 km à partir de la station d'émission, la zone de réception est comprise à l'intérieur d'un angle de 65° (emploi d'une antenne constituée de 2 éléments horizontaux, avec réflecteur).

c) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 2000 et 4000 km à partir de la station d'émission, la zone de réception est comprise à l'intérieur d'un angle de 35° (emploi d'une antenne constituée de 4 éléments horizontaux, avec réflecteur).

d) Lorsque la portée du rayonnement est supérieure à 4000 km, à partir de la station d'émission, la zone de réception est comprise à l'intérieur d'un angle de 18° (emploi d'une antenne constituée de 8 éléments horizontaux, avec réflecteur).

(vi) Les définitions suivantes de la zone de réception en fonction de la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement sont données dans le cas où les conditions nocturnes règnent sur le trajet de transmission:

a) La "première zone de réception" est la zone comprise entre 0 et 2000 km à partir de la station d'émission.

b) La "seconde zone de réception" est la zone comprise entre 2000 km et au-delà à partir de la station d'émission.

c) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux des zones définies ci-dessus, elle sera considérée comme constituant une zone unique lorsque le rapport de sa limite supérieure à sa limite inférieure est plus petit ou égal à 5, et comme constituant deux zones lorsque ce rapport est plus grand que 5.

(vii) Les définitions suitantes de la zone de réception en fonction de la largeur angulaire du rayonnement dans le plan horizontal sont données dans le cas où les conditions nocturnes règnent sur le trajet de transmission:

a) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 0 et 2000 km à partir de la station d'émission, la zone de réception est définie par un cercle ayant la station d'émission pour centre et la portée du rayonnement pour rayon (emploi d'une antenne omnidirectionnelle).

b) Lorsque la portée du rayonnement est supérieure à 2000 km, la zone de réception est comprise à l'intérieur d'un angle de 35° (emploi d'une antenne constituée de 4 éléments horizontaux, avec réflecteur).

(viii) Les définitions ci-dessus sont données du point de vue purement technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'états, les différences de langues etc. dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions.

Continuant, le délégué de l'URSS déclare qu'il est nécessaire, ainsi qu'on l'a mentionné précédemment, de définir la zone de réception en fonction de la portée du rayonnement et de sa largeur angulaire dans le plan horizontal. Il faut également établir une différence entre les conditions diurnes et nocturnes. La proposition traitant des conditions diurnes est très semblable à la suggestion faite par le Président lors de la dernière séance. Il avait alors mentionné trois zones, mais la délégation de l'URSS croit nécessaire de diviser la zone de réception comprise entre 800 et 4000 km - et au dessus - en deux zones distinctes; en effet, la FOT pour une distance de 4000 km dépasse la FOT pour une distance de 800 km dans la proportion de 2,5 à 1. Quant aux conditions nocturnes, le délégué de l'URSS croit qu'il est possible de définir des zones plus vastes étant donné que les évanouissements sont beaucoup moins importants la nuit que le jour. La mention de l'antenne, entre-parenthèses ne signifie pas que l'emploi du type indiqué est indispensable; elle est faite seulement pour donner une idée de la manière dont les angles de 65°, 35° et 18° peuvent être obtenus dans la pratique.

Le Président remercie le délégué de l'URSS d'avoir présenté une proposition aussi complète.

10. Le délégué du Portugal a écouté avec intérêt la proposition de l'URSS; il désire toutefois soumettre une variante:

Considérons un émetteur alimentant une antenne donnée à une fréquence donnée. Si l'on admet que l'onde est réfléchie par la couche ionosphérique convenable, supposée sphérique et de hauteur virtuelle moyenne, la zone de réception est définie comme étant la projection conique sur la surface de la Terre des points ou l'intensité de champ a une valeur inférieure de 6 db à la valeur maximum.

11. Le Président qui a remarqué la présence du Président de la Commission 5 s'excuse auprès de ce dernier du retard apporté par la Commission 4 dans la transmission des renseignements demandés par la Commission 5, retard imputable à l'ampleur et à la complexité de la tâche.

12. Le délégué de la Chine fait ensuite la déclaration suivante:

"La délégation de la République chinoise a écouté attentivement la proposition très complète de l'honorable délégué de l'URSS. Cette proposition correspond à celle que je voulais faire et je n'en répéterai pas les termes. La délégation de la Chine est d'accord du point de vue technique avec cette proposition, particulièrement avec le point 5. Celui-ci est un développement d'une déclaration que j'ai faite, lors de la séance précédente:

La zone envisagée, a-t-il été dit en termes généraux est constituée par un cercle d'environ 4000 km de rayon; cette zone peut être divisée en une zone centrale, plus petite qui correspond aux émissions à courte distance et en une ou plusieurs zones extérieures pouvant être jugées necessaires en raison des conditions de la propagation aux différentes latitudes traversées et des differentes directions de transmission.

La première zone correspond à la zone atteinte par une émission sous incidence verticale, d'un rayon d'environ 800 km. Les dernières comprennent les secteurs de la zone limitée par des arcs, mettons de 65° comme le propose l'URSS.

Le délégué de la France est d'avis, si l'on veut donner une définition de la zone de réception en se plaçant du point de vue technique, il est nécessaire de tenir compte de la puissance et de la fréquence requises pour fournir un champ satisfaisant au point de réception lorsqu'on emploie une antenne particulière.

C'est pourquoi la définition russe, si elle constitue un effort louable pour donner des directives à la Commission 5, n'en reste pas moins très abstraite car les zones de réception sont appelées à varier avec la puissance et la fréquence. La proposition portugaise lui semble également inacceptable, car, à de grandes distances, ce sont la FMU et le niveau des bruits qui doivent déterminer les limites de la zone de réception satisfaisante pour une puissance et une fréquence données, et non la largeur angulaire du faisceau. Il est très difficile d'établir une définition standard d'une zone de réception. Cependant il serait souhaitable de trouver une définition simple et de traiter ensuite les cas particuliers plus en détail. Le délégué de la France fait alors la proposition suivante:

"La zone de réception est la zone où le rayonnement d'une antenne donnée, alimentée par un émetteur de puissance donnée travaillant sur une fréquence donnée créera un champ d'intensité suffisante".

13. Le Président déclare que la proposition du délégué de la France apporterait à la Commission 5 un considérable surcroît de travail.

14. Continuant le président fait observer qu'à son avis des règles approchées doivent suffire à la Commission 5 pour lui permettre d'effectuer son travail car sa tâche à ce sujet, aussi bien qu'en ce qui concerne la FOT et FMU, n'exige de ne disposer que de règles faciles à appliquer. Il demande à M. Faulkner de confirmer sa dernière declaration.

15. M. Faulkner, président de la Commission 5, se rend parfaitement compte du fait que sa Commission a donné à la Commission 4 un problème extrêmement difficile à résoudre et apprécie à leur juste valeur les efforts accomplis par la Commission 4 pour donner une réponse aussi prompte que possible. Cependant si la Commission 5 doit se livrer dans chaque cas à des calculs particuliers, sa tâche deviendra très arduc. Aussi demande-t-il à la Commission 4 de fournir des définitions très larges afin qu'elles puissent être appliquées facilement aux demandes. En raison de la masse de documents qui doivent être étudiés on ne saurait exiger beaucoup d'exactitude. En résumé M. Faulkner pense qu'il est suffisant de trouver une formule approchée donnant satisfaction à la majorité des délégués car il n'existe pas de calculs sur la propagation des ondes courtes qui puissent être considérés comme exacts.

16. Le délégué des Etats-Unis remercie chaleureusement l'URSS de sa proposition qui, si elle n'a rien donné de nouveau a au moins eu le mérique d'orienter les esprits dans la même direction. A son avis il n'est pas nécessaire d'avoir des définitions distinctes pour le jour et la nuit car le niveau élevé des bruits atmosphériques pendant la nuit se trouve compensé par le fait que l'absorption y est négligeable.

M. Veatch suggère les amendements suivants à la proposition soviétique:

i) Eliminer toute distinction entre le jour et la nuit.
ii) Ajouter entre parenthèses la phrase suivante au paragraphe (V) (d); "La Commission V B au cours de son travail pourra considérer comme zones de réception les zones indiquées sur la carte utilisée pour la préparation des graphiques de FOT".
iii) Ajouter le paragraphe supplémentaire suivant: "En outre, pour les trajets particulièrement longs on devra tenir compte des prédictions de FOT si l'on veut avoir la certitude que des zones de réception particulières peuvent être atteintes au moyen d'une seule fréquence. S'il est indiqué d'employer plus d'une fréquence la zone devra être subdivisée".

17. Bien que très intéressante, declare le délégué du Mexique, la proposition soviétique ne contient pas une définition claire de la zone de réception. A son sens il est essentiel de commencer par définir nettement la zone de réception et ensuite d'y adjoindre la proposition soviétique comme instruction pour la Commission 5.

M. Buchanan suggère alors la définition suivante d'une zone de réception.

"On entend par région de réception ou zone de réception la zone comprise à l'intérieur de l'angle de rayonnement du faisceau principal d'une antenne, dans laquelle le niveau du signal utile reçu n'est pas inférieur de plus de 6 db au niveau normal d'une bonne réception". Le niveau normal d'une bonne réception est déterminé par les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, signal/parasites industriels, signal utile/signal brouilleur (même fréquence) et signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente)".

18. Le Président déclare que la proposition mexicaine, aussi bien que la proposition française, repose sur de solides principes techniques mais il s'en remet à la Commission 5 pour effectuer des calculs poussés et il insiste encore sur la nécessité d'une définition grossière pouvant être facilement appliquée par la Commission 5. Il ajoute que peut-être l'URSS pourrait adapter sa proposition au suggestions de M. Veatch.

19. Le délégué de l'URSS note avec plaisir que le délégué chinois est d'accord avec l'ensemble de sa proposition et que le délégué des Etats-Unis en accepte la moitié.

Répondant au délégué de la France il fait observer que l'URSS a tenu compte au cours de la préparation de sa proposition de tous les facteurs qu'il a signalé et que par suite celle-ci ne saurait être considérée comme abstraite.

En ce qui concerne la proposition portugaise, elle n'est pas assez explicite et il ne peut être d'accord sur le chiffre de 6 db. Si les propositions française et portugaise sont adoptées, la Commission devra commencer son travail à l'endroit où elle a demandé à la Commission 4 d'entamer le sien. M. Veatch est d'accord sur la partie fondamentale de la proposition soviétique, mais, bien qu'on ait convenu avec lui que le niveau des bruits atmosphériques est plus élevé la nuit alors que l'absorption disparait, il est également admis que les ondes radioélectriques se propagent à une plus grande distance la nuit. Pour cette raison, la délégation soviétique estime qu'il est indispensable d'avoir un plus petit nombre de zones de réception la nuit. L'adjonction de la note suggérée par M. Veatch au paragraphe V (d) constituerait une contradiction car les zones portées sur la carte diffèrent considérablement en dimensions. Le paragraphe supplémentaire suggéré par M. Veatch n'est pas inutile mais la prédiction ne servirait pas à grand chose lorsqu'une zone située à plus de 4000 km de l'émetteur doit être divisée en deux régions.

Il reconnait avec M. Sastry que la proposition mexicaine serait de peu d'utilité pour la Commission 5.

Finalement le délégué soviétique suggère une brève suspension afin de tenter d'arriver à une solution de compromis acceptable par tous.

20. Cette proposition est acceptée par la Commission.

21. Après cette interruption, le Président signale que selon lui une question parait devoir souler des difficultés; il s'agit de la confusion existant entre "zone de réception" et "zone de rayonnement" et afin d'éclaircir ce point et quelques autres, il fait la proposition transactionnelle suivante:

i) Une région ou zone de réception est la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal d'une antenne, déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical et dans laquelle le signal utile reçu est conforme aux conditions normales d'une bonne réception.
Les conditions normales de bonne réception sont déterminées par les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, signal utile/signal brouilleur (même fréquence), et signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).
Toutefois, les règles suivantes, d'application facile, sont recommandées à l'usage de la Commission 5:

ii) La zone atteinte par le rayonnement doit être déterminée aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du rayonnement dans le plan horizontal.

iii) Les définitions suivantes sont données pour la zone atteinte par le rayonnement <u>en fonction de la distance sur laquelle s'étend sa portée</u>:

a) La "première zone atteinte par le rayonnement" est la zone la plus proche de la station d'émission, comprise entre 0 et 800 km à partir de cette dernière.
b) La "deuxième zone atteinte par le rayonnement" est la zone comprise entre deux arcs de cercle de rayon 800 et 2000 km.
c) La "troisième zone atteinte par le rayonnement" est la zone comprise entre deux arcs de cercle de rayon 2000 et 4000 km.
d) La "quatrième zone atteinte par le rayonnement" est la zone située au-delà d'un arc de cercle de 4000 km de rayon.
e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus, elle sera considérée comme constituant une zone unique lorsque le rapport du plus grand au plus petit rayon est inférieur ou égal à 2,5, et comme constituant deux zones lorsque ce rapport est supérieur à 2,5.

iv) Les définitions suivantes sont données pour la zone atteinte par le rayonnement en fonction de sa largeur angulaire dans le plan horizontal:

a) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 0 et 800 km à partir de l'émetteur la zone atteinte par le rayonnement est définie par un cercle ayant la station d'émission pour centre et la portée du rayonnement pour rayon (emploi d'une antenne omnidirectionnelle).

b) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 800 et 2000 km à partir de l'émetteur, la zone atteinte par le rayonnement est comprise à l'intérieur d'un angle de 65° (emploi d'une antenne constituée de 2 éléments horizontaux, avec réflecteur).

c) Lorsque la portée du rayonnement s'étend sur une distance comprise entre 2000 et 4000 km à partir de l'emetteur, la zone atteinte par le rayonnement est comprise à l'intérieur d'un angle de 35° (emploi d'une antenne constituée de 4 éléments horizontaux, avec réflecteur).

d) Lorsque la portée du rayonnement est supérieure à 4000 km à partir de l'émetteur, la zone atteinte par le rayonnement est comprise à l'intérieur d'un angle de 18° (emploi d'une antenne constituée de 8 éléments horizontaux, avec réflecteur).

v) Les définitions données ci-dessus pour les zones atteintes par le rayonnement sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'Etat, les différences de langues, etc..., dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions.

vi) On utilisera la loxodromie pour les courtes distances, c-à-d jusqu'à 4000 km, et l'orthodromie pour les longues distances.

22. Le délégué du Mexique rappelle que dans sa proposition originale il s'est efforcé de définir la "zone de réception" et non "la zone atteinte par le rayonnement". La zone de réception doit être protégée alors que la zone atteinte par le rayonnement n'en n'a pas besoin et il est essentiel selon lui de donner d'abord la définition de ces deux zones avant de passer à des définitions plus générales.

ii) La zone atteinte par le rayonnement est celle qui peut être desservie dans des conditions normales à l'aide d'une seule fréquence par programme. L'adoption de ces définitions conduirait à l'amendement de la proposition précédente.

24. Le délégué du Mexique se déclare presque d'accord mais il pense qu'il faut mentionner le fait qu'une zone atteinte par le rayonnement n'a pas besoin d'être protégée.

25. Le Président suggère alors l'adjonction du paragraphe suivant: "Une zone de réception doit être protégée alors que la totalité de la zone atteinte par le rayonnement n'a pas nécessairement besoin d'être protégée. Cependant on devra en tenir compte lors de l'évaluation des brouillages possibles".

26. Une nouvelle discussion s'engage à laquelle prennent part les délégués de la France, de l'URSS, du Mexique et du Royaume-Uni. Il est éventuellement décidé de tenir une séance spéciale avant la réunion du Groupe 4 A prévue pour l'après midi et à laquelle les délégués du Mexique, du Portugal, de l'URSS, des Etats Unis et du Royaume-Uni participeront et s'efforceront de rédiger le projet du texte définitif qui pourra alors être proposé à l'adoption des membres de la Commission 4 lors de sa prochaine séance.

Le Rapporteur: Le Président:

P.N. Parker M.H. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 274-F

6 décembre 1948

Original : ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

15ème séance

30 novembre 1948

(matin)

1. Le Président prie M. Richardson de rapporter sur l'activité du groupe de rédaction au sein du Groupe de travail A avec mission de rédiger un projet de texte au sujet du problème dont il a été saisi par la Commission 4.

2. M. Richardson communique qu'un texte provisoire a été mis sur pied au cours de l'après-midi précédente. Si ce texte n'a pas rallié l'unanimité - ajoute-t-il- les membres du Groupe n'en ont pas moins convenu de le soumettre à la Commission, pour discussion.

Après quoi, M. Richarson donne lecture de la proposition suivante :

1) Définitions d'ordre général

(a) On entend par "zone de réception" ou "zone de réception à desservir" la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

(b) On entend par "zone desservie par une émission" la zone qui peut normalement être desservie en utilisant une fréquence pour un seul programme. Il convient d'assurer une protection de la zone de réception, mais il n'est pas nécessaire de protéger, dans son ensemble la zone desservie par une émission.

(c) On entend par "zone géométrique" la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie aux paragraphes (4) et (5) du présent rapport.

(2) On entend par "zone desservie par une émission" la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminé par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne (1) et dans laquelle le signal utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception définie par les rapports de protection,

signal/bruits atmosphériques,

signal/parasites industriels,

et signal utile/ signal brouilleur (même fréquence)

signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).

(3) La "zone desservie par une émission" doit être déterminée, aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal (1)

(4) Néanmoins, pour les besoins pratiques de la Commission 5 il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'application immédiate :

(5) Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement :

a) La "première zone géométrique" est la zone comprise entre 0 et 800 km de l'émetteur.

b) La "deuxième zone géométrique" est la zone comprise entre 800 et 2 000 km de l'émetteur.

c) La "troisième zone géométrique" est la zone comprise entre 2 000 et 4 000 km de l'émetteur .

d) La "quatrième zone géométrique" est la zone située à une distance de plus de 4 000 km de l'émetteur.

(1) Note du Secrétariat - Dans le texte original anglais : "The area served by a transmission is that area which lies within the principal radiation beans (horizontal as well as vertical) of an antenna,..." La traduction est donnée sous toutes réserves.

(1) Dans le texte original anglais : "The area served by a transmission must be determined by the radial distance from the transmitting station as well as by the azimuthal direction". La traduction est donnée sous toutes réserves.

e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites deux ou plusieurs des zones à desservir définies ci-dessus (1), elle sera considérée comme constituant une zone unique si le rapport de la plus grande à la plus petite distance est inférieure ou égale à 2,5 et comme constituant deux zones si ce rapport est supérieur à 2,5.

6. Règles géométriques relatives à la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal :

a) Pour des distances comprises entre 0 et 800 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 360°.

b) Pour des distances comprises entre 800 et 2 000 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 65°.

c) Pour des distances comprises entre 2 000 et 4 000 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 35°.

d) Pour des distances de 4000 km et plus, la zone géométrique est déterminée par un angle de 18°.

7. Les définitions ci-dessus sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'Etat, les différences de langues, etc. ; dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions de radiodiffusion.

8. Pour de courtes distances allant jusqu'à 4 000 km, il convient d'utiliser des cartes en projection de Mercator; pour de plus longues distances des cartes en projection orthodromique deviennent nécessaires.

M. Richardson ajoute que le délégué de la France a exprimé le désir d'insérer dans le paragraphe (4), après le mot "néanmoins" l'expression"en tant que première approximation". Il indique, par ailleurs, que le délégué du Royaume-Uni a manifesté l'intention d'incorporer au paragraphe (4), après les mots "Commission 5" la clause "en se livrant à une

(1) Note du Secrétariat - Dans le texte original anglais : "If the intended reception area is situated between two or more of the above areas,..." la traduction est donnée sous toutes réserves.

(2) Note du Secretariat - Dans le texte original anglais : "azimuthal direction". La traduction "largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal " est donnée sous toutes réserves.

évaluation préliminaire des demandes de fréquences". Il déclare, enfin, que le représentant de la France et du Royaume-Uni ont aimablement retiré leurs objections, sous réserve de les présenter encore une fois au cours des débats de la Commission sur le texte en question.

3. Le délégué de l'URSS reconnaît que le groupe chargé de rédiger le projet de proposition dont M. Richardson a donné lecture en a approuvé le contenu. Néanmoins, il désire fournir des éclaircissements sur de légères divergences entre la version de l'URSS et ce texte. Une copie de la rédaction russe a été remise au Président.

4. Pour M. Veatch il est probable qu'un léger malentendu a dû se produire. En effet, il n'a pas compris qu'il lui fallait collaborer avec les délégués de l'URSS à la rédaction finale du texte.

5. A l'issue d'un débat portant sur les différences entre le texte préparé par M. Veatch et le texte soviétique, l'assemblée, donnant suite à une proposition du Président, décide de discuter et d'adopter, paragraphe par paragraphe, le texte dont M. Richarson a donné lecture, sous réserve d'amendements éventuels.

(Voir section 2, paragraphe (1) à (8)
du présent document).

6. Le paragraphe (1) (a) est approuvé à l'unanimité.

7. Le paragraphe (1) (b) fait l'objet d'une assez longue discussion. En fin de compte, l'assemblée convient, à l'unanimité, de supprimer le paragraphe (1) (b) et de lui substituer le paragraphe (2).

8. Le paragraphe (1) (c) est adopté à l'unanimité.

9. La Commission approuve à l'unanimité le paragraphe(3), mais en changeant sa numération. Ce paragraphe devient donc le paragraphe (2).

10. Un ample débat s'engage sur le paragraphe (4). En effet, les délégués de la France et du Royaume-Uni sont d'avis que la rédaction choisie donne au texte un caractère trop rigide. Ils pensent que l'insertion de leurs clauses (voir fin de la Section 2.) dont M. Richarson a donné lecture, mettrait en évidence le caractère essentiellement pratique et approximatif des règles envisagées aux paragraphes suivants:

11. Le Président propose la formule transactionnelle suivante:

"Néanmoins, en tant que première approximation et pour des besoins pratiques, il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'une application immédiate".

12. Le délégué de l'URSS insiste pour le maintien de la rédaction figurant au paragraphe (4) du projet primitif. Il croit, en effet, que ce texte indique clairement la nature pratique, et non dogmatique, des règles qui y sont énoncées.

13. Les délégués de la France et de l'URSS sont prêts à se rallier à la formule transactionnelle proposée par le Président.

14. Cette formule est adoptée par 14 voix contre 8. En conséquence, elle vient s'insérer dans le texte comme paragraphe (3).

15. Le paragraphe (5) est approuvé à l'unanimité, mais il devient le paragraphe (4).

16. Il en est de même du paragraphe (6), transformé en paragraphe (5)

17. Le délégué de l'Uruguay émet la suggestion de supprimer la dernière partie du paragraphe (7), après les mots "différences de langues, etc. ".

18. Cet amendement est rejeté par 12 voix contre 5. En conséquence, le paragraphe (7) est adopté, mais comme paragraphe (6).

19. Le paragraphe (8), changé en paragraphe (7), est approuvé à l'unanimité.

20. La Commission 4 adopte le texte définitif ci-après pour la définition d'une zone desservie par un émetteur.

(1) Définitions d'ordre général

(a) On entend par "zone de réception" ou "zone de réception à desservir" la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

(b) On entend par "zone desservie par une émission" la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical) d'une antenne et dans laquelle le signal-utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception, définies par les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, signal/parasites industriels signal utile/signal brouilleur (même fréquence) signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).

(c) On entend par "zone géométrique" la portion de la surface du globe dont la position par rapport à l'émetteur est définie aux paragraphes (4) et (5) du présent rapport.

(2) Le "zone desservie par une émission" doit être déterminée aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal.

(3) Néanmoins, en tant que première approximation et pour des besoins pratiques, il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'application immédiate.

(4) Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement:

(a) La "première zone géométrique" est la zone comprise entre 0 et 800 km. de l'émetteur.

(b) La "deuxième zone géométrique" est la zone comprise entre 800 et 2000 km. de l'émetteur.

(c) La "troisième zone géométrique" est la zone comprise entre 2000 et 4000 km. de l'émetteur.

(d) la "quatrième zone géométrique" est la zone située à une distance de plus de 4000 km. de l'émetteur.

(e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus, elle sera considérée comme constituant une zone unique si le rapport de la plus grande à la plus petite distance est inférieur ou égal à 2.5, et comme constituant deux zones si ce rapport est supérieur à 2.5.

(5) Règles géométriques relatives à la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal:

(a) Pour des distances comprises entre 0 et 800 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 360°.

(b) Pour des distances comprises entre 800 et 2000 km. la zone géométrique est déterminée par un angle de 65°.

(c) Pour des distances comprises entre 2000 et 4000 km. la zone géométrique est déterminée par un angle de 35°.

(d) Pour des distances de 4000 km. et plus, la zone géométrique est déterminée par un angle de 18°.

(6) Les définitions ci-dessus sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'Etats, les différences de langues, etc. dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions de radiodiffusion.

(7) Pour des distances allant jusqu'à 4000 km., il convient d'utiliser des cartes en projection de Mercator; pour de plus longues distances des cartes en projection orthodromique deviennent nécessaires.

21. Avant la clôture de la séance, le délégué du Mexique, se rapportant aux règles géométriques indiquées au paragraphe 5, propose que la Commission 4 donne à la Commission 5 des renseignements détaillés au sujet de la distribution de l'énergie dans les lobes.

22. Le Président, appuyé par les délégués de l'URSS et des Etats-Unis, relève que le Groupe de travail 4 B est en train d'étudier le problème des antennes dirigées. C'est pourquoi il lui semble prématuré de la part de la Commission 4 de formuler des recommandations à l'intention de la Commission 5, avant la publication du rapport du Groupe de travail 4 B.

23. La copie de la lettre envoyée au président de la Commission 5 figure à l'Annexe A. Cette lettre contient les recommendations de la Commission 4 sur le nombre de fréquences le plus approprié pour chaque demande de programmes.

Le Rapporteur: Le Président:

P.N. Parker M.L. Sastry

(Doc. 274-F)

ANNEXE "A"

A M. le Président de la Commission 5.

Me référant à votre lettre du 4 novembre, par laquelle vous priez la Commission 4 de définir les normes à appliquer par le Groupe de travail B de votre Commission pour déterminer le nombre de fréquences le plus approprié à chaque demande de programme, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission 4 formule les recommandations suivantes :

1. Conformément aux décisions prises à la Conférence d'Atlantic City, il convient de n'utiliser normalement qu'une seule fréquence pour la transmission d'un seul programme destinée à une zone donnée desservie par une émission.

2. Néanmoins, il convient de faire exception à cette règle générale dans le cas de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 4.000 km. lorsque la variation de la FOT atteint en moins d'une heure une valeur égale environ au double (ou à la moitié) de la fréquence utilisée. Dans ce cas, l'emploi simultané de deux fréquences pourra être autorisé pour une durée ne dépassant pas une heure.

Afin de rendre plus intelligible les significations de "Zone de Réception" et de "Zone desservie par une émission", la Commission 4 recommande les définitions et règles ci-après :

(1) Définitions d'ordre général.

a) On entend par "Zone de réception" ou "Zone de réception à desservir", la zone qu'un pays envisage d'atteindre au moyen d'émissions radiodiffusées.

b) On entend par "zone desservie par une émission", la zone comprise à l'intérieur du faisceau principal (déterminée par la largeur angulaire de ce faisceau tant dans le plan horizontal que dans le plan vertical" d'une antenne, et dans laquelle le signal utile reçu satisfait aux conditions normales d'une bonne réception, définies par les rapports de protection signal/bruits atmosphériques, signal/parasites industriels, signal utile/signal brouilleur (même fréquence), signal utile/signal brouilleur (fréquence adjacente).

c) On entend par"zone géométrique" la portion de la surface du globe dont la position, par rapport à l'émetteur est définie aux paragraphes 4 et 5 du présent rapport.

(2) La "zone desservie par une émission" doit être déterminée aussi bien par la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement à partir de la station d'émission que par la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal.

(3) Néanmoims, en tant que première approximation et pour les besoins pratiques, il est recommandé de s'en tenir aux règles ci-après, susceptibles d'application immédiate;

(4) Règles géométriques relatives à la distance sur laquelle s'étend la portée du rayonnement :

a) La "première zone géométrique" est la zone comprise entre 0 et 800 km de l'émetteur.

b) La "seconde zone géométrique" est la zone comprise entre 800 et 2000 km de l'émetteur.

c) La "troisième zone géométrique" est la zone comprise entre 2000 et 4000 km. de l'émetteur.

d) La "quatrième zone géométrique" est la zone située à une distance de plus de 4000 km de l'émetteur.

e) Si la zone à desservir est comprise à l'intérieur des limites de deux ou plusieurs des zones définies ci-dessus, elle sera considérée comme constituant une zone unique si le rapport de la plus grande à la plus petite distance est inférieur ou égal à 2,5 , et comme constituant deux zones si ce rapport est supérieur à 2,5.

(5) Règles géométriques relatives à la largeur angulaire du faisceau principal dans le plan horizontal:

a) Pour des distances comprises entre 0 et 800 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 360°.

b) Pour des distances comprises entre 800 et 2000 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 65°.

c) Pour des distances comprises entre 2000 et 4000 km, la zone géométrique est déterminée par un angle de 35° .

d) Pour des distances de 4000 km et plus, la zone géométrique est déterminée par un angle de 18°.

(6) Les définitions ci-dessus sont établies du seul point de vue technique, abstraction faite de facteurs tels que les limites d'Etats, les différences de langues, etc.. dont on doit tenir compte dans la détermination de la direction à donner aux émissions de radiodiffusion.

(7) Pour de courtes distances allant jusqu'à 4000 km, il convient d'utiliser des cartes en projection de Mercator; pour de plus longues distances les cartes en projection orthodromique deviennent nécessaires.

Le Président de la
Commission 4

(signé) M.L. Sastry

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 275 - F

4 décembre 1948

Original : ANGLAIS

ROYAUME-UNI - PAKISTAN

Observations des Délégations du Pakistan et du Royaume-Uni au sujet des amendements à apporter à la procédure de vote proposée par la Délégation mexicaine

DOCUMENT 172

1 - A (Introduction) adoptée.

a) Adoptée

b) A supprimer. Le sens en est obscur. La référence au numéro 4 de l'article 16 est incompréhensible.

c) A répondre comme suit :

d)

"Après adoption, en général, de la proposition ou de l'amendement, l'Assemblée sera requise d'indiquer les clauses, paragraphes ou alinéas susceptibles de soulever des objections. Ces clauses, etc... seront discutées point par point et mises aux voix dans leur ordre logique. Les clauses, etc.. qui ne soulèvent pas d'objections seront considérées comme approuvées.

e) A supprimer. Presque tout cet alinéa parait inutile. Au surplus, il semble par trop arbitraire de prendre en considération les objections "conformément à leur ordre de présentation". Mieux vaut les discuter "dans leur ordre logique", terme dont il est question à notre projet portant fusion des alinéas c) et d) ci-dessus. Par ailleurs, l'expression "ordre logique" est également préconisée par la Délégation du Mexique (voir Doc. 172 F. p.3, lettre g).

f) Substituer à cet alinéa le texte suivant :

"L'auteur de tout amendement est tenu de donner lecture l n-tement du nouveau texte proposé dès l'instant où il prend la parole".

g) A supprimer ? D'autres passages du Doc. 172-F
h) continnent implicitement l'idée exprimée à ces deux alinéas. Toutefois, si des précisions ultérieures apparaissent nécessaires, nous proposons le texte suivant :

"Les amendements à une proposition seront soumis à l'assemblée dans l'ordre logique le plus rigoureux possible pour les discussions et vote s'y rapportant, les motions d'un caractère général précédant celles dont la portée est plus restreinte".

4bis) Il convient de combiner ces deux paragraphes dans le texte
ø révisé suivant :
4ter)

"Aucune proposition ou amendement n'est soumis aux délibérations et au vote lorsque, de l'avis du Président, il entraîne des dérogations ou des modifications aux principes de base ou fondamentaux posés par la Conférence ou déborde du cadre du mandat de l'assemblée plénière, de la Commission, Sous-Commission ou Groupe de travail intéressé, ou s'il est éliminé par une proposition ou un amendement qui a déjà fait l'objet de débats et d'un vote. Dans tous ces cas, le Président est tenu de trancher la question soit de son propre chef, soit sur sa demande. Si elle ne fait pas l'objet de contestation, la décision du Président aura force obligatoire. Dans le cas contraire, elle sera mise aux voix.

DOCUMENT 228

6 bis) A supprimer : Ce texte manque de clarté sous certains aspects. Tel qu'il est, il stipule qu'aucune proposition ne peut être discutée au sein des commissions, sous-commissions ou groupes de travail, avant que l'assemblée plénière n'ait décidé d'en tenir compte. Il serait impossible de travailler conformément à une pareille méthode.

6 ter (a) A remplacer par le texte suivant :
(b)
(c)

(1) Un amendement ne peut faire l'objet de discussions que s'il a été appuyé.

(2) Après présentation et discussion (si le Président le juge opportun) d'une proposition, des amendements s'y

rapportant peuvent être soumis. Les auteurs de ces amendements sont tenus en tout premier lieu, d'en donner lecture lentement. Ensuite, ces amendements sont soumis à discussion, l'un après l'autre, suivant l'ordre à déterminer par le Président, sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa (1) précédent. Aucun amendement ne peut faire l'objet de discussions si une décision n'est pas intervenue au sujet des amendements qui le précèdent suivant l'ordre établi.

(3) Sauf autorisation de la part du Président, les membres ne peuvent prendre la parole plus d'une fois sur la même motion. Néanmoins tout membre est autorisé à reprendre la parole sur un point d'ordre, soit pour fournir des éclaircissements sur telle ou telle partie d'un exposé par lui fait précédemment.

(4) Le droit de réponse est reconnu à l'auteur d'un amendement, à condition de ne pas s'en prévaloir pour soulever de nouvelles questions, quelles qu'elles soient.

(6) (ter (d) Adopté
(e)
(f)

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

México, 1948

Document No 276-F

6 décembre 1943

Original: ANGLAIS

Commission 1

CHANGEMENT D'HORAIRE

Une séance mixte des Commission 4 et 6 aura lieu mercredi 8 décembre, à 10 h., en la salle des plénières, en lieu et place de la réunion du Groupe de travail 6-A. Cette séance est une continuation de la séance mixte intervenue la semaine dernière, le Président et l'ordre du jour étant les mêmes.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No 277-F

3 décembre 1948

Original : Russe

Commissions 4 et 6

PRINCIPES TECHNIQUES DONT S'INSPIRE LE PLAN D'ASSIGNATIONS DE HAUTES FREQUENCES, PRESENTE PAR LA DELEGATION DE L'URSS

(Soumis le 3 décembre 1948, au cours de la Séance de la Commission mixte, Commissions du Plan et Technique)

RT

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous savez que la Délégation de l'URSS a pris sur elle d'établir un projet de plan d'assignation de fréquences pour la radiodiffusion à ondes courtes; le plan établi, nous l'avons soumis à votre examen.

Notre Délégation a résolu d'accomplir cette tâche d'envergure et très complexe, persuadée qu'il importe d'élaborer un plan pour mettre fin au chaos intolérable qui règne actuellement dans l'éther.

Au surplus, nous croyons qu'une étude approfondie de notre projet de plan, que les discussions dont il sera l'objet au sein des Groupes de travail, des Commissions et de l'Assemblée plénière permettront de résoudre enfin le poblème fondamental qui se pose à notre Conférence : l'adoption d'un plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion au moyen d'un accord entre tous les pays du monde. C'est pour résoudre ce problème que nous sommes venus ici, en ce pays hospitalier qu'est le Mexique.

Messieurs, personne parmi nous ne doute de la nécessité de convenir d'un plan pour la radiodiffusion à hautes fréquences. Les peuples de tous pays aspirent à l'élimination du désordre existant dans l'éther. Il nous appartient de mener à bonne fin cette tâche complexe dans les délais fixés par la dernière Assemblée plénière de la Conférence.

La Délégation de l'URSS s'est dépensé sans ménager ni son temps, ni ses efforts pour mettre sur pied un projet de plan d'attribution des hautes fréquences à la radiodiffusion. Nos délégués, nos experts, nos ingénieurs, bref notre Délégation dans son ensemble, ont travailló sans relâche pour mener à bonne fin cette tâche grandiose et complexe.

En dressant le projet dont il est question, notre Délégation s'est préoccupée d'établir un plan pouvant satisfaire, avec la plus grande équité possible, les besoins de tous les pays intéressés à la radiodiffusion à hautes fréquences.

Par ailleurs, les principes techniques et scientifiques les plus modernes nous ont guidés dans notre travail.

Messieurs les délégués, la Commission de Coordination a décidé hier d'entendre, au cours d'une séance mixte des Commissions 4 et 6 , un rapport sur les principes techniques fondamentaux dont s'inspire le projet de plan soviétique pour la radiodiffusion à hautes fréquences.

La Délégation de l'URSS m'a donné mandat de rédiger ce rapport.

Il va de soi qu'il est impossible d'exposer en détail dans un seul rapport , toutes les données, complexes et diverses, relatives aux principes techniques de notre projet. Qu'il me suffise donc de n'indiquer que les aspects essentiels du plan. Mon rapport porte sur les questions ci-après:

1. Nombre d'heures-fréquences disponibles aux fins d'assignation.

2. Principes fondamentaux adoptés en matière d'attribution des heures-fréquences aux divers pays.

3. Méthode de calcul pour déterminer le nombre d'heures-fréquences.

4. Données statistiques pour satisfaire les besoins des pays en matière d'heures-fréquences.

5. Moyens permettant de diminuer le nombre des demandes.

6. Considérations générales relatives aux principes et normes techniques.

7. Propagation des ondes radio-électriques.

8. Nombre de fréquences pour la diffusion d'un seul programme.

9. Zones de réception.

10. Rapport signal utile/signal brouilleur .

11. Puissance des émetteurs.

12. Antennes dirigées.

13. Rapports de protection "signal utile/signal brouilleur (voie copartagée)" "signal utile/signal brouilleur voie adjacente)".

14.- Stabilité des fréquences.

15. Emploi simultané de fréquences.

16. Largeur de bande des fréquences de modulation et espacement entre voies.

Avant d'exposer les diverses questions, qu'il me soit permis de vous rappeler tout d'abord de quelles portions de la gamme des hautes fréquences on peut disposer pour faire des attributions.

I. Nombre d'heures-fréquences disponibles aux fins d'assignation.

La Conférence Internationale d'Atlantic City a attribué les bandes ci-après à la radiodiffusion à hautes fréquences:

1.	5950	-	6200	kc/s
2.	7100	-	7300	"
3.	9500	-	9775	"
4.	11700	-	11975	"
5.	15100	-	15450	"
6.	17700	-	17900	"
7.	21450	-	21750	"
8.	25600	-	26100	"

La bande comprise entre 25600 et 26100 kc/s est peu employée. Etant donné que l'on peut faire droit à toutes les demandes présentées pour cette bande, il est possible de l'ignorer dans le calcul du nombre total d'heures-fréquences.

La recommandation adoptée à Atlantic City fixant un espacement de 10 kc/s entre ondes porteuses permet d'obtenir, dans les bandes dont il vient d'être question, le nombre de voies suivant :

1.	5950	-	6200	=	25 voies
2.	7100	-	7300	=	20 "
3.	9500	-	9775	=	27,5 "
4.	11700	-	11975	=	27,5 "
5.	15100	-	15450	=	35 "
6.	17700	-	17900	=	20 "
7.	21450	-	21750	=	30 "
			Total		185 voies

Ce total comporte 4440 heures-fréquences qui peuvent être attribuées en exclusivité.

L'emploi simultané de fréquences a fait l'objet de calculs visant à augmenter le nombre total d'heures-fréquences. Ces calculs ont permis de porter à 5400-5500 le nombre total d'heures-fréquences qu'il est possible d'attribuer. C'est sur ce nombre que repose le projet soviétique de plan d'assignation pour une période d'activité solaire moyenne.

2.- Principes fondamentaux adoptés en matière d'attribution des heures-fréquences aux divers pays.

L'analyse des demandes présentées par les pays montre que ces demandes portent sur un nombre total de 14 776 heures-fréquences. Or, ce nombre est environ trois fois supérieur au nombre d'heures-fréquences disponibles. Aussi la Délégation de l'URSS s'est-elle préoccupée de fixer avant tout des critères généraux en vue d'une attribution objective des heures-fréquences à tous les pays du monde.

Ces critères, dont s'inspire le plan de la Délégation soviétique pour évaluer le nombre approximatif d'heures-fréquences revenant à chaque pays, permettent de déterminer le rang d'un pays par rapport aux autres. Ce sont :

a) la superficie d'un pays
b) le chiffre de la population
c) le nombre de langues officielles en usage.

Ces critères découlent de la nécessité de satisfaire, en premier lieu, les besoins culturels et politiques de la population d'un pays, c'est-à-dire de la nécessité d'assurer un service de radiodiffusion pour l'intérieur. Ils permettent de procéder à une attribution proportionnelle et équitable des heures-fréquences à tous les pays, selon les besoins réels de chacun d'eux en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

La tentative d'établir un plan d'assignation de fréquences en l'absence de critères généraux et objectifs n'a abouti à aucun résultat positif. Cette constation se trouve confirmée par le fait que la plupart des pays ont rejeté l'Annexe A du rapport de la Commission du Plan (Session de Genève).

Malheureusement, cette tendance d'attribuer les hautes fréquences en faisant abstraction de tout principe, quel qu'il soit, se dessine dans le rapport de la Commission 3 (Document No 198-F). Ce document comporte une attribution préliminaire d'un certain nombre minimum d'heures-fréquences, "égal" pour tous les pays. Cette variante est aussi vouée à un échec, le nombre maximum d'heures-fréquences qu'il est possible d'attribuer de la sorte à chaque pays, ne dépassant pas 65. Ce chiffre ne saurait satisfaire, en aucun cas, les pays dont la superficie est étendue et qui comptent une population nombreuse. En effet, ces pays ne pourraient même pas assurer, dans ces conditions, un service de radiodiffusion répondant à leurs besoins intérieurs.

On peut également ranger le Document No 88, présenté par la Délégation du Royaume-Uni, parmi ce genre de propositions. Ce document contient la suggestion d'attribuer en premier lieu les fréquences aux services diffusant des émissions dirigées qui ne peuvent être assurées par d'autres moyens techniques. Il y est proposé également de tenir compte de la situation réelle de la radiodiffusion. Ce document se distingue en ceci qu'il ne comporte aucune tentative d'élaboration des principes généraux et objectifs pour tous les pays. On s'est limité à mettre en avant la nécessité de satisfaire en premier lieu les besoins de l'Empire Britannique.

S'écartant de ces propositions vouées d'avance à un échec, la Délégation de l'URSS estime qu'il appartient à une Conférence internationale d'élaborer des principes généraux tenant compte, dans une mesure équitable, des besoins de tous les pays, besoins qui dépendent du rang de chacun d'eux et qui donnent une image objective de leurs nécessités en matière de radiodiffusion. C'est pourquoi le plan de la Délégation soviétique repose sur une formule qui tient compte, dans une égale proposition de trois éléments d'appréciation dont il est question plus haut (superficie, population, langues). Cette formule, en effet, permet de procéder à une attribution proportionnelle et équitable des heures-fréquences à tous les pays, conformément au rang de chacun d'eux.

3. Méthode de calcul pour déterminer le nombre d'heures-fréquences.

La formule dont procède l'attribution d'heures-fréquences aux divers pays, envisagée par la Délégation de l'URSS se présente comme suit :

$$d_n = \frac{D \sqrt[3]{a_n \, b_n \, c_n}}{\sum_{i=1}^{i=m} \sqrt[3]{a_i \, b_i \, c_i}}$$

où D = nombre total d'heures-fréquences disponible

dn = nombre d'heures-fréquences revenant au pays "n"

an = superficie du pays "n"

bn = chiffre de la population du pays "n"

cn = nombre de langues officielles en usage dans le pays "n"

m = nombre total de tous les pays.

Cette formule permet de déterminer un nombre approximatif d'heures-fréquences qu'il convient ensuite de corriger, compte tenu d'éléments d'appréciation additionnels.

Parmi ces éléments l'on peut ranger : la destruction des installations de radiodiffusion dans les pays qui ont lutté contre les fascistes ou qui ont subi l'occupation fasciste; la contribution des divers pays à la victoire contre le fascisme.

Il n'est guère possible d'évaluer ces éléments d'après une formule mathématique rigoureuse. Aussi convient-il d'apprécier leur influence sur le nombre d'heures-fréquences pour chaque cas d'espèce.

Cette méthode semble le moyen le plus correct et équitable pour faire droit aux demandes de chaque pays. Elle conduit, en effet, à un critère d'appréciation général équitable pour tous les pays, sans exception, en donnant une image des besoins de chacun d'eux en matière de radiodiffusion. Cette méthode élimine, par ailleurs, l'éventualité de pourvoir à des demandes exagérées et peu fondées.

4. Données statistiques pour satisfaire les besoins des pays en matière d'heures-fréquences.

Au surplus de cette formule, et compte tenu des éléments d'appréciation additionnels, le plan proposé par la Délégation de l'URSS permet de satisfaire entièrement, d'après le rang particulier de chacun d'eux, 68 pages sur un nombre total de 85.

33 pays sur 68 se voient attribuer un nombre d'heures-fréquences supérieur à celui qui découle de la formule.

Sur 17 pays qui recoivent un nombre d'heures-fréquences inférieur à celui déterminé à l'aide de la formule, 9 sont satisfaits à raison de 100%.

La formule a été établie sur la base des renseignements relatifs à la superficie, au chiffre de la population et au nombre de langues officielles empruntés au rapport de la Commission du Plan (session de Gèneve).

5. Moyens pour diminuer le nombre de demandes des pays.

Après avoir adopté des critères de base, permettant de définir le rang de chaque pays par rapport aux autres, notre Délégation a résolu le second problème qui se posait à elle : l'examen critique des demandes, dans le but de les rapporter à un nombre de départ, correspondant, à peu près, à la formule mentionnée plus haut.

Ci-après les méthodes dont il a été fait usage pour réduire les demandes :

a) exclusion des demandes ne concordant pas avec les principes techniques adoptés et recommandés à la Conférence d'Atlantic City;

b) exclusion des demandes de fréquences susceptibles d'être satisfaites par des attributions de fréquences de la bande tropicale;

c) exclusion des demandes de fréquences ne correspondant pas aux besoins réels des pays;

d) diminution de la durée des émissions radiophoniques.

Nous nous sommes efforcés de notre mieux d'attribuer aux pays toutes les émissions dirigées et les fréquences qu'ils avaient demandées. Il convient également de noter que les fréquences demandées par les pays ont été confrontées avec les graphiques des FMU et des FOT. Toutes les fois que ces dernières ne répondaient pas, pour les heures demandées, aux conditions de propagation, l'on a choisi des fréquences plus appropriées ou l'on a dosé le temps d'émission pour mieux le faire cadrer avec la fréquence demandée.

6. Conditions générales relatives aux principes et normes techniques.

Le plan d'assignation de fréquences, soumis par la Délégation de l'URSS, repose sur les principes et normes techniques étudiés ratifiés et recommandés par la Conférence internationale de radiodiffusion d'Atlantic City en 1947. Ces normes et recommandations sont confirmées par un grand nombre de calculs théoriques et par une expérience de plusieurs années en matière d'exploitation d'installations radiophoniques. En outre, elles ont été analysées en détail et approuvées par les experts de la plupart des pays participant à la Conférence internationale d'Atlantic City.

7. Propagation des ondes radio-électriques .

Le calcul de l'intensité de champ et la détermination des FMU et des FOT ont été effectués d'après les données sur la propagation, établies dans l'Union Soviétique et revisées par la suite sur la base des renseignements contenus dans le Rapport du CRPL intitulé "High frequency radio propagation charts for sunspot minimum and sunspot maximum, 1947" (Graphique de propagation des ondes courtes pour une activité solaire minimum et maximum, 1947).

Les nombreuses comparaisons faites en l'occurence, démontrent que les divergences entre les sources en question sont négligeables.

8. Nombre de fréquences pour la diffusion d'un seul programme.

1. Pour la transmission du même programme vers les zones de réception indiquées dans les demandes il convient de n'utiliser qu'une seule fréquence.

2. Dans le cas de liaisons à grande distance soumises à des conditions de propagation difficiles dont les variations sont rapides , l'emploi de deux fréquences est autorisé à titre exceptionnel des points 1 et 2 correspondent aux recommandations adoptées à Atlantic City. La Commission technique a étudié à nouveau, à Mexico, au cours de ses séances, la question des fréquences requises pour la transmission d'un seul programme. A cette occasion, notre Délégation a présenté une proposition constructive en la matière. Les débats à ce sujet ont montré que pour la transmission d'un seul programme il faut employer, normalement, une seule fréquence pour une seule zone de réception. Les divergences entre les propositions de l'URSS et celles émanant d'autres délégations ne portent que sur la définition des liaisons radioélectriques qu'il convient de considérer comme très difficiles.

Selon le point de vue manifesté par la Délégation de l'URSS, il faut employer deux fréquences dans le cas de trajets de transmission d'une longueur supérieure à 3 000 km, orientés d'Est en Ouest où d'Ouest en Est et traversant des régions éclaircies par l'aurore.

D'autres délégations ont émis l'opinion que l'utilisation de deux fréquences pour une émission dont la durée ne dépasse pas une heure peut être autorisée indépendamment de l'orientation du trajet à condition que la FOT ne varie pas pendant une heure d'une valeur supérieure à l'intervalle existant entre 2 bandes consécutives réservées à la radiodiffusion.

A la suite d'une discussion prolongée, l'on a adopté une résolution présentée par le délégué du Mexique, aux termes de laquelle : ".... l'emploi de deux fréquences peut être autorisé pour une période ne dépassant pas une heure, lorsque la variation de la FOT atteint en une heure une valeur égale au double (ou à la moitié).

La Délégation de l'URSS estime que lorsqu'il s'agit de liaisons latitudinales à grande distance il convient également, en raison des variations de l'éclairement le long du parcours , de recommander l'emploi de deux fréquences pour chacun dans des bandes différentes.

9. Zones de réception.

Au cours de ses séances, la Commission technique a examiné en détail et a longuement discuté la question des zones de réception desservies au moyen d'un seul programme diffusé sur une seule fréquence. Lors de ces séances, la Délégation de l'URSS a présenté une proposition constructive à ce sujet.

Pendant les débats , les représentants d'une série de pays ont soumis des amendements. A la suite de quoi, la Commission technique a adopté, au cours de sa 15ème séance, un texte s'inspirant de la proposition soviétique et complété par d'autres délégations.

La décision adoptée pour la définition de la "zone de réception" repose sur les principes techniques relatifs à la propagation des ondes courtes et aux caractéristiques de la directivité des antennes, tant dans le plan vertical que dans le plan horizontal. Cette décision tient également compte des diverses distances pour la transmission de programmes de radiodiffusion et recommande l'usage des diagrammes nécessaires.

La Commission 5 et ses Groupes ont adopté trois définitions fondamentales (zone de réception, zone desservie par une émission, zone à desservir définie géométriquement), à des fins d'harmonie scientifique et pour tirer le meilleur parti de la recommandation dont il est question. Ces définitions pourront servir de guide sur la base de la décision adoptée, au travail pratique qu'exigera l'attribution des fréquences. Il convient de noter que la recommandation néglige des éléments d'appréciation tels que les frontières entre les pays, les différences de langues et autres facteurs non techniques, qui devront être pris en considération, le cas échéant, à titre complémentaire.

Dans l'ensemble, les recommandations concordent avec les principes sur lesquels repose l'attribution de fréquences proposée par la Délégation de l'URSS.

10. Rapport signal/bruit

Au cours de l'élaboration du plan, présenté par la Délégation de l'URSS, l'on a adopté un rapport signal/bruit égal ou supérieur à 40 db pour des valeurs moyennes, compte tenu des évanouissements.

Les niveaux des bruits atmosphériques ont été déterminés conformément au document "Revised Radio Propagation Unit Technical Report No 5 (juillet 1947)"

Lors de l'analyse du problème des parasites industriels, l'on s'est rendu à l'évidence qu'il n'est guère possible d'établir un plan tenant compte de parasites industriels non supprimés. Un tel plan demanderait que l'on augmente de 40 db le signal utile par rapport aux parasites industriels. Or, on ne pourrait atteindre ce résultat qu'en augmentant démésurément la puissance des émetteurs.

Ainsi, par exemple, dans une ville industrielle moderne où les parasites ne sont pas supprimés l'intensité de champ du signal utile doit être de plusieurs dizaines de millivolts par mètre.

Ainsi, afin d'assurer une intensité de champ de 40 millivolts par mètre avec un rapport de protection de 40 db contre les parasites industriels pour la liaison New-York-Paris il faudrait une puissance de 21 100 kW. En revanche si l'on envisage la possibilité de réduire le niveau des parasites industriels à 3 microvolts par mètre, le rapport de protection étant le même, la puissance requise peut être diminuée à 120 kW.

Il convient d'ajouter qu'en adoptant des rapports de protection plus élevés, conformément aux suggestions émises, au cours des débats, par les Délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, on ne ferait qu'accroitre l'impossibilité de réaliser en pratique les puissances ainsi obtenues.

Mettons que l'on adopte un rapport de protection de 50 db : la puissance, pour l'exemple dont il vient d'être question, devrait être augmentée d'environ 10 fois. C'est dire qu'elle serait de l'ordre de 200 000 kW.

Pour la liaison Delhi-Angleterre de 1809 à 2400 TMG, la puissance serait de 120 kW avec un rapport de protection de 40 db et des parasites industriels supprimés; elle serait de 1900 kW avec un rapport de protection de 40 db et des parasites industriels non supprimés; elle serait enfin de 17 300 kW avec un rapport de protection de 50 db et des parasites industriels non supprimés.

Ces divers exemples montrent qu'on ne saurait négliger un problème aussi important que celui de la suppression des parasites industriels. C'est pourquoi la Délégation de l'URSS est prête à appuyer les pays qui estiment que l'établissement d'un plan pratique d'attribution de fréquences doit procéder du principe d'une diminution du niveau des parasites industriels.

Au cours de ses séances le Groupe de travail 4A de la Commission 4 a adopté les décisions suivantes au sujet des rapports de protection : rapport de protection de 42 db "niveau moyen des bruits atmosphériques/valeur moyenne de l'intensité de champ", compte tenu des évanouissements de toutes catégories; rapport de protection de 34 db "valeur de crête des parasites industriels/valeur moyenne de l'intensité de champ", compte tenu également des évanouissements de toutes catégories.

Ces normes en matière de rapports deprotection correspondent aux normes sur lesquelles repose notre Plan. Les deux auditions organisées à Mexico, d'enregistrements d'un signal affecté par diverses interférences en ont confirmé la justesse.

11. Puissance des émetteurs

L'examen de la question des rapports signal/bruits et les exemples mentionnés plus haut nous ont persuadés que si l'on fait abstraction des mesures visant à réduire le niveau des parasites industriels la puissance requise pour certaines liaisons, avec les rapports de protection envisagés, atteint des valeurs astronomiques.

Pour la Délégation de l'URSS, il ne sert de rien de s'efforcer d'augmenter la puissance en vue d'obtenir l'intensité de champ requise pour le signal utile toutes les fois que les heures d'émission ou la fréquence de travail demandée par le pays ont été mal choisies.

Sans aucun doute, une solution correcte serait de changer, si possible, soit la fréquence de travail, soit les heures d'émission. Le choix d'une fréquence, proche de la fréquence optimum de travail, conformément aux conditions de propagation existant sur un trajet donné, constitue à l'heure actuelle la voie correcte à suivre pour déterminer la puissance nécessaire.

Les exemples dont il est question plus haut, indiquent qu'une puissance de 120 kW est suffisante pour des liaisons s'étendant sur une très grande longueur et en présence d'un rapport de protection de 40 db, à condition que le niveau des parasites industriels soit réduit.

La Délégation de l'URSS estime que l'on peut recommander cette puissance en tant que valeur maximum non seulement sur la base des considérations ci-dessus mais aussi en partant du point de vue que toute augmentation de ce chiffre limite conduirait à un accroissement éventuel des brouillages réciproques et à une forte augmentation des frais d'installation et des exigences techniques fondamentales des stations d'émission.

12. Antennes dirigées

En examinant les nombreux problèmes d'ordre technique dont s'inspire le plan d'assignation des hautes fréquences, proposé par la Délégation de l'URSS, on ne saurait passer sous silence l'importance du rôle que joue le rendement technique des antennes pour le système "transmission-réception" pris dans son ensemble et pour la diffusion, à l'intention des auditeurs, de programmes radiophoniques de haute qualité.

Il est notoire que pour les attributions à faire au service de radiodiffusion dans les bandes de hautes fréquences, l'on utilise des dispositifs d'antennes perfectionnés, dont le

faisceau est étroit et le gain élevé.

Ces antennes, dont l'essor rapide a commencé il y a vingt ans, ont acquis, à l'heure actuelle, des caractéristiques techniques bien définies. Elles permettent de diffuser, avec précision, des émissions soit dirigées, soit omnidirectionnelles.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que parmi les divers types d'antennes dirigées, en usage dans les différents pays pour les émissions à ondes courtes de haute qualité, les antennes les plus employées sont les antennes en rideaux. Les rideaux d'antennes sont des dispositifs accordés munis de réflecteurs et comportant un réseau de dipôles demi-onde où les courants oscillent en phase. Si elles sont utilisées correctement, leur diagramme de rayonnement dans la direction envisagée est bien défini et concentré. Elles ne présentent presque pas de rayonnement tant dans la direction opposée à celle du lobe principal que dans les directions principales.

Ces caractéristiques de même que les valeurs élevées du gain et le rapport relativement grand du gain par rapport à la superficie de l'antenne (ce qui n'est pas le cas, par exemple, des antennes en losange), ont conduit à la généralisation actuelle de l'emploi des rideaux d'antennes.

En établissant son plan d'assignation des hautes fréquences, la Délégation de l'URSS a tout naturellement choisi ce type d'antennne, compte tenu du fait qu'elle possède un diagramme de rayonnement extrêmement concentré et qu'elle permet, par conséquent, de procéder à un nombre plus grand d'assignations multiples de haute qualité qu'il n'est possible d'obtenir avec des antennes dont les paramètres électriques sont moins bons.

La nécessité d'augmenter le nombre des assignations multiples pour obtenir un chiffre plus élevé d'heures-fréquences devient évidente si l'on se souvient que les demandes d'heures-fréquences dépassent de 3 fois environ les possibilités techniques.

L'analyse des demandes faites par le Groupe de travail 3A de la Commission 3 de la Commission du Plan (Session de Mexico) montre, que 60% des antennes utilisées sont des antennes en rideau, 20% des antennes en losange et 20% des aériens de modèles divers. Ceci confirme le point de vue de la Délégation de l'URSS au sujet de l'exactitude des paramètres d'antennes choisis pour l'établissement du plan.

Le rapport de la Commission du Plan (Sesssion de Genève) souligne également à la page 124 (Appendice E) qu'"en ce qui concerne les assignations multiples avec emploi simultané, on

supposera que la puissance rayonnée par une antenne dirigée est égale à la puissance de l'émetteur, sauf dans la direction du lobe principal".

Cette décision unanime du Groupe de travail de la Commission du Plan se trouve confirmée par la théorie et par les expériences faites dans notre pays sur l'utilisation des antennes dirigées. Par ailleurs, les considérations exposées plus haut indiquent que le choix de paramètres électriques correspondant aux dispositifs modernes les plus perfectionnés d'antennes est correct.

13. Rapports de protection "signal utile/signal brouilleur (voie copartagée)" et "signal utile/signal brouilleur (voie adjacente)"

Pour le calcul du nombre total d'heures-fréquences à attribuer aux divers pays et l'établissement de son plan d'assignation des hautes fréquences à la radiodiffusion, la Délégation de l'URSS est partie de normes déterminées pour les rapports de protection "signal utile/signal brouilleur (voie copartagée)" et "signal utile/signal brouilleur (voie adjacente)".

La Délégation de l'URSS a adopté, comme norme, un rapport de protection égal ou supérieur à 40 db pour des valeurs moyennes d'intensité de champ, compte tenu des évanouissements. Cette norme coïncide avec les recommandations de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City (Voir Chapitre V, Section A, point 9A du rapport publié à l'issue de cette même Conférence).

Il convient de noter que dans la plupart des cas, lorsqu'il s'est agi de procéder à une attribution concrète de fréquences aux diverses stations, conformément au plan établi par la Délégation soviétique, l'on a considérablement augmenté la valeur normale de 40 db.

Le rapport "signal utile/signal brouilleur (voie adjacente)" a été pris égal à 1, sur la base des expériences réalisées en URSS et d'un espacement de 10 kc/s entre ondes porteuses.

14. Stabilité de la Fréquence

La question de la stabilité de la fréquence des émetteurs se rattache au problème de la largeur de bande. En effet, la dérive de fréquence des stations travaillant sur des voies adjacentes a pour effet de diminuer l'espacement entre les fréquences des ondes porteuses de ces stations.

La tolérance actuellement en vigueur pour des émetteurs de radiodiffusion à ondes courtes, est de 0 005%. Cette tolérance est trop grande. Elle ne permet pas d'assurer un espacement de 10 kc/s entre voies.

Au cours de sa 8ème séance, la Commission technique de la Conférence de Mexico a fixé les normes ci-après: provisoirement jusqu'en 1953, tolérance de ± 100 c/s et, pour des stations travaillant sur voies copartagées, tolérance de ± 50 c/s, cette valeur devant être réduite plus tard (à partir du 1er janvier 1953) jusqu'à ± 20 c/s.

Toutefois, la Délégation de l'URSS estime qu'une augmentation aussi brusque de la stabilité des émetteurs de radiodiffusion à ondes courtes ne répond pas à une nécessité réelle. Elle croit également qu'on ne saurait l'appliquer aux émetteurs actuels qu'en mettant en jeu beaucoup de matériel et en perdant beaucoup de temps.

Selon la Délégation de l'URSS, l'application de tolérances trop rigoureuses peut provoquer de très graves difficultés pour les pays qui ont souffert de la guerre. C'est pourquoi la Délégation de l'URSS estime qu'à l'heure actuelle il convient de s'en tenir à une tolérance de fréquence de 0 003% pour les émetteurs à ondes courtes, qu'ils émettent sur onde commune ou sur onde exclusive.

15. Emploi simultané de fréquences

Avant d'établir un plan d'assignation de fréquences aux divers pays, il a fallu déterminer le nombre maximum d'heures-fréquences à attribuer, compte tenu des assignations multiples simultanées.

Si l'on n'avait pas défini ce chiffre, il eût été difficile d'élaborer un plan. En effet, l'ont eût ignoré le nombre fondamental permettant de déterminer la quantité d'heures-fréquences revenant à chaque pays.

Après avoir fixé les rapports "signal/brouillage" convenables l'on a déterminer la distance nécessaire à maintenir entre stations pour diverses fréquences et diverses conditions de propagation. Ensuite, l'on a reproduit sur des transparents les zones à desservir et les zones de brouillage pour déterminer, à l'aide d'une mappemonde, l'emplacement approximatif des stations travaillant sur une seule fréquence et le nombre possible d'assignations multiples simultanées. Les transparents n'ont été appliqués que sur les continents. Parallèlement, l'on a tenu compte de la présence d'agglomérations suffisamment

peuplées dans les régions se trouvant sous les transparents. Le tableau ci-après indique le nombre possible d'assignations multiples que l'on a obtenu de cette manière pour différentes périodes de 24 heures et pour les diverses fréquences:

TABLEAU No 1

Fréquence Mc/s	6	7	9	11	15	
Eté	4-8	2-7	1-3	1-2[x]	1	[x] Cas exceptionnels
Hiver	3-6	2-3	1-2	1	1	

Les premiers chiffres se rapportent aux heures où les continents sont dans la zone d'ombre. Les seconds chiffres se rapportent aux heures où ils sont éclairés. En outre, on a tenu compte du fait que la bande de 7 Mc/s n'est pas utilisée en Amérique pour la radiodiffusion.

Cette définition est valable dans le cas de brouillages causés par des émissions non dirigées.

Dans le cas des émissions dirigées, l'augmentation du nombre des assignations multiples est insignifiante, car la zone de brouillage reste la même. Ce n'est plus l'emplacement relatif des stations qui change.

L'on peut déduire du Tableau No 1 les valeurs moyennes ci-après pour l'été:

TABLEAU No 2

Fréquence Mc/s	6	7	9	11	15
Nombre de voies en service simultanément	3	1.75	1.25	1.1	1

Etant donné que l'emplacement actuel de la station n'est pas le plus favorable et compte tenu du fait que les heures demandées ne correspondent pas aux heures qui conviennent le mieux

aux assignations multiples, le nombre moyen d'assignations multiples simultanées est en réalité quelque peu inférieur à celui indiqué au Tableau No 2.

Pour un été d'activité solaire moyenne ce nombre est égal aux chiffres portés au Tableau No 3:

TABLEAU No 3

Bande de fréquences Mc/s	6	7	9	11	15
Nombre de voies en service simultanément	3	1.75	1.25	1.1	1

Le nombre de voies disponible étant de 185, l'on obtient 4 440 heures-fréquences. En prenant en considération les assignations multiples simultanées envisagées au Tableau No 3 le nombre d'heures-fréquences s'élève à 6 240, soit 40%.

Dans le plan soviétique on a adopté le chiffre initial de 5 500 heures-fréquences, compte tenu d'autres éléments d'appréciation (différences de puissance, etc.). Le plan, une fois établi, on s'est livré à des contrôles concernant la possibilité de procéder à des assignations multiples additionnelles dans les bandes de 6 et 7 Mc/s. Ainsi, l'on a pu constater qu'il est possible de prévoir l'assignation de 150 heures-fréquences environ, sans porter atteinte au plan. Ces heures-fréquences constituent une réserve.

Le plan envisage des distances supérieures à 6000 km dans la bande de 6 Mc/s et supérieures à 7000 km dans la bande de 7 Mc/s entre les émetteurs qui travaillent sur une seule fréquence dans la zone éclairée, à condition que l'étendue de la région desservie par chacun d'eux n'est pas inférieure à 1000 km.

Pour des assignations multiples dans la bande de 6 Mc/s, les calculs montrent qu'un intervalle de 5000 km. suffit entre stations se trouvant dans une zone éclairée et dont les émissions sont diffusées jusqu'à 1000 km. Bien entendu, si les zones de service sont moins étendues la distance entre stations peut être inférieure aux chiffres indiqués. L'emploi de ces fréquences ne convient pas à des zones plus étendues. En effet, il est possible d'utiliser, dans ce cas,

des fréquences plus hautes.

16. Largeur de bande des fréquences de modulation et espacement entre voies

Conformément aux recommandations contenues dans le rapport de la Conférence d'Atlantic City, la Délégation de l'URSS estime que la largeur de bande des basses fréquences de modulation doit être normalement de 6400 c/s.

Compte tenu de cette largeur de bande des fréquences de modulations, la Délégation de l'URSS a adopté, pour l'établissement du plan d'assignations, un espacement de 10 kc/s entre voies adjacentes. Par ailleurs, cet espacement concorde avec la recommandation figurant au point 8 de la Section A du Chapitre V du rapport de la Conférence Internationale de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City.

Le Groupe de travail B de la Commission technique (Mexico) a également adopté cette valeur de 10 kc/s dans son premier rapport. De plus, à la demande du délégué de l'Uruguay, le Groupe 4 B a examiné la possibilité de réduire l'espacement entre voies.

Une analyse détaillée de ce problème a conduit à la conclusion que si l'on réduit à moins de 10 kc/s l'espacement entre voies, il faudra augmenter dans une mesure considérable le rapport de protection requis, sans compter que la qualité sonore des programmes sera de ce fait moins bonne à la réception.

La Commission technique a approuvé le rapport que le Groupe 4B a présenté à ce sujet.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 278-F

6 décembre 1948

Original: FRANCAIS

U N E S C O

Projet de Résolution et Recommandation soumis à la considération de la prochaine séance de l'Assemblée plénière.

CONSIDERANT QUE,

de tous les organes d'information des masses, la radiodiffusion à hautes fréquences est, par la portée et la rapidité, l'instrument privilégié pour la transmission à grande distance des messages humains, et que cet instrument a été trop souvent utilisé à des fins de propagande inamicale,

l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

se permet d'attirer l'attention de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences sur la "Convention Internationale concernant l'Emploi de la Radiodiffusion dans l'Intérêt de la Paix", signée à Genève en 1936 par vingt-deux pays. S'inspirant des nobles principes de cette Convention, l'UNESCO suggère la possibilité d'inclure dans le texte de l'Accord de Mexico, à l'endroit approprié, une déclaration qui pourrait être ainsi conçue:

"Les Etats signataires du présent Accord s'engagent à ne pas utiliser les fréquences qui leur sont attribuées à des fins contraires à la compréhension et à la tolérance mutuelles. Ils s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que les émissions à hautes fréquences émanant de leurs pays ou des territoires sous leur autorité, s'inspirent de l'idée de la coopération internationale et de l'intérêt de la Paix".

- - - - - - - - - - -

Etant donné l'importance et la valeur morale de la Convention de Genève, citée plus haut et mentionnée à plusieurs reprises au cours des débats - en particulier par le Chef de la Délégation Française - l'UNESCO suggère, en outre, que la Conférence recommande que les mesures appropriées soient prises en vue de tenir compte des hauts principes énoncés dans ladite Convention. Une résolution dans ce sens pourrait être transmise aux Nations Unies, en soulignant les conséquences pratiques qui pourraient être tirées de cette résolution de la C.I.R.A.F. Les bons offices de l'UNESCO sont acquis d'avance à tous ceux qui voudraient reprendre l'idée pour la réaliser.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 279-F

6 décembre 1948

Commission 2

Corrigendum au Document No. 212-F

Ce document indique, par erreur, que les lettres de créance des Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord sont " en suspens". Le Secrétariat a dûment reçu des lettres de créance administratives, avant la publication du document dont il est question plus haut.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document 280-F

25 novembre 1948

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE PLENIERE

Onzième séance

24 novembre 1948 (après-midi)

Le Président M. Miguel Pereyra, ouvre la séance à 16 h.00.

Sont présents les mêmes délégués, membres et observateurs qui assistaient à la 10ème séance du 24 novembre dans la matinée.

I. SUITE DE L'EXAMEN DU POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION. (DOCUMENT 175-F)

Commission 6-Plan (suite)

1-1 Le Président fait un bref rappel des débats de la séance de la matinée. L'Assemblée discute sur des faits et il ne doit pas être question en conséquence de prendre de décision en ce qui concerne les mandats ou les pouvoirs des commissions.

1-2 La Commission 6, ajoute-t-il, en conformité avec les termes de son mandat, doit examiner les projets de plan d'assignation de fréquences et les formules qui lui sont soumis. Le document 175-F qui est en discussion se borne à établir des faits.

1-3 De la discussion de la matinée qui s'est excessivement prolongée, une proposition concrète est à retenir. Elle peut se formuler de la façon suivante, pour être ajoutée comme alinéa d) - au paragraphe 5 du point I du document 175-F, après avoir supprimé la dernière phrase de l'alinéa c) :

1-4 "d) - la Commission 6 a examiné, sans prendre de décision définitive, la procédure à suivre pour la considération des plans ou formules qui lui seront présentés. A l'heure actuelle, on examine une procédure pour assurer l'étude simultanée du plan soumis par la Délégation soviétique, de même que le résultat des travaux de la Commission du plan et également la formule proposée par la Délégation de l'Inde.

1-5 La Commission examine aussi une procédure selon laquelle pourrait être assuré l'examen simultané des plans ou des formules qui pourront être soumis à sa considération à l'avenir".

1-6 M. Lalic, (Yougoslavie) se déclare d'accord avec le texte proposé par le Président mais estime qu'il devrait être inclus comme paragraphe 5, alinéa b)-.

1-7 M. de Albuquerque, (Brésil) se déclare également d'accord avec le texte transactionnel de la présidence.

1-8 M. Sastry,(Inde) intervient alors et déclare qu'il préférerait un texte qui se baserait sur des faits et qui serait conforme au document 149, sans essayer de faire un résumé de la situation. Il ajoute qu'il regrette de ne pas être d'accord avec la rédaction proposée et suggère que l'on rédige un texte qui prête le moins possible à discussion,afin de parvenir à un accord qui soit conforme à la proposition formulée par la délégation des Etats-Unis, le matin même. Il propose également que ce texte reproduise simplement la décision prise par la Commission 6.

1-9 En modifiant le texte du rapport, l'Assemblée ne doit faire aucune distinction entre les plans et les formules présentés par les différentes délégations, pas plus qu'il ne doit spécifier d'ordre de discussion de ces plans ou de ces formules.

1-10 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) ne s'oppose pas à la formule transactionnelle proposée par la présidence, estimant qu'elle reflète, dans leurs grandes lignes, les débats de la Commission 6. Il déclare enfin que s'il s'abstient de prendre part au vote, c'est uniquement parce qu'il considère parfaitement inutile et indésirable de reprendre, à l'assemblée plénière, des débats qui ont déjà abouti au sein des commissions à l'adoption de textes, qu'à son avis, on ferait mieux simplement de reproduire, dans ce cas.

1-11 A la demande du Président, le Secrétaire indique que la proposition d'adoption du texte de l'alinéa d) - du par. 5, tel qu'il a été présenté par la présidence, va être mise aux voix.

1-12 Le résultat du vote est le suivant : 54 voix en faveur de l'adoption, une voix contraire et une abstention.

1-13 Le texte transactionnel de l'alinéea 5 d) proposé par la présidence est adoptée.

Paragraphe 6 du point I du rapport de la Commission de coordination (recommandations générales)

1-14 M. Sterling (Etats-Unis), se référant à l'alinéea a)- de ce paragraphe, propose de renvoyer la décision de fixer les dates limites de clôture des travaux des commissions 4,5,6 jusqu' à ce que le point II du document ait été discuté et que l'Assemblée se soit prononcée à son sujet.

Se référant à l'alinéa b)-, il déclare que la délégation des Etats-Unis dispose d'un personnel nombreux prêt à travailler selon n'importe quel horaire que la Conférence décidera d'adopter. Toutefois, comme toutes les délégations ne sont pas aussi importantes en nombre, il est naturel qu'elles désirent mettre à profit toutes les heures disponibles pour leurs travaux préparatoires et en conséquence la délégation des Etats-Unis ne se déclare pas partisante d'augmenter le nombre des séances, ni de tenir des séances de nuit.

1-15 M. Stojanov (URSS) se déclare opposé à tenir des séances de nuit.

1-16 M. Lalić (Yougoslavie) déclare à son tour qu'il n'est pas partisan de fixer des dates limites pour la clôture des travaux des commissions, après avoir précisé la date de clôture des travaux de la conférence. A son sentiment, il estime que l'on ne pourra fixer la date de clôture de la conférence si l'on ne fixe auparavant celle de la clôture des travaux des commissions.

1-17 Le Président fait remarquer que les dates probables de clôture des travaux des commissions qui doivent être fixées, sont connues de toutes les délégations.

Il propose immédiatement une mise aux voix, afin de connaître l'avis de l'Assemblée sur le renvoi de la fixation des dates limites jusqu'à ce que le point II du doc. 175-F soit discuté, ou sur la fixation immédiate de ces dates.

1-18 Le résultat du vote est le suivant :

50 voix en faveur du renvoi de la fixation des dates limites,
aucune voix contraire,
2 abstentions.

1-19 Par ce vote, le texte de l'alinéa a)- du par. 6 est adopté.

1-20 M. Lalić (Yougoslavie) déclare qu'il s'est abstenu de participer au vote, du fait que les dates limites de la clôture des travaux des commissions doivent être fixées avant de décider de la date de clôture de la Conférence.

1-21 M. Jacques Meyer (France) rappelle que l'Assemblée a décidé, le matin même par un vote, d'éliminer les recommandations s'adressant particulièrement à la Commission 3. Il demande donc:

a) que la mention de la Commission 3 , soit supprimée de l'alinéa b),
b) que si des recommandations générales sont faites à l'alinéa b) elles soient adressées à toutes les commissions.

1-22 Le délégué de la France poursuit en rappelant que l'une de ces recommandations concerne la fréquence des réunions et une autre, les séances de nuit, au sujet desquelles il déclare qu'elles sont à éliminer, à moins que l'on ne puisse procéder autrement. La Délégation française n'est partisante de séances de nuit qu'à titre tout à fait exceptionnel. Il estime par ailleurs qu'il serait difficile de demander davantage des séances de commissions, l'horaire étant déjà amplement pourvu. Le délégué de la France demande donc que l'on ajoute, comme éventuelle troisième recommandation générale, la limitation du temps de parole à un temps donné pour chaque orateur, et la non réinscription du même orateur, ou de la même délégation, au cours d'un même débat. Des exceptions pour des cas particulièrement valables peuvent être admises, par les présidents de commission ou d'assemblée.

1-23 Le Président indique que l'horaire est en effet parfaitement pourvu. Il propose en conséquence de supprimer l'alinéa b) - et de lui substituer un nouveau texte.

1-24 Le Secrétaire donne lecture du nouveau texte de l'alinéa, qui est le suivant :

"L'Assemblée plénière recommande aux diverses commissions de raccourcir les débats, soit en réduisant le temps alloué aux interventions individuelles, soit en réduisant le nombre de ces interventions, soit encore par la combinaison de deux procédés."

1-25 M. Maristany (Cuba) déclare alors qu'il se proposait de demander la suppression de l'alinéa b) -, parce qu'à son avis, le sujet dont il traite a été exposé avec précision par la délégation des Etats-Unis. Il ne se déclare pas d'accord avec le projet de texte proposé par le Président et ajoute qu'il serait possible de limiter le temps pendant lequel un délégué peut faire usage de la parole, de même qu'il serait possible d'interdire qu'une délégation intervienne plus d'une fois dans un même débat; mais il estime que des limitations en général ne peuvent être acceptées, parce que chaque pays a le droit d'exposer son point de vue sur une question donnée et personne ne peut mieux que la délégation elle-même, faire entendre la voix et la pensée de son pays respectif.

1-26 En réponse, le Président précise que le texte proposé n'exclut l'intervention d'aucun pays, ni d'aucune délégation. Au contraire, il stipule explicitement les interventions individuelles. L'autre part, il constitue simplement une règle permettant de parer aux difficultés qui peuvent se présenter à un moment donné. Ce texte n'est pas une règle d'application stricte et rigide.

1-27 M. Pedersen,(Danemark) estime que l'on doit user de la faculté de limiter les interventions avec beaucoup de prudence, d'autant plus qu'il est souvent difficile aux délégués d'exprimer leur point de vue en une seule intervention. La Délégation danoise attend par ailleurs que le projet de tenir des séances de nuit soit reconsidéré, préférant que soit laissée à la discrétion de chaque commission la décision de tenir ces séances lorsque les circonstances du moment l'exigeront.

1-28 M. Lalić (Yougoslavie) est d'accord avec le texte lu par le Secrétaire, mais considère qu'il devrait être rédigé de façon plus claire. Ce texte devrait adopter la forme d'une recommandation aux commissions de prendre les mesures nécessaires pour :

a) - réduire le temps de parole des délégués,

b) - limiter le nombre d'interventions et,

c) - tenir des séances le samedi matin.

1-29 Le Président estime qu'il est préférable de laisser aux commissions, elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs présidents, la décision et l'application de telles mesures. Toutefois, il est parfaitement disposé à adopter de telles méthodes pour les débats de l'Assemblée plénière et demande à l'Assemblée si elle a des objections à formuler contre l'adoption de ces dernières.

1-30 M. Henderickx (Belgique) intervient alors pour préciser qu'il ne s'oppose pas à la proposition d'adoption du texte présenté par la présidence, mais il lui paraît difficile, dans la pratique, de limiter le nombre des interventions d'une délégation, ou de refuser à une délégation déterminée le droit de réponse à des questions qui présentent pour elle de l'intérêt. Aussi la délégation de la Belgique est-elle partisante du maintien du texte original, en y ajoutant toutefois la phrase suivante :

"Il est également demandé aux présidents des commissions de prendre en considération ce qui suit, afin de raccourcir les débats : à tout moment d'une discussion, le président pourra demander aux membres de la commission s'il convient de poursuivre une discussion relative à une série d'amendements".

1-31 Le Secrétaire donne de nouveau lecture de l'alinéa b)- et précise que, pour le cas où serait adopté le texte proposé par la Délégation belge, ce dernier serait l'alinéa c).

1-32 Le Dr. Mayo (Argentine) fait ensuite la déclaration suivante :

"La délégation de l'Argentine partage absolument le point de vue de toutes les délégations au sujet de la nécessité d'accélérer les travaux et les débats de la conférence, et dans ce but, elle est disposée à appuyer et à adopter toutes les décisions qui se réclameront de l'esprit et de la lettre des dispositions en vigueur. Toutefois, la délégation de l'Argentine, en se référant à la rédaction de l'alinéa b), se fait de grands scrupules d'ordre réglementaire au sujet du bien fondé d'une telle détermination. En effet, la Convention d'Atlantic City stipule dans son article 12 que toutes les conférences adopteront leur règlement intérieur en s'appuyant sur l'annexe 4 de la Convention qui est le règlement de base. Et l'article 11 de ce règlement de base, se référant à l'ordre des discussions, accorde à toutes les délégations le droit de faire entendre leur voix sans limitation d'aucune nature. La délégation de l'Argentine ne parvient pas à comprendre jusqu'à quel point le texte de l'alinéa b) proposé, a le droit de museler cette liberté de parole accordée par la Convention avec une aussi grande largeur d'esprit. En vertu de ceci, cette délégation considère qu'il est plus convenable, et aussi plus conforme aux termes de la Convention, de laisser à la discrétion de chaque délégation la responsabilité de réduire les débats. En conséquence, et au lieu d'une recommandation restrictive et inacceptable du genre de celle qui est proposée, la délégation de l'Argentine se permet de proposer le texte suivant :

1-33 "L'Assemblée plénière, tenant compte de la nécessité d'accélérer les travaux de la présente conférence, recommande à toutes les délégations de s'efforcer, dans le but d'abréger la durée des débats, de limiter leurs interventions verbales à celles qui se révèlent strictement nécessaires".

1-34 "La délégation de l'Argentine estime que cette recommandation est plus que suffisante pour faire appel au sens de la mesure et de la responsabilité de chaque délégation, sans avoir recours à des solutions qui pourraient avoir un sens anti-démocratique prémédité".

1-35 En réponse au Dr. Mayo (Argentine), le Président souligne que l'article 12 de la Convention, dans son paragraphe 2, autorise la présente conférence à décider des modifications qu'elle jugera conformes au Règlement général. Si l'on se réfère au texte proposé par le délégué de l'Argentine, il est clair qu'aucun délégué n'a formulé de déclaration inutile, mais l'Assemblée essaie actuellement de trouver une formule qui soit acceptable d'une manière générale et qui remplacerait la formule personnelle de chaque délégation.

1-36 Le Dr. Mayo, (Argentine) déclare alors que les modifications auxquelles le Président se réfère, ne peuvent aller au-delà de l'esprit, ni de la lettre du Règlement général. L'amendement proposé par la Délégation belge est acceptable parce qu'il est en accord avec la Convention d'Atlantic City, mais l'Assemblée doit rejeter toute autre mesure qui pourrait restreindre le droit de libre expression des opinions.

1-37 Le Président indique qu'il va mettre aux vois la proposition argentine.

1-38 M. Rapp, (Royaume-Uni) se déclare partisan d'adopter le texte de la présidence ainsi que le projet de la Délégation argentine qui pourrait y être ajouté.

1-39 Le Président déclare alors que le texte de la proposition de l'Argentine doit remplacer le texte proposé par la présidence.

1-40 Le résultat du vote par appel nominal est le suivant :

voix en faveur : 27

voix contraires : 10

abstentions : 20

N'ont pas pris par au vote : 3 délégations.

1-41 La proposition de la délégation de l'Argentine paragraphe 6b est adoptée.

1-42 M. Rapp, (Royaume-Uni) demande que l'on mette aux voix l'adoption du texte proposé par la présidence.

1-43 M. Kito (Albanie) fait alors la déclaration suivante :

"La délégation de la République populaire d'Albanie déclare, qu'en contradiction avec les dispositions du règlement intérieur, la parole ne lui a pas été accordée sur un point d'ordre concernant la procédure adoptée, avant la mise aux voix de la proposition de l'Argentine, et que cette votation s'est effectuée sans permettre à cette délégation de se prononcer sur cette proposition, au sujet de laquelle d'ailleurs, elle n'a aucune objection à soulever".

1-44 "La délégation de la République populaire d'Albanie souligne que la procédure adoptée pour le vote n'est pas correcte, du fait que la proposition de l'Argentine a été considérée comme une proposition séparée et non comme un amendement à la proposition de la Présidence".

1-45 "La délégation de l'Albanie n'estime pas correcte la mise aux voix de la proposition de l'Argentine, avant celle de la Présidence, qui, chronologiquement, était la première proposition présentée à l'Assemblée plénière".

1-46 Le Président déclare qu'il a refusé la parole à plusieurs délégations du fait que la discussion se prolongeait trop et que les délégués étaient suffisamment avertis du problème pour qu'il leur soit possible de prendre la décision qu'ils estiment convenable.

1-47 Le Secrétaire déclare ensuite qu'il sera fait mention, au procès-verbal de la séance, de ce que la délégation de l'Albanie n'a pas pris part au vote.

1-48 Le Dr. Mayo, (Argentine) déclare qu'en mettant la proposition argentine aux voix, le Président a souligné par deux fois que la proposition excluait la proposition de la présidence, en foi de quoi, il ne peut être procédé à un nouveau vote sur ce point.

1-49 M. Maristany, (Cuba) partage l'opinion de la délégation de l'Argentine. Si une solution contraire à une autre proposition est mise aux voix et que cette dernière proposition est adoptée, la solution en opposition à celle-ci devient automatiquement sans objet.

1-50 M. Jacques Meyer,(France) intervient alors pour déclarer que, dans une assemblée, la démocratie consiste à donner toujours, partout et en tout temps, le dernier mot à l'assemblée. Le délégué de la France appuie donc formellement l'interprétation de la Délégation britannique.

1-51 M. Sterling, (Etats-Unis) et M. de Albuquerque, (Brésil) se déclarent d'accord avec le point de vue des délégations de l'Argentine et de Cuba.

La séance est alors suspendue de 18 h.20 à 19 h.00.

1-52 A la reprise des débats, le Président déclare, pour ne pas prolonger davantage la discussion, qu'il va soumettre à la considération de l'Assemblée un nouveau texte transactionnel, qui est le suivant:

"L'Assemblée plénière recommande aux différentes commissions d'envisager la possibilité d'accélérer la discussion en abrégeant les débats par les méthodes que chaque commission pourra adopter pour chaque cas, sans préjudice de l'échange complet des diverses opinions qui pourront se manifester".

1-53 A ce texte s'ajouterait la proposition belge, comme alinéa d) -.

1-54 M. Rapp, (Royaume-Uni) appuie cette proposition et déclare qu'il retire celle qu'il avait précédemment formulée.

1-55 MM. Stojanov (URSS), Stone (Canada) et M. Lalić (Yougoslavie) appuient également la proposition de texte transactionnel devant s'ajouter au texte proposé par la Délégation belge.

1-56 Le Président déclare alors que le paragraphe 6)- se décomposera maintenant comme suit :

alinéa a) - qui reste celui du texte du doc. 175-F,

alinéa b) - qui est le texte de la proposition de l'Argentine adopté par l'Assemblée,

alinéa c) - qui est le texte transactionnel qui vient d'être lu par la présidence,

alinéa d) - qui est le texte proposé par la délégation de la Belgique, sous réserve bien entendu que ces deux dernières propositions soient adoptées par l'Assemblée.

1-57 La proposition du texte transactionnel de la présidence paragraphe 6-c est mise aux voix et le résultat du vote est le suivant :

55 voix en faveur de la proposition,

0 contre,

1 abstention.

1-58 Le texte transactionnel proposé par la présidence est adopté, qui sera inclus comme paragraphe 6-c).

1-59 Avant de voter sur le texte proposé par le délégué de la Belgique, (paragraphe 6-d), le Dr. Mayo (Argentine) déclare qu'il n'est pas opposé à ce texte, mais il le trouve superflu.

1-60 Le résultat du vote est = 51 voix en faveur de la proposition belge, 2 voix contraires et 1 abstention.

1-61 Le texte du paragraphe 6-d proposé par le délégué de la Belgique est adopté.

1-62 M. Schaeffer (Maroc et Tunisie) fait alors la déclaration suivante avec laquelle M. Lalić (Yougoslavie) s'associe:

"La délégation du Maroc et de la Tunisie, seule à s'abstenir dans le vote unanime de l'alinéa c) - par. 6, désire voir figurer au procès-verbal l'explication suivante:

1-63 "La délégation du Maroc et de la Tunisie n'a pas cru devoir s'opposer à une formule transactionnelle dûe à la diligence de la présidence, pour mettre fin à un très long débat.

1-64 "Toutefois, elle fait les plus extrêmes réserves au sujet des effets de cette proposition, bien plus vague que celle sur laquelle l'Assemblée, par 40 voix de majorité, avait décidé de voter précédemment.

1-65 "La délégation du Maroc et de la Tunisie craint en effet que ne se renouvelle, au sein de chaque commission, un débat de procédure sur les moyens de raccourcir les débats, moyens qui auraient pu être arrêtés une fois pour toutes en séance plénière.

1-66 "La délégation du Maroc et de la Tunisie rappelle qu'elle s'est abstenue, avec deux autres délégations, de prendre part au vote portant sur la proposition de l'Argentine parce que ce vote était ambigu et que, d'autre part, la procédure aurait dû être de passer immédiatement au vote du texte très clair que l'Assemblée avait décidé de mettre au vote, et qui était le suivant:

1-67 "L'Assemblée plénière recommande aux différentes commissions d'envisager la possibilité de raccourcir les débats, soit en réduisant le temps des interventions, soit en réduisant le nombre des interventions de chaque délégation, soit par les deux procédés réunis".

1-68 "La délégation du Maroc et de la Tunisie se réserve, si cela devenait d'intérêt général, de rappeler cette résolution qui eût recueilli vraisemblablement la majorité, si, comme la procédure l'eût demandé, elle avait été mise aux voix aussitôt et ainsi que l'Assemblée l'avait décidé, par un vote majoritaire.

1-69 "Cette procédure eût été, de plus, conforme au principe de limiter les amendements, principe voté par l'Assemblée, dans la séance même, où il y était si notoirement contrevenu".

EXAMEN DU POINT II DU DOCUMENT 175-F : Recommandations au sujet de l'organisation des travaux futurs de la Conférence.

1-70 Le Dr. Andrada (Argentine) fait la déclaration suivante:

"La Délégation argentine désire formuler quelques observations au sujet du document 175-F, particulièrement en ce qui concerne le point II, intitulé: Recommandations au sujet de l'organisation des travaux futurs de la Conférence.

1-71 "Une intention constructive nous anime et nous avons la meilleure volonté de contribuer au succès de cette Conférence. A cet égard, nous ne ménagerons pas les efforts puisque le plan des travaux doit être rationnel et doit s'appuyer sur des réalités et non sur de simples espérances. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'orienter en toute objectivité la marche de la Conférence et rien ne pourra mieux illustrer cette opinion, que la comparaison, d'une part, de l'ordre du jour fixé à notre Conférence par celle d'Atlantic City et qui est constitué par les 7 points du rapport général (Document 149-Rhf, page 17), et, avec le chemin parcouru depuis le 22 octobre d'autre part. C'est ainsi seulement qu'il sera possible d'établir quelles sont les probabilités de succès de nos débats et de déterminer en conséquence la route à suivre. X

1-72 "Pour nous, le document 175-F présente deux aspects:

a) - D'une part, il constitue une synthèse de l'état actuel des travaux des diverses commissions; sous ce premier aspect, le document mérite notre approbation de principe, parce qu'il est objectif et qu'il reflète ce qui s'est passé réellement au sein des diverses commissions.

b) - D'autre part, le second aspect a trait aux dates limites de clôture des travaux des Commissions comme de la Conférence elle-même. Sous cet aspect, le document s'aventure avec assurance dans le domaine des conjectures. Permettez-nous de ne pas accorder la même confiance au calendrier qu'il contient. A l'exception de la Commission 4, la majorité des dates limites qui y sont suggérées avec tant de bonne volonté, sont purement hypothétiques et leur respect dépend de tant de facteurs impondérables qu'il serait illusoire de se reposer sur elles comme sur quelque chose de définitif.

1-73 "L'analyse des stipulations relatives à la Commission 3, par exemple, nous montre que selon le point 3 de l'alinéa c) - l'opinion générale semble être que "la Commission pourrait soumettre un rapport assez complet d'ici 4 semaines". Or,

ce matin même, nous avons eu l'occasion d'écouter à ce sujet les déclarations prudentes à l'extrême du propre Président de la Commission 3.

1-74 "Si nous nous reportons maintenant au mandat de cette Commission, qui figure au document 16-F, nous remarquons que cette commission doit "examiner et recommander les types de priorité et les principes généraux qui peuvent servir de base pour le projet définitif du ou des plans d'assignations de fréquences". Nous devons pour cela tenir compte des rapports des Commissions du Plan de Genève et de Mexico, des observations envoyées par les pays, et des documents de cette conférence se rapportant à cette commission.

1-75 "La Commission 3 s'est trouvée en présence d'une tâche tellement ardue(et dont les résultats, si on les adopte, règleront le destin tout entier de la radiodiffusion à hautes fréquences) - que, dans le but louable de canaliser et d'ordonner les discussions, elle a dû aborder, sur l'initiative de son Président, la rédaction d'un questionnaire qui avance lentement; ce questionnaire motivera par la suite, les réponses des différentes délégations et, au cours d'une troisième étape, une fois que les réponses auront été rassemblées et classées, les principes généraux qui permettront l'élaboration d'un plan d'assignation de fréquences devront en être extraits.

1-76 "Pour ce faire, le Président de la Commission 3, dont il me plaît de reconnaître l'inébranlable esprit de travail, a proposé à cette dernière, - qui les a acceptées -, les dates limites approximatives suivantes:

- 1er décembre, clôture de la discussion du questionnaire,
- 14 décembre, clôture de la discussion des réponses au questionnaire,
- 17 décembre, approbation du rapport final de la Commission.

1-77 "Ces dates seraient des dates idéales, et dont il serait possible de se rapprocher, si toutes les circonstances se prêtent à l'achèvement rapide de la discussion des problèmes recommandés à la Commission. Si nous regardons en arrière, nous constatons qu'au bout d'un mois, la Commission est péniblement parvenue à discuter et à approuver 4 points du questionnaire, et non les plus difficiles; si nous nous en tenons à la transcendance évidente de la tâche, nous ne pouvons nous empêcher d'être pessimistes au sujet du respect des délais indiqués plus haut. Et déjà le Président de la Commission a manifesté lors d'une précédente occasion, que les principes généraux pourraient être approuvés en 4 semaines... ou en 4 ans, selon la façon dont travaillera la conférence, et il s'est refusé à donner des assurances à ce sujet.

1-78 "Quelque chose d'analogue se passe à la Commission 6, (Plan), qui a actuellement en mains 3 projets distincts de plan, opposés entre eux à bien des égards, et qui, pour cela même, ont peu de probabilités de réunir l'agrément général des pays.

1-79 "Il n'est pas nécessaire de posséder les vertus prophétiques de la Pythonisse de Delphes pour prédire le résultat pratique de la conférence. Je voudrais me tromper, mais je ne puis que recueillir et me faire l'écho de l'impression dominante, lorsque j'affirme que nous n'aurons pas établi de plan - je ne parle pas de projet, mais d'un plan librement accepté par tous les pays - pour la date qui figure au document 175-F. Il n'est pas question pour moi, de contester le moins du monde l'utilité des débats de cette Conférence, ni le travail intense accompli par les délégations qui y participent; tout cela constitue, à notre avis, l'étape la plus importante de la mise sur pied de la radiodiffusion à hautes fréquences qui intéresse tous les pays au même titre. Et même dans l'hypothèse où une solution définitive ne serait pas atteinte nous aurions tout de même aplani la route pour l'avenir. Mais si vous considérez que la conférence actuelle a été précédée dans le temps par la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences d'Atlantic City, et par les intenses et méritoires travaux des Commissions du plan de Genève et de Mexico, et qu'avec ces antécédents nous ne nous trouvons pas plus rapprochés du but, c'est bien que le problème dépasse les possibilités de temps dont nous disposons.

1-80 "Les exemples de la Conférence de radiocommunications aéronautique réunie à Genève vers la moitié de l'année en cours, me reviennent aussi à la mémoire. Cette conférence devait durer 6 semaines et elle a siégé pendant 5 mois et demi, sans arriver à un résultat positif. Les difficultés que rencontra le Comité provisoire des fréquences sont présentes également à mon esprit. Il siège depuis janvier 1948 et on annonçait récemment qu'il pourrait clôturer ses travaux vers la moitié de l'an prochain.

1-81 "Aussi, considérons nous qu'il est prématuré de proroger dès maintenant le délai limite fixé pour cette conférence en le doublant, parce que cela suppose l'autorisation d'une augmentation considérable des dépenses qui, en définitive, seront supportées par nos pays respectifs, sans que cette décision paraisse raisonnablement justifiée pour le moment présent. Je rappelle à Messieurs les délégués que cette conférence coûtera à l'Union - c'est-à-dire à nos pays - un million de francs suisses environ, somme calculée pour une durée allant jusqu'au 15 décembre. A cette somme doivent s'ajouter les frais de séjour des délégations.

1-82 "On me dira, que, même de cette façon, la poursuite des débats pendant un mois et demi de plus, sera plus économique que la convocation d'une autre conférence, ou l'adoption d'une autre procédure. Ceci est bien d'accord, mais seulement lorsque nous aurons l'assurance de ce que le succès de la conférence actuelle sera uniquement conditionné par une telle prorogation. Mais tous les antécédents ci-dessus exposés tendent à la conclusion, qu'à l'heure actuelle, l'état des travaux ne permet pas d'affirmer que telle mesure s'impose, ou qu'elle est la plus appropriée.

1-83 "Nous considérons, pour l'instant, que la prudence recommande de s'abstenir de proroger la date limite et de poursuivre les travaux de manière intensive. Au cours d'une séance plénière future, peu de jours avant la clôture - 7 ou 10 jours auparavant - lorsque les travaux de la conférence seront suffisamment avancés et que nous pourrons y voir plus clair, et en voir la fin, alors pourrons nous en pleine connaissance de cause, décider de la solution qui convient le mieux, soit la prolongation de la durée des débats pour le terme nécessaire, soit l'adoption de tel autre moyen qui paraîtra approprié à cette époque. Toute mesure prématurée - comme celle que l'on propose - se révèlera insuffisante, mal fondée, et entraînera de nouvelles rectifications à l'avenir".

1-84 "J'ai ici devant les yeux le document 166/CA 3-S de la dernière réunion du Conseil d'administration de l'UIT, dans lequel figure le texte des accords intervenus entre l'Administration mexicaine et les représentants de l'UIT, MM.Gerald C. Gross et le Colonel L. E. Dostert, Secrétaire de notre Conférence et dont le point 2 (durée de la conférence), (page 6) stipule : ..."le gouvernement invitant propose que la date de clôture de la Conférence de radiodiffusion à hautes fréquences ne soit pas postérieure au 15 décembre 1948". Cette date qui a servi de base à l'établissement du budget de la conférence, a été adoptée après un examen sérieux et ne doit pas être modifiée, bien que celui qui vous parle reconnaisse à la conférence les droits souverains de prolonger ou de réduire le délai de sa propre existence, l'exercice d'un tel droit devant s'appuyer sur des raisons parfaitement justifiées, qui, à notre avis, à l'heure actuelle n'existent pas.

1-85 "Je fais des excuses au Président ainsi qu'aux honorables délégués pour avoir aussi longtemps retenu leur attention mais j'estime que la proposition argentine de maintenir le "statu quo" est fondée, aussi bien que de ne pas proroger, pour le moment, l'échéance de cette conférence et de résoudre cette question au cours d'une séance plénière, qui devra être tenue vers la moitié du prochain mois de décembre".

1-86 Le Président déclare que les difficultés sont connues de tous et que si la conférence clôt ses travaux le 15 décembre, cette assemblée aura la certitude de n'aboutir à aucun résultat. Retarder la date limite d'un mois et compter sur les

efforts de tous pour poursuivre les travaux de manière intensive, pourrait, peut-être, conduire à une solution, mais si le soin de se prononcer sur la question doit être renvoyée à une séance plénière d'ici une dizaine de jours, une seule chose est certaine, c'est la perte de deux autres journées, en discussions. "Or, nous disposons de fort peu de temps. Et même "s'il n'est pas possible de fixer une date définitive, nous pou- "vons être persuadés des conséquences fatales d'une décision qui "détruirait à la fois, les travaux de notre conférence, ceux du "CPF, voire ceux de la Conférence Administrative Spéciale qui "doit se tenir en octobre prochain à Genève. Quelque chose "reste donc bien clair pour tous, c'est que si la conférence "termine ses travaux le 15 décembre prochain, nous aurons, nous "mêmes, établi que cette conférence aura été un échec". Aussi le Président est-il dans l'obligation de proposer la solution à laquelle il est parvenu et qui figure au point II du document 175-F.

1-87 M. Andrada, (Argentine) prend ensuite la parole. Il insiste pour rappeler qu'il ne propose pas que la conférence s'achève le 15 décembre, mais il estime qu'il est du devoir de l'Assemblée de se prononcer sur cette décision de prorogation, lorsqu'elle sera nantie de plus amples éléments d'appréciation des faits, lorsque les travaux seront suffisamment avancés pour donner une plus claire notion des possibilités. Il ne faut pas décider aujourd'hui de la date limite. Cette décision doit être reportée à une époque plus rapprochée de cette date. Il sera possible à ce moment de se prononcer sur l'attitude à adopter et de prolonger la conférence pour un autre mois.

1-88 M. Arboleda, (Colombie) manifeste alors l'embarras dans lequel le placerait, - et probablement aussi d'autres délégués, - l'obligation de se prononcer actuellement, par un vote, sur la prolongation de la conférence, ou sur l'éventualité contraire. S'il était tenu d'émettre un vote, il devrait certainement s'opposer à la prolongation de la conférence, en raison du manque d'instructions de la part de son gouvernement à ce sujet. D'ici quelques jours, lorsque l'établissement de principes et de normes permettra de démontrer aux administrations respectives que ce travail laisse espérer le succès, alors il sera possible de demander aux administrations l'autorisation de siéger plus longtemps à la conférence. En conséquence, il appuie la proposition de la délégation de l'Argentine qui laisse plus de temps devant soi pour prendre une décision.

M. G.E. Sterling (Etats-Unis) fait ensuite la déclaration suivante:

1-89 "Au nom de la délégation des Etats-Unis, je désire appuyer aussi fermement que possible les recommandations de la Commission 1, de poursuivre les travaux de la conférence, sans les ajourner. Je déclare ceci en pleine connaissance de la complexité des problèmes que nous avons à affronter, et aussi

du désir bien naturel que plusieurs d'entre nous ont de passer les jours de fêtes chez eux avec leurs familles et leurs amis. Cependant, le travail qui nous attend est d'un caractère tellement capital, qu'à notre sentiment nous avons la responsabilité de continuer à siéger et de vouer tous nos efforts à sa réussite.

1-90 "La délégation des Etats-Unis, - et cette conférence le sait bien, - est une de celles de ces nations qui, à la Conférence d'Atlantic City, ont insisté sur la possibilité et la mise en pratique d'un plan équitable d'assignations de fréquences basé sur de solides considérations techniques. Nous maintenons toujours ce point de vue, et votre présence ici, Messieurs, est une preuve éloquente de ce que nous ne sommes pas seuls à partager cette opinion.

1-91 "Depuis la fin de la Conférence d'Atlantic City, des sommes vertigineuses de travail et d'argent ont été dépensées pour accomplir avec succès les tâches exigées par l'application des accords d'Atlantic City. J'ai la conviction que ceux de nous qui ont signé ces accords peuvent être fiers des progrès obtenus à cet égard. Les résultats du CPF et du Conseil d'administration de l'UIT sont autant d'exemples de ces progrès. Pourtant une très grande partie du travail essentiel reste à faire. Et de tous les travaux restant encore à accomplir, ceux de cette conférence sont peut-être les plus difficiles et les plus délicats.

1-92 "Le point de vue et l'attitude des Etats-Unis à l'égard de l'application des assignations de radiodiffusion à hautes fréquences résultant d'Atlantic City sont, je le pense, connus de tous. Et je pense aussi, que ce n'est une surprise pour personne ici, que je manifeste la profonde conviction des Etats-Unis que nous ne devons pas, pour de simples considérations de convenance ou d'impatience de retourner chez nous, mettre en danger la possibilité d'atteindre à notre but, et la participation des Etats-Unis aux réunions de la Commission du Plan de Genève et de Mexico, démontre notre détermination de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour parvenir, en coopérant avec les autres pays du monde, à un accord sur l'assignation des fréquences pour la radiodiffusion à hautes fréquences qui aura droit à l'acceptation générale. Et notre hôte, le Gouvernement mexicain, a clairement démontré son intention de faciliter ces efforts dans tous les domaines. Ceci n'a pas été seulement démontré par la contribution totale du Mexique aux travaux de la conférence eux-mêmes, mais aussi par l'aimable hospitalité de sa population et aussi par la déclaration de la Présidence qui a indiqué, tout récemment, et de façon claire, que toutes les facilités nous seraient accordées, aussi longtemps que cela serait nécessaire.

1-93 "Le fait que les Etats-Unis maintiennent ici, à Mexico, comme membres de notre délégation, un état major complet de techniciens et d'experts, est en soi une indication de notre conviction que cette conférence peut être menée à bonne fin et avec succès. Et en présence des tâches monumentales qui nous attendent, nous ne sommes nullement découragés par le fait que plusieurs problèmes parmi les plus complexes, peuvent ne pas paraître encore à la veille d'une solution. Ainsi que vous le savez, les membres de notre délégation ont donné le meilleur, et de leur temps et de leurs capacités, aux différentes commissions de la conférence. En même temps cette délégation a mis au point des recommandations spécifiques, relatives au type et au contenu d'un plan d'assignation des fréquences que nous nous proposons de soumettre à la considération de la conférence dans un proche avenir. Nous savons tous évidemment qu'il est impossible d'établir un plan qui satisfasse complètement les demandes des pays qui désirent s'engager dans les problèmes de la radiodiffusion à hautes fréquences. Cependant, dans nos propositions, nous nous sommes efforcés de tenir compte des demandes adressées par les différents pays afin de suggérer un plan d'assignation réaliste qui puisse être accepté par cette conférence.

1-94 "En accordant notre pleine considération aux propositions qui ont déjà été soumises à la conférence et en tenant compte que d'autres lui seront soumises sans aucun doute, nous avons plus d'une bonne raison de croire que si la conférence continue à siéger, ainsi que l'a recommandé la Commission 1, une très grande possibilité existe qu'un accord, qui aura l'agrément général, sera formulé par cette conférence. Et aussi longtemps que cette possibilité demeure, nous estimons qu'il est de notre devoir de continuer à siéger et nous porterons tous nos efforts à la réalisation des buts de cette conférence.

1-95 "L'expérience de la Commission du Plan qui s'est réunie à Genève et à Mexico, avant cette conférence, démontre l'impossibilité d'un ajournement à l'heure actuelle, ou dans un avenir proche, en laissant des directives à une commission du plan, avec l'idée de se réunir de nouveau à une date ultérieure. Je crois que nous pouvons tous applaudir au grand effort en même temps qu'aux nombreuses et méritoires contributions de nos travaux à la Commission du Plan. Néanmoins, nous devons, en toute bonne foi, reconnaître aussi que l'expérience de la Commission du Plan n'apporte aucune base nous permettant de croire qu'une autre Commission du Plan serait capable d'élaborer un plan qui aurait l'acceptation générale des différentes nations, au cours d'une session future. Bien plus, dans la pratique, un ajournement à l'heure actuelle, signifierait que lorsque nous nous réunirions de nouveau, nous aurions à compter avec à peu près les mêmes problèmes d'organisation que nous avons tout juste résolus ici. En d'autres termes, nous aurions à repartir, de nouveau, du point de départ. A notre jugement, l'adoption d'une telle procédure serait une technique de l'admission de l'échec. Et ainsi que je l'ai déjà dit au cours de cette déclaration, il est dans notre

opinion qu'il n'y a absolument aucune justification d'adopter une telle attitude défaitiste.

1-96 "Pour résumer, permettez moi de déclarer que la délégation des Etats-Unis appuie entièrement les recommandations de la Commission 1 que cette conférence continue à siéger. Dans l'esprit de coopération internationale et de bonne volonté qui caractérise cette conférence, nous prions tous ceux qui sont ici de s'unir, dans une détermination renouvelée, pour faire de cette conférence un succès sans précédent.

1-97 "Ainsi que vous le remarquerez, Monsieur le Président, les remarques que je viens de faire, constituent une déclaration de la politique des Etats-Unis au regard de problèmes d'importance fondamentale".

1-98 M. Stojanov (URSS) fait ensuite la déclaration suivante:

"A mon grand regret, je dois souligner que la déclaration du délégué de l'Argentine semble une mauvaise illustration de sa proposition primitive au sujet de la limitation du temps de parole, que je partageais dans une attente pleine d'espoir.

1-99 "La délégation de l'URSS envisage l'avenir de notre conférence avec grande confiance et espère qu'avec la pleine coopération et la compréhension mutuelle des délégations de tous les pays, les travaux d'achèvement du plan d'assignations de fréquences peuvent aboutir à un succès.

1-100 "Notre délégation fait tous ses efforts, en apportant sa part au but commun de toutes les délégations, de parvenir à une conclusion satisfaisante.

1-101 "La délégation de l'URSS a fait une proposition concrète, sur la base de laquelle il est possible de décider exactement et rapidement de la question qui nous intéresse tous.

1-102 "Si toutes les délégations poursuivent une étude attentive du projet de plan proposé par nous et y répondent, alors il nous faudra à peu près de un mois à un mois et demi pour achever les travaux de notre conférence avec des résultats positifs, et ceci serait conforme aux intérêts de la majorité des pays représentés ici.

1-103 "Je puis assurer la conférence que la délégation de l'URSS a l'intention de poursuivre ses travaux de façon intense à l'avenir, de toute son énergie et de toutes ses connaissances, en vue de mettre un terme au dur travail de notre conférence et aussi en vue d'une heureuse issue, comportant des résultats positifs.

1-104 "Je dois souligner ici à mes collègues délégués, la très grande part que la délégation des Etats-Unis a prise par son expérience technique dans l'achèvement des travaux de cette conférence par des résultats positifs.

1-105 "En décidant de terminer ces travaux et de convoquer une prochaine conférence, aussi bien que d'instituer une nouvelle Commission du Plan élargie, nous devons tenir compte de la situation économique de tous les pays et particulièrement de celle des petites nations et aussi de l'expérience malheureuse de la Commission du Plan (Genève et Mexico). Nous devons aussi considérer le fait que la convocation de la prochaine conférence entraînerait une grande perte de temps et d'argent provoquée par le travail d'organisation. A cet égard, je suis en complet accord avec la déclaration faite par la délégation des Etats-Unis.

1-106 Nous ne nous sommes pas réunis ici dans le but de faire des discours, mais pour établir un plan et en conséquence nous appuyons les recommandations adoptées par la Commission [illegible] doc. No 175-F et nous estimons que l'établissement de dates définitives pour toutes les commissions contribuerait à stimuler leurs travaux.

1-107 Nous désirons attirer également l'attention sur l'exemple de la conférence de Copenhague, où des accords furent pris sur le plan.

1-108 La proposition formulée par la délégation d'Argentine rappelle le proverbe "n'employez pas votre énergie sans nécessité, où vous coulerez". Nous ne sommes pas d'accord avec un tel état d'esprit".

1-109 M. Jacques Meyer (France) intervient ensuite pour déclarer que la délégation de France, comme celles des Etats-Unis et de l'Union soviétique, a le plus vif et le plus sincère désir de voir cette conférence aboutir à un résultat, qui, non seulement élimine le chaos actuel, mais encore rende à certains pays plus désavantagés par suite des calamités qui se sont déroulées sur leurs territoires, les possibilités d'expression, que leur culture et leur passé justifient largement. La délégation de la France estime que la question d'économies financières ne doit pas être une considération déterminante, surtout s'il apparaît, comme l'a exprimé avec force le Président, que ce serait un gaspillage d'argent que d'être venus ici, d'y être restés cinq semaines déjà, avec l'intention plus ou moins avouée d'échouer.

1-110 Avant de conclure le délégué de la France désire savoir s'il est bien exact, ainsi qu'il a cru le comprendre en écoutant l'exposé du délégué de l'Argentine, qu'une sorte d'accord a été passé entre le Conseil d'administration de l'UIT et le Gouvernement invitant, à propos de la fixation de la date de clôture de la conférence au 15 décembre. Quelle que soit, dans tous les cas, la situation concernant cette date, le délégué de la France déclare qu'il se rallie au principe de la proposition de la Commission 1, incluse au point II du doc. 175-F, quitte à discuter des détails ultérieurement.

1-111 Le Secrétaire, en réponse à la question posée par le délégué de la France, précise que, conformément aux directives du Conseil d'administration, le Secrétariat général de l'Union est tenu de fournir des estimations budgétaires à ce même Conseil pour les conférences de l'UIT. A cet effet, les représentants du Secrétariat général entrent en pourparlers avec les administrations invitantes, afin de fixer la base de ces estimations.

1-112 Or, pour ce faire, il faut prévoir une limite de la conférence dans le temps et c'est ainsi qu'en mai dernier, à Mexico, des conversations ont eu lieu entre les représentants du Secrétariat général et ceux de l'Administration mexicaine. La date du 15 ou du 20 décembre y fut adoptée comme base de calculs budgétaires. Le Conseil d'administration lui-même a reconnu que cette date n'était ni imposée ni rigide. Ces accords n'ont ni un caractère catégorique, ni un caractère d'obligation. Et comme les participants à la Conférence sont ceux qui règlent les frais de cette dernière, ils ont pleine autorité de modifier les dates qui limitent dans le temps les périodes servant de bases aux estimations budgétaires.

1-113 M. Lalić (Yougoslavie) est d'accord avec la déclaration faite par le Secrétaire. Le 15 décembre n'est en aucune manière une date que le Conseil d'administration a désiré fixer pour la fin de la conférence, et les délégations présentes à cette conférence sont libres de prendre telle décision qu'elles estimeront opportune en ce qui concerne sa date de clôture.

1-114 M. Rapp (Royaume-Uni) intervient ensuite et fait la déclaration suivante :

"Il me sera possible d'être très bref, du fait que j'exprime, selon toute évidence, et heureusement d'ailleurs le point de vue de la majorité des pays. La délégation

du Royaume-Uni a regretté d'entendre suggérer que cette conférence devrait suspendre ses travaux aux environs du 15 décembre. Tout en ayant conscience des demandes de temps que la conférence fait et de la considérable dépense d'argent qu'elle représente pour nos pays, nous avons également conscience du gaspillage de temps et d'argent que représenterait la suspension de nos travaux à la date mentionnée, avant qu'une décision ait été prise. Bien plus, il resterait comme un sentiment d'insuccès et de désillusionnement qui pèserait sérieusement sur les travaux des conférences futures. Le Président et l'honorable Délégué des Etats-Unis ont déjà décrit avec autant de clarté que d'éloquence, ce qu'aurait été déplorable un abandon prématuré de notre tâche, et combien triste serait un échec de cette conférence. Nous nous rallions entièrement à leur point de vue, comme les honorables délégués de l'URSS et de la France, et nous les remercions de leurs recommandations.

1-115 "La délégation du Royaume-Uni est venue à Mexico pour élaborer un plan. Nous pensons que ce dernier peut être établi et rien jusqu'à présent n'est intervenu pour nous conduire à penser le contraire. Nous désirons rester ici jusqu'à ce que ce plan soit établi ou jusqu'à ce que nous ayons acquis la certitude que c'est impossible. Rien ne peut justifier l'état chaotique présent de la radiodiffusion à hautes fréquences, avec ses regrettables effets sur le reste du spectre. Il est de notre devoir de faire sortir l'ordre de ce chaos. Si nous parvenons à ce résultat, le temps et l'argent dépensés - même si nous siégeons jusqu'à Pâques - se justifieront pleinement. La délégation du Royaume-Uni est en accord total avec la proposition de fixer au 1er février la date de but immédiat de la dernière assemblée plénière de cette conférence, mais nous sommes même disposés à repousser cette date s'il apparaît alors qu'il y a de raisonnables chances d'établir ce plan que nous désirons tous si ardemment".

1-116 Le Président désirant résumer les débats précise alors que deux propositions ont été soumises à l'Assemblée,

a) Proposition de la Commission 4, qui figure au document 175-F - proposition sur laquelle il convient de se prononcer et qui demande dans tous les cas une résolution -

b) La proposition formulée par la Délégation argentine, tendant à renvoyer à une prochaine réunion de l'assemblée plénière toute décision à ce sujet.

1-117 M. Andrada (Argentine) demande que l'Assemblée se prononce sur les deux propositions en discussion, par un vote par appel nominal. Il appuie cette demande sur le fait que du vote qui va être émis vont découler des obligations d'ordre financier qu'il conviendra d'expliquer aux différents pays qui les supporteront, en fin de compte.

1-118 Le Président manifeste qu'il va mettre aux voix par appel nominal, les deux propositions qu'il a énoncées précédemment, en commençant par le vote au sujet de la proposition de l'Argentine, de reporter au 15 décembre la décision de la date de clôture de la Conférence.

1-119 Le résultat du vote est le suivant :

49 délégations sont partisantes de prendre une décision aujourd'hui même,

3 délégations sont partisantes de renvoyer la décision de fixation de date de clôture de la conférence,

5 délégations s'abstiennent.

1-120 La proposition de la Délégation argentine est repoussée.

1-121 L'Assemblée va en conséquence devoir se prononcer, avant de lever la séance, sur la date de fixation de la clôture de la conférence.

1-122 Le Président demande aux délégations présentes d'approuver à l'unanimité les dates qui figurent au document 175-F.

1-123 Après que M. Andrada (Argentine) ait précisé qu'elle ne pouvait se déclarer d'accord avec la proposition qui doit être mise aux voix et s'abstiendra de voter, il est procédé au vote par appel nominal sur l'adoption ou sur le rejet de la date proposée par le document 175-F pour la clôture de cette conférence.

1-124 Le résultat du vote est le suivant :

En faveur de la proposition figurant au document 175-F 1er février : 49 voix.

En faveur du rejet de cette proposition : aucune

X Abstentions : 8

1-125 Le point II du rapport de la Commission 1 sur l'organisation des travaux futurs de la conférence est adopté.

1-126 M. Maristany (Cuba) déclare qu'il s'est abstenu de voter sur les deux propositions comme la majorité de cette assemblée, il désire le succès de cette Conférence. Toutefois comme son pays est voisin du Mexique, aucun problème ne se pose pour lui. Il n'a pas pris part au débat, car il est

disposé à accepter n'importe quelle situation et peut laisser aux autres le soin de discuter le problème au sein de cette assemblée.

1-127 M. de Albuquerque (Brésil) déclare alors qu'il a des doutes sérieux en ce qui concerne le résultat des travaux de la conférence. Ces doutes ont une base solide : par exemple, à la page 3 du document No 88 de la délégation du Royaume-Uni figure le texte suivant :

"Il n'y a pas de raison pour supposer que le problème bien plus compliqué de l'élaboration d'une formule pour l'assignation des hautes fréquences pour la radiodiffusion, puisse être résolu, par la première conférence qui l'abordera".

1-128 Toutefois, la délégation du Brésil note avec satisfaction que toutes les délégations sont animées d'un esprit de coopération et du désir d'obtenir un accord final. Il est certain que cet esprit de compréhension mutuelle permettra à la conférence d'aboutir à une heureuse conclusion.

1-129 Après une déclaration de M. Saleh (Syrie) le Président précise qu'en effet il faut lire "15 janvier" pour la remise du plan préliminaire par la Commission 6 et non "15 décembre".

1-130 Il consulte les présidents de commissions afin de prendre une décision au sujet de l'adoption des dates limites fixées au point II du document 175-F.

1-131 L'Assemblée adopte ensuite les dates limites fixées aux diverses commissions à la page 5 du document 175-F, en tenant compte de la correction apportée par le Président à la date de remise du plan préliminaire de la Commission 6.

1-132 Il est également adopté que la conférence devrait s'ajourner définitivement entre le 25 janvier et le 1er février.

Point III - Organisation du travail pendant les fêtes

1-133 Le Président ayant alors ouvert le débat sur le point III: organisation du travail pendant les fêtes et après que M. Maristany (Cuba), M. Stone (Canada) aient pris la parole à ce sujet, le Secrétaire indique que le vendredi 24 décembre et le samedi 25 seront jours fériés ainsi que le vendredi 31 décembre. Pendant l'intervalle entre le 27 décembre (lundi) et le 31 décembre, il n'y aura pas de séance plénière des Commissions et seuls fonctionneront

les groupes de travail, à la diligence des présidents de commissions qui les ont institués. Les travaux de la conférence reprendront normalement le lundi 3 janvier 1949.

1-134 Cette organisation du travail pendant les fêtes est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

1-135 Le Président déclare qu'il n'a pas voulu interrompre la marche des débats mais il désire, avant de lever la séance, exprimer ses remerciements chaleureux à toutes les délégations pour les éloges qu'elles ont prononcés à l'égard du Mexique.

1-136 La séance est levée à 21 h.40.

Le Secrétaire adjoint:
Th. Wettstein

Le Secrétaire :
L.E. Dostert

APPROUVE :
Le Président :
M. Pereyra

Les rapporteurs :

J.E. Castaingt
G.H. Campbell
E. Sanchez-Lafaurie

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.281-F

7 décembre 1948

Original: ESPAGNOL

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Mise au point au sujet du supplément No.4-1

Dans le supplément No.4-1 (modifications apportées aux demandes originales, page 2) les horaires correspondant aux demandes no. 3, 4 et 5 présentées par l'Administration dominicaine sur la formule 4 ont été indiqués de façon erronée. Les véritables horaires desdites demandes sont les suivantes :

Demande No. 3	de	12.00 - 05.00
" " 4	"	12.00 - 05.00
" " 5	"	12.00 - 14.00
		16.00 - 19.30
		22.20 - 04.00

Ces renseignements figurent déjà sur la formule 4 présentée par l'Administration dominicaine.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 282-F

6 décembre 1948

SECRETARIAT

AVIS AUX COMMISSIONS

1. Les travaux préliminaires des rapports des Commissions 3 et 6 ayant déjà été remis au Secrétariat et devant être publiés d'extrême urgence, les commissions sont priées de faire preuve de tolérance à l'égard du léger retard dont aura à souffrir la publication d'autres documents qui ne présentent pas le même caractère d'urgence dans l'ensemble des travaux immédiats de la Conférence.

2. Afin de faciliter la bonne marche des publications du Secrétariat, les présidents des commissions ou groupes de travail sont priés à l'avenir, si des changements doivent être apportés à un document au dernier moment avant sa publication, de les faire publier sous forme de "supplément" ou de "correctif" à ces documents.

   Le procédé qui consiste à retirer un document déjà publié pour y introduire des additions ou des modifications retarde la bonne marche des travaux du Secrétariat. C'est pourquoi nous espérons que cette requête trouvera un accueil favorable parmi les membres intéressés.

3. Afin de faciliter et d'activer les travaux de traduction, il est rappelé aux délégués qu'il a été convenu, une fois pour toutes, de remettre les documents en quatre exemplaires.

Avec nos remerciements anticipés.

L. E. Dostert
Secrétaire de la Conférence

CONFERENCE INTERNATIONALE DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 283 - F

7 décembre 1948

Commission 3

Groupe de Travail C

de

La Commission des Principes généraux

Il est rappelé à toutes les délégations que la date et l'heure limites pour remettre les réponses au questionnaire du document 265 est le mercredi 8 décembre 1948 à 14 h. 00. Les réponses devront être remises à la Section des Rapporteurs (Bureau No. 4) au Secrétariat.

Afin de faciliter le travail de traduction, il serait plus commode de remettre 4 copies de chaque catégorie de réponses. Il est de plus demandé que le nom de la délégation considérée soit mentionné en haut de chaque page de réponses remises.

Le Président

Ahmed S. Bokhari

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 284-F

7 décembre 1948

Commission 6

Corrigendum au Document No. 255-F

page 3, lire:

$$d_B = 5500\left[\frac{\frac{1}{20} + \frac{1}{20} + \frac{1}{100}}{3}\right] = 201{,}7 \text{ heures-fréquences}$$

page 7, ajouter la phrase suivante entre les deux dernières formules:

"Le nombre d'heures-fréquences pour le pays A_4 sera:"

page 12, remplacer dans la première formule la lettre O par la lettre D;

au milieu de la page, ajouter la lettre "c" après la dernière parenthèse = $)_c$

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 285-F

7 décembre 1948

Commission 4

HORAIRE DES SEANCES

ADDENDUM AU DOCUMENT No 246-F

Le Groupe de Travail A de la Commission 6 se réunira jeudi matin 9 décembre - Salle 2.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No.286-F

7 décembre 1948

Original : ANGLAIS

ETATS-UNIS

Normes et procédés techniques d'enregistrement et de reproduction pour la radiodiffusion

Reconnaissant la nécessité d'établir des normes universellement acceptées en matière d'enregistrement et de reproduction, en vue de faciliter un échange rapide de programmes et une économie de fréquences, la Délégation des Etats-Unis a l'honneur de présenter plusieurs documents exposant les tous derniers travaux dont ce problème de normalisation a été l'objet aux Etats-Unis.

Maints organismes des Etats-Unis se sont livrés à une étude de cette question, notamment l'"American Standards Association" (ASA), l'"Institute of Radio Engineering" (IRE), le "Saphire Club of Hollywood", la "National Association of Broadcasters" (NAB).

Les normes établies par la "Commission de normalisation des enregistrements et reproductions" de la NAB ont été adoptées sur une très large échelle, tant sur le plan national qu'international, par les compagnies de radiodiffusion, par les éditeurs d'enregistrements électriques et les fabricants de matériel électronique connexe.

La Commission dont il est question comprend soixante-dix-sept membres représentant des organisations industrielles, enseignantes et gouvernementales, intéressées par l'enregistrement et la reproduction de programmes pour la radiodiffusion. Sa fondation remonte à juin 1941.

La Commission a adopté officiellement seize normes en matière d'enregistrements électriques, avant que la deuxième guerre mondiale ne vienne interrompre son activité.

L'établissement d'un grand nombre de normes étant resté en suspens, la Commission s'est réunie à Atlantic City, le 15 septembre 1947.

Au cours de cette séance, à laquelle les délégués aux Conférences internationales de télécommunications ont assisté en grand nombre, un Comité exécutif a été institué et les buts à poursuivre ont été définis. A sa première réunion, le Comité exécutif a créé neuf groupes chargés d'élaborer des projets, un mandat particulier étant assigné à chacun d'eux. Ces mandats comportaient la révision des 16 normes existantes, compte tenu des expériences d'ordre pratique faites en ce domaine au cours des six dernières années.

RT

Ils prescrivaient en outre d'examiner et de formuler des propositions se rapportant à des questions considérées comme trop controversées avant la guerre pour être normalisées. Ils prescrivaient enfin d'établir des normes en matière d'enregistrements et de reproduction.

- Le Comité exécutif de la NAB a siégé huit fois pour examiner les propositions émanant des divers groupes chargés de préparer des projets, groupes qui se sont réunis environ cent fois. Le Comité exécutif a confirmé les 16 normes officielles existantes. Les normes officielles proposées par la NAB représentent un travail intense de plusieurs mois, fourni par des spécialistes, ingénieurs et physiciens.

La "Commission des Normes" a gardé un contact étroit avec l'"American Standards Association", la "Radio Manufacturers Association" et d'autres groupes encore, aussi bien nationaux qu'internationaux, intéressés par la normalisation.

NORMES ET PROCEDES TECHNIQUES D'ENREGISTREMENT ELECTRIQUE
POUR LA RADIODIFFUSION
ADOPTES OFFICIELLEMENT EN 1942
PAR LA "NATIONAL ASSOCIATION OF BROADCASTERS"
(ASSOCIATION NATIONALE DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION)

---

1. DIAMETRES EXTERIEURS

Le diamètre extérieur du disque doit être normalement compris dans les limites indiquées au tableau ci-dessous:

Diamètre nominal	Disques finis (Copies par impression ou enregistrements directs)	Originaux en laque pour la confection des disques.
16" (406,4 mm)	15-15/16" ± 3/32"	17 ± 1/4" ± 1/16"
	(404,812 ± 2,381 mm)	(438,15 ± 1,587 mm)
12" (304,8 mm)	11- 7/8 " ± 1/32 "	13 - 1/4" ± 1/16"
	(301,625 ± 0,794 mm)	(336,55 ± 1,587 mm)
10" (254 mm)	9-7/8" ± 1/32"	11 ± 1/4" minimum
	(250,825 ± 0,794 mm)	(285,75 mm)

2. DIAMETRE DU TROU CENTRAL

Le trou central du disque doit être normalement de 0,286" ± 0,001" (7,2644 ± 0,0254 mm).

3. DIAMETRE DU PIVOT CENTRAL DU TOURNE-DISQUES

Le diamètre du pivot central du tourne-disques doit être normalement de 0,2835" ± 0,0005" (7,2009 ± 0,0127 mm).

4. DIAMETRE DU SILLON EXTERIEUR

Le diamètre du sillon extérieur doit être normalement compris dans les limites indiquées au tableau ci-après :

16" (406,4 mm)	Point de départ extérieur	15 - 1/2" ± 1/16" (393,7 ± 1,587 mm)
16" (406,4 mm)	Point de départ extérieur	15 - 9/16" maximum (395,288 mm)
12" (304,8 mm)	Point de départ extérieur	11 -1/2" ± 0,020" (292,1 ± 0,508 mm)
10" (254 mm)	Point de depart extérieur	9 - 1" ± 0,020" (24[illegible] 3/2 ± 0,508 mm)

5. DIAMETRE DU SILLON INTERIEUR

Le diamètre du sillon intérieur doit être normalement d'au moins 7-1/2" (190,5 mm) quand il s'agit de disques à 33 -1/3 t/m et d'au moins 3-3/4" (95,25 mm) quand il s'agit de disques à 78 t/m.

6. UNIFORMITE DE L'ESPACEMENT ENTRE SILLONS

Les sillons gravés sur un disque doivent être disposés de manière qu'en aucun point (sauf pour la boucle d'arrêt) le pas ne s'écarte normalement de plus de 5% du pas moyen des sillons.

7. BOUCLE D'ARRET

Un sillon d'arrêt formant boucle circulaire doit normalement terminer la spirale formée par les sillons sonores.

8. NOMBRE DE SILLONS BLANCS

Le nombre de sillons blancs, avant que ne commence la modulation, ne doit pas normalement être inférieur à deux tours ni supérieur à quatre tours, à l'exclusion de toute spirale de départ.

9. VITESSE DU PLATEAU D'ENREGISTREMENT

La vitesse moyenne du plateau d'enregistrement doit être soit de 33-1/3 t/m, soit de 78,26 t/m _ 0,5%.

10. FACTEUR DE REGULARITE

La déviation maximum instantanée de la vitesse moyenne du plateau d'enregistrement ne doit pas normalement dépasser, au cours d'un enregistement, _ 0,1% de la vitesse moyenne.

11. DEFORMATION DES DISQUES

La déformation maximum de la surface d'un disque, par rapport à un plan horizontal parfait, ne doit pas normalement dépasser 1/16" (1,587 millimètres).

12. INDICATIONS INDISPENSABLES A APPOSER SUR L'ETIQUETTE D'UN DISQUE.

L'étiquette d'un disque doit normalement contenir les renseignements techniques suivants:

a) Type d'enregistrement - vertical ou horizontal

b) Vitesse - 78.26 t/m ou 33-1/3 t/m

c) Sens du déplacement (départ) - de l'extérieur vers l'intérieur ou vice-versa

d) Courbe de réponse de l'enregistrement aux diverses fréquences .

13. COURBE DE REPONSE AUX DIVERSES FREQUENCES DANS LE CAS D'UNE GRAVURE VERTICALE.

Les courbes de réponse aux diverses fréquences des disques gravés verticalement doivent être normalement conformes aux indications du diagramme No. 1.

14. COURBE DE REPONSE AUX DIVERSES FREQUENCES DANS LE CAS D'UNE GRAVURE HORIZONTALE.

Les courbes de réponse aux diverses fréquences des disques gravés horizontalement doivent être normalement conformes aux indications du diagramme No. 2.

15. PAS DE LA SPIRALE DE DEPART

Dans les enregistrements débutant par une spirale de départ, il est recommandé de prévoir pour cette spirale un pas de 8 sillons par pouce (1) (tolérance : ± 2 sillons par pouce).

16. PAS DES SILLONS SONORES

Il est recommandé d'utiliser les pas suivants pour les sillons sonores (en nombre de sillons par pouce) 96 - 104 - 112 - 120 - 128 - 136, etc.... (progression arithmétique de raison 8) (tolérance ± 2 sillons par pouce)

(1) 1 pouce = 25,4 millimètres

Section technique de la NAB
Document No. 102

24 novembre 1948

NORMES ET PROCEDES TECHNIQUES D'ENREGISTREMENT ELECTRIQUE ET DE REPRODUCTION MAGNETIQUE POUR LA RADIODIFFUSION

(Adoptées par le Comité exécutif de la Commission de normalisation des enregistrements et reproductions de la NAB)

ENREGISTREMENTS ELECTRIQUES

COURBES DE REPONSE AUX DIVERSES FREQUENCES DANS LE CAS D'UNE GRAVURE VERTICALE (1)

1.00 Les courbes de réponse aux divers fréquences des disques gravés verticalement doivent être normalement conformes à celles du diagramme No. 1 ci-joint.

COURBES DE REPONSE AUX DIVERSES FREQUENCES DANS LE CAS D'UNE GRAVURE HORIZONTALE (1)

1.01 Les courbes de réponse aux diverses fréquences des disques gravés latéralement doivent être normalement conformes à celles du diagramme No. 2 ci-joint.

(1) Le Groupe C chargé de l'étude des caractéristiques d'enregistrement recommande de "maintenir les caractéristiques d'enregistrement pour enregistrements horizontaux et verticaux telles qu'elles sont précisées par les normes adoptées en mars 1942, à cette différence près qu'il faut substituer à l'expression "vitesse de l'aiguille" (Stylus velocity) les mots "vitesse enregistrée" (recorded velocity).

La raison pour laquelle on a maintenu le taux de "pre-emphase" à 100 microsecondes (the 100 microsecond pre-emphasis), dont on tient compte dans la caractéristique horizontale, est que les principaux fabricants de disques ont l'impression qu'ils peuvent utiliser cette valeur sans difficulté. Au surplus, il existe actuellement de grandes discothèques dont les disques ont été gravés au moyen de ce procédé. C'est pourquoi l'on a recommandé le maintien de cette caractéristique.

PROFIL DU SILLON D'ENREGISTREMENT (2)

1.02 Enregistrements horizontaux: Le profil du sillon sonore des enregistrements horizontaux sera normalement déterminé par un angle de 88° ± 5°, par un rayon maximum de 1,5 mils (0,0381 mm) (1 mil= 0,001 pouce= 0,0254 millimètre) et par une largeur au sommet qui ne sera pas inférieure à 4,0 mils (0,1016 mm).

1.03 Enregistrements verticaux: La forme des sillons sonores des enregistrements verticaux sera normalement déterminée par un angle de 88° ± 5°, par un rayon maximum de 2,0 à 2,3 mils (0,0508 à 0,05842 mm) et par une largeur au sommet qui ne sera pas inférieure à 4,0 mils (0,1016 mm).
Recommandation: Compte tenu de la tendance à fabriquer des aiguilles de lecture de petites dimensions, il est recommandé de s'en tenir, de préférence, pour le rayon d'un sillon gravé horizontalement à une valeur inférieure à 1,5 mils (0,0381 mm). Il est recommandé, également, d'apposer sur les enregistrements édités conformément aux normes ci-dessus une étiquette permettant de les distinguer des enregistrements horizontaux d'un modèle plus ancien, comportant des rayons plus grands ou des angles différents.

CARACTERISTIQUES DE L'AIGUILLE DE LECTURE

1.04 Enregistrements horizontaux ou verticaux: L'aiguille employée pour la reproduction d'enregistrements horizontaux ou verticaux formera normalement un angle de 40° à 55°, les dimensions du rayon de la pointe étant prises égales à 2.0 ± 0.1 mils (0,0508 ± 0,00254 mm).

---

(2) L'on est arrivé à la conclusion qu'il était préférable que les normes s'appliquent au profil du sillon du disque fini plutôt qu'à l'aiguille. L'on a constaté que dans certains cas les dimensions du sillon du disque s'écartent quelque peu des dimensions de l'aiguille. Il faut donc tenir compte de ces différences au cours de l'enregistrement et procéder aux contrôles nécessaires pendant les étapes de la fabrication. L'expérience actuelle montre que les normes relatives aux caractéristiques de l'aiguille ne signifient rien à moins que les normes concernant les sillons se rapportent au disque fini.

CARACTERISTIQUES DE L'AIGUILLE DE LECTURE

1.04 Enregistrements horizontaux ou verticaux: L'aiguille employée pour la reproduction d'enregistrements horizontaux ou verticaux formera normalement un angle de 40° à 55°, les dimensions du rayon de la pointe étant prises égales à 2.0 ± 0.1 mils (0,0508 ± 0.00254 mm).

Disques du Commerce et enregistrements à gravure horizontale:

1.05 L'aiguille employée pour la reproduction des disques du commerce et enregistrements horizontaux formera un angle de 40° à 55°, les dimensions du rayon de la pointe étant prises égales à 2,05 ± 0,1 mils (0,0635±0,00254mm). Recommandation: Les aiguilles fabriquées conformément à cette norme seront indiquées par une marque telle que "NAB-2,0" pour celles dont le rayon est de 2,0 mils (0,0508 mm) et "NAB-2,5" pour celles dont le rayon est de 2,5 mils (0,0635 mm).

Niveau d'enregistrement (horizontal vertical) (2.1)

1.06 Le niveau du programme enregistré doit normalement produire sur un indicateur de volume standard une déviation identique à celle que produit l'enregistrement d'une note musicale de 1000 c/s à une vitesse de pointe de 7 cm par seconde.

Rapport signal/bruits (3)

1.07 Le niveau des bruits, mesuré lors de la reproduction d'un disque à une vitesse uniforme et dans une gamme de fréquences comprise entre 500 et 10 000 c/s, doit être

---

(2.1) Il est maintenant bien établi qu'une marge de 10 db est nécessaire entre la puissance maximum que l'on peut fournir à l'ensemble d'enregistrement et le niveau du programme mesuré par une indication de volume. Ceci permet des vitesses du burin pouvant aller jusqu'à 21 cm par seconde pour les crêtes du programme. Cette vitesse est certainement la vitesse maximum à laquelle on peut graver sans distorsion excessive aux vitesses que prend le sillon vers la partie centrale d'un disque à 33-1/3 t/m. Ce qui précède a été confirmé par l'expérience. Cette norme s'applique bien entendu aussi bien aux enregistrements horizontaux que verticaux.

(3) L'objet de cette mesure est de rapporter le niveau du bruit à une valeur fixe. Cette méthode permet d'obtenir

(voir suite p. 10)

inférieur d'au moins 39 db au niveau obtenu dans les mêmes conditions de reproduction lorsqu'on utilise une note musicale de 1000 c/s à la vitesse de pointe de 7 cm par seconde. La courbe de réponse du dispositif à 500 c/s sera inférieure de 3 db à la courbe de réponse à 1000 c/s.

Au dessous de 500 c/s la courbe de réponse décroitra à raison d'au moins 12 db par octave. La courbe de réponse à 10 000 c/s sera inférieure de 3 db à la courbe de réponse à 1000 c/s Au-dessus de 10 000 c/s la courbe de réponse décroitra à raison d'au moins 12 db par octave.

ENREGISTREMENT ETALON DE FREQUENCE DE LA NAB.

No 1: 12 000 à 30 cycles par seconde, 33 1/3 t/m

1.08 Les enregistrements étalon de fréquence de la NAB (No 1) doivent être normalement confectionnés conformément aux indications suivantes:

Caractéristiques : Disque de "vinyl" pur, diamètre 12 pouces (304,8 mm). Autres indications conformes aux normes de la NAB en matière de disques : diamètre du trou central, centrage, épaisseur, surface plane.

Contours du sillon d'une copie par impression : Le rayon du fond ne doit pas dépasser 0,9 mils (0,02286 mm). La largeur du sillon sera de 6,5 mils $\pm$ 1/2 mils (0,1651 $\pm$ 0,0127 mm). L'angle sera d'au moins 83° et ne dépassera pas 90°.

Niveau d'enregistrement : Le niveau normal d'enregistrement est déterminé par une vitesse maximum de l'aiguille de 5 cm. par seconde. Il correspond à 1,97 pouces (50,038 mm) par seconde. L'amplitude de crête est de 0,313 mils (0,00795 mm), où $V = aw$, V indiquant la vitesse de l'aiguille, "a" l'amplitude (écart à partir de l'axe) et w le coefficient $2\pi f$, f étant la fréquence (en l'espèce, f = 1,000 c/s).

(suite de (3)) une vraie valeur de mérite pour comparer entre elles les variations des bruits de surface des disques. Neanmoins, cette mesure ne tient pas compte du niveau du programme susceptible d'être enregistré sur tel ou tel disque ni de la dynamique du programme. La valeur recommandée par la NAB pour la pré-emphase permet d'améliorer d'environ 8 db le rapport "signal/bruits", ce qui conduit à un rapport effectif signal/bruits de 47 db dans les conditions minimum. Il convient de noter que le rapport "valeur de crête du signal/bruits" sera meilleur d'au moins 10 db à la valeur dont il est question plus haut si l'on observe la norme de la NAB relative au niveau enregistré, avec un programme de composition normale.

Caractéristique de fréquence : La caractéristique d'enregistrement est à vitesse constante au-dessus du point critique de la fréquence de transition et à amplitude constante au-dessous de ce même point critique, avec un arrondi convenable de la courbe aux environs de ce point. La tolérance admise est de ± 1/2 db Les valeurs de la vitesse relative, exprimées en db figurent au paragraphe concernant les fréquences enregistrées (bande 2).

Les caractéristiques et tolérances mentionnées plus haut sont valables pour les essais préliminaires de fabrication. Pour la fabrication normale on peut accepter une plus grande tolérance de haute fréquence. L'accroissement de la tolérance sera déterminé par la limite supérieure constante de ± 1/2 db. et par une limite inférieure déterminée par une ligne droite en partant de la tolérance inférieure à - 1/2 db, à 5000 c/s, pour arriver à un point - 2 1/2, à 12.000 c/s. La dissymétrie du faisceau de lumière réfléchie ne dépassera pas 1 db, Sur demande, le fabricant produira un bulletin portant mention de l'étalonnage des disques originaux d'essai et précisant la ou les méthodes employées pour obtenir cet étalonnage.

Fréquences enregistrées :

Bande 1- Notes musicales pour essais d'intermodulation -

En partant d'un diamètre de 11 1/2 pouces (292, 1 mm), la fréquence de 7000 c/s est enregistrée à un niveau de - 12 db. pendant 5 secondes environ, ou 3 tours; une fréquence de 100 c/s à un niveau d'enregistrement normal (0 db) sera ajoutée pour fournir un signal d'essai à deux tonalités pour les mesures d'intermodulation. Les notes combinées sont enregistrées pendant 12 secondes environ ou 7 tours complets. Ensuite le signal sera interrompu et la spirale fermée.

Bande 2 - Fréquences d'essai - Partant d'un diamètre de 11 pouces (279,4 mm), la fréquence de 12 000 c/s sera enregistrée sur 3 sillons environ, soit pendant 5 secondes; à cette fréquence viendront s'ajouter une fréquence de 10 000 c/s et les autres fréquences figurant à la liste ci-dessous, avec environ 2 sillons blancs, correspondant à un intervalle d'environ 4 secondes, séparant les unes des autres les fréquences enregistrées. Néanmoins, la bande enregistrée de 1000 c/s portera sur 6 sillons environ, ce qui correspond à une durée approximative de 10 secondes.

Entre 6 000 et 5 000 c/s et entre 2 000 et 1 000 c/s l'on augmentera momentanément la vitesse de la vis d'entraînement en gravant une légère spirale pouvant servir de témoin visuel pour déterminer la position des bandes de 5 000 et 1 000 c/s.

La fréquence sera exacte à ± 2% près. Les autres fréquences seront enregistrées aux niveaux relatifs indiqués.

Fréquence	Vitesse relative de l'aiguille exprimée en db
12 000 env. 5 sec.	0
10 000	0
9 000	0
7 000	0
6 000	0
Sillon de raccord	
5 000	0
4 000	0
3 000	0
2 000	0
1 000 env. 10 sec.	0 (5 cm/sec)
700	- .7
400	- 3.0
300	- 5.0
200	- 8.0
100	-14.0
70	-17.0
50	-20.0
30	-24.0

La caractéristique ci-dessus possède un point de transition théprique à 500 c/s conformément aux normes actuelles de la NAB pour les caractéristiques d'un enregistrement standard.

Bande 3 - Partant d'un diamètre de 8 pouces (203,2 mm), la fréquence de 8000 c/s sera enregistrée à un niveau normal de 5 cm par seconde pour 5 sillons approximativement, soit pendant environ 9 secondes. Puis le signal sera interrompu et la spirale fermée.

Le but de cette bande est de permettre une mesure de la "perte de traduction". (translation loss).

Bande 4 - Notes musicales pour essais d'intermodulation - Même procédé que pour la Bande 1, si ce n'est que l'on part d'un diamètre de 7,75 pouces (196,85 mm). Bruits : Le bruit de surface doit être inférieur d'au moins 34 db. au niveau de la note musicale à 1000 c/s enregistrée sur ce disque. La valeur du bruit de surface sera déterminée par la reproduction de ce disque par un système à courbe de réponse plat à moins de ± 1 db. entre 500 et 10 000 c/s, utilisant des filtres qui coupent effectivement au-dessous de 500 c/s et au-dessus de 10 000 c/s.

Le niveau du bruit de la basse fréquence sera inférieur d'au moins 30 db au niveau de la note de référence à 1000 c/s, mesurée à travers un dispositif muni d'un filtre passe-bas de 500 c/s. La courbe de réponse de ce système sera constante, avec une tolérance de ± 1/2 db de 500 à 60 c/s, si l'on utilise comme source de signaux le disque sur lequel la note musicale est enregistrée.

Distorsion : La distorsion dans la tête de lecture, due à l'intermodulation, ne doit pas dépasser 3% lorsqu'on emploie les notes d'essai à 7 000 c/s et 100 c/s. La reproduction des notes d'intermodulation des bandes 1 ou 4 d'un disque fini acceptable ne doit pas dépasser 5% lorsqu'on emploie un pick-up de distorsion négligeable muni d'une aiguille dont la pointe à un rayon de 2,3 mils (0,05842 mm).

Renseignements consignés sur l'étiquette : L'étiquette portera les renseignements ci-après:

N. A. B.

ENREGISTREMENT ETALON DE FREQUENCE (N°1)

12.000 c/s à 30 c/s, 33 1/3 t/m

Bande 1 100 c/s, 100 et 7 000 c/s

Bande 2 12 000 à 30 c/s (Voir ci-dessous)

Bande 3 8 000 c/s

Bande 4 100 c/s, 100 et 7 000 c/s

Frequence	Niveau	Etalonnage	Fréquence	Niveau	Etalonnage
12 000	0. + 0,5 - 2,5		1 000	0. + 0,5	
10 000	0. + 0,5 - 2,2		700	-7 "	
9 000	0. + 0,5 - 1,8		400	-3,0 "	
8 000	0. + 0,5 - 1,6		300	-5,0 "	
7 000	0. + 0,5 - 1,6		200	-8,0 "	
6 000	0. + 0,5 - 0,9		100	-14,0 "	
5 000	0. + .5		70	-17,0 "	
4 000	0. "		50	-20,0 "	
3 000	0. "		30	-24,3 "	
2 000	0. "				

Etiquette de 6 pouces de diamètre.

Quand il s'agit de disques étalonnés individuellement, la tolérance, indiquée sous "niveau" doit être biffée. La correction, à l'encre, sera indiquée dans la colonne "Etalonnage".

Le fabricant est tenu de mentionner son nom sur l'étiquette et d'apposer sur le disque les marques d'identification de la fabrication.

ENREGISTRE EMT ETALON DE FREQUENCE DE LA N.A.B. No 2 : FREQUENCE A VARIATION CONTINUE 12 000 c/s - 30 c/s, 33 1/3 t/m 1.09.

1.09 Les enregistrements étalon de fréquence de la N.A.B. (No 2) doivent être normalement confectionnés dans les mêmes conditions que les enregistrements No 1; toutefois, le paragraphe "Fréquences enregistrées" et "Renseignements consignés sur l'étiquette" sont modifiés comme suit :

Fréquences enregistrées :

Bande 1 - Notes musicales pour essais d'intermodulation

Comme pour le disque No 1

Bande 2 - Fréquence variable - Partant d'un diamètre de 11 pouces (279,4 mm), une fréquence variant continuellement de 12 000 c/s à 30 c/s est enregistrée avec annonce vocale de la fréquence tous les 1 000 c/s de 12 000 c/s à 1 000 c/s, et au-dessous de 1.000 c/s pour chaque fréquence portée à la liste relative au disque No 1, Bande 2. Après enregistrement à la cadence de 30 c/s, le signal est interrompu et la spirale fermée.

Note: de 12 000 c/s à 2 000 c/s les annonces peuvent être écourtées, la fréquence étant simplement indiquée par "douze, onze, dix ..." etc.

A 1 000 c/s l'annonce sera : "mille". Au-dessous de cette valeur, l'on peut annoncer les fréquences par "sept", "quatre", "trois", "deux", "cent", "soixante-dix", "cinquante", et "trente". La durée de l'enregistrement est de trois minutes environ.

Note : Le taux de variation de la fréquence en fonction du temps n'est pas indiqué. Il est laissé à l'appréciation du fabricant.

Bande 3 - Notes musicales pour essais d'intermodulation

Comme pour la Bande 1, mais en partant d'un diamètre inférieur d'environ 1/8 de pouce (3,175 mm) au diamètre qui termine la Bande 2.

Renseignements consignés sur l'étiquette : L'étiquette portera des indications semblables à celles qui figurent sur l'étiquette du disque No 1. L'expression "Fréq." sera remplacée par les termes "Annonce".

Système magnétique d'enregistrement et de reproduction à ruban

Substances employées pour l'enregistrement magnétique sur ruban.

Définition : On entend par substance employée pour l'enregistrement magnétique sur ruban le support aimantable utilisé dans l'enregistrement sur ruban magnétique pour conserver les variations caractéristiques imprimées au cours de l'enregistrement.

Dimensions du ruban magnétique : Normes minimum.

1.10 EPAISSEUR : L'épaisseur du ruban magnétique ne doit pas dépasser 0,0022 pouces (0,05588 mm).

1.11 LARGEUR : La largeur du ruban magnétique ne doit pas dépasser 0,250 pouces (6,35 mm) ni être inférieure à 0,244 pouces (6,202 mm).

RESISTANCE MECANIQUE : (4)

1.12 Résistance maximum : Le ruban magnétique doit pouvoir normalement supporter une charge de 4 livres anglaises (1 816 grammes) sans se rompre.

1.13 Allongement permanent : L'allongement du ruban magnétique sous l'effet d'un poids de 3 livres anglaises (1 362 grammes) ne doit normallement pas être supérieure à 0,1%.

INFLUENCE DE LA TEMPERATURE

1.14 Le ruban magnétique ne doit pas normallement présenter de marques appréciables d'adhérence quand il est déroulé après avoir été exposé à une température de 57° C, et 80% d'humidité relative. Le ruban magnétique doit normallement pouvoir être utilisable à une température de - 18° C.

Variations des dimensions :

Recommandation objective : (4) A l'heure actuelle, il n'est pas jugé opportun d'établir des normes pour les variations des dimensions du ruban sous l'influence de l'humidité ou de la température. Pour donner entière satisfaction en radiodiffusion, il est recommandé de confectionner le ruban à l aide d'une substance dont la longueur ne varie pas plus que 0,1% sous l'effet de l'humidité ou de la température.

---

(4) L'on procède actuellement à l'étude des conditions d'essai et de mesures en vue de l'adoption de normes .

NORMES ELECTRIQUES DE FONCTIONNEMENT POUR DES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT SUR RUBAN MAGNETIQUE

Réponse aux basses fréquences :

Définition : Par "réponse aux basses fréquences" on entend l'efficacité de la transmission en amplitude exprimée en db par rapport à la réponse à 1000 c/s à l'intérieur de la gamme envisagée. Cette définition est valable tant pour les systèmes d'enregistrement que pour les systèmes de reproduction.

1.15 Limites de réponses aux diverses fréquences (première qualité):

(Voir figure 3-A) La réponse aux diverses fréquences (première qualité) doit normalement être comprise entre deux limites. La limite supérieure est constante de 50 c/s à 15 000 c/s. La limite inférieure est constante entre 100 c/s et 7500 c/s. Elle se trouve à 2 db en-dessous de la limite supérieure. Au surplus, la limite inférieure présente un décroissement additionnel à 50 c/s et à 15 000 c/s, déterminé par une pente uniforme de 3 db par octave au-dessous de 100 c/s et au-dessus de 7500 c/s.

1.16 Limites de réponse aux diverses fréquences (deuxième qualité):

(Voir figure 3-B) (Pour des applications où une courbe de réponse inférieure peut être tolérée). La réponse aux diverses fréquences (deuxième qualité) doit normalement être comprise entre deux limites. La limite supérieure est constante de 50 c/s à 7500 c/s. La limite inférieure est constante de 100 c/s à 5000 c/s. Elle se trouve à 2 db en-dessous de la limite supérieure. Au surplus, la limite inférieure présente un décroissement additionnel à 50 c/s et à 7500 c/s déterminé par une pente uniforme de 3 db de 100 c/s à 50 c/s et de 5000 c/s à 7500 c/s.

NORMES MECANIQUES DE FONCTIONNEMENT POUR DES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT MAGNETIQUE SUR RUBAN

Vitesse du ruban magnétique :

Définition : Par "vitesse du ruban magnétique pour enregistrement et reproduction, on entend la vitesse du ruban par rapport au dispositif d'enregistrement ou de reproduction.

1.17 Norme pour la première qualité : La vitesse normale du ruban magnétique pour enregistrement de première qualité doit être de 15 pouces (381 mm) par seconde.

1.18 Norme pour la deuxième qualité : La vitesse normale du ruban magnétique pour enregistrement de deuxième qualité doit être de 7,5 pouces (190,5 mm) par seconde.

1.19 Norme pour la qualité supplémentaire : La vitesse normale du ruban magnétique pour enregistrement de qualité supplémentaire doit être de 30 pouces (76,2 mm) par seconde.

DIMENSIONS DES BOBINES DE RUBAN

1.20 Diamètre du noyau intérieur de la bobine : Le diamètre du noyau intérieur des bobines de ruban magnétique doit normalement mesurer 4 pouces (101,6 mm).

1.21 Diamètre extérieur : Le diamètre extérieur des bobines de ruban magnétique doit normalement mesurer 10,75 pouces (273,05 mm).

Figure 1 График 1

Figure 2 График 2

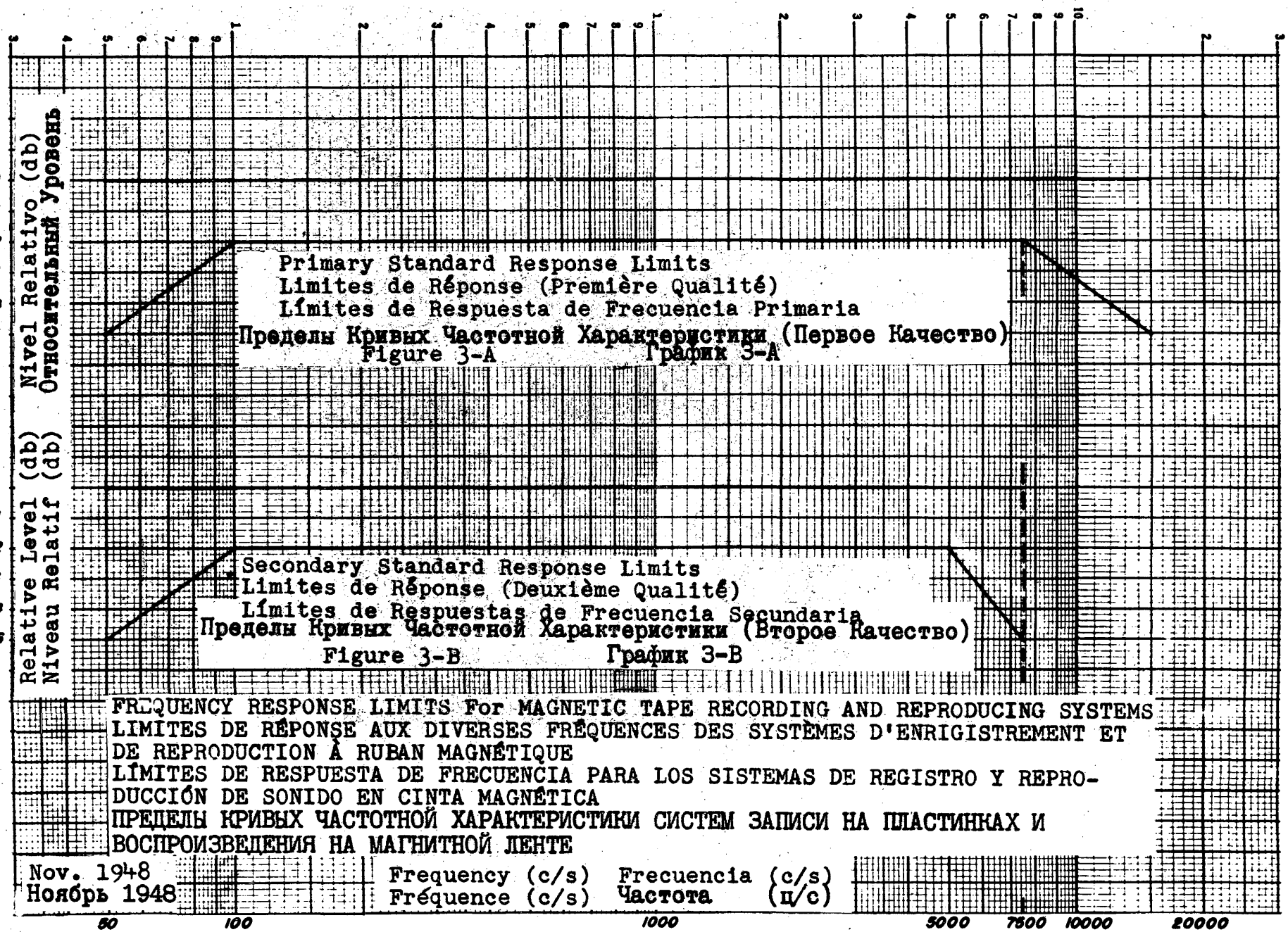

FREQUENCY RESPONSE LIMITS For MAGNETIC TAPE RECORDING AND REPRODUCING SYSTEMS
LIMITES DE RÉPONSE AUX DIVERSES FRÉQUENCES DES SYSTÈMES D'ENRIGISTREMENT ET DE REPRODUCTION À RUBAN MAGNÉTIQUE
LÍMITES DE RESPUESTA DE FRECUENCIA PARA LOS SISTEMAS DE REGISTRO Y REPRODUCCIÓN DE SONIDO EN CINTA MAGNÉTICA
ПРЕДЕЛЫ КРИВЫХ ЧАСТОТНОЙ ХАРАКТЕРИСТИКИ СИСТЕМ ЗАПИСИ НА ПЛАСТИНКАХ И ВОСПРОИЗВЕДЕНИЯ НА МАГНИТНОЙ ЛЕНТЕ

Nov. 1948
Ноябрь 1948

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 287-F
7 décembre 1948
Original : ANGLAIS
Commission 6

Concerne le Document No. 217

Au cours de sa onzième séance, tenue le 7 décembre 1948 dans la matinée, la Commission 6 a décidé de fixer au

9 décembre, à 10 h.

le dernier délai pour la présentation au Président de la Commission, des réponses au questionnaire contenu dans le Document No. 217.

Les réponses et observations remises après cette date ne seront pas prises en considération dans l'analyse à publier par la Commission 6.

Le Président de la Commission du Plan :
Gunnar Pedersen.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 288-F

6 décembre 1948

Original: FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

18ème Séance

1er décembre 1948

1. La séance est ouverte à 15 h. 50 par M. H. J. van den Broek, Président, assisté de M. Jacques Meyer, premier Vice-président.

2. Le Président donne lecture d'un message de remerciements adressé à la Commission par M. Jaime Torres Bodet, Ministre des Relations Extérieures du Mexique, en réponse aux félicitations que lui avaient adressées la Commission au cours de la 17ème séance, à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution.

3. Le Président invite la Commission à poursuivre l'examen du document No 171 - révisé. Il considère que certaines parties de ce document ne devraient pas susciter beaucoup de discussions, par exemple celles qui concernent la nature des programmes ou les conditions techniques et qu'elles pourraient être adoptées sans longs débats. Il propose à la Commission de se prononcer immédiatement à leur sujet.

Les délégués de l'Uruguay, de Cuba et de l'Argentine demandent cependant une discussion générale.

4. Le délégué du Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

5. "Nous en sommes aujourd'hui à notre 18ème séance. Il est déprimant de constater que jusqu'ici notre Commission n'a pu se mettre d'accord que sur le texte de cinq questions. C'est là notre seul accomplissement, si nous exceptons toutefois un excellent poème du délégué du Pakistan.

6. Nous avons devant nous le rapport du Groupe de travail (doc. No. 171) qui, après beaucoup de discussions, a été en mesure de nous recommander (en ne formulant que deux réserves d'importance secondaire) une proposition portant sur le classement et la définition des divers types d'émissions. Je désire féliciter les membres de ce Groupe du travail qu'ils ont accompli et qui constitue la première réponse réelle donnée aux sceptiques qui croyaient que cette Commission ne pourrait rien donner de tangible. La Délégation du Royaume-Uni doit avouer qu'elle est toujours parmi les sceptiques, en ce qui concerne la détermination des

priorités, bien qu'elle ne demande qu'à être convaincue. Mais si nous sommes à court de priorités bien déterminées, il y a beaucoup de tâches que nous pouvons entreprendre. L'une d'elles consiste à adopter le document présent, tel qu'il se présente ou avec un minimum d'amendements possibles. C'est un travail utile et qui en vaut la peine. Comme nous l'a dit lundi le Père Soccorsi, cela n'empêche en rien de reprendre plus tard la libre discussion des priorités et je pense que nous ne devons pas en discuter actuellement car ceci constitue une question à part.

7. Je désire mentionner deux points qui sont en faveur de l'adoption de ce rapport dans son entier, ou pratiquement dans son entier.

8.1 Ce rapport fait autorité. Il a reçu l'approbation unanime du Groupe de travail à l'exception de deux réserves. Je sais que certains membres seraient désireux de discuter à nouveau le rapport au sein de la Commission, mais j'espère qu'ils ne se proposent pas de soulever d'autres problèmes ou de rouvrir la discussion de questions pour lesquelles une solution a déjà été adoptée. Sans quoi nous courons le risque d'avoir à revenir complètement en arrière dans cette Commission et le travail effectué par le Groupe aura été vain.

9.2 Ce rapport constitue un compromis entre des points de vues opposés. C'est là, indubitablement, le but que nous devons poursuivre si cette Conférence doit aboutir à un résultat. Il est impossible à chaque pays ou groupe de pays de voir ses vues personnelles généralement adoptées car elles doivent nècessairement être adaptées à celle des autres. Quoique la Délégation du Royaume Uni n'apprécie pas certains aspects de ces définitions, nous sommes prêts à continuer à les soutenir car, à notre avis, elles sont essentiellement justes à tous points de vue.

10. Une difficulté surmontée dans le rapport est celle d'une excessive simplification. Je sais que certains délégués auraient préféré moins de catégories, aimant mieux voir les choses en noir ou en blanc. Mais les faits sont compliqués et nous devons nous appuyer sur eux; c'est pourquoi je ne vois pas comment on pourrait améliorer encore les définitions donées par le Groupe de travail. Nous sommes prêts à accepter ce fruit de tant de labours et espérons que d'autres délégations éprouveront les mêmes sentiments humanitaires à l'égard d'un enfant légitime, sain et plein de promesses, qui a déjà reçu le baptême ecclésiastique".

11. Le délégué du Brésil qui a participé au Groupe de travail n'est pas du même avis que la Délégation du Royaume-Uni. Bien que le temps soit très limité il estime qu'il faut prendre en première considération l'importance des travaux et pour cela étudier tous les documents avec toute la patience nécessaire.

La Conférence gagnera du temps, même si elle ne doit pas terminer à la date envisagée, à se consacrer à des débats approfondis.

12. Le délégué des Etats-Unis donne son accord aux conclusions du Groupe de travail A, appuie la proposition du délégué du Royaume-Uni et confirme la proposition qu'il a faite au cours de la précédente séance pour aboutir à une approbation rapide du document No 171-révisé.

13. Le délégué du Portugal propose que la Commission se prononce sur le point de savoir si oui ou non la discussion générale doit continuer.

14. Le délégué de l'URSS est du même avis que le délégué du Portugal. Le document No 171 révisé représente un travail très considérable. C'est un compromis qui concilie heureusement tous les points de vue en présence. Une seule chose n'est pas très claire: c'est la partie du document qui se rapporte aux conditions techniques. Mais le Groupe de travail n'est pas responsable de cette situation et la Commission 4 devra se prononcer à ce sujet. Il semble actuellement que de nombreux malentendus résultent uniquement de divergences dans la traduction. La Délégation soviétique, par exemple, considère que la demande présentée au cours de la dernière séance par le délégué de l'Italie en ce qui concerne la radiodiffusion à destination des émigrés résidant à l'étranger est parfaitement justifiée; c'est pourquoi elle suggère que le document No 171 soit renvoyé au Groupe de travail pour qu'il soit l'objet d'un nouvel examen à la suite des observations qui lui seraient présentées par les délégations intéressées.

15. Un échange de vues a lieu ensuite entre le Président et les Délégations de Cuba, de l'Uruguay, de l'Argentine, de la Colombie sur l'opportunité et la nécessité de continuer la discussion générale qui avait été ouverte au cours de la dernière séance.

16. Le Président propose à la Commission de décider à mains levées si elle désire continuer cette discussion générale. Il constate en effet que la Commission a déjà perdu une heure par le fait qu'il a lui-même proposé d'accélerer la discussion.

Par 21 voix contre 6 et 12 abstentions la Commission décide de continuer la discussion générale.

o

o o

17. Le délégué de l'Uruguay fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion au procès-verbal:

18. "Monsieur le Président,

Avant d'étudier les aspects particuliers du rapport du Groupe de travail A, nous croyons nécessaire de mentionner quelques points de caractère général.

19. Nous comprenons que, tout ce qui touche à la nature des programmes relève de la compétence de cette Commission et même de la Conférence. Cependant, tout en considérant que ceci rentre dans le cadre de nos travaux, notre intervention doit se borner exclusivement aux questions relatives aux "méthodes techniques permettant l'échange de programmes", conformément aux Recommandations contenues dans le paragraphe G, alinéa 6°, du document gris d'Atlantic City, et non porter sur leur contenu et leur nature ainsi que le suggère le Groupe de travail.

20. Une étude ultérieure plus attentive de la résolution de la Commission nous a révélé que les attributions et les directives fixées par le Groupe de travail sortent du cadre des travaux de cette Conférence.

Pour cette raison, la classification des programmes selon leur nature ne se justifie pas à nos yeux. Nous faisons remarquer, en passant, que la différence établie entre les divers programmes en fonction de leur contenu est purement théorique, il n'existe pas de critère universel et uniforme permettant de déterminer jusqu'à quel point un programme est culturel et quand il cesse de l'être. D'autre part, à notre avis, cette question relève des attributions particulières des Etats. Si le seul droit souverain des Etats est reconnu pour décider de l'emploi des hautes fréquences, lui seul, sans ingérences étrangères, doit présider à l'établissement de directives en permettant l'exploitation. Naturellement, un tel critère doit s'appliquer aussi aux programmes de caractère commercial ou publicitaire.

21. A ce point, nous proposons en conséquence qu'on évite toute mention de programmes qui ne se rapporte pas aux recommandations de la Conférence d'Atlantic City.

22. Le critère adopté dans la classification proposée des différents types de radiodiffusion en: Nationale, Internationale, Mixte est par nature essentiellement politique.

Il tient compte en effet de la nationalité des auditeurs, de leur qualité de citoyens d'un pays. Il est évident que ces éléments n'ont pas le caractère universel qui permet de les adopter comme critère uniforme comme ils le pourraient s'ils ne reposaient pas sur une base politique. On n'a qu'a se rappeler les observations faites par la majorité des pays pour convenir que le critère prédominant est celui de la territorialité.

23. Il est tenu compte de ce principe dans les définitions des trois premiers types d'émission. Nous considérons que les émissions à destination exclusive ou diffusées à l'intention des auditeurs appartenant à la communauté des nations dont ils font partie constituent, véritablement, même quand elles sont faites dans leurs langues respectives, des émissions de caractère international. Face à ce critère, il semble que le statut juridique international des pays auxquels l'émission est dirigée ne change pas la nature de cette dernière; ce statut juridique est purement historique et sujet à des changements, par conséquent, il ne peut servir de base à une classification spéciale permanente. Ceci ressort encore plus clairement lorsqu'il s'agit de territoires membres de l'UIT, qui constituent des administrations autonomes, conformément aux termes de la Convention d'Atlantic City et qui par conséquent jouissent, en ce qui concerne le plan d'assignation de fréquences de pleins droits réservés aux Etats Membres.

24. Le type "Mixte" présente des caractéristiques fondamentales tout à fait semblables aux deux autres (National et International), et la création d'une catégorie indépendante ne se justifie pas.

25. Partant de là, M. le Président, compte tenu de la tâche assignée au Groupe de travail du point de vue statistique et pratique la "méthode" la plus simple consiste à envisager seulement le type National et International, en se basant sur un critère objectif et effectif, éloigné de toute considération politique ou circonstancielle. En conséquence, nous proposons de considérer comme émission nationale celle dont la zone de réception se trouve dans les limites des frontières nationales ou métropolitaines du pays émetteur, et comme émission internationale celle dont les zones de réception sont situées hors de ces limites.

26. Au sujet des émissions "spéciales" nous devons faire les observations suivantes:

lère - La Cité du Vatican, conformément à sa qualité d'Etat Membre de l'UIT doit être comprise dans l'une des catégories de base que nous proposons.

2ème - L'ONU en tant qu'organisation juridique internationale, a le droit - que nous lui avons déjà reconnu à Atlantic City - d'utiliser les fréquences Internationales qui lui permettront d'atteindre ses nobles buts, sans pour cela faire partie d'une classification spéciale.

3ème - La Croix Rouge Internationale peut employer les hautes fréquences grâce à un accord entre tous les pays ayant pour but de lui en faciliter l'utilisation par l'intermédiaire des repré-

sentations accréditées dans chaque Etat Membre. Là encore nous ne croyons pas nécessaire de créer un type spécial d'émission.

27. En ce qui concerne la classification par "conditions techniques", les définitions à notre avis incombent à la Commission 4.

Finalement le paragraphe 2 du mandat fixé au Groupe de travail (document No 64) stipule que la définition et la classification devront être non seulement pratiques mais encore "aussi simples que possible ... et susceptibles d'être utilisées immédiatement par la Commission compétente". En conséquence, nous estimons que la proposition du Groupe de travail ne répond pas à ce but. Nous pensons que les opinions exprimées suffisent à démontrer que la proposition est loin d'être la plus simple et la plus pratique possible car aucune Commission ne pourrait l'utiliser immédiatement dès lors que les pays n'ont pas formulé leurs demandes en tenant compte de ces définitions et classifications si variés.

28. Le délégué de la Pologne se référant à la page 3 du document No 171 révisé et en particulier aux définitions des émissions mixtes, premier paragraphe, appelle l'attention de la Commission sur le caractère restrictif des émissions destinées aux nationaux résidant à l'étranger. Il propose la généralisation de la formule envisagée.

29. Le Délégué du Brésil considère que les citoyens d'un pays qui ont émigré participent intégralement à la vie nationale du pays dont ils ont adopté les institutions et qu'il serait inopportun de prévoir pour eux une catégorie spéciale d'émissions.

30. Le délégué de la France s'associe aux déclarations faites précédemment par la Délégation du Royaume-Uni. Le travail du Groupe A est constructif et utile. Il suggère 4 classifications fondées sur des principes différents et entre lesquelles les pays auront à classer eux-mêmes leurs demandes. L'objection de principe faite contre ce classement, à savoir que les demandes ne sont pas classées sur ces bases, ne porte même pas. Le travail est utilisable et il ne peut soulever que deux petites objections:

31. 1. Une des catégories les plus discutées est la catégorie mixte. Etant donné que des objections également pertinentes ont été soulevées dans deux sens radicalement différents, cela prouve bien que certaines émissions doivent être considérées comme mixtes. Il partage le sentiment de la Pologne que la définition des émissions mixtes destinées aux émigrés pourrait être généralisée et, se rapportant au document No 157 (français) suggère que l'on fasse mention: de "groupements nationaux importants et reconnus".

32. 2. De même un correctif devrait être apporté au paragraphe concernant la nécessité de l'utilisation des hautes fréquences. Il faudrait faire mention "de raisons d'ordre technique ou économique indiscutables.

33. Le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion in-extenso au procès-verbal:

La Délégation argentine se félicite d'avoir, par son vote, contribué avec les pays qui l'avaient demandé à ce que soit retardée l'étude du document No 171 (révisé) car les deux jours et demi de répit que nous avons pu consacrer à ce travail nous permettent de l'aborder maintenant en toute tranquilité et sans courir les risques auxquels est presque toujours exposée l'improvisation.

34. Sans aucun doute le dit document représente un effort digne d'éloges. On peut être ou non d'accord avec lui - et pour notre part nous ne le sommes d'aucune manière - mais cet effort existe et à cet effort nous rendons un hommage sincère.

35, Il est particulièrement regrettable, M. le Président, que notre désaccord soit fondamental, mais encore une fois nous ne pouvons en aucune manière nous conformer au critère général sur lequel repose la rédaction du document. Nous sommes radicalement opposés à la classification générale des services réunis sous la rubrique "Destination des émissions" ainsi qu'aux "définitions relatives à la destination des émissions" et nous ne pouvons admettre d'aucune manière que cette Conférence outrepassant les attributions précises et bien définies qui lui ont été assignées dans son mandat et son programme adoptés à Atlantic City, prétende légiférer maintenant au sujet de la nature des programmes. A notre avis ceci est illégal.

36. En troisième lieu, M. le Président, et ceci touche à la méthode de travail, nous ne croyons pas non plus pertinent et recommandable d'aborder des définitions de termes techniques telles que celles se rapportant aux incidences verticales et obliques subdivisées respectivement en tropicale et normale sans avoir au préalable entendu à ce sujet la Commission 4 chargée de définir et de préciser ces conditions.

37. Comme on peut le voir, M. le Président, notre dissentiment est aussi profond que radical, ce que nous déplorons vivement en vérité, mais pour nous la vérité est toujours la vérité, et bien qu'amis de Platon, selon le vieil adage, nous le sommes encore plus de la vérité.

38. Au nom de la vérité, M. le Président, la Délégation de l'Argentine n'admet que deux catégories de services radiophoniques à hautes fréquences: le national et l'international. Les deux

autres proposées dans le document 171, ceci dit avec tout le respect dû à ce document, sont fictives, et l'une d'elles, en particulier, la catégorie mixte, ne peut que sembler franchement inadmissible à tout Argentin pour qui la souveraineté de son pays représente quelque chose.

39. Je reconnais, soit dit entre parenthèses, la bonne humeur dont fait preuve M. le délégué de la France, en essayant quelques calembours à l'égard du service mixte. Moi aussi, M. le Président, je pourrais faire beaucoup de jeux de mots au sujet du terme "mixte", mais je me contenterai de dire à mon collègue français, en ma belle langue espagnole, que, en matière de "mixtes" ou services mixtes, le moment n'est pas choisi pour faire des plaisanteries.

40. La présence de cette catégorie de services mixtes dans la classification proposée, est en effet si grave, M. le Président, que dès maintenant j'ai le devoir d'affirmer que mon pays, qui n'admet pas les prérogatives du sang et qui ne transige pas avec les principes émanant du "jus solis" ne pourra signer aucune convention, aucun accord, aucun plan de répartition de fréquences dans lesquels une catégorie de services mixtes envisage les résidants étrangers ou immigrants d'un pays déterminé. En effet car cette mesure constitue, en puissance ou en culte, une indiscutable atteinte à la souveraineté des pays peuplés d'immigrants, de tous ceux qui, comme le mien, ouvrent généreusement leurs portes à tous les hommes de bonne volonté qui ont le désir de venir y vivre, avec toutes les libertés et tous les droits accordés aux indigènes, surtout si ces pays, comme c'est le cas de l'Argentine, n'épargnent aucun effort pour les incorporer et les assimiler à la nation.

41. A notre avis, M. le Président, ces émissions mixtes portent ouvertement atteinte au droit des Etats de recevoir des contingents immigrateurs de tous les confins du globe, et d'assimiler généreusement ceux-ci à la vie nationale suivant les termes de liberté authentique, de démocratie et d'égalité de droits et d'obligations devant la loi. Mon pays constitue un exemple vivant, un exemple réel de ce que j'avance et je le dis en toute connaissance de cause. En 1869, il y a de cela à peine quatre-vingts ans, mon pays était une vaste étendue, pratiquement désertique, dépeuplé et possédant de grandes richesses naturelles qui ne pouvaient être employées ni au profit ni au bénéfice de l'humanité par suite du manque matériel humain pour arracher ses nobles fruits à la mère nature. Notre drame, s'est l'homme, la carence d'hommes et nous allons à sa recherche au moyen d'une législation libérale, d'une législation hospitalière authentiquement fraternelle, nous efforçant par tous les moyens de peupler nos pampas, de cultiver nos territoires, de donner une impulsion à nos industries débutantes. Or, l'homme est venu à nous comme à une terre promise et ce n'est pas en vain qu'on

a dit avec justesse que mon pays est un véritable creusot où se sont fondues les races.

42. Déjà en 1885, un illustre intellectuel argentin Don Juan María Gutiérrez, déclarait dans une lettre mémorable, que dans le Buenos Aires d'alors on entendait les accents étrangers des immigrants venus de tous les confins de la terre. Ceci à été notre baptême démographique et nous y avons fait honneur en tous temps en théorie comme en pratique. Espagnols, Italiens, Français, Anglais, Irlandais, Allemands, Suisses, Tchécoslovaques, Syrio-libanais, Yougoslaves, Turques, Polonais et Russes, pour ne pas en citer davantage, ont formé d'importantes colonies qui se développent avec une entière liberté sur le sol argentin, et ils fondent des foyers argentins, avec des mères argentines et des enfants argentins. Comment pourrions nous alors permettre qu'une Conférence de techniciens ignorants du fondement social de certains peuples tels que le nôtre, prétende sanctionner maintenant un type d'émissions radiophoniques qui conspirent contre les bases mêmes de notre politique d'immigration dont les bienfaits réels s'étendent non seulement à nous Argentins, mais à l'humanité tout entière.

43. Non, M. le Président, nous ne pouvons admettre d'aucune manière, pas même du point de vue technique, la consécration juridique de ces émissions mixtes qui ne se justifient ni du point de vue technique, ni du point de vue politique, ni du point de vue social. Et nous ne pouvons pas les admettre car elles constituent constamment un danger possible. En effet d'une part elles tendent à affaiblir l'oeuvre d'assimilation rationnelle et progressive des masses immigrantes qui vivent heureuses sur leur terre d'adoption; d'autre part, comme cela a été le cas déjà, - et c'est là une leçon de l'histoire la plus récente, - ces émissions renferment potentiellement le danger politique de constitution, d'expansion et développement de ce que l'on appelle "des minorités", tels que les Sudètes par exemple, qui s'efforcent de créer de petits états ou îlots dans l'état et tendent, en définitive, à désagréger la cellule nationale formée des citoyens de tout pays organisé et civilisé. Nous avons été témoins de cette leçon de l'Histoire donnée dans une terre étrangère et ne sommes nullement disposés, nous Argentins, à laisser la moindre possibilité pour que cette expérience se renouvelle à nos dépens.

44. D'autre part, M. le Président, le service mixte n'est pas non plus admissible avec le caractère que lui attribue la seconde alternative du document 171, page 3, car les émissions de n'importe quel pays à destination des pays situés au delà de ses frontières, même s'ils appartiennent à une même communauté de nations, relèvent de la juridiction du service international proprement dit, car ces irradiations, ainsi que l'a souligné avec tant d'exactitude M. le délégué de l'Uruguay, s'adressent à d'au-

tres pays ayant leur individualité propre du point de vue étatique et la capacité juridique nécessaire pour contracter en droit international, public ou privé, et qui, de ce fait, sont membres de plein droit de l'Union internationaledes télécommunications. De deux choses l'une: ils sont membres de l'Union internationale des télécommunications ou bien ils ne le sont pas. Et s'ils le sont, en réalité, ils constituent autant de pays destinataires d'émissions internationales proprement dites.

45. Nous ne pouvons pas admettre non plus, M. le Président, la création d'une catégorie spéciale telle que celle proposée au document No 171. A notre avis, elle est factice et injustifiée.

Cette catégorie spéciale a été proposée compte tenu des cas particuliers de la Cité du Vatican, des Nations Unies et de la Croix Rouge Internationale.

46. Or, à ce sujet, la Délégation argentine estime que ces trois organismes doivent recevoir un traitement juste et équitable en raison des intérets vitaux que représente chacun d'eux. Cependant, cela ne justifie pas la création d'une catégorie spéciale car aussi bien la Cité du Vatican que les Nations Unies et la Croix-Rouge Internationale peuvent parfaitement être incluses dans la rubrique service international.

47. Je tiens à ajouter, Monsieur le Président, que c'est un pays catholique qui parle et qu'ainsi faisant, son délégué n'oublie pas la valeur intangible de l'enseignement spirituel de l'Eglise comme chef suprême de la Catholicité. L'Eglise est une institution oecuménique, universelle et qui a le droit indiscutable d'atteindre, au moyen des ondes radioélectriques, tous les endroits où se trouvent des fidèles appartenant à son credo ou à sa confession. De même l'Eglise, en tant que puissance temporelle représentée par la Cité du Vatican est également un Etat membre de l'Union internationale des télécommunications et ses droits, obligations et devoirs cadrent parfaitement avec la catégorie réservée au service international.

48. Un cas très similaire ou analogue encore que de nature différente est celui des Nations Unies, institution politique de caractère international qui a également le droit d'utiliser les fréquences radioélectriques internationales conformément aux termes exprès d'Atlantic City et à laquelle pour des raisons analogues sont applicables les principes que nous venons d'exposer.

49. En ce qui concerne la Croix-Rouge internationale, à notre avis, sa participation à l'éther est une question de bonne volonté entre les états, et il serait suffisant que tous et chacun procurent les espaces nécessaires de façon que cette belle institution puisse mener à bien sa noble mission humanitaire

parmi tous les peuples de l'Univers.

50. En définitive, Monsieur le Président, la Délégation argentine n'admet que deux catégories de services: national et international. Mais avant de conclure, elle doit expressément déclarer qu'elle est en désaccord total et absolu avec la définition proposée pour caractériser le service national.

51. Le concept national d'un service radiophonique doit reposer exclusivement sur la notion de territorialité géographico-politique. Du point de vue géographique, seul compte le critère de la continuité immédiate ou médiate, dans un critère d'unité tellurique ou continental. Du point de vue politique, naturellement, c'est le concept de frontières que chaque pays ou la métropole a spécialement déterminé qui doit prévaloir.

52. On dira, Monsieur le Président, que dans le domaine de la radiodiffusion à hautes fréquences, il est quelque peu illusoire d'arrêter une émission à la frontière géopolitique d'un pays. Et ceci est vrai car les territoires limitrophes souffrent toujours de l'influence qu'exercent les unes sur les autres leurs émissions respectives. Mais il n'est pas moins vrai, Monsieur le Président, que cette influence peut être atténuée jusqu'à un certain point et devenir supportable d'un commun accord entre tous les pays. Dans cet ordre d'idée les facteurs qui peuvent délimiter la territorialité nationale d'une émission sont entre autres la situation géographique de l'émetteur, la fréquence sur laquelle a lieu l'émission, la puissance de l'antenne, son faisceau directeur et la langue officielle du pays qui procède à l'émission.

Nous tenons à faire observer, Monsieur le Président, que la Délégation argentine parle de langue officielle au singulier, en respectant, en fait, les principes et la terminologie scientifique qui prévaut aujourd'hui dans le domaine de la science linguistique et adopté par toutes les écoles qu'elles soient positivistes comme celles de l'illustre genevois Ferdinand De Saussure ou idéalistes comme celle de Croce et Vossler.

53. La Délégation argentine aurait beaucoup à dire au sujet des langues et de leur influence très relative comparée à celle des autres facteurs sur lesquels repose n'importe quel plan ou projet de plan de répartition des fréquences, mais nous nous sommes déjà beaucoup trop étendus. Nous nous réservons de présenter un document traitant de cette question particulière dans le but de prouver, avec toute la rigueur scientifique, que dans tout plan de répartition de fréquences on ne peut tenir compte exclusivement et essentiellement que de la langue officielle de chaque pays à l'exclusion des langues régionales, dialectes, patois, etc ...

54. Pour conclure la Délégation argentine propose en ce qui concerne le service national la définition suivante:

"Emission réalisée par un pays dans sa langue officielle et destinée exclusivement aux auditeurs de son propre territoire metropolitain".

Monsieur le Président,

Messieurs les Délégués,

55. Nous nous excusons mille fois de nous être laissés entraîner aussi loin dans cet exposé des principes que la Délégation argentine se devait de présenter avec précision et que, croyez-le ou non, nous avons abrégé autant que possible, Merci beaucoup, Monsieur le Président.

La séance suspendue à 18 h. est reprise à 18 h. 25.

56. Le délégué de l'Italie signale la nécéssité de comprendre parmi les différents types d'émissions celles destinées aux citoyens d'un autre pays originaires du pays d'émission.

57. Il rappelle que des millions d'émigrés italiens sont devenus des citoyens loyaux d'autres pays mais que des liens de sentiments, de famille et de culture les rattachent encore en quelque sorte à leur pays d'origine; en effet ce sont ces mêmes citoyens qui demandent les émissions italiennes. Ceci crée un lien d'amitié et de compréhension entre ces pays et l'Italie, qui de sa part se propose de contribuer par ce genre d'émission au rapprochement international qui est le but principal de la radiodiffusion à hautes fréquences. Dans cet esprit elle est prête à se mettre d'accord avec les pays étrangers auxquels les émissions en langue italienne sont destinées afin qu'elles s'harmonisent avec les intérêts des pays de destination. Et, ceci, malgré que la liberté d'information soit désormais un principe reconnu sur le plan international.

58. La Délégation italienne entend, par cette déclaration, s'adresser particulièrement à la Délégation de l'Argentine, pays où vivent des millions de descendants italiens et à laquelle l'Italie est unie par une amitié profonde.

59. Ce principe une fois admis, la Délégation italienne n'attache pas trop d'importance à la classification de ces émissions et peut se rallier à l'amendement proposé par M. le Président de la Délégation française.

60. Le délégué de la Suisse a deux remarques à présenter sur la classification et les définitions. Il lui apparaît qu'après avoir fait une distinction entre diverses catégories d'émissions celles-ci se trouvent ensuite mélangées dans des catégories différentes. C'est ainsi qu'on a supprimé des distinctions dans les émissions nationales. Cette simplification complique le travail futur. Il propose le maintien de deux catégories d'émissions nationales: métropole et outre-mer.

61. En ce qui concerne les émissions mixtes, il craint que l'amendement proposé par la Délégation française n'amène pas le résultat recherché. Dans le cas particulier de la Suisse, où existent de très nombreux ressortissants étrangers, il considère que ce serait une atteinte à la souveraineté de son pays que de concevoir que ces étrangers soient encouragés à s'intéresser à des radiodiffusions de pays dont ils sont originaires. Il y a là un problème sérieux auquel on peut pallier par la diffusion sur le plan national de programmes de qualité. Il ne s'agit aucunement de limiter la liberté de parole et d'information.

62. En ce qui concerne les propositions faites au sujet de la demande présentée par le Comité International de la Croix Rouge qui tendent à la conclusion d'accords avec les pays émetteurs, il est clair que ce n'est pas au moment d'une crise que l'on pourrait songer à organiser ces émissions. Il n'en résulterait aucune sécurité pour une oeuvre qui intéresse tous les peuples. La Délégation suisse avait demandé à l'origine, et prématurément, 12 heures-fréquences par jour pour le CICR. Elle a fait une autre proposition dans le document No 91 qu'elle recommande à l'attention de la Commission. Il ne s'agit pas actuellement d'entrer dans une discussion, mais de reconnaître seulement que la demande du CICR mérite un traitement spécial et elle propose qu'un groupe de travail spécial soit chargé d'examiner cette question d'une manière approfondie.

63. Le délégué de la Nouvelle-Zélande présente quelques observations sur le document No 171 à la lumière des observations critiques intervenues en Commission.

En ce qui concerne la rédaction générale, les trois premiers titres lui apparaissent comme la sub-division d'un titre général, la dernière sub-division paraissant beaucoup trop éloignée.

Ce titre général devrait être supprimé et la situation générale de la radiodiffusion à hautes fréquences devrait être définie par rapport aux auditeurs: cela donnerait certains critères qui pourraient avoir beaucoup de portée. En ce qui concerne la radiodiffusion à l'intérieur d'une communauté de nations, celle-ci présente pour la Nouvelle-Zélande une importance essentielle; la Nouvelle-Zélande serait même disposée à renoncer

à toute radiodiffusion internationale à hautes fréquences, en faveur de la seule radiodiffusion nationale, telle qu'elle est définie dans le document du Groupe de travail A.

64. Sur le plan général, les types de service devraient être répartis en deux groupes:

1) services fondamentaux (qui serait le meilleur service disponible pour la zone envisagée) et les

2) services auxiliaires (service annexe au service desservant normalement la zone).

Au sujet de la nécessité de l'utilisation des hautes fréquences le paragraphe X devrait être subdivisé en deux groupes :

Xa) services qui pour des raisons techniques, etc...

Xb) services qui pour des raisons économiques, etc...

Au sujet des conditions techniques il n'a pas d'observations particulières à présenter.

Par contre, il craint que la manière dont est rédigé le paragraphe concernant la nature des programmes ne donne lieu à un débat inextricable. C'est pourquoi il préférerait éliminer des sub-divisions qui sont pratiquement sans aucune portée.

65. Le délégué de l'Albanie demande l'inscription au Procès-verbal du compte-rendu suivant de sa déclaration :

"Le délégué de l'Albanie félicite le Groupe de travail 3 A et son président pour le travail considérable qu'ils ont accompli pour présenter le document No 171-F. Il est d'accord avec les remarques faites par le délégué de l'Italie sur le point 1 des émissions mixtes, et se rallie à la rédaction proposée par le délégué de la Pologne pour ce point. Il souligne qu'il ne peut pas accepter l'amendement proposé par le délégué de la France au sujet de la rédaction du point 1 des émissions mixtes par ce que cet amendement fait une discrimination envers les petits pays. Plusieurs pays ont des ressortissants de deux catégories, les uns ont conservé la nationalité du pays où ils vivent mais ont conservé la langue, la nostalgie et l'intérêt pour leur pays d'origine. Dans cette situation se trouve l'Albanie. Il conteste le point de vue du délégué du Brésil selon lequel un pays doit

avoir un très grand nombre de ressortissants pour avoir le droit d'effectuer des émissions destinées à ses ressortissants. Un petit pays, dit-il, aura certainement un petit nombre de ressortissants en comparaison avec les grands pays, mais ce nombre pour ce petit pays est important et doit être pris en considération parce que, en comparaison avec la population de ce petit pays, ce nombre de ressortissants est grand. Le délégué du Brésil, continue le délégué de l'Albanie, a déclaré que les émissions pour les ressortissants seront utilisées pour donner des nouvelles correctes, mais il a exprimé en même temps la crainte que peut-être ces émissions seront utilisées pour d'autres fins. Nous sommes ici à une conférence technique et nous n'avons pas le droit de discuter la nature des programmes qui seront transmis par les divers pays. La circulation des idées des pays représentés ici est libre et malgré le désir de certaines délégations la Conférence ne peut l'empêcher. Il fait remarquer aussi qu'il est impossible que les émissions intérieures de chaque pays puissent satisfaire en même temps les ressortissants et étrangers comme a déclaré le délégué du Brésil. D'abord, dit le délégué de l'Albanie, les émissions intérieures sont plus nombreuses et plus spéciales, tandis que les émissions pour les ressortissants doivent être plus générales. En outre les heures sont différentes entre les pays et les continents. Comment, dit-il, les émissions intérieures de mon pays peuvent-elles être utilisées en même temps pour les ressortissants Albanais aux Etats-Unis alors qu'il y a une différence d'heure de 6 heures entre les Etats-Unis et l'Albanie? D'autre part dans certains pays la plupart des émissions intérieures s'effectuent sur ondes moyennes. La délégué de l'Albanie critique ensuite les remarques faites par le délégué de l'Argentine pour contester l'opportunité des émissions destinées aux émigrés. Les hommes, dans leur vie dit le délégué de l'Albanie peuvent changer de patrie ou de nationalité mais ils gardent toujours l'amour de leur première patrie de naissance et d'origine, et personne n'a le droit de les empêcher d'avoir des contacts avec elle. J'estime, dit-il, que tous ici présents, si nous étions des émigrés nous n'accepterions pas qu'on nous empêchât de chercher des contacts avec notre patrie d'origine. Les émissions destinées aux émigrés ne sont pas des émissions destinées à empêcher l'assimilation, mais sont simplement des émissions pour rapprocher les émigrés de leur patrie d'origine. Le délégué de l'Albanie fait remarquer qu'il y a aussi une émigration qui

n'est pas volontaire et dont il faut tenir compte. En Albanie, par esemple, dit-il, dans le passé des milliers d'Albanais ont été obligés d'émigrer, parce que sous le régime féodal et antipopulaire qui existait, ils n'avaient pas la possibilité d'assurer leur existence. Mais actuellement les conditions ont changé radicalement et en Albanie, non seulement il n'y a pas de sans-travail, mais on a besoin de former des ouvriers. C'est pour cela que les émigrés albanais désirent retourner dans leur pays d'origine; personne n'a le droit de les en empêcher. Le délégué de l'Albanie estime que les remarques de certaines délégations contre les émissions destinées aux émigrés sont d'inspiration politique et il répète une fois de plus que la Conférence n'a pas compétence pour en discuter le bien fondé. Il conclut en disant que la Délégation de la République Populaire d'Albanie, ne demande pas que les émissions destinées aux émigrés aient la priorité dans les attributions de fréquences, mais il estime que ces émissions doivent être prises en considération".

66. Le délégué du Chili rappelle le document 39 A dans lequel sa Délégation a fait connaître son point de vue sur les deux catégories d'émission nationale ou internationale, qui lui paraissent seules devoir être retenues. Il est en complet accord avec les déclarations des Délégations de l'Uruguay, du Brésil et de l'Argentine. La catégorie d'émissions destinées à des ressortissants résidant à l'étranger lui paraît en particulier tout à fait regrettable: c'est en effet le nazisme qui avait le plus développé cette catégorie d'émissions et l'on sait dans quel but. Il considère que la Conférence n'est aucunement qualifiée pour se prononcer sur la nature des programmes et voudrait que la classification fut faite exclusivement d'après la division en catégories nationale ou internationale.

67. Le délégué de Cuba considère que l'argumentation des délégués de l'Uruguay et de l'Argentine est tout à fait convaincante et impressionnante. Il critique les déclarations du délégué de l'Albanie, relatives à la radiodiffusion destinée aux ressortissants résidant à l'étranger et se prononce catégoriquement en faveur de la classification en deux catégories uniques : nationale et internationale.

68. Le délégué du Vénézuela se déclare en accord complet avec le délégué de Cuba. Il est tout à fait solidaire également des déclarations de l'Uruguay, de l'Argentine et du Brésil et il rejette catégoriquement le type d'émissions mixtes envisagées dans le document No 171 révisé.

69. Le délégué de l'Inde considère que le service aux nationaux résidant à l'étranger est très important et qu'il ne peut être éliminé. Il accepterait la proposition d'amendement du délégué de la Pologne, mais considère comme superflue la deuxième classification.

70. Il n'est pas partisan du maintien de la catégorie des émissions spéciales qui pourraient être comprises dans les émissions internationales, étant donné que par exemple la Cité du Vatican qui y est particulièrement intéressée est membre de l'Union Internationale des Télécommunications.

Il ne s'opposerait pas toutefois, si un désir général se manifestait en faveur de l'acceptation du document du Groupe de travail, à ce qu'il soit approuvé provisoirement en attendant la décision de la Commission 4.

Le Président propose de considérer le point 3 relatif à la commission technique comme accepté. Il demande un vote sur la proposition de la Nouvelle Zélande d'omettre la partie No 2.- les parties 1 et 4 de la classification seraient réservées à demain.

71. Une discussion a lieu entre le Président et les délégués de l'Argentine, de l'Uruguay, de l'Inde et de l'URSS au sujet de la possibilité pour la Commission d'adopter provisoirement les dispositions techniques du point 3 en attendant la décision de la Commission 4.

La Commission décide à mains levées par 22 voix contre 13 que le paragraphe concernant les conditions techniques sera adopté. Certains délégués demandent un appel nominal.

72. Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare ne pas insister pour qu'on mette aux voix sa proposition de supprimer la partie 2, mais il désire que son opinion quant à l'inutilité de cette partie figure au procès-verbal.

73. Le délégué du Vatican souligne que le fait que beaucoup de délégués ont des opinions contraires quant à l'opportunité de telle ou telle classification prouve que cette classification répond aux buts recherchés.

74. Le délégué de l'URSS demande que l'on ne procède pas à un nouveau vote le premier étant acquis.

Le délégué de Cuba persistant à demander un appel nominal, le Président, bien qu'il considère le vote comme ayant été parfaitement régulier, fait procéder au vote demandé pour des raisons de courtoisie.

Après pointage la proposition du Président est adoptée par 28 voix contre 15 et 2 abstentions.

Le Président confirme que la question 2 n'a pas été soumise au vote.

75. Le délégué de l'URSS fait remarquer que la proposition qu'il avait formulée au début de la séance a été rejetée. Il constate que cependant certains délégués ont pu faire des exposés considérables qui ont pris tout le temps de la Commission.

Le Président suggère à la Commission de réfléchir en attendant la séance de demain pour se résoudre à terminer au cours de celle-ci l'examen du document No 171 révisé.

Certains membres de la Commission témoignent que cette proposition ne leur paraît pas acceptable.

La séance est levée à 20 h. 10.

Le Rapporteur :

J. M. Leproux

Le Président :

H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 289-F

le 7 décembre 1948

Original : RUSSE

Commission 5

RAPPORT No. 2

du Groupe de Travail 5 C de la

Commission des Demandes

I. Composition du Groupe

Depuis la présentation du Rapport No. 1, le nombre de membres de ce Groupe a sensiblement augmenté. Le Groupe a été subdivisé en trois sous-groupes, et chacun des délégués prenant part à ses travaux s'est chargé d'entreprendre l'étude d'une des neuf saisons. La tâche se répartit donc comme suit :

Sous-Groupe No. 1 (juin)

Président :	M. Caha
MIN.	M. D. Tartaglia
MOY.	M. P. Caha
MAX.	M. E. Coomber

Sous-Groupe No. 2 (Equinoxe)

Président :	M. A. Marti
MIN.	M. Menezes
MOY.	M. Marti
MAX.	M. O. Canese

Sous-Groupe No. 3 (décembre)

Président :	M. J. C. Buchanan
MIN.	M. Sukstequi
MOY.	M. M. Flores
MAX.	M. J. C. Buchanan

Participent également aux travaux du Groupe : MM B. Hercarte (Guatémala), M.A. Ceruti (Italie), et Mlle Bialey, en qualité de secrétaire.

Les délégués du Vénézuela et de la Cité du Vatican se déclarent prêts à participer aux travaux du Groupe, qui a pris bonne note de leur offre pour le cas échéant.

Ainsi, le Groupe de travail 5 C ne souffre pas, pour l'heure de pénurie de personnel. Ses membres étudient actuellement, soit le jour même, soit le lendemain, les documents reçus du Groupe 5 B.

2. Portée du travail accompli

Jusqu'au 3 décembre inclus le Groupe de travail 5 C a rempli les formules C dans la mesure suivante :

	Nombre de pays
Equinoxe	MIN. - 16 (1)
	MOY. - 14 (1)
	MAX. - 14 (2)
Décembre	MIN. - 15 (2)
	MOY. - 16 (2)
	MAX. - 15 (2)
Juin	MIN. - 18 (2)
	MOY. - 18 (8)
	MAX. - 18 (7)

Les chiffres entre parenthèse indiquent le nombre de pays pour lesquels le travail du Groupe de travail 5B est entièrement terminé.

Ci-après les pays au sujet desquels des renseignements ont été reçus :

Albanie	Danemark	Suède	El Salvador
Argentine	Finlande	Rhodésie du Sud	
Belgique	Grèce	Suisse	
Canada	Guatemala	Turquie	
Tchécoslovaquie	Islande	Territoires des EtatsUnis d'Amérique	
Costa Rica	Norvège	Etats Unis d'Amérique	

Rapporté au nombre de pays, le travail accompli représente 22%. Mais en fait cette proportion tombe à moins de 10%, car on n'a pas terminé l'analyse de la documentation concernant la plupart des grands pays.

En conséquence, désireux d'aller plus vite de l'avant, le Groupe de travail 5C estime qu'il convient de discuter au sein de la Commission 5 des mesures à prendre à cet effet.

Principales questions mises en discussion par le Groupe.

a) Examen des recommandations du Groupe 5-B concernant les fréquences situées en dehors des bandes de la radiodiffusion à hautes fréquences.

Pour le Président du Groupe 5-C, il conviendrait de considérer et de grouper d'une certaine façon toutes ces questions (voir annexe I). Il croit, en outre, qu'il faudrait saisir la Commission du plan ou une autre Commission de l'examen du texte définitif des recommandations faites à l'intention de tous les pays, afin de décider si la Conférence doit tenir compte ou non, au cours de ses futurs travaux, des demandes des pays auxquels ces recommandations ont été adressées.

Néanmoins, la majorité des membres du Groupe 5-C estime que ce Groupe ne doit pas entreprendre le travail en question, étant donné qu'il n'a pas été investi d'un mandat à cet effet par l'Assemblée plénière de la Conférence.

Il est convenu en définitive de renvoyer cette question à l'examen de la Commission 5-B, réunie en séance plénière.

b) Augmentation par le Groupe 5-B des demandes présentées par certains pays.

En procédant à l'examen des formules B2, reçues du Groupe 5-B, le Groupe 5-C a constaté que, dans certains cas, le Groupe 5-B avait effectivement augmenté le nombre d'heures-fréquences demandé par un pays donné. Un exemple de ce cas pour la Suisse figure à l'Annexe II.

A défaut d'instructions autorisant la Commission 5 à augmenter ou à diminuer les demandes présentées par les pays, le Groupe 5-C doute de la possibilité de pouvoir tenir compte, dans les documents en question, des augmentations effectuées. Il décide donc de renvoyer cette question à l'examen de l'Assemblée plénière de la Commission 5.

c) Etude de la question des fréquences recommandées qui dans la plupart des cas ne correspondent pas aux demandes présentées par les pays.

Aux termes de son mandat (voir Doc.No 122), le Groupe de travail 5-C est tenu d'étudier les résultats de l'activité du Groupe 5-B, soumis à son examen. Cette étude a permis de dégager un fait de

la plus haute importance : les fréquences recommandées par le Groupe 5-B à l'intention de la plupart des pays pour des programmes distincts ne correspondent pas aux fréquences demandées par les pays intéressés. Pour certains d'entre eux (voir Annexe II) les deux catégories de fréquences - recommandées et demandées - présentent un écart de 60-80% par rapport aux programmes. C'est là une circonstance dont on ne saurait minimiser l'importance. De telles divergences peuvent, en effet, provoquer de sérieuses objections de la part des pays et retarder dans une mesure considérable les futurs travaux de la Commission du plan (No 6).

Dans nombre de cas, les demandes des pays portent sur des fréquences qu'ils utilisent déjà ou dont l'emploi est justifié par leur développement et garanti par des installations d'émission et de réception appropriées. De ce fait, les objections des pays apparaissent très fondées. Aussi, la Commission du plan pourra-t-elle difficilement éviter de les prendre en considération.

A la demande du Président du Groupe, le prof. Kosikov, membre de la Délégation de l'U.R.S.S. et versé dans les questions de propagation, s'est livré à une étude de ces divergences. Cette analyse l'autorise à conclure qu'elles procèdent des motifs suivants :

1. En raison de la grande complexité des variations des conditions de propagation, les graphiques dont on s'est prévalu pour déterminer les fréquences ne peuvent être considérés comme tout à fait corrects.

2. Les graphiques disponibles ne représentent qu'une faible proportion (20%) du nombre total de graphiques qu'exige le calcul des liaisons entre 65 zones. D'où la nécessité d'employer très souvent des données se rapportant à d'autres zones pour le calcul des conditions de transmission vers une zone déterminée du graphique.

3. Pour le calcul des fréquences dans le cas d'émissions diffusées vers une ou plusieurs zones adjacentes, il n'existe aucun graphique des diverses distances (sauf les graphiques pour l'angle d'incidence du faisceau). Cette circonstance conduit, dans la plupart des cas, à une diminution des fréquences recommandées en faveur des fréquences requises pour des émissions à distance moyenne très demandées par les pays.

4. Le manque de renseignements de la part de la Commission 4 au sujet des zones desservies au moyen d'une seule fréquence.

5. La fréquence à utiliser pour desservir des régions étendues englobant plusieurs zones est déterminée d'après les graphiques se rapportant à l'une de ces zones. Au surplus, le délégué de l'Argentine a également relevé parmi les raisons possibles des difficultés rencontrées par le Groupe de travail :

6. L'absence de courbes de la FBU, se fondant sur ces raisons, les experts estiment que dans la plupart des cas les fréquences recommandées ont fait l'objet d'évaluations très approximatives.

Les membres du Groupe de travail 5-C, après examen de la question, sont d'avis que le grand nombre de divergences entre les fréquences demandées et les fréquences recommandées ne peut que retarder le travail pour l'établissement d'un plan. Ils pensent en effet que ces divergences ne semblent pas reposer, dans la plupart des cas, sur des fondements rigoureusement techniques.

A ce propos, le Groupe 5-C croit utile de recommander au Groupe 5-B d'étudier séparément et d'adopter, s'il le juge utile, les recommandations suivantes faites par les experts (compte tenu de l'avis exprimé par le délégué de l'Argentine):

1) Le Groupe 5-B doit pouvoir disposer d'un nombre suffisant de graphiques permettant de déterminer avec une plus grande précision la F.O.T. pour toutes les demandes sans utiliser les graphiques qui ne correspondent pas à la liaison envisagée tant pour la direction que pour la distance. Il serait utile également de pouvoir disposer les graphiques de la FBU.

2) Si l'écart entre la fréquence déduite des graphiques existants et la fréquence demandée n'est pas supérieur à une bande, il convient de renoncer à la fréquence demandée.

3) Si la fréquence déduite des graphiques n'excède pas 20 Mc/s et présente un écart supérieur à une bande par rapport à la fréquence demandée, il convient de passer un accord avec la délégation du pays intéressé.

4) Si la fréquence déduite des graphiques dépasse 20 Mc/s et est plus élevée que la fréquence demandée, il convient de prouver techniquement aux pays les diverses utilisations de ces fréquences, compte tenu du fait que la plupart des pays n'ont pas assez d'expérience en ce domaine.

c) <u>Temps requis pour obtenir l'adhésion des pays aux recommandations formulées par le Groupe 5-B</u>

Jusqu'à présent, le Groupe 5-B fait parvenir de la documentation au Groupe 5-C sans lui indiquer si un pays adhère ou non aux recommandations dont il est question. Il convient d'instaurer une telle coordination conformément aux instructions données au Groupe 5-B (Doc. No 122). Il est très important pour la Commission du plan de connaître l'opinion de chaque pays intéressé au sujet des attributions définitives de fréquences à son intention.

De l'avis du Groupe de travail 5-C, cette coordination doit intervenir sitôt achevé l'analyse des demandes d'un pays par le Groupe 5-B. Cette procédure permettrait d'activer le travail du Groupe 5-C, chargé de la rédaction définitive des documents nécessaires à la Commission du plan.

LIST OF RECOMMENDED FREQUENCIES OUTSIDE THE HIGH FREQUENCY BROADCASTING BANDS
TABLEAU DES FREQUENCES RECOMMANDES EN DEHORS DES BANDES DE RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES
RELACION DE FRECUENCIAS RECOMENDADAS FUERA DE LAS BANDAS DE RADIODIFUSION POR ALTAS FRECUENCIAS
ТАБЛИЦА РЕКОМЕНДОВАННЫХ ЧАСТОТ, НЕ ВКЛЮЧЕННЫХ В ПОЛОСЫ ВЫСОКОЧАСТОТНОГО РАДИОВЕЩАНИЯ

Country Pays País Страна	Program Programme Programa Программа	No. Requirements Demandes Solicitudes Заявок	Requested Freqs. Freqs. Demandées Frcs. Solicitadas Затреб. частоты	Recommended Freqs. Freqs. Recommandées Frecs. Recomendadas Рекомендов. частоты	H. Transm. Emissn Emisiones Расп. пер.	No. Channel Hrs. Heures Freq. Canal-Horas Число каналочасов	Remarks Observs Observs Примеч

ANNEXE II

Cas où le nombre d'heures-fréquences pour la Suisse a été augmenté par le Groupe 5B

Programme	Bande demandée		Remplacés par la bande		Nombre d'heures additionnelles
	Mc/s	Heures d'émission	Mc/s	Heures d'émission	
			Décembre MIN		
S	15	19-20.30	7	19-20.30	1.30
			2,5-3	19-20.30	
T	9	19-20.30	15	19-20.30	
			2,5-3	19-20.30	1.30
U	11	21-23	6	21-23	
			6	21-23	2
			Décembre MOY		
S	15	19-20.30	11	19-20.30	
			3-3.5	19-20.30	1,5
T	9	19-20.30	15	19-20.30	
			3-3.5	19-20.30	1,5
U	11	21-23	11	21-23	
			6	21-23	2

Annexe 2 (Suite)

Programme	Bandes demandées Mc/s	Heures d'émission	Remplacées par la bande Mc/s	Heures d'émission	Nombre d'heures additionnelles
			Décembre MAX.		
S	15	19-20.30	15	19-20.30	1,5
			3,5-4	19-20.30	
T	9	19-20.30	15	19-20.30	
			3,5-4	19-20.30	1,5
U	11	21-23	15	21-23	
			7	21-23	2
			Juin MIN		
S	15	19-20.30	5,5	19-20.30	
			11	19-20.30	1,30
T	9	19-20.30	5,5	19-20.30	
			11	19-20.30	1,30
			Juin MOY.		
S	17	19-20.30	6	19-20.30	
			15	19-20.30	1,30
T	11	19-20.30	6	19-20.30	
			15	19-20.30	1,30
			Juin MAX.		
S	17	19-20.30	7	19-20.30	
			17	19-20.30	1,30
T	11	19-20.30	7	19-20.30	
			17	19-20.30	1,50

ANNEXE II (Suite)

Programme	Bande demandée		Remplacée par la bande		Nombre d'heures additionnelles
	Mc/s	Heures d'émissions	Mc/s	Heures d'émission	
			EQUINOXE MIN.		
S	15	19-20.30	11	19-20.30	
			4,2-3,4	19-20.30	1.30
T	9	19-20.30	17	19-20.30	
			4,2-3,4	19-20.30	1.30
U	11	21-23	9	21-23	
			7	21-23	2
			EQUINOXE MOY.		
S	17	19-20.30	15	19-20.30	
			5,5-4,8	19-20.30	1.30
T	11	19-20.30	17	19-20.30	
			5,5-4,8	19-20.30	1.30
U	15	21-23	11	21-23	
			19	21-23	2
			EQUINOXE MAX.		
S	17	19-20.30	17	19-20.30	
			6	19-20.30	1.30
T	11	19-20.30	17	19-20.30	
			6	19-20.30	1.30
U	15	21-23	15	21-23	
			11	21-23	2

ANNEXE III

Différences, exprimées en pourcentage, entre les fréquences recommandées par le Groupe B et les demandes présentées par 3 pays

Saison	Activité solaire minimum	Activité solaire maximum	Activité solaire moyenne
		ETATS-UNIS	
Juin	26	38	26
Equinoxe	50	38	35
Décembre	60	60	75
		C A N A D A	
Juin	50	20	40
Equinoxe	50	55	52
Décembre	40	68	53
		S U I S S E	
Juin	70	64	64
Equinoxe	71	70	73
Décembre	85	80	86

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 290 - F

8 décembre 1948

Commission 3

Deuxième Rapport du Groupe de travail A de la Commission des principes généraux.

1) Projet révisé de Classification des émissions de Radiodiffusion à H. F. compte tenu de leur destination:

Type de Radiodiffusion A

Emissions destinées à être reçues à l'intérieur du territoire du pays émetteur, ou dans d'autres régions du dit pays, à condition que ces régions ne soient pas de celles figurant au type B.

Type de Radiodiffusion B

Emissions destinées à être reçues par les colonies, protectorats, possessions ou territoires sous mandat du pays émetteur, ou par d'autres pays.

Cette définition comprend les émissions des Nations Unies (y compris celles de l'UNESCO).

2) Ce projet n'a pas obtenu l'unanimité; la mise aux voix a donné les résultats suivants: pour 5, contre 3, abstensions 3.

3) En votant contre cette proposition, les délégations du Royaume Uni, du Portugal et du Maroc-Tunisie, pour autant qu'elles ont cru pouvoir interpréter le texte proposé, ont tenu à déclarer qu'elles s'opposaient à toute formule tendant à dissocier du service métropolitain d'un pays les émissions destinées à ses territoires d'outre-mer.

4) La Délégation portugaise déclare qu'elle avait proposé au cours d'une précédente réunion du Groupe de travail une formule de compromis qui lui avait semblé recevoir assez d'appui pour mériter un nouvel examen de la part de la Commission 3: Cette proposition de classification était la suivante:

Service national: a) Métropolitain
b) d'Outre-mer

Services International et similaire.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 291-F

7 décembre 1948

Original: RUSSE

Commission 3

PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES PRESENTEES PAR LA DELEGATION SOVIETIQUE A LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

CONFERENCE DE MEXICO

Plus d'un mois et demi s'est écoulé depuis que la Commission 3 a commencé son travail et pendant ce temps de grands efforts ont été déployés par les Délégations de tous les pays afin d'arriver à donner une solution aux graves problèmes dont a été chargée cette Commission sur décision de l'Assemblée plénière de la Conférence. Les avis échangés entre les délégués des divers pays et les discussions qui ont eu lieu au cours des séances de la Commission et des réunions de ses Groupes de travail ont permis le rassemblement de matériaux précieux et prouvé que la plupart des Délégations ont le ferme désir d'atteindre les buts fixés à la Commission.

Malgré cela, et en dépit d'une certaine somme de travail positif accompli par la Commission 3, la Délégation soviétique est obligée de déclarer que la méthode adoptée par la Commission dans la discussion des documents, basée sur des questions et réponses au sujet de différents problèmes de priorités et principes du plan, a détourné l'attention des Délégations de la discussion des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer le plan final d'assignation de hautes fréquences.

C'est là ce dont avait été chargée la Commission 3 par l'Assemblée plénière de la Conférence, suivant les termes du document No. 16 où il est stipulé que la Commission 3 doit "examiner et recommander les diverses catégories de priorité et les principes généraux suivant lesquels il conviendra d'élaborer le projet définitif du ou des plans d'assignation des fréquences à la radiodiffusion à hautes fréquences".

La Délégation soviétique tient compte de toutes les difficultés rencontrées par la Commission 3 au cours de l'exécution des travaux confiés par l'Assemblée de la Conférence, mais ces difficultés pouvaient être surmontées rapidement et avec succès si la Commission s'en était dès le début limitée à l'accomplissement de sa tâche fondamentale.

Au lieu d'entamer immédiatement la discussion des principes généraux et des priorités en se fondant sur les renseignements contenus à l'Annexe B, du Rapport de la Commission du Plan, Session de Genève, et à l'Appendice B du Rapport de la Commission du Plan, Session de Mexico (document No. 25 de la Conférence de Mexico et documents publiés par

RT.

plusieurs pays représentés à la Conférence) la Commission 3 s'est consacrée à l'élaboration et à la discussion d'un questionnaire.

Même les premières discussions du questionnaire ont mis en évidence que ces discussions ne constituent pas une base constructive pour mener à bien la tâche confiée à la Commission, fait signalé à plusieurs reprises par la Délégation soviétique au cours des débats. Celle-ci a, une fois de plus, étudié en détail toutes les questions présentées dans le document No. 49 ainsi que dans les documents Nos. 28, 38, 53, 54, 96 et 104 de la Conférence de Mexico et analysé la direction prise par les discussions engagées sur le travail de la Commission au cours de la période écoulée; elle a acquis une fois de plus la conviction que la Commission 3 s'est écartée des directives données par la Conférence et qu'elle n'a pas concentré son attention sur l'étude des principes généraux nécessaires à l'élaboration du plan. Bien au contraire, sur la pression de certaines Délégations, le travail de la Commission a porté sur l'examen de questions secondaires et non essentielles.

On n'est pas sans savoir que certaines délégations ne sont pas intéressées par l'établissement de principes généraux pour la distribution des heures-fréquences et ont déclaré que cette Conférence ne pourra pas arriver à un accord général sur la question des priorités; ces délégations ont ainsi détourné le travail de la Commission. (Voir le document No. 88 de la Délégation anglaise).

Cette situation déjà sérieuse est encore aggravée du fait que 60 questions supplémentaires ont été soumises à l'examen des divers pays (voir document No. 265). Etant donné la décision adoptée, laissant aux pays la faculté de répondre aux questions ou de les négliger, y compris celles qui ont déjà été approuvées par la Commission, on peut dire que la majorité des délégations n'est nullement certaine de la nécessité de présenter ces questions.

En conclusion, en raison de la mauvaise direction donnée à ses travaux depuis le début de la Conférence jusqu'à présent, la Commission 3 n'a pas préparé une seule recommandation à faire aux autres commissions de la Conférence.

Etant donné que le désir de la majorité des pays participant à cette Conférence est d'accomplir avec succès le travail d'élaboration d'un plan de radiodiffusion à hautes fréquences, compte tenu d'autre part du fait que l'heureuse issue du travail des autres commissions dépend en général de celui de la Commission 3, et également que le seul plan présenté à la Conférence est le plan concret de la Délégation soviétique, nous estimons utile - et nous insistons sur ce point - d'étudier tout d'abord les principes sur lesquels repose le plan de la Délégation soviétique dont elle a fait l'exposé dans les documents Nos. 66 et 98.

Il est de notoriété qu'on s'est efforcé de préparer un plan pour la radiodiffusion à hautes fréquences sans résoudre d'abord le

problème des principes généraux et priorités.

Ces efforts n'ont pas été couronnés de succès en raison du fait que les questions concernant les principes généraux restaient pendantes.

L'expérience de la session de la Commission du Plan à Genève de même que celle de la Commission du Plan à Mexico démontrent clairement et de façon convaincante qu'un plan ne reposant pas sur des principes définis ne saurait être accepté et adopté car il n'est pas en mesure de résoudre d'une manière équitable le problème de distribution des heures-fréquences parmi les pays du monde.

L'Annexe A au Rapport de la Commission du Plan, session de Genève, constitue un précieux enseignement pour nous mettre en garde contre les dangers que l'on court à s'engager dans des dépenses improductives de temps et d'efforts pour élaborer des documents reposant sur des bases arbitraires.

On s'est efforcé dans l'Appendice B du Rapport de la Commission du Plan de Genève et dans les documents présentés actuellement par la Délégation soviétique, (documents Nos. 98, 66 et 255), de déterminer ces principes généraux et ceux-ci ont finalement trouvé leur expression dans le plan complet présenté par notre Délégation.

Comme on le sait, la Commission du Plan avec ses groupes de travail se livre déjà à une discussion effective du plan. La Délégation soviétique est profondément convaincue que la solution du problème d'assignation des fréquences dépend tout d'abord du choix judicieux et de l'évaluation correcte des besoins vitaux des pays en matière de radiodiffusion à hautes fréquences.

C'est dans cet esprit que la Délégation soviétique, lors du calcul du nombre d'heures-fréquences assignées aux pays, a fait reposer son plan sur trois facteurs permanents qui interviennent d'une façon strictement mathématique et reflètent objectivement l'importance de chaque pays, à savoir:

a) superficie du territoire;
b) population du pays;
c) nombre de langues officielles.

La Délégation soviétique accorde une importance égale à ces trois facteurs.

Elle fait observer, en outre, qu'aucune formule ne pourra être établie donnant, de toutes façons, pleine satisfaction aux demandes des pays en heures-fréquences conformément à leurs désirs.

C'est là, d'une façon générale, un but impossible à atteindre.

Cependant la formule de la Délégation soviétique repose sur des facteurs réels d'un caractère objectif, équitable et permanent qui permettent de se faire une idée juste de chaque pays.

La formule proposée, fondée sur les trois facteurs objectifs mentionnés ci-dessus, permet, en tenant compte de certaines particularités propres à chaque pays, une solution exacte du problème de distribution des heures-fréquences parmi tous les pays du monde.

Au nombre de ces caractéristiques particulières doit intervenir en tout premier lieu un très important facteur tel par exemple la participation d'un pays à la défaite du fascisme et le degré de destruction des moyens de communication d'un pays donné au cours de la guerre conformément aux recommandations de la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947 (Procès-verbaux et résolutions, page 39).

Compte tenu de l'expérience fournie par le travail de la Commission du Plan à Genève et à Mexico et de celle qui résulte des travaux actuels de la Commission 3, et guidée par le désir de poursuivre le travail d'élaboration d'un plan reposant sur des bases sérieuses, sans perte de temps inutile, la Délégation soviétique propose:

1) de procéder immédiatement au sein de la Commission 3 à une discussion des principes généraux suggérés par la Délégation soviétique et qui devraient servir de base à un plan de radiodiffusion à hautes fréquences;

2) d'adopter la formule des principes généraux présentée par la Délégation soviétique comme bases pour l'élaboration pour un plan de distribution des heures-fréquences parmi les pays.

En suivant ces suggestions de la Délégation soviétique, la Commission 3 remplira sa tâche principale et sera en mesure d'aider plus efficacement la Commission du Plan et la Conférence tout entière.

Après qu'une décision aura été prise sur cette importante question, la Délégation soviétique estime nécessaire de discuter de l'adoption des catégories ou types de radiodiffusion.

Elle admet elle-même deux types de radiodiffusion:

a) la radiodiffusion intérieure, appelée à satisfaire les besoins intérieurs du pays;

b) la radiodiffusion extérieure, dont le but est l'échange culturel de programmes et d'informations entre peuples amis, elle comprend également les émissions des Nations unies.

La Délégation soviétique estime que la radiodiffusion intérieure doit avoir le pas sur la radiodiffusion extérieure.

Elle souhaite que l'adoption des propositions formulées dans le présent document permette à la Commission 3 d'accomplir sa tâche essentielle et assurer aux travaux de la Conférence une heureuse conclusion.

Au nom de la Délégation soviétique

D. ARKADIEV

6 décembre 1948

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 292-F

8 décembre 1948

Original : FRANCAIS

Commission 3

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRINCIPES GENERAUX

19ème séance

2 décembre 1948

La séance est ouverte à 16 h.25 par M.H.J. van den Broek président, assisté de M. Jacques Meyer premier vice-président.

1.- L'approbation des procès-verbaux des 11ème et 12ème séances, documents No. 196 et No. 197, est renvoyée à une date ultérieure.

2.- Le Président invite la Commission à continuer la discussion du document No. 171-F révisé.

3.- Le délégué de la Chine se déclare partisan de la proposition faite au cours de la séance d'hier par le délégué de la Pologne.

4.- Le délégué du Portugal, après quelques considérations relatives à certaines déclarations faites à la séance précédente, fait appel à l'esprit de collaboration de toutes les délégations pour qu'on arrive à une solution satisfaisante, et met en évidence l'esprit de coopération montré par sa Délégation dans plusieurs documents déjà, de caractère constructif qu'elle a publiés.

Comme représentant d'un pays qui effectue des émissions du type mixte, depuis de nombreuses années et dont l'amélioration et le développement lui sont constamment demandés par les auditeurs intéressés, elle ne peut pas accepter d'aucune manière comme adressées à son pays, certaines insinuations sur le but de ces émissions, qui ont été faites au cours de la dernière séance - bien que sur le plan général - par l'honorable délégué de l'Argentine.

Il s'agit d'émissions destinées seulement à resserrer les liens spirituels entre la mère-patrie et ses nationaux ou originaires établis dans des pays étrangers.

En répondant à l'honorable délégué de Cuba qui avait déclaré que l'émigrant trouve, dans le pays où il s'est établi tout ce qu'il a besoin en ce qui concerne ses nécessités matérielles et spirituelles, le délégué du Portugal demande la raison pour laquelle dans la majorité des cas il tient à revenir vers sa patrie d'origine à la première occasion. Et s'il y en a beaucoup d'entre eux qui ne peuvent le faire, on ne doit pas oublier beaucoup d'autres qui ne trouvent que dans la radio un peu du lointain pays natal dont ils sont séparés.

Ce sont les motifs qui conduisent la Délégation du Portugal à proposer la catégorie des émissions MIXTES - émissions qui, de son point de vue, soulèvent un problème national qui a aussi un aspect international - basé dans des milliers d'exemples de portugais qui, à l'étranger, désirent entendre la voix de leur propre pays sans que pour cela ils aient jamais manqué d'accomplir leur devoir envers le pays hospitalier qui les a accueillis.

La Délégation portugaise en proposant cette catégorie a eu le soin de déclarer toujours qu'elle admet la possibilité d'effectuer cette classe d'émissions avec l'accord du pays de destination, mais dans ce cas, il faut, pour être cohérent, que le même critère s'applique aux émissions internationales.

En concluant, la Délégation du Portugal suggère comme solution transactionnelle de ne plus insister sur la classification concernant le contenu des programmes, notamment des émissions commerciales, en étant aussi d'accord avec la suppression des émissions SPECIALES. Toutefois, elle regrette ne pouvoir pas accepter la suppression de la catégorie MIXTE étant donné les considérations qui précèdent.

5.- Le délégué des Etats-Unis fait savoir qu'il désire présenter certaines observations sur le rapport du Groupe de travail A.

Le Président fait remarquer que les Etats-Unis participaient au Groupe de travail et se demande s'il est opportun que le représentant de ce pays propose maintenant des modifications à un texte de compromis. Le délégué des Etats-Unis précise que le document No.171 a toujours été considéré comme un simple document de travail et que chaque délégation s'est réservée à l'intérieur du Groupe la liberté de revenir sur les décisions intervenues, après consultation des membres de sa Délégation. Aucun engagement définitif n'a été pris. Ce point de vue est confirmé par les délégués du Brésil et de l'Uruguay.

6.- Le Président précise que son intervention n'avait pour but que de s'efforcer de limiter la durée des discussions et d'accélérer le travail.

7.- Le délégué des Etats-Unis appuie la déclaration faite au cours de la séance d'hier par le délégué de la Nouvelle-Zélande au sujet de l'importance de la quatrième catégorie: "nécessité d'utiliser les hautes fréquences", qui en raison de la disposition du texte ne semble pas disposer de sa place légitime. Il faudrait dans une nouvelle édition, éviter toute erreur en mettant les catégories sur le même plan. Il conviendrait également comme l'a proposé le délégué de la Nouvelle-Zélande, que la question X soit divisée en 2 paragraphes, l'un se rapportant aux raisons techniques, l'autre aux raisons d'ordre économique.

8.- En ce qui concerne la partie I du projet de définition, le délégué des Etats-Unis appelle tout d'abord l'attention sur la définition des émissions nationales et sur la note qui suit immédiatement cette définition. Certains points méritent des précisions. Le mot territoire peut prêter à confusion. D'autre part il n'est pas indiqué si la définition prévoit des émissions dans les deux sens. Un autre défaut plus sérieux est que la définition est plus large qu'elle ne devrait l'être. En effet elle peut comprendre des émissions entre des nations pleinement souveraines qui peuvent cependant avoir un certain lien, comme par exemple le Canada et l'Australie. Ces dernières émissions pourraient en effet être qualifiées de nationales, alors que dans l'esprit de la Délégation américaine elles sont proprement internationales. C'est pourquoi celle-ci propose la rédaction suivante:

"Emissions nationales: émissions effectuées par un pays, une colonie, un territoire sous mandat ou un territoire à destination du pays lui-même, de cette colonie, territoires sous mandats ou territoires".

Comme il n'est pas possible de déterminer actuellement dans quel contexte ces définitions seront utilisées, on ne peut être sûr qu'elles seront satisfaisantes en fin de compte. La Délégation des Etats-Unis considère que par émission nationale on devrait comprendre seulement les émissions faites à l'intérieur d'un territoire à l'exclusion de toutes émissions coloniales. Elle n'a pas l'intention d'insister sur ce point, mais elle n'accepte pas définitivement les définitions, et elle demande une mention expresse de cette position au procès-verbal de la séance.

Sur une intervention du Président le délégué des Etats-Unis précise que la définition qu'il propose devrait

prendre la place de la définition qui se trouve à la page 3 du document No. 171-F sous la lettre M et de la note qui l'accompagne.

9.- Le délégué des Etats-Unis se référant à la catégorie suivante, celle des émissions mixtes, constate qu'un grand effort a été fait pour explorer toute la question. Il considère que ces émissions sont internationales par leur essence. Cependant la note du Groupe de travail indique qu'une majorité de ses membres était convaincue du contraire. En ce qui concerne spécialement le paragraphe 1 et la note qui le suit, la Délégation des Etats-Unis considère qu'il ne convient pas de prendre en considération des catégories spéciales d'émissions destinées aux émigrés. Elle ne désire pas empêcher ces émissions mais désire qu'elles soient classées dans la catégorie internationale.

10.- En ce qui concerne les émissions internationales, la rédaction pourrait être améliorée de la façon suivante:

Emissions internationales: émissions effectuées par un pays à destination d'autres pays, autres que les émissions définies ci-dessus comme émissions mixtes.

Cette rédaction suppose que l'on retiendra la catégorie mixte: il est clair que si celle-ci est éliminée il faudra supprimer le dernier membre de la phrase.

En ce qui concerne la partie 2 du projet de définition relative à la nature des programmes, la Délégation des Etats-Unis estime comme la Délégation de la Nouvelle-Zélande qu'elle doit être complètement éliminée.

11.- Le délégué de la Colombie fait la déclaration suivante dont il demande l'insertion au procès-verbal.

C Monsieur le Président, Messieurs les Délégués,

La Délégation de la Colombie à suivi attentivement les débats portant sur le Chap. I "Définitions relatives à la destination des émissions", du Doc. 171-F. Elle a pu constater, de la sorte, que les arguments de fond, mis en avant par les Délégués de l'Uruguay, du Brésil, de l'Argentine, du Chili et de Cuba n'ont pas encore été réfutés ni réduits à néant.

Ces arguments, qui procèdent d'une logique magistrale, prouvent, de toute évidence, qu'il convient de simplifier les définitions. Ils montrent également qu'on ne saurait accepter la notion d'"émissions mixtes".

Nos collègues de l'Albanie et de l'Inde ont aussi présenté des arguments qui, s'ils sont compatibles avec les systèmes juridiques et administratifs en vigueur dans leurs pays respectifs, ne modifient pas l'aspect du problème. En effet, un accord unilatéral ne changerait pas la situation de fait, telle qu'elle se présente.

Selon nous, la définition d'"émissions mixtes" recèle un principe politique. Elle comporte, à parler franchement, un prétexte pour obtenir un plus grand nombre de fréquences. Cette circonstance favoriserait certains pays. Quoi qu'il en soit, la Délégation de la Colombie ne saurait se rallier à cette définition. Elle tient même à déclarer sans ambages qu'elle n'admet qu'une seule classification: émissions nationales et émissions internationales.

Notre déclaration procède d'une logique élémentaire: En notre qualité de plénipotentiaires, qui est celle de la plupart des délégués sinon de tous, notre signature ne comporte qu'une garantie, celle que les Parlements de nos pays respectifs sont tenus d'étudier la Convention susceptible de couronner les travaux de la Conférence. D'aucuns, parmi nos collègues, ont porté l'accent sur le caractère éminemment technique de la Conférence actuelle. Soit. Mais nul d'entre nous n'a le pouvoir ni le privilège d'oublier les principes juridiques qui régissent cette catégorie de conventions. En conséquence, nous sommes tenus de nous assujettir et de nous limiter à des dispositions qui ne conduisent pas à une incompatibilité entre la Convention éventuelle et les constitutions de nos pays respectifs.

Les délégués ont étudié au cours de la séance d'hier le document dont il est question. Ils ont épuisé les exemples de toutes sortes, présentés avec force détails. Ainsi donc ce n'est pas le raisonnement juridique, mais la simple logique et le sens commun qui doivent nous servir de guide en l'occurence.

Nous ne voyons pas la raison de considérer comme telles les émissions dites "spéciales". L'Etat de la Cité du Vatican, les Nations Unies, la Croix-Rouge sont investis de missions de caractère universel. Il ne fait donc aucun doute que leurs émissions radiophoniques jouent un rôle international.

En notre qualité de représentants d'un pays éminemment catholique, animé d'une foi indéfectible en Dieu, qui met son espoir dans la paix et qui aime son prochain, nous aiderons de notre mieux l'Etat de la Cité

du Vatican, les Nations Unies et la Croix-Rouge à réaliser leurs buts nobles et désintéressés. La définition d'"internationales" qui nous semble convenir à leurs émissions ne contredit pas ces buts.

Nous ne croyons pas que nos déclarations vont exercer une influence appréciable sur la décision que prendra l'Assemblée. Nous désirons seulement que mention soit faite au procès-verbal de notre point de vue sur lequel se fonderont, le cas échéant, nos réserves en la matière.

La séance suspendue à 17 h. 30 est reprise à 18 h. 05.

12.- Le délégué de l'URSS exprime son opinion au sujet des discussions d'hier et d'aujourd'hui qui ont mis en opposition parfois violente certaines délégations, et il prononce des paroles de modération. Il expose ensuite son point de vue au sujet des critères qui doivent servir à la classification des émissions de radiodiffusion à hautes fréquences. La Délégation soviétique a fait connaître son point de vue sur ces questions dans un certain nombre de documents publiés à Atlantic City, à Genève et à Mexico. Ce point de vue ne correspond pas à la classification qui a été adoptée au Groupe de travail. Personne n'ignore qu'au cours de ces réunions la Délégation soviétique a soutenu certaines positions au sujet des émissions nationales et internationales qui ont entraîné des discussions parfois passionnées. Elle a cependant accepté comme un compromis la catégorie d'émissions dites mixtes, bien qu'à son avis ces émissions puissent être considérées comme de véritables émissions internationales.

La Délégation soviétique considère que les définitions proposées par le Document No. 171 contiennent encore quelques insuffisances. A son sens les émissions nationales devraient être uniquement des émissions d'ordre intérieur. On constate en effet que la définition des émissions nationales peut comprendre les relations entre des pays qui sont pleinement souverains et qui sont membres à titre individuel de l'Union Internationale des Télécommunications et qui présentent des demandes d'attribution de fréquences. La définition devrait être modifiée pour pallier à cette inconsistance. On devrait faire entrer le cas du Vatican dans la catégorie des émissions internationales. En ce qui concerne les définitions relatives à la nature des programmes, la classification proposée n'est pas opportune. Les pays peuvent en vertu de leurs droits de souveraineté, définir eux-mêmes à quels nombres de voies

doivent être consacrés soit à la radiodiffusion intérieure, soit à la radiodiffusion internationale. Si la définition n'a qu'un intérêt statistique, l'établissement de la statistique correspondante amènerait une perte de temps considérable, sans qu'on puisse en tirer un résultat pratique quelconque; c'est pourquoi la Délégation soviétique propose l'élimination complète des définitions relatives à la nature des programmes.

13.- Le Président résume les discussions qui sont intervenues depuis le début de la séance:

1- en ce qui concerne la question des émissions mixtes, il considère que toutes les délégations de l'hémisphère occidental sont plus ou moins opposées au maintien de cette catégorie d'émissions; d'autres délégations au contraire comme l'Italie, la Pologne et le Portugal voudraient la compléter. Ces points de vues paraissent très difficilement conciliables.

2- De nombreuses objections ont été enregistrées contre le maintien de la catégorie d'émissions spéciales comprenant le Vatican, l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge.

3- Plusieurs propositions tendent à supprimer toute la partie 2 du projet de définition concernant les définitons relatives à la nature des programmes.

4- Enfin une proposition a été fàite pour la subdivision en deux paragraphes de la question X sur la nécessité d'utiliser les hautes fréquences.

Le plus important de ces points est celui qui concerne les émissions mixtes. C'est une question au sujet de laquelle il est indispensable de trouver un texte transactionnel. La trancher par un vote ne serait pas une solution. Aussi la Présidence propose-t-elle de supprimer la définition des émissions mixtes et de faire une subdivision dans la catégorie des émissions internationales dont la définition deviendrait la suivante:

Emissions internationales : émissions effectuées par un pays à destination d'auditeurs résidant en dehors des frontières du dit pays:

a) dans la langue ou les langues du pays émetteur,
b) dans d'autres langues.

Le Président proposera ensuite à la Commission d'examiner la nouvelle rédaction proposée par les Etats-Unis pour les émissions nationales et internationales.

14.- Le délégué du Royaume-Uni présente deux observations. Il désirerait connaître la définition du mot "frontière". Il voudrait également savoir comment il est possible de définir les émissions internationales avant les émissions nationales.

15.- Le délégué de la Pologne se déclare disposé à accepter la définition des émissions internationales proposés par les Etats-Unis ainsi que leur définition des émissions nationales, telle qu'elle a été modifiée par la Présidence. Si ces définitions sont acceptées, il retirera ses propositions précédentes étant bien entendu que la catégorie des émissions mixtes sera supprimée.

16.- Le délégué de la France considère que la proposition de compromis du Président parait résoudre la difficulté concernant les émissions mixtes puisque cette catégorie est englobée dans les paragraphes a) de la catégorie internationale. Il se rallierait à sa suggestion sous les deux réserves suivantes:

1.- En changeant les mots on a réglé une difficulté de forme. Mais on peut se demander si certaines Délégations, en voulant supprimer les émissions mixtes, ne visaient pas surtout la chose. La question de souveraineté en ce qui concerne les émissions a été envisagée du côté de l'émetteur, mais on ne s'est pas encore prononcé sur le point de vue de celui à qui les émissions sont destinées. Tout le débat sur cette question est donc platonique, si on n'aborde pas, sous les mots, la réalité des choses.

2.- En ce qui concerne la question de frontières, il parait en effet qu'en définissant la catégorie internationale, on a préjugé de la définition de la nationale. Il est essentiel pour la Délégation française de savoir si la Commission rejette dans la catégorie internationale les émissions d'une métropole vers ses territoires d'Outre-mer. La Délégation française demande que cette question soit élucidée sans contestation possible.

17.- Le Président considère en effet que les définitions des émissions internationales et nationales sont étroitement liées. D'autre part il estime que toutes les Délégations se rendent compte que si on ne fait pas entrer expressément les émissions mixtes dans la classification, on ne les supprimera pas. Ce que veulent les Délégations opposées aux émissions mixtes c'est qu'elles ne reçoivent pas en quelque sorte une consacration officielle par un document de la Conférence qui reconnaîtrait leur existence.

18.- Le délégué de l'Uruguay est du même avis que le délégué de la France quand il déclare que le point névralgique est la définition des émissions nationales. En ce qui concerne ces émissions mixtes il ne partage pas son opinion: celles-ci sont entièrement comprises dans les services nationaux et ne méritent pas une définition spéciale. La proposition du Président, telle qu'il l'a reçue dans sa traduction ne paraît pas suffisamment précise en ce qui concerne les alinéas a) et b) relatifs aux langues. Il serait heureux d'avoir des explications à ce sujet.

19.- Le délégué de la Colombie se félicite de voir les travaux de la Commission évoluer vers une formule d'accord. Il propose de diviser les émissions en deux catégories, nationale et internationale et d'adopter la proposition du délégué de l'Argentine en ce qui concerne la première définition.

Cette définition est la suivante:

1.- émissions nationales : émissions effectuées par un pays dans sa langue habituelle à destination exclusive des auditeurs de son propre territoire ou du territoire métropolitain. On définirait comme émissions internationales " toutes les autres émissions".

En adoptant cette classification simplifiée on classerait dans la catégorie internationale les émissions de la Cité du Vatican, de l'Organisation des Nations Unies et de la Croix-Rouge Internationale. On éviterait ainsi de parler de frontières et on donnerait aux travaux de la Conférence une orientation permettant d'espérer une possibilité d'assignation facile du nombre d'heures-fréquences.

20.- Le délégué de la Nouvelle-Zélande désire présenter sur le texte transactionnel des observations qui concordent avec celles du délégué de la Grande-Bretagne et sur certains points avec celles de M. Meyer. Le problème que pose la définition des frontières est très réel et il donne pour exemple la situation de son pays dont une partie considérable du territoire est constituée par des îles très éloignées les unes des autres; il fait également allusion au cas du Pakistan.

21.- Le Président croit, à la suite de ces discussions, qu'il serait indiqué de demander au Groupe de travail A de réviser la classification qu'il a proposée en tenant compte de toutes les discussions et des propositions faites en commission.

22.- Le délégué du Canada suggère que l'on demande également au Groupe de travail un rapport sur la question de savoir s'il est désirable de définir les programmes sur la base de leur destination.

23.- Sur une demande du délégué de l'Inde, le Président précise qu'il s'agit uniquement de renvoyer au Groupe de travail la première partie du document No 171.

24.- Le délégué de l'Inde s'oppose à la proposition du Canada qui tend à donner au Groupe de travail un nouveau mandat particulier.

25.- Le Président ayant mis aux voix le renvoi du Groupe de travail de la première partie du document No 171, sa proposition est acceptée par 27 voix contre 4 et 6 abstentions.

26.- Une discussion s'engage entre la Présidence et les Délégations du Portugal, du Royaume-Uni, du Pakistan, du Brésil et de la Yougoslavie dont certaines suggèrent l'adjonction au Groupe de travail de représentants d'autres Délégations.

27.- Sur la proposition du Président, la Commission décide que le Groupe de travail s'adjoindra les délégués de Cuba et de l'Italie.

28.- Le Président propose ensuite que la Commission se prononce sur la suppression de la partie 2 du document No 171 concernant les définitions relatives à la nature des programmes.

La suppression de cette partie 2 est décidée par 29 voix contre 3 et 9 abstentions.

29.- Le Président passe ensuite à la proposition de la Nouvelle-Zélande concernant la subdivision en deux paragraphes de la lettre X se rapportant à la nécessité d'utiliser les hautes fréquences (page 1 du document No 171).

Services qui ne peuvent être transmis par d'autres moyens que par les hautes fréquences :

a) pour des raisons techniques,

b) pour des raisons économiques indiscutables.

30.- Le délégué de l'URSS appelle l'attention sur le fait que la proposition de la Nouvelle-Zélande n'a pas été discutée. Beaucoup de points ne paraissent pas très clairs. Il semble nécessaire de la soumettre au Groupe de travail.

La Commission accepte cette suggestion à l'unanimité.

31.- Le délégué de la Nouvelle-Zélande demande que l'on renvoie également à la Commission une autre proposition qu'il a faite au cours de la séance précédente concernant une classification en services d'intérêts fondamental et "auxiliaires".

Aucune objection n'est faite à cette proposition.

32.- Le délégué des Etats-Unis reconnaît le très grand mérite de la proposition de la Nouvelle-Zélande mais il considère qu'étant donné les attributions de la Commission 4, il pourrait y avoir un conflit d'attribution avec notre Commission sur la nécessité d'utiliser les hautes fréquences.

Il est convenu que

Le délégué de l'Inde , président de la Commission 4, et membre du Groupe de travail, fera à la Commission toutes les suggestions qui lui permettraient de répondre à l'observation du représentant des Etats-Unis.

33.- Le Président fait savoir à la Commission que le Groupe de travail B qui était chargé d'établir la liste des questions supplémentaires a fait preuve d'une activité considérable qui lui a permis de présenter un rapport qu'il soumettra demain à la Commission. Il proposera également la discussion de la procédure qu'il conviendra d'adopter pour la rédaction du rapport final. Il suggère également d'étudier la possibilité d'une réunion du Groupe de travail A pour samedi matin. Après discussion il est convenu que la prochaine réunion de la Commission aura lieu demain vendredi et que le Groupe de travail tiendra séance samedi matin.

La séance est levée à 19 h.45, après une intervention du délégué de l'Argentine qui désire donner au délégué du Portugal des apaisements et des précisions sur la portée de I'intervention qu'il a faite hier au sujet de la suppression des émissions mixtes.

Le Rapporteur: Le Président:

J.M. Leproux H.J. van den Broek

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 293-F

8 décembre 1948

Commission 1

HORAIRE DES SEANCES

DU 13 AU 18 DECEMBRE 1948

1. MM. les Présidents des Commissions ou des Groupes sont priés de communiquer au Secrétariat tout changement possible qu'ils désireraient voir apporter à l'horaire ci-dessous.

2. Toute Commission devant siéger en Commission plénière pourra siéger en Groupe de travail et conservera la même salle pour tenir sa séance.

3. Séances du matin : 10 h. - 13 h.
   Séances de l'après-midi : 15 h.30 - 19 h.

Date et salles

Matins

Comm. ou Gr.de travail	Lundi 13 dec.	Mardi 14 dec.	Mer. 15dec.	Jeu. 16dec.	Ven. 17dec.	Sam. 18dec.	Remarques
Com. 1			PL				
Com.Gr.Tr2		1		1			
Com. 3						PL	
Com.3C 1&2	3	3	3				
Com.3C 3&4	6	6	6				
Com. 4	PL	PL		PL	PL	1	
Com. 5	1		1				
Com. 5A	5	5	5	5	5		
Com. 5B	7	7	7	7	7		
Com. 5C	4	4	4	4	4		
Com. 6					1		
Com. 6B&6C	A	A	A	A	A		
Com. 7A	2	2	2	2	2#	#	#ou Com.plénière#

Après-midi

Com.1GrTr1			Pres#				#15.00 -15.30
Com. 3	PL	PL	PL	PL	PL		
Com.3C 1&2	3	3	3				
Com.3C 3&4	6	6	6				
Com.4A		2	2	2	2		
Com.4B	1		1				
Com.5A	5	5	5	5	5		
Com.5B	7	7	7	7	7		
Com.5C	4	4	4	4	4		
Com.6		1					
Com.6A	2			1	1		
Com.6B&6C	A	A	A	A	A		

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 294 - F

9 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

16ème séance

1er décembre 1948

(matin)

1. Le Président déclare qu'en raison d'un malentendu nombre de délégués n'ont pas été informés de la convocation de la présente réunion. Aussi, après s'être concerté avec les deux Vice-présidents, décide-t-il de ne point mettre des questions importantes en discussion.

Le Président relève ensuite qu'au cours de la prochaine séance les débats porteront sur le Document 208 et, si possible, sur le document No. 213. Il lui plairait de savoir de M. Richardson s'il convient d'étudier le document No. 213 au cours de la prochaine réunion.

2. M. Richardson souligne que le document No. 213 ne considère les rapports de protection que pour une onde porteuse en régime stable, compte tenu des brouillages occasionnés par les parasites industriels et les bruits radioélectriques atmosphériques. Il ajoute qu'à l'heure actuelle le Groupe de travail A traité de la question des rapports de protection en présence des évanouissements. C'est pourquoi il préfère attendre que le rapport concernant le cas des évanouissements soit prêt avant de se livrer à une analyse du document No. 213.

3. Le Président se rallie à la proposition de M. Richardson. Il remercie ensuite M. Mercier, au nom de la Commission, pour son excellent rapport, non sans le féliciter des progrès remarquables accomplis par son Groupe.

4. La séance est levée à l'issue d'une brève discussion relative à l'horaire des séances de la Commission et du Groupe de travail, prévues pour la semaine prochaine.

Le Rapporteur:

P.N. Parker

Le Président:

M.L. Sastry

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 295-F

9 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4 et 6

RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE (COMMISSION TECHNIQUE ET DU PLAN)
lère séance

3 décembre 1948

1. M. Sastry, Président, ouvre à 10 h. 30 la première séance de la Commission mixte (Commissions 4 et 6). Il est secondé par M. Pedersen, Président de la Commission 6.

2. M. Sastry indique la raison de la réunion de cette Commission mixte: le désir manifesté par les membres des deux Commissions d'avoir des éclaircissements au sujet des principes techniques dont s'inspire le Plan proposé par l'URSS. Il déclare que le président du Groupe de travail 6-B, en particulier, a pensé que son groupe aurait grand intérêt à entendre cette explication. Puis, M. Sastry informe les membres de la Commission 4 que la Commission de coordination a décidé d'annuler la séance prévue pour cette dernière afin de rendre possible la réunion d'une Commission mixte composée des Commissions 4 et 6.

3. Le Professeur Siforov illustre plusieurs des principes techniques sur lesquels repose le plan soviétique. Il déclare que ces principes seront publiés sous peu en même temps que les tableaux et graphiques dont il a fait usage au cours de sa démonstration.

4. M. Sastry remercie l'orateur, au nom de l'Assemblée, pour la clarté de son exposé. Il prie ensuite les délégués, désireux de le faire, de bien vouloir poser au Professeur Siforov des questions relatives aux principes techniques.

4.1 Le délégué de l'Inde s'associe aux remerciements de M. Sastry. Il exprime le désir d'avoir des éclaircissements sur les divers points ci-après:

a) L'attribution du nombre total d'heures-fréquences disponibles a-t-elle été faite compte tenu de la bande de 26 Mc/s?

b) Le chiffre de 185 voies disponibles comprend-t-il les voies situées aux extrémités de chacune des bandes?

c) Le Professeur Siforov est-il en mesure de fournir un complément d'information au sujet des facteurs dont il a été fait usage dans la formule de base?

d) Le Professeur Siforov peut-il, en outre, fournir des éclaircissements au sujet des réductions des demandes, faites en se plaçant à un point de vue technique?

RT

e) Le Professeur peut-il indiquer si la puissance de 120 kW à utiliser pour une liaison New York - Paris a été déterminée compte tenu de l'emploi d'une antenne dirigée avec gain approprié? Si oui, quelles sont les caractéristiques de l'antenne en question?

f) La Délégation de l'URSS a-t-elle pu se prévaloir des chiffres concernant les rapports signal-parasites industriels?

g) Le calcul des rapports signal utile/signal brouilleur a-t-il été effectué compte tenu des évanouissements des signaux et de la stabilité des émetteurs travaillant sur des voies co-partagées?

h) Le Professeur peut-il fournir des renseignements supplémentaires au sujet des tableaux utilisés pour illustrer les assignations multiples envisagées au plan?

4.2 Le Professeur Siforov répond dans l'ordre aux questions posées:

a) Les chiffres mentionnés ne comprennent d'assignations dans la bande de 26 Mc/s, car l'on peut satisfaire aisément toutes les demandes s'y rapportant. Au surplus, le fait d'inclure les fréquences supplémentaires dans cette bande donnerait une image erronée du nombre total de fréquences disponibles.

b) Le chiffre de 185 voies dont il peut être fait usage englobe deux demi-voies disponibles dans les bandes de 9 et 11 Mc/s. Néanmoins, la Délégation de l'URSS sait que l'on n'a pas encore tranché définitivement la question de savoir à laquelle de ces deux bandes viendra s'ajouter la demi-voie de reste. L'URSS s'oppose à la recommandation du CPF d'augmenter la bande de 11 Mc/s et de diminuer la bande de 9 Mc/s.

c) Le Professeur Siforov mentionne les principaux facteurs utilisés dans la formule: superficie, population et nombre de langues.

d) Au sujet de la réduction des demandes, l'orateur précise les points ci-après: 1) les demandes ne concordant pas avec les principes techniques posés à Atlantic City ont été écartées; 2) il en a été de même des demandes qui ont pu être servies dans les bandes tropicales; 3) la Délégation de l'URSS a réduit les demandes apparaissant exagérées ou injustifiées par rapport aux besoins du pays intéressé, telle, par exemple, la demande soumise par les Colonies françaises; 4) une réduction ultérieure est intervenue dans le domaine des heures d'émission demandées.

e) En réponse à cette question, le Professeur déclare que les chiffres réels utilisés dans les calculs ne sont pas disponibles actuellement. Mais il a souvenance qu'une antenne en rideau de bonne qualité a servi de guide pour ce calcul.

f) La Délégation de l'URSS estime que le rapport signal/parasites industriels appliqué aux valeurs de crête est d'environ 28 db. Mais, en pratique, l'on a adopté une valeur de 40 db, qui tient compte des évanouissements.

g) A propos de l'évanouissement des signaux et de la stabilité des fréquences

dans le cas d'émissions faites sur des voies co-partagées, les considérations techniques dont s'inspire le plan reposent principalement sur les recommandations adoptées à Atlantic City. Les expériences faites en la matière autorisent à conclure que le chiffre de 40 db est exact. Le Professeur confirme qu'il a été tenu compte de la stabilité des fréquences.

h) Se référant aux tableaux utilisés pour illustrer les attributions multiples envisagées, le Professeur indique que le Tableau No 2 a été déduit du Tableau No 1 et n'est tout simplement qu'une moyenne des séries de valeurs figurant au Tableau No 1.

4.3 Le délégué de l'Inde remercie le Professeur Siforov des éclaircissements qu'il a fournis.

4.4 Puis M. Sastry émet la suggestion d'instaurer au sein des diverses Commissions tout débat approfondi portant sur les éclaircissements donnés au sujet du plan proposé ou sur des points de détail de ce même plan.

5. Le délégué des Colonies françaises relève l'allusion au nombre exagéré d'heures-fréquences demandées par son Administration, faite par le Professeur Siforov dans son exposé. Il déclare que ce point fera l'objet d'un document spécialement publié à cet effet, le nombre total d'heures-fréquences mentionné par le Professeur ne cadrant nullement avec la réalité des faits. Au surplus - ajoute-t-il - ce chiffre est trois ou quatre fois supérieur au nombre total d'heures-fréquences effectivement demandé.

6. Le délégué de l'Albanie prie M. Sastry de l'autoriser à présenter une proposition qu'il désire faire.

6.1 Pour M. Sastry il convient de différer cette proposition jusqu'à la prochaine réunion de la Commission mixte. Cette séance - poursuit-il - aura lieu un jour de la semaine commençant le 6 décembre prochain. Tous détails à ce sujet seront communiqués par la voie habituelle.

7. La séance est levée à 14 h. 05.

Les Rapporteurs:

R. Craig
P.N. Parker

Le Président de la séance commune des Commissions 4 et 6:

M.L. Sastry.

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 296-F

9 décembre 1948

Original: ANGLAIS

Commission 4

COMMISSION TECHNIQUE

Ordre du jour de la 18ème séance

Vendredi 10 décembre 1948 à 10:00 heures

1) Adoption du procès-verbal de la 12ème séance (Doc. No. 237)

2) Suite de la discussion relative au rapport du Groupe de travail 4C (Doc. No. 208)

3) Questions diverses

M. L. Sastry

Président, Commission 4

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 297-F

4 décembre 1948

Supplément No. 2 au Document No. 143-F

Derniers renseignements reçus de divers pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux récepteurs de radiodiffusion

Récepteurs de radiodiffusion fabriqués au cours des 3 dernières années

Pays	avec étage H.F.	sans étage H.F.
Chili	5000	47 000
Cuba	néant	néant
El Salvador	néant	néant
Guatemala	néant	néant
Mexique	800	8 650

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 298-F

9 décembre 1948

Supplément No 2 au Document No 144-F

Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan, relatif aux importations et aux exportations.

Pays	Importations 1946	Exportations 1946	Importations 1947	Exportations 1947	Chiffrées en millions de
Chili	954	1114	1288	1352	Pesos chiliens
Cuba	300	457	520	747	Dollars U.S.A.
Guatemala	36	37	57	52	Dollars Quetzal
Mexique	2615	1962	3232	2151	Pesos mexicains

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 299-F

9 décembre 1948

Supplément No. 2 au Document 145-F

Derniers renseignements reçus des différents pays en réponse au télégramme de la Commission du Plan concernant le nombre des illettrés etc.

	1	2	3	4A	4B
Pays	Pourcentage d'analphabetisme	Nombre d'élèves des écoles secondaires	Nombre d'étudiants des universités, instituts et écoles techniques	Nombre d'écoles secondaires	Nombre d'Universités, instituts et écoles techniques
Cuba	28%	25 318	7 839	21	3
El Salvador	45%	6 749	1 711	95	1
Mexique	30%	53 673	74 180	274	177
Guatemala (*)	64%	5 139	10 848	1 122	1

(*) Données qu'il convient de substituer aux renseignements figurant au Document No. 183-F

RT

CONFERENCE INTERNATIONALE DE
RADIODIFFUSION A HAUTES FREQUENCES

Mexico, 1948

Document No. 300-F

9 décembre 1948

Commission 4

Cinquième Rapport du Groupe de travail 4A de la Commission technique soumis a l'examen de la Commission 4

Rapports de protection contre les bruits radioélectriques atmosphériques et les parasites industriels, en présence d'évanouissements

1. Il convient de se reporter au Document No. 213 où figurent les décisions du Groupe de travail 4A au sujet des valeurs des rapports signal stable / bruits radioélectriques atmosphériques et signal stable / parasites industriels.

2. Le présent rapport contient les décisions prises au sujet de la protection supplémentaire requise, compte tenu des évanouissements se manifestant au cours d'une heure et d'un jour à l'autre.

3. Le Groupe de travail a reconnu à l'unanimité la nécessité d'assurer une protection pour une durée égale à 80% environ du temps total ou à 90% de chaque heure et a 90% des jours.

4. L'annexe A comporte une description de la méthode employée pour apporter une correction aux valeurs des rapports signal stable / bruits radioélectriques atmosphériques pour une largeur de la bande des fréquences de modulations de 4 kc/s et pour tenir compte des conditions de mesure des bruits et des évanouissements dans la largeur de bande envisagée.

5. Se fondant sur une valeur de 34 db pour un rapport onde porteuse stable / valeur moyenne des bruits radioélectriques atmosphériques pour une largeur de la bande des fréquences de 4 kc/s le Groupe de travail afin de tenir compte de tous les types d'évanouissements a adopté à l'unanimité une valeur de 42 db pour le rapport valeur médiane de l'onde porteuse / niveau moyen des bruits atmosphériques pour une largeur de la bande des fréquences de 6 kc/s.

6. Le Groupe de travail 4 a décidé par 8 voix contre 4, 0 abstention et 2 absences, d'adopter le texte suivant:

a) Se fondant sur un rapport de 20 db pour le rapport onde porteuse stable / valeur de crête des parasites industriels, compte tenu des mêmes considérations à l'égard des signaux soumis à l'influence des évanouissements comme dans le cas des bruits

RT

radioélectriques atmosphériques, le Groupe de travail 4A adopte un rapport valeur médiane de l'onde porteuse / valeur de crête des parasites industriels égal à 34 db /. Les parasites industriels n'étant pas soumis à l'influence des évanouissements il n'a été tenu compte que des corrections à apporter au signal sujet aux évanouissements pour assurer un rapport de 20 db pendant 90% d'une heure et 90% des jours.

7. Des réserves ont été faites par les délégations qui ont voté contre la décision prise au sujet des rapports signal / parasites industriels et du paragraphe 4 ci-dessus. Ces réserves figurent à l'annexe B du présent document.

Le Président:

W. G. Richardson.

ANNEXE A
(Doc. 300-F)

Le Groupe de travail A a convenu que le rapport onde porteuse stable / niveau moyen des bruits doit être de 34 db. pour une largeur de la bande des fréquences de 4 kc/s.

Ce rapport étant le rapport désiré pour des signaux stables, on doit tenir compte de l'influence des évanouissements se produisant aux hautes fréquences. Le meilleur résultat pourra être obtenu en ajoutant des coefficients de sécurité à la valeur stable pour garantir le maintien du rapport nécessaire pendant 90% du temps environ.

La distribution normalement acceptée de l'intensité d'un signal sujet aux évanouissements démontre que la valeur médiane est égale a 2,57 fois (8,2 db. au dessus) la valeur dépassée 90% du temps. Le niveau moyen des bruits atmosphériques est essentiellement constant pendant une période d'une heure de sorte qu'un rapport : valeur médiane horaire du signal / valeur moyenne des bruits atmosphériques de 42,2 db. permettrait d'assurer un service pendant 90% de chaque heure.

Pour une période particulière de la journée la valeur médiane horaire du signal et du bruit varie d'un jour à l'autre en raison des variations survenant dans l'absorption ionosphérique. La valeur médiane horaire du signal dépassée 50% des jours est approximativement 2 fois (6 db. au dessus) (2) la valeur médiane horaire dépassée 90% des jours et la valeur moyenne horaire des bruits dépassée 50% des jours est égale a 0,312 fois (10,1 db au dessous) (3) la valeur moyenne horaire dépassée 10% des jours. Il y a une très petite corrélation entre signal et bruit, et leurslogarithmes peuvent être représentés approximativement par des distributions normales. La racine de la somme des carrés des rapports ci-dessus, exprimée en db. (11,8 db.), sera alors la marge réservée pour tenir compte des variations journalières des signaux et des bruits. Ainsi le rapport valeur moyenne du signal / bruits atmosphériques de 54 db pour une largeur de la bande des fréquences de 4 kc/s permettra d'assurer un service satisfaisant pour 90% des heures à un moment donné du jour et de la saison.

D'après la circulaire 462 du NBS les valeurs sont données pour les intensités de champ nécessaires pour une réception intelligible en radiotéléphonie 90% du temps en présence de bruits atmosphériques. Ces valeurs d'intensité de champ ont été basées sur un rapport signal / bruits de 15 db pour une largeur de la bande des fréquences de 6 kc/s. Le niveau des bruits atmosphériques dépassé 10% du temps est alors de 15 db au dessous des valeurs données par des courbes. Le rapport entre la valeur des bruits dépassée 10% et celle dépassée 50% des jours est de 10,1 db. et donc les bruits dépassés 50% sont de 25,1 db (15 + 10,1 db) au dessous de l'intensité de champ donnée. Rectifiant ce chiffre qui est valable pour une largeur de la bande des fréquences de

6 kc/s, pour le rendre valable pour une largeur de bande de 4 kc/s utilisée pour la préparation des enregistrements de démonstrations, les bruits atmosphériques sont alors de 26,9 db (25,1 + 1,8 db) au dessous des courbes.

La valeur médiane horaire de l'intensité de champ dépassée 50% du temps devant être de 54 db, supérieur à la valeur des bruits dépassée 50% du temps, elle doit être de 27,1 db.(54 - 26,9) au dessus des valeurs d'intensité de champ requises données par les courbes de la circulaire 462 du NBS. La valeur médiane horaire de l'intensité de champ réelle nécessaire est alors de 42,1 db (27,1 + 15) au dessus de l'intensité moyenne des bruits dont on s'est servi pour la préparation des courbes de la circulaire 462 du NBS.

2/ Newbern Smith and MB Harrington, "The Variability of Sky Wave Field Intensities at Medium and High Frequencies". Rapport CRPL-I-6, U.S. Section commerciale, National Bureau of Standards, Washington, D. C.

3/ Cette valeur est obtenue en prenant la moyenne des logarithmes du rapport valeur moyenne horaire des bruits atmosphériques dépassée 50% des jours, valeur moyenne horaire des bruits atmosphériques dépassée 10% des jours mesurés sur 530 et 160 kc/s pour plusieurs distributions mensuelles à la deuxième heure après le coucher du soleil. Ces renseignements ont été extraits des mesures effectuées par la FCC, relatées dans le Rapport et Recommandations de la Commission 1 sur ce qui constitue un signal satisfaisant - 1ère partie, 14 janvier 1946.

ANNEXE B
(Doc. 300-F)

RESERVES DES DELEGATIONS DE L'URSS, DE LA RSS D'UKRAINE ET DE LA RSS de BIELORUSSIE AU SUJET DU 5ème RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 4 A

---

1. Les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie jugent nécessaire de protester formellement contre la méthode adoptée, en l'occurrence, pour la rédaction du rapport qui ne donne pas une image fidèle des discussions intervenues au cours des séances précédentes ni des décisions prises à l'issue de ces mêmes discussions. Elles protestent également contre les infractions à la procédure commises au cours de la 18ème séance du Groupe de travail 4A.

Lors de la 10ème séance du Groupe de travail 4A, la Délégation des Etats-Unis a présenté un document, daté du 11 novembre 1948, sous le titre de "Proposition de la Délégation des Etats-Unis à l'intention du Groupe de travail A de la Commission, au sujet de principes techniques et de normes". Ce document portait sur les méthodes de calcul du rapport de protection nécessaire signal / bruits atmosphériques.

Le Groupe de travail 4A n'a mis ce document aux voix ni au cours de sa dixième séance, ni aux cours des séances ultérieures. Aucune décision n'a été prise à son égard.

Pourtant, le document en question se trouve incorporé au 5ème rapport du Groupe de travail 4A. Par ailleurs, le paragraphe 4 de ce même rapport contient un renvoi à ce document, désigné comme annexe "A", en tant que document ayant fait l'objet de recommandations précises de la part du Groupe sur la méthode de calcul des normes relatives aux rapports de protection.

En fait, le Groupe de travail 4A a décidé à l'unanimité, au cours de sa onzième séance, d'adopter la valeur de 42 db pour le rapport de protection signal utile moyen / intensité moyenne des brouillages, compte tenu des évanouissements de toutes catégories. Au surplus, cette décision ne comporte aucun renvoi au document présenté par la Délégation des Etats-Unis ou par toute autre Délégation.

Persuadées que l'insertion de l'opinion de la Délégation des Etats-Unis (consignée au document du 11 novembre 1948) dans le texte du 5ème rapport constitue une incorrection et une violation flagrante aux règles de procédure, en vertu desquelles tout rapport doit donner une image exacte des débats antérieurs et des décisions intervenues, les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie estiment, à l'unanimité, qu'il convient de retrancher le point 4 du texte du 5ème rapport

et d'incorporer dans ce document en annexe, la proposition de la Délégation des Etats-Unis d'une méthode de calcul des rapports de protection, comme une opinion émise par celle-ci.

De même, les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie croient devoir attirer l'attention sur un cas analogue qui s'est produit lors de la présentation au Groupe de travail 4A, pour approbation, du texte primitif du quatrième rapport. A cette occasion, les réserves formulées par certaines Délégations au sujet des résultats du vote, ont été incorporées dans le texte principal du rapport (points 11, 12, 13 et 14 du texte primitif du rapport).

Les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie espèrent que le travail du Groupe 4A pourra continuer normalement, à la condition expresse que des faits aussi inadmissibles ne se reproduisent plus à l'avenir.

A la demande de la Délégation de l'URSS:

(signé) Prof. V. Siforov

Le Chef de la Délégation de la RSS d'Ukraine:

(signé) G. Ouspensky

Le Chef de la Délégation de la RSS de Biélorussie

(signé) G. Egorov

8 décembre 1948.

2. Opinion des Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie au sujet du rapport de protection nécessaire signal moyen / valeur de crête des parasites industriels.

1. L'audition de disques comportant des enregistrements des parasites industriels a montré que le rapport de protection nécessaire signal moyen / valeur de crête des parasites industriels est égal à 20 db, compte non tenu de l'influence des évanouissements. Cette valeur a été adoptée à l'issue d'un vote intervenu au sein du Groupe 4A.

2. Les recherches expérimentales effectuées aux Etats-Unis des années durant indiquent que l'influence des évanouissements de toutes catégories est exprimée par une valeur comprise entre 5 et 10 db, suivant les distances, les fréquences utilisées et d'autres conditions.

3. Se fondant sur les renseignements visés aux points 1 et 2, les Délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie estiment qu'il convient de fixer à 30 db le rapport de protection signal moyen / valeur de crête des parasites industriels.

Au nom de la Délégation de l'URSS:

Prof. V. Siforov

Au nom de la Délégation de la RSS d'Ukraine:

G. Ouspenski

Au nom de la Délégation de la RSS de Biélorussie:

G. Egorov

(An. B au Doc.300-F)

Réserves formulées par la Délégation de la République Populaire Roumaine au sujet du 5ème rapport du Groupe de travail 4-A.

3. La Délégation de la République Populaire Roumaine formule les réserves suivantes au sujet du 5ème rapport du Groupe de travail 4-A de la Commission technique:

1. La mise aux voix et l'adoption du paragraphe (4) contredit manifestement les principes régissant la marche des travaux du Groupe 4-A, de même qu'elle constitue une infraction à la procédure normalement admise en l'espèce. En effet, la décision unanime de fixer à 42 db le rapport de protection contre les bruits atmosphériques, compte tenu des évanouissements de toutes catégories, a été prise avant de soumettre l'Annexe A à une discussion. Au surplus, cette annexe n'a fait l'objet d'aucune décision, ni au préalable ni au moment de l'approbation du paragraphe incriminé. Enfin, à l'issue du vote dont il est question, nombre de Délégations ont demandé des éclaircissements sur l'Annexe A, qu'elles ont trouvé peu claire. Il s'ensuit logiquement que le vote intervenu ne pouvait prendre pour base l'Annexe A.

Par ailleurs, la Délégation de l'URSS a fait remarquer, au cours d'une séance antérieure, que les courbes reproduites au document No. 462 se rapportent plutôt au paragraphe (7). L'assemblée s'est ralliée à ce point de vue. Il convient de souligner, d'autre part, qu'il n'a jamais été question du chiffre de 27 db.

Au demeurant, notre Délégation, en acceptant la valeur de 42 db, n'a pas manqué d'indiquer, à cette occasion, qu'il convenait d'ajouter 8 db à la valeur de 34 db (rapport onde porteuse stable / niveau moyen des bruits radioélectriques atmosphériques), s'autorisant de son expérience en la matière et se conformant aux études présentées à notre Groupe par le prof. Siforov, délégué de l'URSS.

Pour les raisons invoquées plus haut, notre Délégation s'oppose à l'insertion du paragraphe (4) dans le texte du rapport du Groupe, ce paragraphe tendant à affirmer que la décision prise au sujet du rapport de protection contre les bruits radioélectriques atmosphériques repose sur l'Annexe A. Or, cette annexe ne constitue, en réalité, qu'une opinion de la Délégation des Etats-Unis et non pas celle de tous les membres du Groupe de travail 4-A. On ne saurait donc l'incorporer dans le rapport, mais l'y insérer en annexe, comme une opinion de la Délégation des Etats-Unis.

2. A propos du rapport de protection signal utile/valeurs de crête des parasites industriels, compte tenu des évanouissements à court et à long terme (paragraphe 6 du 5ème rapport du Groupe 4-A), notre Délégation fait la réserve suivante:

La valeur de 14 db, ajoutée pour tenir compte des évanouissements, représente une marge exagérée. A notre avis, une valeur maximum de 10 db suffirait largement à assurer une protection satisfaisante contre les évanouissements à court et à long terme. Nous estimons, donc, qu'il conviendrait de s'en tenir à un rapport de protection maximum de 30 db, compte tenu de l'influence des évanouissements.

Ing. Milan Manciulescu
Délégué de la République Populaire
Roumaine